



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

N° 2017-09

Publié le : 24 juillet 2017

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de
l'Administration générale et des affaires juridiques*

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6 rue du verger

CS 40078

76192 Yvetot Cedex

www.sdis76.fr



**DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion du 5 juillet 2017

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion du 5 juillet 2017

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
05/07/17	2017-BCA-47	GFCP	Subvention 2017 – Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
05/07/17	2017-BCA-48	GFCP	Convention de partenariat entre le Sdis 76 et l'Ugap
05/07/17	2017-BCA-49	GFCP	Sortie de l'actif – Vente de matériels
05/07/17	2017-BCA-50	GEAC	Modification du tableau des emplois budgétaires et autorisations à recourir à des transformations de postes budgétaires
05/07/17	2017-BCA-51	GEAC	Détermination des taux de promotion d'avancement de grade pour la filière des sapeurs-pompiers professionnels
05/07/17	2017-BCA-52	GEAC	Détermination des taux de promotion d'avancement aux grades relevant de l'échelle de rémunération C2
05/07/17	2017-BCA-53	GEAC	Convention de mise à disposition d'un agent du Sdis 76 au profit de la plateforme Total Normandie
05/07/17	2017-BCA-54	GFCP	Poursuite du dispositif de carte achat



SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
05/07/17	2017-CA-18	GAGAJ/GFCP	Politique immobilière – Recherche de subventions
05/07/17	2017-CA-19	GFCP	Budget 2017- Décision modificative n° 1
05/07/17	2017-CA-20	GFCP	Indemnité du conseil au Payeur Départemental
05/07/17	2017-CA-21	GOP	Rapport relatif à la mise à jour du règlement opérationnel (RO)

N°2017-BCA-47

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**SUBVENTION 2017 – UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE
SEINE-MARITIME**

Le 05 juillet 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime (Udsp 76) accompagne le Sdis 76 dans la promotion du volontariat, encourage le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers, les activités physiques et sportives et vise à promouvoir l'image des sapeurs-pompiers.

Afin de fixer les modalités de coopération, une convention entre l'association et le Sdis 76 a été signée le 14 mars 2014 fixant notamment les moyens et financements mis à disposition de l'association ainsi que les actions de l'Udsp 76 réalisées au profit du Sdis 76.

Au titre de l'année 2017, il est proposé d'accorder une subvention identique à 2016. Elle se décomposera comme suit :

- 20 000 € de subvention de fonctionnement,
- 22 000 € pour le soutien aux activités des jeunes sapeurs-pompiers,
- 1 000 € de participation au financement des manifestations sportives.

Soit un total de 43 000 €.

Cette subvention représente environ 8 % des recettes de l'association.

Celle-ci sera versée sur présentation des justificatifs visés à l'article 2 de la convention précitée.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante »

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER



N°2017-BCA-48

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS 76 ET L'UGAP

Le 05 juillet 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a mis en place depuis plusieurs années une politique commerciale de coopération et de mutualisation des achats. A ce titre une convention de partenariat a été conclue en 2012 entre l'UGAP et les Sdis du « Grand Ouest » pour une durée de 4 ans. Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) avait adhéré à cette convention.

Cette convention couvre essentiellement les besoins en équipements opérationnels :

- Les solutions de mobilité : véhicules de lutte contre les incendies, véhicules de secours, moyens élévateurs, véhicules légers, les embarcations...
- Les équipements techniques ou individuels du sapeur-pompier : équipements de protection individuelle, les accessoires hydrauliques, les tuyaux, les pièces de jonction...
- Les équipements médicaux : matériels de transport des victimes et équipements de secours, les consommables médicaux...

La convention signée en 2012 étant arrivée à terme, une nouvelle convention doit donc être conclue.

Les besoins couverts par la nouvelle convention restent identiques. Cette nouvelle convention « SDIS du Nord-Ouest » concerne les Sdis des régions Bretagne, Normandie, Pays de la Loire ainsi que les départements de la Somme, l'Aisne et l'Oise.

Dans le cadre de cette convention courant jusqu'au 31 décembre 2020, les différents Sdis s'engagent sur un montant de commande de 57 M€ HT. Pour sa part le Sdis 76 estime ses besoins à 2,7 M€ HT.

Pour mémoire, les dépenses annuelles du Sdis 76 auprès de l'UGAP sont les suivantes :

- 2013 : 749 k€ HT ;
- 2014 : 1 300 k€ HT ;
- 2015 : 958 k€ HT ;
- 2016 : 1 200 k€ HT.

Au regard des volumes d'engagement de l'ensemble des Sdis (57 M€ HT), la tarification pratiquée par l'UGAP sera la suivante :

- Besoins entrant dans le cadre de la présente convention :

Application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur à l'UGAP au moment de la réception de la commande.

Les taux de marges réduits sont les suivants :

- 2,4% pour les solutions de mobilité ;
- 3% pour les équipements techniques ou individuels du sapeur-pompier ;
- 2,7% pour les équipements lourds et consommables médicaux et 4% pour le mobilier et autres équipements médicaux.

- Besoins exclus de la présente convention :

Hors l'univers des besoins opérationnels couvert par la convention de partenariat, le Sdis 76 bénéficiera des conditions tarifaires dites « Grands Comptes » (application d'une remise sur le prix catalogue UGAP).

Pour mémoire, les gains estimés sur les commandes s'élèvent à 23 000 € en 2015 et 83 000 € en 2016.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- autoriser le président à signer la convention de partenariat ci-jointe, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER)



**CONVENTION DE PARTENARIAT
DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE SATISFACTION DES BESOINS
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU GRAND NORD-OUEST
DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL DU SAPEUR-POMPIER
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE-MARITIME**

2

Entre : le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime,
6, rue du verger CS40078 - 76192 Yvetot Cedex,

représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration ;

ci-après dénommé « le SDIS 76 », d'une part ;

Et : l'Union des groupements d'achats publics,
Établissement public industriel et commercial de l'État, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Mame-la-vallée cedex 2,

représentée par Monsieur Edward JOSSA, Président du conseil d'administration, nommé par décret du 15 septembre 2016, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame Isabelle DELERUELLE, Directrice générale adjointe, en vertu de la décision n° 2016/020 du 15 septembre 2016 ;

ci-après dénommée « l'UGAP » d'autre part ;

Vu l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, précisant les modalités d'intervention des centrales d'achat, notamment le II dudit article qui prévoit que les acheteurs qui ont recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens [de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics]... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions [de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics] applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS 76 en date du autorisant la conclusion de la présente convention ;

Vus les courriers d'engagement des SDIS des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de l'Orne, du Calvados, de la Sarthe, de la Vendée, de la Mayenne, de Maine-et-Loire, de la Manche, de l'Aisne, de l'Oise, de Loire-Atlantique, du Morbihan, de Seine-Maritime et de la Somme, par lesquels ils font état de leur volonté de constituer un groupement de fait tel que prévu par la délibération du conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie de leurs besoins dans l'univers opérationnel du sapeur-pompier auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec l'UGAP ;

PRÉAMBULE

Dans le cadre de leurs politiques de rationalisation des achats, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) des régions Bretagne, Normandie, Pays de la Loire ainsi que les départements de la Somme, l'Aisne et l'Oise susvisés, ci-après dénommés « SDIS du Nord-Ouest », ont décidé de constituer un groupement de fait afin de satisfaire une partie de leurs besoins en équipements opérationnels du sapeur-pompier auprès de l'UGAP. Les autres SDIS de ces régions peuvent intégrer à terme ce groupement de fait. C'est dans ce cadre que le SDIS de Seine-Maritime a décidé de rejoindre le groupement et de constituer un partenariat avec l'UGAP pour satisfaire ses besoins dans l'univers opérationnel du sapeur-pompier.

Ce partenariat, qui s'inscrit dans la durée, va lui permettre, par l'accroissement des volumes d'engagement dans le cadre du groupement de fait, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé. Ce partenariat pourra également faciliter la mise en place de procédures permettant de répondre aux besoins spécifiques de tout ou partie des SDIS partenaires.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles l'UGAP intègre les besoins du SDIS 76 dans les appels d'offres qu'elle met en place pour satisfaire communément les besoins des partenaires, ainsi que la manière dont le SDIS satisfait ses besoins auprès de la centrale d'achat.

Elle précise, par ailleurs, les modalités permettant au SDIS 76 de grouper ses besoins avec les autres SDIS visés ci-dessus, et elle fixe enfin les tarifications applicables audit partenariat.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre des besoins à satisfaire

Au regard du courrier d'engagement susvisé du SDIS, les besoins en équipements opérationnels que le SDIS 76 s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention est estimé à 2 700 000 € HT.

Cet engagement cumulé à ceux des autres SDIS membres du groupement de fait porte, au jour de la signature de la présente convention, l'estimation globale des besoins à, a minima, 57 M€ HT sur la durée de la convention. Cette estimation est susceptible d'évoluer, au regard des engagements des SDIS du Nord-Ouest portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention.

Ces besoins, recouvrant l'environnement opérationnel du sapeur-pompier, sont décomposés de la manière suivante :

1- Solutions de mobilité, pouvant notamment comprendre :

- les véhicules de lutte contre les incendies (FPT, FPTL, CCF...);
- les véhicules de secours (VSAV, VSR...)
- les moyens élévateurs (EA, BEA);
- les véhicules légers de liaison, de transport et utilitaires;
- les châssis de véhicules utilitaires et poids lourds, et tout autre châssis ou équipement de véhicules pouvant satisfaire un besoin du SDIS;
- les véhicules deux roues;
- les embarcations;
- fourniture de carburant en vrac et lubrifiants.

2- Équipements techniques ou individuels du sapeur-pompier, notamment :

- les équipements de protection individuelle;
- le matériel de reconnaissance et de sauvetage;
- les accessoires hydrauliques, pièces de jonction, lances, tuyaux...;

- les motopompes et matériels d'épuisement ;
- les échelles ;
- les outils et accessoires pour interventions diverses ;
- le matériel de force ;
- les groupes électrogènes, matériels d'éclairage, de signalisation et de balisage ;
- les tenues.

3- Equipements médicaux, pouvant notamment comprendre :

- les matériels de transport des victimes et équipements de secours ;
- les consommables médicaux.

2.2 Disponibilité des offres de l'UGAP

Pour chacun des besoins exprimés par le SDIS 76, l'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondante sur la durée de la convention.

Le non-respect de cet engagement par l'UGAP a pour effet de libérer le SDIS 76 de son engagement relativement à la satisfaction de son besoin sur le segment d'achat considéré pendant la durée d'indisponibilité.

Article 3 – Périmètre du partenariat

L'association au partenariat avec l'UGAP, des Services d'incendie et de secours du Nord-Ouest, se concrétise par la signature d'une convention entre chacun d'eux et l'UGAP, jusqu'au 31/12/2020.

Article 4 – Documents contractuels

Les relations entre le SDIS et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses quatre annexes ;
- le cas échéant, les conventions d'exécution des services et/ou de passation de marchés subséquents ;
- les commandes établies dans les conditions définies en annexe 2 de la présente convention ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet ugap.fr.

Article 5 – Conditions tarifaires

5.1 Conditions tarifaires partenariales

Au regard des volumes d'engagement agrégés des SDIS tels qu'ils ressortent des courriers d'engagements susvisés des SDIS du Nord-Ouest reportés à l'article 2 ci-dessus pour la partie concernant le SDIS 76, les taux de marges nominaux de la tranche supérieure à 30 M€ HT s'appliqueront, à savoir :

- 2,4% pour les solutions de mobilité,
- 3% pour les équipements techniques ou individuels du sapeur-pompier,
- 2,7% pour les équipements lourds et consommables médicaux et 4% pour le mobilier et autres équipements médicaux.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur à l'UGAP au moment de la réception de la commande.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction des engagements portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 2 ci-dessus. Le SDIS 76 sera informé des nouveaux taux applicables par courrier.

Concernant la fourniture de carburant en vrac, le coût d'intervention est fixé à 10 €/m³ pour les commandes non dématérialisées et 8 €/m³ pour les commandes en ligne. Ces montants s'ajoutent au prix d'achat du carburant en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

Par ailleurs, le versement d'avance à chaque commande ouvre droit à une minoration du taux de marge, si le taux d'avance est fixé selon les conditions décrites à l'article 6.1.

5.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

L'UGAP effectue, annuellement, un bilan des commandes enregistrées, par univers.

Lorsque le montant cumulé des commandes enregistrées se révèle très supérieur ou très inférieur à la quote-part annuelle du montant des besoins à satisfaire, tels que mentionnés à l'article 2, et ce dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 1) avant la fin de la convention, l'UGAP propose aux partenaires un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires afférentes, sans qu'aucun recours ne soit engagé envers le partenaire.

En l'absence de réponse des partenaires dans un délai d'un mois, l'UGAP procède au réajustement proposé et les informe des nouvelles tarifications applicables.

A tout moment, l'UGAP informe les partenaires en cas de franchissement d'un nouveau seuil de tarification.

5.3 Accès aux conditions tarifaires grands comptes

Hors l'univers des besoins opérationnels défini à l'article 2 supra, le SDIS 76 bénéficie, dès la signature, des meilleures conditions tarifaires dites « Grands Comptes » définies dans l'annexe 2 « Conditions générales de tarification ». Ces conditions sont non contractuelles et sont susceptibles de modifications.

Article 6 – Relations financières entre les parties

6.1 Versement d'avances

Conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ HT ne peut être acceptée par l'UGAP.

Le versement d'avances à la commande ouvre droit à une minoration du taux de marge égale à la moitié de la valeur absolue du taux d'avance versé (exemple, pour le versement d'avance à 60 %, le taux de marge est minoré de 0,3 point), si le taux est fixé pour une période d'un an et que le versement d'avance s'applique à chacune des commandes passées pendant cette période.

Le cas échéant, le SDIS 76 fixe le taux et peut annuellement le modifier, par courrier.

6.2 Paiements dus à l'UGAP

Le comptable assignataire des paiements dus à l'UGAP est le Payeur départemental de Seine-Maritime.

Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP.

Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Recette générale des Finances de Paris, sous le numéro « 10071 75000 00001000047 36 ».

6.3 – Réfactions, indemnités et pénalités

Le SDIS 76 bénéficie des réfactions et/ou indemnités et/ou pénalités appliquées par l'UGAP aux prestataires. Les modalités de reversement des pénalités de retard sont précisées à l'article 9 des conditions générales de vente de l'UGAP.

Article 7 – Participation du partenaire à la définition des besoins à satisfaire

L'UGAP informe le SDIS 76 du calendrier des procédures des marchés objet de la présente convention.

Lorsque le SDIS et/ou ses co-partenaires et l'UGAP souhaitent conjointement satisfaire un besoin nouveau ou spécifique, il(s) s'adresse(nt) à l'UGAP pris en sa qualité d'opérateur d'achat. Dans ce cas, la participation du/des partenaire(s) à la procédure s'effectue selon les modalités décrites dans une convention spécifique de co-prescription.

Lorsqu'un SDIS co-partenaire négocie auprès d'un titulaire de marché une amélioration produit, il en informe l'UGAP qui engage les démarches auprès de ce dernier pour en faire bénéficier l'ensemble du groupement.

L'ensemble des documents ou informations transmis au SDIS dans le cadre de l'intégration des besoins du partenaire aux consultations lancées par l'UGAP, et notamment durant la phase de passation du ou des marchés en découlant, ne peuvent être communiqués, sous quelque forme que ce soit, à d'autres personnes que leurs destinataires sans accord préalable de l'UGAP.

Article 8 – Modalités particulières d'exécution

Les modalités d'exécution des commandes et d'exécution du partenariat figurent en annexe 2 à la convention.

Elles sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution de la convention. Dans ce cas, l'UGAP transmet l'annexe modifiée au SDIS 76.

Article 9 – Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies (nom, prénom, fonction, téléphone et email professionnels des contacts clients) font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion et du suivi de la relation clients. Les destinataires des données sont les personnels chargés de la relation clients au sein de la direction des partenariats (DDP) de l'UGAP, leurs supérieurs hiérarchiques et les services chargés du contrôle (auditeurs internes, externes).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les personnes concernées par les données nominatives bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qui peut être exercé en s'adressant à la DDP, par mail à afroberger@ugap.fr ou en téléphonant au 01 64 73 20 37.

Il est également possible aux personnes concernées de s'opposer au traitement des données nominatives les concernant pour des motifs légitimes.

Article 10 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception, par l'UGAP, de l'original qui lui est destiné, signé par les deux parties, jusqu'au 31/12/2020.

Article 11 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 (trois) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postal.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date d'effet de la dénonciation.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Yvetot, le

Fait à Champs-sur-Marne, le 30.5.17

**Le Président
du Service départemental
d'incendie et de secours
de Seine-Maritime**

**La Directrice générale adjointe
de l'Union des groupements
d'achats publics**

André GAUTIER

Isabelle DELERUELLE

Date de réception par l'UGAP
de la présente convention

PROJET

ANNEXE 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE SATISFACTION DES BESOINS
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU GRAND NORD-OUEST
DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL DU SAPEUR-POMPIER
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE-MARITIME

Conditions générales de tarification de l'UGAP

Les conditions générales de tarification de l'UGAP décrites ci-après sont celles en vigueur au jour de la signature de la présente convention. Elles sont susceptibles de modifications dans leurs principes, leurs niveaux et leurs modalités d'application. Toutefois, les taux nominaux de(s) l'univers contractualisé(s) demeurent applicables jusqu'au terme de la présente convention.

1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'usager qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'usager se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits ci-après.

2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

Pour certains groupes de produits, la tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Lorsqu'elle est prévue pour un groupe de produits donné, elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;
- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'un usager a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, la remise « Grands Comptes » est appliquée au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

Conditions tarifaires « Grands Comptes »

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

Les taux de remise maximums figurent ci-après.

3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles issues de la délibération du 12 avril 2012 modifiée et sont décrites ci-après.

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations d'Etat ou administrations publiques locales ou établissements du secteur hospitalier et médico-social ou regroupements volontaires de ces administrations disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

Taux nominaux

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérents de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

Minoration des taux nominaux

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$ point ;
- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration, de 0,5 point est alors automatiquement appliquée, qu'elle s'accompagne ou non de paiement par carte d'achat ;
- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire, sur tous les univers de produits, l'année précédente (N-1). Dès lors, le taux nominal se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

Taux résiduels

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minorations applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Dans le but, notamment, de permettre aux administrations publiques locales dont les volumes d'engagement ne peuvent atteindre ceux de grandes administrations nationales, d'accéder à la constitution de partenariats avec la Centrale d'achat, le conseil d'administration de l'UGAP a décidé, par délibération du 15 avril 2010, d'abaisser le seuil à partir duquel peut être conclu un partenariat à 5M € et de créer un nouveau seuil de tarification pour servir les besoins compris entre 5 et 10M€.

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales, ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit d'administrations publiques locales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle.

MINORATIONS DE LA TARIFICATION GRANDS COMPTES
 Eléments transmis à titre d'information, susceptibles de modification et non contractuels

	Taux 2017
Multimédia	<i>Néant</i>
Bureautique- Machines de bureau	Jusqu'à 2%
Télécommunications et réseaux	<i>Néant</i>
Équipement général	<i>Néant</i>
Vêtements de travail et uniformes	Jusqu'à 2%
Matériel biomédical et mobilier médical (hors Dispositifs médicaux stériles et consommables)	Jusqu'à 3%
Informatique et Logiciel (micro, périphériques, logiciels, serveurs, laboratoire multimédia, etc...)	Jusqu'à 3%
Mobilier scolaire et collectif, textiles	Jusqu'à 7%
Mobilier de bureau	Jusqu'à 5%
Services	Jusqu'à 2%
Fournitures de bureau et Consommables informatiques	Jusqu'à 3%
Véhicules légers, lourds et spéciaux	Jusqu'à 1%
Produits d'hygiène et d'entretien	<i>Néant</i>
Carburants	<i>Néant</i>
Services de télécommunication	<i>Néant</i>

TARIFICATION PARTENARIALE (RÉVISION 2017)

Taux de marge nominaux appliqués par univers cohérent de produits ou services ⁽¹⁾									
Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention ⁽²⁾	Véhicules ⁽³⁾	Mobilier		Services ⁽³⁾	Médical		Informatique et consommables		
		Équipement général	Équipement général		Équipements lourds et consommables	Mobilier et autres équipements	Consommables de bureau	Matériels informatiques	Prestations intellectuelles informatiques
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	8,0 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	6,0 %	5,0 %	5,5 %
< 10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	6,0 %	5,0 %	3,5 %	5,0 %	4,0 %	4,0 %	5,0 %
< 20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	5,5 %	4,8 %	2,7 %	4 %	3,7 %	3,5 %	4,8 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %	2,7 %	4 %	3,5 %	3,0 %	4,6 %
Minorations pour avances									
Minorations Cde en ligne ⁽⁴⁾									
Minoration pour volume de commandes partenaires ⁽⁵⁾									
de 0,1 à 0,5 point en fonction du volume de commandes partenaires adressées en année N-1									

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UdAP à la réception de la commande
 (2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans)
 (3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac - L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac
 Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :
 12 € HT / m³ pour des engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne)
 10 € HT / m³ pour les engagements inférieurs à 20 M€ HT (réduit à 6 € HT en cas de commande en ligne)
 (4) La minoration pour commande en ligne se applique pas sur l'univers Services
 (5) La minoration pour volume de commandes partenaires tient compte, pour son calcul, des commandes de l'univers Médical mais elle ne s'applique pas aux commandes de l'univers Médical
 Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire
 Sont exclus de la tarification partenariale et/ou des mécanismes de minoration, les offres dont les cotations nécessitent le recours aux outils configurateurs des prestataires

Taux de marge appliqués pour l'univers opérationnel du sapeur-pompier ⁽¹⁾

Taux de marge appliqués pour l'univers opérationnel du sapeur-pompier ⁽¹⁾

Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention ⁽²⁾	Véhicules ⁽³⁾	Équipement technique et individuel du sapeur-pompier	Médical	
			Équipements lourds et consommables	mobilier et autres équipements
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	3,7 %	5,5 %
< 10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	3,5 %	5,0 %
< 20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	2,7 %	4 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %		

de 0,2 à 0,5 points en fonction du taux d'avance annuel

0,5 point automatiquement retirés en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne

de 0,1 à 0,5 point en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1

(3) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UCAP à la réception de la commande

(4) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans)

(5) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac - L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac. Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :

12 € HT / m3 pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)

10 € HT / m3 pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne)

(4) La minoration pour commande en ligne se s'applique pas sur l'univers Services

(5) La minoration pour volume de commandes partenariales tient compte, pour son calcul, des commandes de l'univers Médical mais elle ne s'applique pas aux commandes de l'univers Médical. Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire

Sont exclus de la tarification partenariale et/ou des mécanismes de minoration, les offres dont les cotations nécessitent le recours aux outils configurateurs des prestataires

ANNEXE 2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE SATISFACTION DES BESOINS
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU GRAND NORD-OUEST
DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL DU SAPEUR-POMPIER
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE-MARITIME

Modalités particulières d'exécution

1 – Commandes

1.1 Modalités de passation des commandes

Le SDIS 76 peut recourir à l'établissement sous trois formes, suivant la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de la centrale d'achat (carburants notamment) ;
- par bons de commande transmis par courrier, télécopie, ou message électronique (véhicules notamment) ;
- par convention particulière lorsque les prestations de services sont soumises à un minimum d'engagement de durée et/ou de commandes (maintenance véhicules notamment) et/ou lorsque les prestations de services à réaliser nécessitent la passation d'un marché subséquent.

1.2 Modalités d'exécution des commandes

Les modalités d'exécution des prestations relatives notamment aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 3 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées. L'UGAP informe le SDIS des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande.

Concernant l'admission des véhicules, l'UGAP est chargée de veiller à la transmission des documents réglementaires (certifications, certificats de carrosserie...).

Les opérations de contrôle final et d'admission sont effectuées par le représentant du client-partenaire et sous sa responsabilité.

Le recours à l'UGAP pour les prestations d'assistance aux opérations de vérification techniques de véhicules (sur le site de l'industriel) est envisageable en fonction du calendrier prévisionnel de livraison et de la disponibilité de ses ingénieurs recetteurs.

Néanmoins, l'UGAP s'engage sur la présence de l'un d'entre eux dans deux cas précis. à savoir pour la recette d'un premier véhicule dit « tête de série », et, dans le cas d'un groupement de commandes réalisé avec plusieurs SDIS, pour celle effectuée à partir de la configuration technique commune en découlant.

Sur les marchés de véhicules industriels et incendie et secours (listés en annexe 4, pour ce qui concerne l'incendie et secours), le titulaire (fournisseur) peut demander à l'UGAP de lui verser une avance sur approvisionnement de 31 à 40% du montant TTC d'un bon de commande supérieur à 50 000 €. En conséquence, l'UGAP pourra dans ce cas demander au SDIS de lui verser une avance correspondant au montant versé par l'UGAP au fournisseur.

1.3 Groupement de commandes

Lorsque les co-partenaires souhaitent regrouper leurs achats sur une configuration commune, l'UGAP étudie avec ses titulaires de marchés la possibilité de proposer aux SDIS des conditions tarifaires plus intéressantes, compte tenu de l'optimisation des circuits de production.

2 – Résolution des litiges

En cas de difficultés, il convient le plus rapidement possible, de les signaler à l'UGAP, de manière à ce qu'elle consigne les faits et se charge de leur règlement. Ce signalement doit être effectué :

- lorsque les devis ne sont pas conformes aux besoins exprimés, auprès :
 - des chargés de clientèle ou le conseiller spécialisé véhicules, puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
 - du directeur territorial (DT) compétent ;
 - du directeur du réseau territorial adjoint (DRTA) ;
 - du directeur du réseau territorial (DRT).

- lorsque la difficulté est liée à un retard de livraison, à une mauvaise exécution ou une inexécution de la commande, auprès :
 - du « service client », puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
 - du responsable du service client interrégional (RSCI) et du DT ;
 - du DRTA
 - du DRT.

Les coordonnées des interlocuteurs figurent en annexe 3.

3 – Coordination du partenariat

L'UGAP et les SDIS co-partenaires désignent, chacun pour ce qui le concerne, les personnes en charge du suivi de l'exécution de la présente convention. L'interlocuteur à l'UGAP est le directeur interrégional adjoint de la région de vente concernée, dont les coordonnées figurent annexe 3.

Par ailleurs, l'UGAP et le groupement des SDIS désignent respectivement un coordonnateur et son suppléant en charge du pilotage du partenariat.

Un comité de pilotage se tient au moins deux fois par an entre l'UGAP, représentée par le coordonnateur et les Directeurs du réseau territorial (DRT) ou ses adjoints (DRTA) des deux territoires, d'une part, et les SDIS, représentés par les référents désignés par le coordonnateur des SDIS partenaires.

Des comités techniques se tiennent en fonction des besoins opérationnels, entre le(s) Directeur(s) territorial/aux (DT) de l'UGAP et les représentants du groupement technique régional concernés.

4 – Retour statistique

L'UGAP adresse annuellement au SDIS 76 un rapport d'activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations qu'il souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention.

Les indicateurs de suivi sont définis conjointement par les interlocuteurs en charge du suivi de l'exécution de la convention.

ANNEXE 3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE SATISFACTION DES BESOINS
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GRAND NORD-OUEST
DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL DU SAPEUR-POMPIER
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE-MARITIME

Coordonnées des interlocuteurs pour l'escalade des difficultés

Coordonnées des Responsables « Service Client » (Après vente)

DIR	Région de Ventes	Nom du Responsable « Service Client »	Téléphone fixe et portable	Adresse mail
Ouest	Pays de Loire - Centre-Val de Loire / Bretagne	Nadine LEVEAU	02 40 18 49 10 06 69 27 90 16	nleveau@ugap.fr
Nord	Hauts-de-France - Normandie	Angélique SYMOENS	03 20 19 67 46 06 63 78 88 15	asymoens@ugap.fr

Coordonnées des Directeurs territoriaux (Avant vente)

DRT	Localisation délégation	Délégués (+ adjoints)	Tél.	E-mail
Nord-Ouest	Caen	Frédéric DEMAREST (adjoint)	02 31 06 11 49 06 66 48 82 25	fdemarest@ugap.fr
Nord-Ouest	Rouen	Philippe BOURRAT	02 35 12 27 82 06 66 48 98 96	pbourrat@ugap.fr
Nord-Ouest	Amiens	Benoît LEROY	03 22 71 35 05 06 07 97 12 26	bleroy@ugap.fr
Ouest	Reims	Bruno BOUËTE	02 99 31 88 46 06 66 48 67 40	bbouete@ugap.fr
Ouest	Quimper	Jean-Jacques BARON (adjoint)	02 98 52 33 30 06 60 35 93 35	jbaron@ugap.fr
Ouest	Nantes	Philippe TEURNIER	02 40 18 49 33 06 66 48 86 57	pteurnier@ugap.fr

Coordonnées des Directeurs du réseau territorial et adjoints

DRT	Région de Ventes	Nom du Directeur du réseau territorial et adjoint (DRT et DRTA)	Téléphone fixe et portable	Adresse mail
Ouest	Pays de Loire - Centre-Val de Loire / Bretagne	Serge LAMBERT	02 40 18 49 01 06 66 48 87 17	slambert@ugap.fr
Ouest	Pays de Loire - Centre-Val de Loire / Bretagne	Olivier CHAMPION DRTA	02 40 18 49 42 06 66 48 89 12	ochampion@ugap.fr
Nord- Ouest	Hauts-de-France - Normandie	Philippe JACOILOT	03 20 19 67 01 06 66 49 00 37	piacoillot@ugap.fr
Nord- Ouest	Hauts-de-France - Normandie	Pierre DUPUIS DRTA	03 22 71 35 13 06 66 95 10 67	piedupuis@ugap.fr

ANNEXE 4

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE SATISFACTION DES BESOINS
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GRAND NORD-OUEST
DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL DU SAPEUR-POMPIER
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE-MARITIME**

**Liste des marchés visés à l'article 1.2 de l'annexe 2
(mise à jour à la date de signature de la présente convention et susceptible d'évolutions)**

N° de marché	Titulaire	n° de procédure
611224	MAGIRUS CAMIVA	13U007 : Véhicules de lutte contre les incendies d'aéronefs
611252	ITURRI	13U007 : Véhicules de lutte contre les incendies d'aéronefs
611225	MAGIRUS CAMIVA	13U007 : Véhicules de lutte contre les incendies d'aéronefs
611223	SIDES	13U007 : Véhicules de lutte contre les incendies d'aéronefs
611253	ROSENBAUER	13U007 : Véhicules de lutte contre les incendies d'aéronefs
611254	ROSENBAUER	13U007 : Véhicules de lutte contre les incendies d'aéronefs
611255	ROSENBAUER	13U007 : Véhicules de lutte contre les incendies d'aéronefs
611251	T.I.B	13U007 : Véhicules de lutte contre les incendies d'aéronefs
611284	GIMAEX	13U025 : Engins Pompe
611285	ROSENBAUER	13U025 : Engins Pompe
611286	GIMAEX	13U025 : Engins Pompe
611287	SIDES	13U025 : Engins Pompe
611290	MAGIRUS CAMIVA	13U025 : Engins Pompe
611288	GIMAEX	13U025 : Engins Pompe
611289	GIMAEX	13U025 : Engins Pompe
611291	GALLIN	13U025 : Engins Pompe
611 373	GRUAU	13U034 : VSAV
611 374	WAS	13U034 : VSAV
611 375	T.I.B	13U034 : VSAV
611 376	GRUAU	13U034 : VSAV
611 377	GRUAU	13U034 : VSAV
611 822	RIFFAUD	14U070 : MEA
611 823	RIFFAUD	14U070 : MEA
611 824	RIFFAUD	14U070 : MEA
611 825	RIFFAUD	14U070 : MEA
611 826	METZ	14U070 : MEA
611 827	MAGIRUS CAMIVA	14U070 : MEA
611 828	METZ	14U070 : MEA
611 829	MAGIRUS CAMIVA	14U070 : MEA
611 830	MAGIRUS CAMIVA	14U070 : MEA
611 831	COMILEV	14U070 : MEA
611 832	COMILEV	14U070 : MEA
611 833	METZ	14U070 : MEA
611 834	BS INDUSTRIE	14U070 : MEA
611 892	GOUPIL INDUSTRIE	14U078 : QUAD

612 381	MAGIRUS CAMIVA	14U042 : Moyens feux de forêts
612 382	SIDES	14U042 : Moyens feux de forêts
612 383	ITURRI	14U042 : Moyens feux de forêts
612 384	GIMAEX	14U042 : Moyens feux de forêts
612 385	GALLIN	14U042 : Moyens feux de forêts
612 386	GALLIN	14U042 : Moyens feux de forêts
612 387	GIMAEX	14U042 : Moyens feux de forêts
612 388	GIMAEX	14U042 : Moyens feux de forêts
612 335	SIDES	14U044 : VIM légers
612 389	GIMAEX	14U044 : VIM légers
612 276	ROSENBAUER	14U044 : VIM légers
612 277	HAKA	14U044 : VIM légers
612 275	TPL SYSTEMES	14U044 : VIM légers
612 723	ZODIAC MILPRO INTERNATIONAL	15U050 : Moyens nautiques
612 724	ZODIAC MILPRO INTERNATIONAL	15U050 : Moyens nautiques
612 725	ZODIAC MILPRO INTERNATIONAL	15U050 : Moyens nautiques
612 726	ZEPPELIN	15U050 : Moyens nautiques
612 727	SILLINGER	15U050 : Moyens nautiques
612 728	ZODIAC MILPRO INTERNATIONAL	15U050 : Moyens nautiques
612 729	ZODIAC MILPRO INTERNATIONAL	15U050 : Moyens nautiques
612 730	STEM	15U050 : Moyens nautiques
612 731	NAVY PRO	15U050 : Moyens nautiques
612 732	NAVY PRO	15U050 : Moyens nautiques
612 733	BEHM	15U050 : Moyens nautiques
612 734	LITTORAL	15U050 : Moyens nautiques

N°2017-BCA-49

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**SORTIE DE L'ACTIF
VENTE DE MATERIELS**

Le 05 juillet 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Il vous est proposé de sortir du patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime les matériels énoncés ci-dessous.

Ces matériels seront pour l'essentiel mis en vente en ligne sur le site internet de la société Agora store.

MATERIEL DIVERS

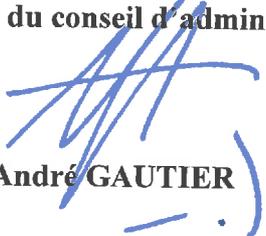
N° Inventaire comptable	Année	Article budgétaire	Matériel	Fournisseur	Prix d'achat unitaire	Mise à prix
20050000004 21	2005	21578	11 Climatiseurs SPLIT mobiles	SRPO/GNE	1 260.15 €	30 €
20120000000 63	2012	2183	2 Imprimantes Lexmark E460DN	UGAP	120.65 €	20 €
20130000000 03	2013	2183	1 Imprimante laser Lexmark MS510	UGAP	120.65 €	20 €

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER



N°2017-BCA-50

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES ET
AUTORISATIONS A RECOURIR A DES TRANSFORMATIONS DE POSTES
BUDGETAIRES**

Le 05 juillet 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire** : néant
- **Création permanente** : néant
- **Suppression** : néant

II - Ajustement des emplois budgétaires

a) au sein de la filière sapeur-pompier

- 1 poste de commandant transformé en poste de lieutenant-colonel ;
- 2 postes de capitaines transformés en postes de commandants ;
- 29 postes de sergents transformés en postes d'adjudants ;
- 2 postes de caporaux transformés en postes de sapeurs dans le cadre du recrutement de deux emplois d'avenir à la fin de leur contrat ;
- 16 postes de caporaux transformés en postes de caporaux-chefs dans le cadre de la commission administrative paritaire du 25 janvier 2017 ;

b) au sein de la filière administrative et technique

- 1 poste de technicien transformé en poste d'adjoint technique ;
- 1 poste de technicien transformé en poste d'agent de maîtrise ;

III – Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

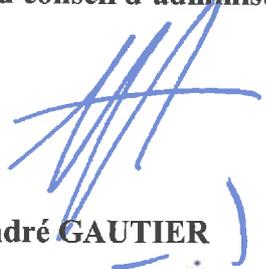
En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Chargé des instances, de la veille juridique, de l'expertise statutaire et du précontentieux, rédacteur principal 2^{ème} classe à attaché au sein du groupement emplois, activités et compétences ;
- Technicien transmission, adjoint technique au sein du groupement des systèmes d'informations ;

*
**

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE MARITIME
TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1er juillet 2017

EFFECTIFS		POSTES BUDGETAIRES				PREVISIONNEL POSTES POURVUS au 01/07/2017			ECART POURVUS / BUDGETAIRES
		BCA du 07/06/2017	Création de poste	Suppression de poste	BCA du 05/07/2017	Titulaires	Contractuels	Effectif total	
Directeur départemental	Colonel hors classe	1			1	0	1	0	
Directeur départemental adjoint	Colonel hors classe	1			1	0	1	0	
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	0	0	2	0	2	0	
A1	Contrôleur général	0			0	0	0	0	
	Colonel hors classe	0			0	0	0	0	
	Colonel	0			0	0	0	0	
	Lieutenant Colonel	9	1		10	10	0	10	0
A2	Commandant	22	2	1	23	23	0	23	0
	Captaine	36		2	34	34	0	34	0
B1	Lieutenant hors classe	4			4	4	0	4	0
B2	Lieutenant 1ère classe	37			37	35	0	35	-2
B3	Lieutenant 2ème classe	30			30	27	0	27	-3
C1	Adjoints	164	29		193	163	0	163	-10
	Sergents	222		29	193	196	0	190	-3
C2	Caporal-chef	55	16		71	70	0	70	-1
	Caporal	318		16	300	300	0	300	0
C3	Sapeur	0	2		2	2	0	2	0
FILIERE SPP hors SSSM		897	50	50	897	878	0	878	-19
A1	Médecin de classe exceptionnelle	1			1	1	0	1	0
	Médecin hors classe	2			2	1	1	2	0
	Médecin de classe normale	0			0	0	0	0	0
	Pharmacien de classe normale	2			2	2	0	2	0
A	Cadre de santé de 2ème classe	1			1	1	0	1	0
A	Infirmier hors classe	0			0	0	0	0	0
A	Infirmier de classe supérieure	3			3	3	0	3	0
A	Infirmier de classe normale	1			1	0	1	1	0
FILIERE SSSM		10	0	0	10	8	2	10	0
A1	Directeurs Territoriaux	1			1	0	1	1	0
A2	Attachés Territoriaux	15			15	10	5	15	0
B	Rédacteurs Territoriaux	39			39	30	8	38	-1
C	Adjoints Administratifs	98			98	96	1	97	-1
FILIERE ADMINISTRATIVE		153	0	0	153	136	15	151	-2
B	Assistant socio-éducatif principal	1			1	1	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	0	1	1	0	1	0
A	Ingénieurs territoriaux	10			10	5	4	9	-1
B	Techniciens territoriaux	29		2	27	22	3	25	-2
C1	Agents de Maîtrise	25	1		26	23	3	26	0
C2	Adjoints Techniques*	42	1		43	38	2	40	-3
FILIERE TECHNIQUE		106	2	2	106	88	12	100	-6
TOTAUX		1169	52	52	1169	1113	29	1142	-27
Emplois temporaires	Caporal	8			8	0	0	0	-8
	Lieutenant	1			1	0	0	0	-1
		0	0	0	0	0	0	0	0

Effectifs non permanents pourvus*	nombre
contractuels	6
Engagés de service civique	0
Apprenti	2
Emplois d'avenir	4
Agent mis à disposition du SDIS par une société d'intérim	0
Agent d'une collectivité mis à disposition du SDIS	1
Agent mis à disposition TOTAL/CNPE	3

* effectif non permanent (remplacement maladie, surcroît d'activité, maternité...)

N°2017-BCA-51

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE
POUR LA FILIERE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Le 05 juillet 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 précise que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique* ».

Le taux de promotion s'applique aux fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade. Il peut être fixé entre 0 et 100 %. Il correspond à un nombre plafond d'agents pouvant bénéficier d'un avancement. Ce mode de calcul ne s'appliquait pas jusqu'à présent à la filière des sapeurs-pompiers professionnels. La réforme du printemps 2012 a étendu le mode de gestion à certains grades de la filière des sapeurs-pompiers professionnels.

Pour la filière des sapeurs-pompiers professionnels, les taux de promotion d'avancement de grade résultent, dorénavant de la combinaison de deux critères.

- Les quotas opérationnels.

Les articles R. 1424-23-1 et suivants du code général des collectivités territoriales déterminent les quotas opérationnels à partir d'un effectif de référence fixé au 31 décembre de l'année précédente.

Ce quota opérationnel définit le nombre plafond d'agents par grade pour les officiers de catégorie A et par cadre d'emplois pour les sous-officiers et les lieutenants.

Afin de permettre une répartition des grades dans le cadre d'emplois des lieutenants, des sous-officiers et des sapeurs et caporaux, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises a précisé qu'un taux de promotion doit être défini pour ces cadres d'emplois.

- Les taux de promotion déterminés durant les périodes transitoires.

Les décrets du 20 avril 2012 relatifs à la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels instituent des taux de promotion pendant la période transitoire qui varie selon les grades concernés.

- L'avancement au grade de caporal-chef : jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, le taux de promotion est de 14% tous les ans. Si l'application du taux au nombre de promouvables donne un nombre non entier, ce chiffre est arrondi au nombre entier supérieur.
- Cette période transitoire cesse le jour où l'ensemble des caporaux remplissant les conditions d'avancement de grade (caporaux justifiant de cinq années au moins de services effectifs dans leur grade au 31 décembre de l'année de leur nomination) ont été promus au grade de caporal-chef.

Les décrets précités n'ont donc pas prévu de taux de promotion pour les grades d'adjudant, de lieutenant de 1^{ère} classe et de lieutenant hors classe. Il revient ainsi au Conseil d'administration, après avis du comité technique de définir le taux de promotion pour les grades énoncés.

Il faut rappeler que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne pourra procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

Pour l'année 2018, il est proposé de fixer un taux de promotion de :

- 100% pour l'avancement au grade d'adjudant,
- 100% pour l'avancement au grade de lieutenant de 1ère classe,
- 100% pour l'avancement au grade de lieutenant hors classe.

Si l'application de ces taux au nombre de promouvables donne un nombre non entier, ce chiffre est arrondi au nombre entier supérieur.

Il est précisé que le taux de promotion n'engage en rien l'autorité territoriale à nommer ces personnels.

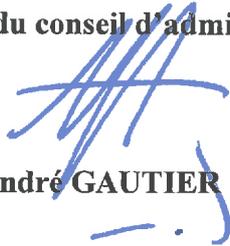
*
* *

Le comité technique s'est prononcé le 21 juin 2017 avec avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER



N°2017-BCA-52

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT AUX GRADES
RELEVANT DE L'ECHELLE DE REMUNERATION C2**

Le 05 juillet 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 précise que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique* ».

Le taux de promotion s'applique aux fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade. Il peut être fixé entre 0 et 100 %. Il correspond à un nombre plafond d'agents pouvant bénéficier d'un avancement.

L'article 12-1 du décret 2016-596 du 12 mai 2016 fixe les modalités d'avancement aux grades relevant de l'échelle C2 de rémunération. Pour le Sdis, l'échelle C2 correspond aux grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou de caporal de sapeurs-pompier professionnels.

Dans sa version initiale, le décret prévoyait deux voies d'avancement, nomination au choix ou nomination après examen professionnel mais ces deux voies étant strictement liées puisqu'au moins 1/3 des nominations devaient être réalisées suite à la réussite de l'examen professionnel.

Le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifie le décret 2016-596 et les conditions de nomination. Il autorise les nominations soit par une des deux voies précitées soit par la combinaison des deux voies. Ce décret supprime également la proportion à respecter entre les deux voies.

Il revient ainsi au Conseil d'administration, après avis du comité technique, de définir le taux de promotion pour les grades relevant de l'échelle C2 de rémunération.

Il est proposé de fixer un taux de promotion de 100 % pour chaque voie de nomination et de 100 % pour la combinaison des deux voies.

Si l'application de ces taux au nombre de promouvables donne un nombre non entier, ce chiffre est arrondi au nombre entier supérieur.

La fixation du taux à 100% ne vaut pas obligation pour le service de nommer les agents. Le service peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne pourra procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

*

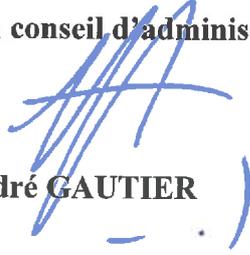
* *

Le comité technique s'est prononcé le 21 juin 2017 avec avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER



N°2017-BCA-53

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SDIS 76 AU PROFIT
DE LA PLATEFORME TOTAL NORMANDIE**

Le 05 juillet 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale définit la mise à disposition comme la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Le lieutenant-colonel Jean-Michel VILLEVAL, sapeur-pompier professionnel du Sdis 76, a été mis à disposition de la plateforme TOTAL Normandie pendant une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2014 en qualité de conseiller technique.

Dans le cadre de la poursuite des missions du lieutenant-colonel VILLEVAL, la plateforme TOTAL Normandie souhaite renouveler la mise à disposition pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

Les modalités de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

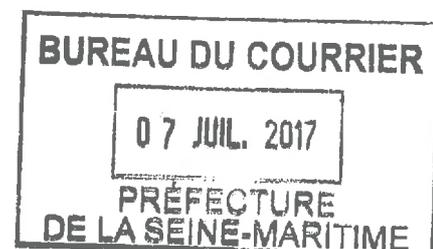
Il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
**

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OFFICIER DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS CONSEILLER TECHNIQUE

Entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (dénommé ci-après SDIS), représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration en exercice
D'une part,

Et, TOTAL RAFFINAGE France, Plateforme de Normandie représenté par Monsieur Tom SCHOCKAERT, Directeur de la plateforme agissant pour le compte de TOTAL.
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – objet

Dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, le SDIS de la Seine-Maritime met Monsieur Jean-Michel VILLEVAL, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à disposition de la plateforme TOTAL Normandie à temps plein.

Article 2 – nature des fonctions exercées

Cet officier sera chargé, sous l'autorité du directeur de la Plateforme de TOTAL de mettre son expertise à profit du renforcement de la démarche d'amélioration continue de la gestion du risque technologique sur le territoire de la Zone Industrielle et Portuaire du Havre (ZIP du Havre) et notamment dans son volet réponse aux situations d'urgence.

Dans ce cadre, l'officier animera les travaux visant à structurer et piloter une démarche de gouvernance collective sur la ZIP. En cela il sera amené à :

- Conduire l'accompagnement des Activités économiques dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT et notamment pour l'élaboration des Plans de Mise à l'Abri,
- Animer la mise en place d'une réponse collective d'urgence au sein de la zone industrialo-portuaire du Havre,
- Participer activement aux actions de formation en lien avec la culture commune de sécurité sur le territoire de la ZIP,
- Renforcer les liens entre les activités économiques notamment industrielles avec le SDIS76
- Promouvoir une culture de projets collaboratifs au périmètre de la ZIP du Havre et participer ainsi à son attractivité

En cas d'intervention et si l'officier est disponible sur le territoire de la ZIP, et après validation du directeur du SDIS 76, il pourra être sollicité dans le cadre de déclenchement d'un plan d'intervention.

Article 3 – durée de la mise à disposition

L'officier est mis à disposition de la plateforme TOTAL Normandie du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020.

Article 4 – conditions d'emploi

Pendant la mise à disposition, les conditions de travail de l'officier sont organisées par TOTAL. Le SDIS prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie, après accord de TOTAL. En cas de désaccord, les décisions du SDIS s'imposent à TOTAL. Le SDIS continue à gérer la situation administrative de l'officier pour ce qui concerne, notamment, l'avancement de carrière, les autorisations de travail à temps partiel et la discipline.

Article 5 – rémunération

Le SDIS verse au lieutenant-colonel Jean-Michel VILLEVAL l'intégralité des rémunérations correspondant à ses grade et fonctions.

TOTAL ne verse aucun complément de rémunération au lieutenant-colonel VILLEVAL excepté les éventuels remboursements de frais.

Article 6 – remboursement des coûts pris en charge par le service départemental d'incendie et de secours

Les coûts supportés par le SDIS et occasionnés par cette mise à disposition seront pris en charge par TOTAL, trimestriellement.

L'indemnisation sera prise en charge par TOTAL RAFFINAGE France.

Cette indemnisation comprend notamment l'intégralité des sommes exposées par le SDIS pour l'emploi du lieutenant-colonel Jean-Michel VILLEVAL :

- les éléments de rémunération statutaire (traitement indiciaire brut, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, nouvelle bonification indiciaire et régime indemnitaire) ;
- les frais liés au logement de fonction occupé à titre précaire ;
- les frais et conséquences des accidents de service survenus dans le cadre de son activité pour le compte de TOTAL ;
- les charges patronales ;
- les frais d'assurance et d'action sociale ;
- les coûts de formation à caractère professionnel ;
- les frais de mise à disposition d'un véhicule et d'un téléphone de service et de tout autre moyen validé par les parties.

Article 7 – modalités de contrôle et d'évaluation des activités

TOTAL transmet annuellement ou à l'issue de la mise à disposition un rapport sur l'activité et la manière de servir du lieutenant-colonel VILLEVAL.

En outre, en cas de faute disciplinaire, le SDIS est saisi par TOTAL.

Article 8 – fin de la mise à disposition

La mise à disposition du lieutenant-colonel VILLEVAL peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, sous réserve d'un préavis de deux mois, à la demande :

- du SDIS de la Seine-Maritime ;
- de TOTAL ;
- du lieutenant-colonel Jean-Michel VILLEVAL.

En cas d'inexécution de l'une des obligations des parties, le préavis à respecter est diminué à quinze jours.

Dans tous les cas, la demande devra faire l'objet d'un envoi en recommandé avec accusé de réception. La notification de la résiliation devra également parvenir au lieutenant-colonel Jean-Michel VILLEVAL par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – contentieux

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition de l'agent.

La présente convention peut faire l'objet en outre d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 – Exécution de la convention

Le directeur de la plateforme de Normandie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à, le .../.../.....

**Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS**

André GAUTIER

**Le Directeur de TOTAL
Plateforme de Normandie**

Tom SCHOCKAERT

L'agent mis à disposition

**Lieutenant-colonel Jean-
Michel VILLEVAL**

PROJET

N°2017-BCA-54

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

POURSUITE DU DISPOSITIF DE CARTE ACHAT

Le 05 juillet 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Bureau du conseil d'administration, par sa délibération n°2016-BCA-64 du 06 juillet 2016, a autorisé la mise en place de la carte achat dans le cadre d'une expérimentation à compter du 1^{er} septembre 2016.

Ce dispositif permet à des agents d'une collectivité de s'approvisionner directement auprès de fournisseurs identifiés, fluidifiant ainsi le traitement administratif amont (affranchissement de la réalisation d'un bon de commande, sa validation...) à l'instar d'une carte de paiement d'un particulier.

Les objectifs recherchés étaient d'encourager la responsabilisation des acteurs de proximité, l'accès au tissu économique local et d'améliorer le quotidien des centres d'incendie et secours par un acte d'achat facilité.

C'est ainsi qu'un contrat avec la caisse d'épargne a été signé pour une durée d'un an jusqu'au 31 août 2017.

Dès l'origine de l'opération, il était convenu qu'un bilan de mise en œuvre serait réalisé. Il ressort les éléments suivants :

- l'utilisation des cartes a été conforme aux usages prévus
- le volume financier traité a été de 5 485€ au 1^{er} juin 2017
- aucune activité frauduleuse n'a été enregistrée
- le nombre de factures traitées a été réduit
- la gestion du programme est aisée et souple depuis la plateforme du prestataire

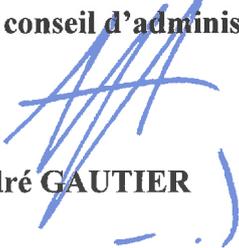
Au regard du retour positif de cette expérimentation, il vous est proposé :

- d'autoriser le président à signer un nouveau contrat d'une durée de 3 ans avec l'établissement bancaire ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence afin de poursuivre l'utilisation de la carte achat,
- d'apporter des ajustements dans le dimensionnement interne du dispositif comme suit :
 - étendre le public visé à toutes les entités composantes de l'établissement (auparavant seuls les Cîs mixtes, le site de Tourville la Rivière et la direction en étaient dotés)
 - élargir le champ des domaines pouvant être concernés par un paiement par la carte achat à la fourniture de carburant notamment sur les lots où les stations ne proposent pas de cartes accréditives, à la fourniture de pièces détachées, à l'acquisition de titres de transport et accessoirement pour les achats dont le paiement par mandat administratif n'est pas acceptée.
À ce jour, les domaines autorisés sont la quincaillerie, l'alimentation et la fleuristerie.
- autoriser la hausse du plafond de dépenses par transaction, au cas par cas, à 400€ au lieu de 100€ actuellement. En effet, certaines dépenses de quincaillerie, de transport ou le plein de certains véhicules nécessitent cette modification.
- augmenter le montant maximum d'achat à l'échelle du service à 200 000€ par an compte tenu du nouveau dimensionnement interne envisagé.

*
**

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



N°2017-CA-18

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
12
- Pouvoirs :
3
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

POLITIQUE IMMOBILIERE – RECHERCHE DE SUBVENTIONS

Le 05 juillet 2017, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

Suppléante

Mme Marine CARON.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Seine-Maritime représentée par Mme Camille DE WITASSE THEZY, Directrice du SIRACED-PC.

IV. Pouvoirs :

Monsieur Michel LEJEUNE à Monsieur André GAUTIER,

Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Madame Sophie ALLAIS,

Madame Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Michel LEJEUNE, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre des travaux menés par le groupe de travail ad hoc institué au titre de la Nouvelle politique immobilière, les réflexions mettent en exergue la nécessité de rechercher toutes les sources de financements indépendamment du portage de la maîtrise d'ouvrage des opérations.

À titre d'exemple, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) instituée afin de soutenir l'investissement public local pourrait être une ressource complémentaire aux financements des opérations immobilières issues ou non de la nouvelle politique immobilière.

Certains services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) à l'instar des Sdis de la Mayenne ou de la Marne ont déjà recours dans le cadre de leur programmation immobilière à des portages par le bloc communal avec à un fléchage vers la DETR combiné à d'autres financements.

En ce qui concerne le Sdis de la Seine-Maritime, les opérations de construction ou de réhabilitation de centres d'incendie et de secours ne font actuellement pas partie des opérations éligibles au titre de cette subvention. Il conviendrait d'entamer les démarches auprès de l'État afin d'envisager l'éligibilité de telles opérations.

Il ne faudra pas oublier les autres sources de financements (ADEME, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - FIPHFP, dotation de soutien à l'investissement local, etc) pouvant être envisagées en complément ou substitution.

*

**

Il vous est donc proposé d'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la recherche de financements au titre de la politique immobilière.

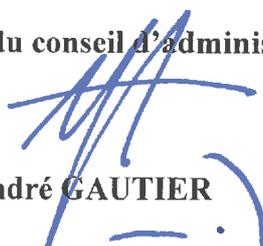
*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,




André GAUTIER

N°2017-CA-19

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
12
- Pouvoirs :
3
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le 05 juillet 2017, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

Suppléante

Mme Marine CARON.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Seine-Maritime représentée par Mme Camille DE WITASSE THEZY, Directrice du SIRACED-PC.

IV. Pouvoirs :

Monsieur Michel LEJEUNE à Monsieur André GAUTIER,

Madame Florence THIBAudeau RAINOT à Madame Sophie ALLAIS,

Madame Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAudeau RAINOT.

MM. Michel LEJEUNE, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La présente décision modificative a un quadruple objet :

- ajuster les crédits nécessaires aux conséquences d'un contentieux,
- répartir les crédits des frais d'insertion entre les sections de fonctionnement et d'investissement,
- clôturer le chapitre programme afférant à la construction du plateau logistique,
- inscrire des recettes nouvelles à constater.

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Budget principal	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement			
Dépenses	185 000,00 €	25 000,00 €	210 000,00 €
Chapitre 011 "Charges à caractère général"	-25 000,00 €		-25 000,00 €
Chapitre 67 "Charges exceptionnelles"	210 000,00 €		210 000,00 €
Chapitre 023 " Virement à la section d'investissement"		25 000,00 €	25 000,00 €
Recettes	210 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €
Chapitre 77 "Produits exceptionnels"	210 000,00 €		210 000,00 €
Investissement			
Dépenses	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Opération 2005000002 Le Havre Sud	-141,00 €		-141,00 €
Opération 2008000002 Plateau logistique	141,00 €		141,00 €
20 "Immobilisations incorporelles"	25 000,00 €		25 000,00 €
Recettes	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 021 " Virement de la section de fonctionnement"		25 000,00 €	25 000,00 €

BUDGET PRINCIPAL

I - Section de fonctionnement

A) Dépenses

Comme cela a pu être mis en évidence dans le cadre de contentieux portant sur la forme de certains titres de recette, le Sdis pourrait être amené à procéder à des annulations sur les exercices antérieurs à hauteur de 210 000,00 €. Par prudence, c'est l'enveloppe des titres émis avant 2017 et non réglés à ce jour qui a été retenue pour estimer les crédits nécessaires.

Par ailleurs, il est proposé une réduction de 25 000,00 € sur l'article 6231 « Frais d'insertion » qui portait l'ensemble des crédits liés aux publications dans le cadre de passation de marchés publics alors que ceux relatifs à des opérations d'équipement ou de travaux peuvent être portés par la section d'investissement. Les crédits ainsi libérés pourront faire l'objet d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

B) Recettes

Les titres non réglés des exercices antérieurs pourront être à nouveau émis en respectant toutes les conditions formelles obligatoires pour un montant de 210 000,00 €.

II - Section d'investissement

A) Dépenses

1) Dépenses réelles

Comme évoqué en dépenses de fonctionnement, il convient d'inscrire 25 000,00 € à l'article 2033 « Frais d'insertion » en vue d'affecter à la section d'investissement les frais de publication liés à des marchés publics d'investissement.

Il est proposé d'équilibrer cet ajustement par le virement de la section de fonctionnement.

2) Dépenses réelles : chapitre programme

L'ajustement proposé va permettre de solder de construction du Plateau logistique dont le chapitre programme a été voté en 2008. En effet, les reports votés sont insuffisants. Un virement de 141,00 € provenant de l'opération LE HAVRE SUD est nécessaire pour clôturer financièrement l'opération. Cette dernière opération sera par ailleurs clôturée courant 2017 pour un montant inférieur aux crédits prévus en reports.

B) Recettes

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement génère une recette équivalente.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.



Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS de la Seine-Maritime**

Numéro SIRET : 28760001900049

POSTE COMPTABLE : SDIS76 PAR PAIERIE DEPART.76

M. 61

Décision modificative (1)

BUDGET : Budget Principal (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2017



- (1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales	
A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
III - Vote du budget	
A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	12
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	18
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	19
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	20
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	21
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	42
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	Sans Objet
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	44
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	45
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	46
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	47
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	Sans Objet
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	48
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	49
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C - Autres éléments d'information	
C1 - Etat du personnel	51
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	54

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).
- III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.
- IV – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	98 499 922,12	98 426 840,36	9 771 875,06	9 698 793,30
Investissement	10 153 012,03	10 059 238,83 (1)	3 495 911,22	3 402 138,02
Fonctionnement	88 346 910,09	88 367 601,53 (2)	6 275 963,84	6 296 655,28

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 196 456,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
2005000002	Programme d'équipement n° 2005000002	7 515,85
2008000002	Programme d'équipement n° 2008000002	2 652,05
20	Immobilisations incorporelles	31 154,23
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	155 134,63
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL DU BUDGET	I + II	196 456,76	III + IV	1 125 000,00	928 543,24	10 627 336,54
Investissement	I	196 456,76	III	1 125 000,00	928 543,24	4 330 681,26
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00	6 296 655,28

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III) 1 125 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 125 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	25 000,00	25 000,00

+

+

+

R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

	Total de la section d'investissement (2)	25 000,00	25 000,00
--	---	------------------	------------------

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	210 000,00	210 000,00

+

+

+

R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

	Total de la section de fonctionnement (3)	210 000,00	210 000,00
--	--	-------------------	-------------------

	TOTAL DU BUDGET (4)	235 000,00	235 000,00
--	----------------------------	-------------------	-------------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	185 000,00	25 000,00	210 000,00	210 000,00	0,00	210 000,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	210 000,00	25 000,00	235 000,00	210 000,00	25 000,00	235 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-25 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		-25 000,00	0,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	210 000,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		210 000,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 185 000,00	II 210 000,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	25 000,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	25 000,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 25 000,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	25 000,00
---	------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V	0,00	VI	0,00
---	----------	-------------	-----------	-------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V	210 000,00	II+IV+VI	210 000,00
----------------------------	----------------	-------------------	-----------------	-------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 000,00	(2) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 25 000,00	II 0,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT (Dépenses réelles – Recettes réelles)	25 000,00
--	------------------

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		25 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 25 000,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	25 000,00
---	------------------

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 25 000,00	II + IV + VI + VII 25 000,00
----------------------------	------------------------------	-------------------------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-25 000,00		-25 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	210 000,00	0,00	210 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		25 000,00	25 000,00
Dépenses de fonctionnement –Total		185 000,00	25 000,00	210 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	210 000,00
--	-------------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	25 000,00	0,00	25 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		25 000,00	0,00	25 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	25 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	210 000,00	0,00	210 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		210 000,00	0,00	210 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	210 000,00
--	-------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		25 000,00	25 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	25 000,00	25 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	25 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

SDIS de la Seine-Maritime - Budget Principal - DM - 2017

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	10 803 298,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00	10 778 298,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	10 803 298,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00	10 778 298,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 845 700,00	0,00	0,00	0,00	70 845 700,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 208 357,00	0,00	0,00	0,00	1 208 357,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	1 208 357,00	0,00	0,00	0,00	1 208 357,00
66	Charges financières	25 411,00	0,00	0,00	0,00	25 411,00
67	Charges exceptionnelles	122 562,00	0,00	210 000,00	210 000,00	332 562,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	2 093 115,37		0,00	0,00	2 093 115,37
023	Virement à la section d'investissement	2 389 000,00		25 000,00	25 000,00	2 414 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	7 200 000,00		0,00	0,00	7 200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		94 687 443,37	0,00	210 000,00	210 000,00	94 897 443,37

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

94 897 443,37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	967 548,00	0,00	0,00	0,00	967 548,00
74	Contributions et participations	82 799 091,00	0,00	0,00	0,00	82 799 091,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	1 113 963,00	0,00	0,00	0,00	1 113 963,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00	0,00	210 000,00	210 000,00	214 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	3 506 186,09		0,00	0,00	3 506 186,09
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		88 390 788,09	0,00	210 000,00	210 000,00	88 600 788,09

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

6 296 655,28

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

94 897 443,37

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	10 803 298,00	-25 000,00	-25 000,00
6042	Achats de prestations de services	5 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	140 066,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 373 073,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	77 050,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 021 200,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	49 986,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	121 150,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	696 058,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	372 234,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	72 800,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	36 195,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	3 500,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	162 874,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	25 290,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	367 266,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	375 715,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	731 690,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	72 791,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	31 541,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	75 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	443 340,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	10 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	669 278,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	326 531,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	402 744,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	560 326,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	4 500,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	240 766,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	10 950,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	23 500,00	0,00	0,00
61828	Autres	6 500,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	334 878,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	300,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	9 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	13 870,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	107 800,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	75 813,00	-25 000,00	-25 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	38 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	24 550,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	6 500,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	450,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	328 607,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	50 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	455 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	539 650,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	255 371,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	4 520,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	8 575,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	36 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 845 700,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	34 230,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	342 941,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	133 511,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	472 102,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	25 926 611,00	0,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
64112	SFT, indemnité résidence	616 672,00	0,00	0,00
64113	NBI	183 376,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	13 933 598,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	1 015 895,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	10 320 796,00	0,00	0,00
64145	Vacations versées aux employeurs	15 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	45 000,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	149 527,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	10 385,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 586 537,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 619 766,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	53 975,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	30 720,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	469 728,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétéranse	641 740,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	18 500,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	310 654,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	59 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	718 150,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	137 286,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 208 357,00	0,00	0,00
6521	Déficit des budgets annexes	627 187,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	43 220,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	7 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	260 000,00	0,00	0,00
656	Participations	146 200,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	90 750,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	14 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		82 857 355,00	-25 000,00	-25 000,00
66	Charges financières (B)	25 411,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 411,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	122 562,00	210 000,00	210 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	10 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	40 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	58 562,00	210 000,00	210 000,00
6745	Subventions aux personnes de droit privé	2 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	12 000,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	0,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	2 093 115,37	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		85 098 443,37	185 000,00	185 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 389 000,00	25 000,00	25 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	7 200 000,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	7 200 000,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		9 589 000,00	25 000,00	25 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		94 687 443,37	210 000,00	210 000,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (3)				0,00

SDIS de la Seine-Maritime - Budget Principal - DM - 2017

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				94 897 443,37

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	967 548,00	0,00	0,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	283 200,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	55 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	620 848,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais par les budgets annexes	3 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	5 500,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	82 799 091,00	0,00	0,00
744	FCTVA	59 245,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	79 345,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	45 731 000,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	19 631 688,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	16 272 326,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	1 025 487,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	1 113 963,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	752 888,00	0,00	0,00
6479	Remboursement autres charges sociales	361 075,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		84 880 602,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	4 000,00	210 000,00	210 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	4 000,00	210 000,00	210 000,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		84 884 602,00	210 000,00	210 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	3 506 186,09	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	900 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	23 100,00	0,00	0,00
7785	Excédent invest. transféré cpte résultat	2 583 086,09	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 506 186,09	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		88 390 788,09	210 000,00	210 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	6 296 655,28
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	94 897 443,37
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

SDIS de la Seine-Maritime - Budget Principal - DM - 2017

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	12 702 796,25	0,00	25 000,00	25 000,00	12 727 796,25
- Non individualisées en programmes d'équipement	494 278,86	0,00	25 000,00	25 000,00	519 278,86
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	494 278,86	0,00	25 000,00	25 000,00	519 278,86
- Individualisées en programmes d'équipement	12 208 517,39	0,00	0,00	0,00	12 208 517,39
- Avec AP / CP	12 198 349,49	0,00	0,00	0,00	12 198 349,49
- Hors AP / CP	10 167,90	0,00	0,00	0,00	10 167,90
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	784 529,13	0,00	0,00	0,00	784 529,13
040 Opérations d'ordre entre sections	3 506 186,09		0,00	0,00	3 506 186,09
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total	16 993 511,47	0,00	25 000,00	25 000,00	17 018 511,47

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 018 511,47
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	2 692 225,00	0,00	0,00	0,00	2 692 225,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	1 514 310,00	0,00	0,00	0,00	1 514 310,00
Opérations d'ordre entre sections	9 589 000,00		25 000,00	25 000,00	9 614 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total	13 795 535,00	0,00	25 000,00	25 000,00	13 820 535,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	3 303 504,23
--	---------------------

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 124 039,23
---	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		494 278,86	0,00	25 000,00	25 000,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	101 154,23	0,00	25 000,00	25 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	101 154,23	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	393 124,63	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	19 440,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	8 488,80	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	33 251,83	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	89 728,68	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	1 164,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	88 470,00	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	9 474,37	0,00	0,00	0,00
2158	Autres install., mat et outil. techn.	1 000,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
217318	Autres bâtiments publics (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	50 985,08	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	91 121,87	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.2		
DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT				
N°	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration
2005000002	Contruction CIS Le Havre Sud	7 515,85 €	-141,00 €	-141,00 €
2008000002	Extension Direction Départementale / Plateau logistique	2 652,05 €	141,00 €	141,00 €
2010000006	Groupement Ouest	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2013000001	Groupement Est Etat Major	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2013000002	Modernisation des outils informatiques de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2014000006	Réhabilitation CIS Forges les eaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2014000008	Réhabilitation CIS La Mailleraye	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2014000009	Réhabilitation CIS Montvilliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2014000010	Réaménagement locaux de la direction	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2014000011	Reconstruction Cary	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2014000012	Construction CIS Le Havre Sud	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2015000001	Matériels roulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2015000002	Masques ARI	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2015000003	Système de gestiojn opérationnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2015000004	Caisson multi-activités	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2016000001	Ajustement moyens matériels des équipes spécialisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2016000002	Acquisition d'équipements et de matériels opérationnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2016000003	Acquisition d'équipements et de matériels non opérationnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2016000004	Reconditionnement, aménagement, maintenance et équipements des matériels roulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2016000005	Acquisition de mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2016000006	Réfection et aménagement du patrimoine bâti	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2016000007	Renouvellement du matériel SSSM	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2016000008	Renouvellement et maintenance du système d'information	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2017000001	Travaux au centre départemental de formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	[...]			

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2010000006
LIBELLE : GROUPEMENT OUEST
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1006

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		4 250 000,00	a	0,00	b
			0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 250 000,00	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	4 250 000,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	d
			0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201300001
LIBELLE : GROUPEMENT EST ETAT MAJOR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1301

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 400 000,00	a	0,00	b
			0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	805 727,67	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	796 469,18	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	1 929,68	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	1 724,89	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	2 128,20	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 475,72	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	594 272,33	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	594 272,33	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	d
			0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013000002
LIBELLE : MODERNISATION DES OUTILS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1302

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 675 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 550 444,27	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	71 752,23	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	1 478 692,04	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	124 555,73	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	124 555,73	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000006
LIBELLE : FORGES LES EAUX REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1406

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		520 000,00	a	0,00	b
			0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	520 000,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	520 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	d
			0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000008
LIBELLE : LA MAILLERAYE/S REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1408

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		585 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres Incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	585 000,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	585 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000009
LIBELLE : MONTIVILLIERS REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1409

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		445 000,00	a	0,00	b
			0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	445 000,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	445 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	d
			0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000010
LIBELLE : DIRECTION AMENAGEMENT LOCAUX
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1410

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		520 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	242 035,09	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	236 762,07	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 273,02	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	277 964,91	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	277 964,91	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000011
LIBELLE : CANY RECONSTRUCTION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1411

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 650 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 650 000,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	1 643 396,70	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	6 603,30	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000012
LIBELLE : NOUVELLE AP LE HAVRE SUD
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1412

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		10 200 000,00	a	0,00	b
			0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 200 000,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	10 200 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	d
			0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201500001
LIBELLE : MATERIELS ROULANTS & NAVIGANTS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1501

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		11 830 400,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 830 400,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	10 135 784,12	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 694 615,88	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2015000003
LIBELLE : SYSTEME GESTION OPERATIONNELLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1503

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		7 543 098,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	55 038,98	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	55 038,98	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 488 059,02	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	7 17 518,87	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	6 770 540,15	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2015000004
LIBELLE : CAISSON MULTI-ACTIVITE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1504

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		540 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	540 000,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	540 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201600001
LIBELLE : AJUSTEMENT MOYENS MATERIELS DES EQUIPES SPECIALISEES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1601

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 401 895,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 401 895,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	1 401 895,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201600002
LIBELLE : ACQUISITION EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS OPERATIONNELS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1602

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		3 500 654,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 500 654,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	3 500 654,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201600003
LIBELLE : ACQUISITION DEQUIPEMENTS ET DE MATERIELS NON OPERATIONNELS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1603

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		341 025,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	341 025,00	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	25 100,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	271 305,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	44 620,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201600004
LIBELLE : RECONDITIONNEMENT, AMENAGEMENT, MAINTENANCE ET EQUIPEMENT DES MA
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1604

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 820 920,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 820 920,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 819 420,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 500,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016000005
LIBELLE : ACQUISITION DE MOBILIER
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1605

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		191 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	191 000,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	191 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016000006
LIBELLE : REFECTION ET AMENAGEMENT DU PATRIMOINE BATI
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1606

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 600 000,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	232 000,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	836 400,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	531 600,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201600007
LIBELLE : RENOUELEMENT MATERIELS SSSM
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1607

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		283 357,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	283 357,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	275 681,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres install., mat et outill. techn.	7 676,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016000008
LIBELLE : RENOUELEMENT ET MAINTENANCE DU SYSTEME DINFORMATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1608

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		2 068 040,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	344 300,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	344 300,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 723 740,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	401 240,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	782 000,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	496 500,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	44 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017000001
LIBELLE : TRAVAUX AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 01

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 465 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 465 000,00	0,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	1 465 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2005000002
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS LE HAVRE SUD
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a		b
		7 515,85 €	-141,00 €	-141,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	7 515,85 €	-141,00 €	-141,00 €
231312	Centres d'incendie et de secours	7 515,85 €	-141,00 €	-141,00 €
238	Avances et acomptes sur immo. Corporels			

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)			
	[...]			
16	Emprunts et dettes assimilées (3)			
	[...]			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
	[...]			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours			
	[...]			

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-7 374,85
--------------------------------------	------------------

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) saut 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2008000002
LIBELLE : CONSTRUCTION EXTENSION DIRECTION DEPARTEMENTALE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a	2 652,05 €	b
			141,00 €	141,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	2 652,05 €	141,00 €	141,00 €
231311	Centres d'incendie et de secours	2 652,05 €	141,00 €	141,00 €
238	Avances et acomptes sur immo. Corporels			

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)			
	[...]			
16	Emprunts et dettes assimilées (3)			
	[...]			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
	[...]			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours			
	[...]			

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-2 793,05
--------------------------------------	------------------

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) saut 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réallser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		784 529,13	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	172 968,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	172 968,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	610 561,13	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 692 225,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	192 225,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	68 100,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. régions	15 000,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	109 125,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 514 310,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 514 309,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 514 309,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	3 506 186,09	0,00	0,00
1021	Dotations	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 583 086,09	0,00	0,00
13918	Autres sub. transf. équipement	23 100,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	900 000,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	9 589 000,00	25 000,00	25 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	7 200 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	7 200 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours constr.	0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
28132	Bâtiments privés constr.	0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
28158	Autres immobilisations	0,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
2817318	Autres bâtiments publics (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 389 000,00	25 000,00	25 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 3 389 715,22	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		172 968,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	172 968,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 216 747,22	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
1021	<i>Dotation</i>	0,00	0,00	0,00
1068	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	2 583 086,09	0,00	0,00
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	23 100,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	610 561,13	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 389 715,22	196 456,76	0,00	3 586 171,98

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 11 103 310,00	25 000,00	VI 25 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 514 309,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 514 309,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		9 589 001,00	25 000,00	25 000,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	7 200 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
28132	Bâtiments privés constr.	0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
28158	Autres immobilisations	0,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
2817318	Autres bâtiments publics (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	1,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 389 000,00	25 000,00	25 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	11 128 310,00	1 125 000,00	3 303 504,23	0,00	15 556 814,23

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	3 586 171,98
Ressources propres disponibles	VIII	15 556 814,23
Solde	IX = VIII – IV (4)	11 970 642,25

- (1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (4) Indiquer le signe algébrique.

IV -- ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS -- ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		153,00	0,00	0,00	153,00	127,40	15,00	142,40
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	98,00	0,00	0,00	98,00	90,40	1,00	91,40
ATTACHE	A	15,00	0,00	0,00	15,00	9,80	5,00	14,80
DIRECTEUR	A	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
REDACTEUR	B	39,00	0,00	0,00	39,00	27,20	8,00	35,20
FILIERE TECHNIQUE (c)		98,00	0,00	0,00	98,00	79,70	12,00	91,70
ADJOINT TECHNIQUE	C	38,00	0,00	0,00	38,00	33,80	2,00	35,80
AGENT DE MAITRISE	C	22,00	0,00	0,00	22,00	20,00	2,00	22,00
INGENIEUR	A	10,00	0,00	0,00	10,00	4,90	4,00	8,90
TECHNICIEN	B	28,00	0,00	0,00	28,00	21,00	4,00	25,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	1,00	0,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		909,00	0,00	0,00	909,00	887,00	2,00	889,00
ADJUDANT/ADJUDANT-CHEF	C	164,00	0,00	0,00	164,00	158,80	0,00	158,80
CADRE DE SANTE DE 2ème CLASSE	A	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CAPITAINE	A	36,00	0,00	0,00	36,00	36,00	0,00	36,00
CAPORAL	C	318,00	0,00	0,00	318,00	316,60	0,00	316,60
CAPORAL-CHEF	C	55,00	0,00	0,00	55,00	52,60	0,00	52,60
COLONEL	A	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00

SDIS de la Seine-Maritime - Budget Principal - DM - 2017

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
COMMANDANT	A	22,00	0,00	22,00	22,00	0,00	22,00
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	A	3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
LIEUTENANT 1ERE CLASSE	B	37,00	0,00	37,00	35,00	0,00	35,00
LIEUTENANT 2EME CLASSE	B	30,00	0,00	30,00	27,00	0,00	27,00
LIEUTENANT HORS CLASSE	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
LIEUTENANT-COLONEL	A	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
MEDECIN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
MEDECIN HORS CLASSE	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
PHARMACIEN DE CLASSE NORMALE	A	2,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80
SERGEN-T-SERGEN-CHEF	C	222,00	0,00	222,00	216,40	0,00	216,40
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1 161,00	0,00	1 161,00	1 094,90	29,00	1 123,90

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi. (4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N		C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)					CONTRAT	
AGENTS occupant un emploi permanent (6)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)		
			Indice (8)	Euros				
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	457	0,00	3-2	CDD A		
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	354	0,00	3-2	CDD A		
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	347	0,00	3-2	CDD A		
AGENT DE MAITRISE	C	TECH	445	0,00	3-2	CDD A		
AGENT DE MAITRISE	C	TECH	363	0,00	3-2	CDD A		
ATTACHE	A	ADM	434	0,00	3-3-2°	CDD A		
ATTACHE	A	ADM	979	0,00	3-3-2°	CDD A		
ATTACHE	A	ADM	551	0,00	3-3-2°	CDD A		
ATTACHE	A	ADM	457	0,00	3-3-2°	CDD A		
DIRECTEUR	A	ADM	512	0,00	3-3-2°	CDD A		
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	A	ADM	999	0,00	3-3-2°	CDD A		
INGENIEUR	A	OTR	446	0,00	3-2	CDD A		
INGENIEUR	A	TECH	653	0,00	3-3-2°	CDD A		
INGENIEUR	A	TECH	464	0,00	3-2	CDD A		
INGENIEUR	A	TECH	464	0,00	3-3-2°	CDD A		
INGENIEUR	A	TECH	464	0,00	3-3-2°	CDD A		
MEDECIN HORS CLASSE	A	OTR	801	0,00	3-2	CDD A		
REDACTEUR	B	ADM	406	0,00	3-2	CDD A		
REDACTEUR	B	ADM	373	0,00	3-2	CDD A		
REDACTEUR	B	ADM	366	0,00	3-2	CDD A		
REDACTEUR	B	ADM	366	0,00	3-2	CDD A		
REDACTEUR	B	ADM	437	0,00	3-2	CDD A		
REDACTEUR	B	ADM	455	0,00	3-2	CDD A		
REDACTEUR	B	ADM	389	0,00	3-2	CDD A		
REDACTEUR	B	ADM	366	0,00	3-2	CDD A		
TECHNICIEN	B	TECH	387	0,00	3-2	CDD A		
TECHNICIEN	B	TECH	397	0,00	3-2	CDD A		
TECHNICIEN	B	TECH	420	0,00	3-2	CDD A		
TECHNICIEN	B	TECH	379	0,00	3-2	CDD A		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00				
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	349	0,00	3-a°	CDD A		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	352	0,00	3-a°	CDD A		
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	347	0,00	3-a°	CDD A		
EA		ADM		0,00	A Contrats aidés	A A		
EA		TECH		0,00	A Contrats aidés	A A		

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
EA		TECH		0,00	A Contrats aidés	A A
EA		TECH		0,00	A Contrats aidés	A A
EA		OTR		0,00	A Contrats aidés	A A
EA		OTR		0,00	A Contrats aidés	A A
EA		OTR		0,00	A Contrats aidés	A A
EA		OTR		0,00	A Contrats aidés	A A
TECHNICIEN	B	TECH	366	0,00	A Contrats aidés	A A
TOTAL GENERAL				0,00	3-a°	CDD A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.

MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
- 3-b° : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
- 3-3-1° : absence de cadres d'emplois.
- 3-3-2° : emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 3-3-3° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaires des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
- 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347, contrat de droit dérogatoire.
- 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
- A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3-1, 3-3-2, 3-3-3, 3-3-4, 3-3-5 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

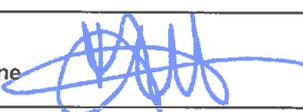
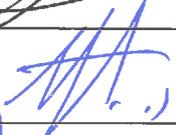
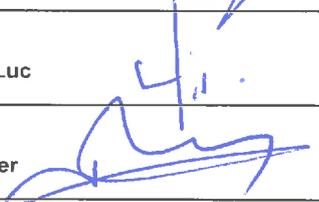
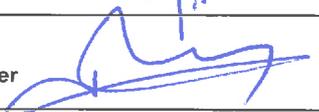
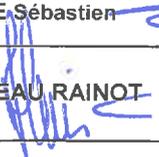
Nombre de membres en exercice 17
 Nombre de membres présents 12
 Nombre de suffrages exprimés 15 dont 3 pouvoirs

VOTES :
 Pour 15
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 20 juin 2017

Présenté par le Président, M. GAUTIER André, à YVETOT, le 05 juillet 2017

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session, à YVETOT, le 05 juillet 2017

Membres représentant le département	
Le président	Suppléante
Monsieur GAUTIER André 	Madame TESSIER Dominique
Titulaires	Suppléants
Madame ALLAIS Sophie 	Monsieur ROUSSELIN Jean-Louis
Madame CANU Pierrette	Monsieur MARCHE Frédéric
Madame COTTEREAU Chantal	Madame CARON Marine 
Madame DURANDE Florence 	Monsieur BERTRAND Nicolas
Madame LEFEBVRE Blandine 	Monsieur DUVAL Christian
Monsieur LEJEUNE Michel 	Madame MSICA GUEROUT Christelle
Monsieur LEMONNIER Luc 	Madame LUCOT-AVRIL Virginie
Monsieur REGNIER Didier 	Madame VIEUBLE Nacéra
Monsieur TASSERIE Sébastien 	Madame SINEAU PATRY Cécile
Madame THIBAudeau RAINOT Florence 	Madame FLAVIGNY Catherine

Membres représentant les communes	
Titulaires	Suppléants
Monsieur CORITON Bastien 	Madame DUPARC Fabienne
Madame FIRMIN-LE-BODO Agnès 	Monsieur BLOND Eric
Monsieur JOUAN Gérard 	Madame GAUTIER-HURTADO Maria-Dolorès
Monsieur THEVENOT Jean-Pierre	
Membres représentant les EPCI	
Titulaires	suppléants
Monsieur COUTEY Guillaume 	Madame DIALLO Dieynaba
Monsieur LEROY Philippe 	

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

A YVETOT, le..... 2017



N°2017-CA-20

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
12
- Pouvoirs :
3
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

INDEMNITE DE CONSEIL AU PAYEUR DEPARTEMENTAL

Le 05 juillet 2017, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

Suppléante

Mme Marine CARON.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Seine-Maritime représentée par Mme Camille DE WITASSE THEZY, Directrice du SIRACED-PC.

IV. Pouvoirs :

Monsieur Michel LEJEUNE à Monsieur André GAUTIER,
Madame Florence THIBAudeau RAINOT à Madame Sophie ALLAIS,
Madame Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAudeau RAINOT.
MM. Michel LEJEUNE, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Sur la base du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, modifié par le décret n°2005-441 du 2 mai 2005, l'arrêté du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux payeurs départementaux.

L'indemnité de conseil est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle doit par ailleurs faire l'objet d'une nouvelle délibération à l'occasion de tout changement de comptable.

Considérant la nomination de Monsieur Pascal GRESSER aux fonctions de payeur départemental de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} juillet 2017, il vous est proposé de lui attribuer cette indemnité au taux maximum à compter de cette date.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER



N°2017-CA-21

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
12
- Pouvoirs :
3
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**RAPPORT RELATIF A LA MISE A JOUR
DU REGLEMENT OPERATIONNEL (RO)**

Le 05 juillet 2017, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

Suppléante

Mme Marine CARON.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Seine-Maritime représentée par Mme Camille DE WITASSE THEZY, Directrice du SIRACED-PC

IV. Pouvoirs :

Monsieur Michel LEJEUNE à Monsieur André GAUTIER,

Madame Florence THIBAudeau RAINOT à Madame Sophie ALLAIS,

Madame Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAudeau RAINOT.

MM. Michel LEJEUNE, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Règlement opérationnel (RO), référencé V 0.2, a été arrêté par Madame la préfète de la Seine-Maritime le 22 décembre 2016.

L'organisation et la distribution des secours dans le département de la Seine-Maritime reposent sur le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et sur le Règlement opérationnel (RO).

Ces documents font l'objet d'une évaluation régulière.

De même, l'évolution des doctrines nationales et des outils opérationnels conduisent à ajuster ces arrêtés.

Ainsi, il vous est proposé de procéder à **la révision du RO** concernant les différents chapitres définis ci-après.

La mise en service du nouveau Système de gestion opérationnelle (SGO) :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) s'est engagé dans le renouvellement et la modernisation de son système d'information opérationnel. Ce système ouvert, multi-agences, conforme à la certification NF 399 Sécurité Civile, est désormais unifié avec l'administratif. Le SGO mis en service le 9 mai 2017 revisite toute la chaîne du secours depuis la prise d'appel jusqu'à la coordination des moyens de secours engagés sur intervention.

Le nouveau SGO donne aux preneurs d'appel du Centre de traitement de l'alerte (CTA) les outils indispensables à la localisation des événements et à l'analyse de la zone opérationnelle. Grâce au système de reconnaissance et de localisation de l'appelant, l'opérateur obtient instantanément une localisation de l'appel avec un recentrage cartographique. Dès que la localisation de l'incident est validée, le système lui propose plusieurs solutions de départ avec pour chacune un temps de transit estimé sur les lieux de l'intervention. Cette aide à la décision n'est plus figée mais calculée de façon dynamique en temps réel et prend en compte de multiples paramètres tels que la disponibilité des engins, leur armement, les compétences requises pour assurer la mission avec des agents disponibles pour un départ immédiat ou un départ sous délai. Le module d'aide à la décision propose à l'opérateur la ou les meilleures solutions trouvées. La décision finale revient à l'opérateur qui dispose ainsi de toutes les informations en temps réel pour faire son choix.

L'utilisation des fonctionnalités offertes par le SGO nécessitent, dans l'intérêt de la victime, de réviser différents items du RO :

Les plans de déploiement :

La gestion dynamique des engagements opérationnels analyse en temps réel les délais d'intervention potentiels de chaque moyen en prenant en considération les informations suivantes :

- la position (garde, astreinte, disponible radio,...) de chaque personnel susceptible d'armer l'engin de secours. Afin de différencier les personnels en garde et ceux d'astreinte et ainsi d'intégrer le délai de trajet supplémentaire pour qu'un personnel en astreinte puisse se rendre au Cis, le système adopte un forfait de mobilisation de 3 minutes pour les personnels en garde et de 7 minutes pour les personnels en astreinte, correspondant aux temps moyens observés tout en intégrant la notion d'efficacité et d'efficience.
- le délai de route, nouvellement dénommé Temps de transit estimé (TTE), entre la position de l'engin (Cis,...) et le lieu de l'intervention. Cette position est désormais plus précise dans la mesure où elle n'est plus liée au découpage administratif de la commune mais est définie selon un carroyage du territoire en mailles de 0,16 km². Chaque « carré » de 400 m par 400 m constitue dorénavant la localisation élémentaire ; elle est dénommée Zone élémentaire de compétence (ZEC). Les vitesses de circulation sont fixes et dépendantes du type de voiries empruntées, selon la classification définie par l'IGN.

L'annexe 11 du RO qui fige les Cis de 1^{er} et de 2^{ème} appel par communes est abrogée et remplacée par une gestion dynamique des solutions d'engagements opérationnels calculé en temps réel.

Les départs à priori :

Les fonctionnalités offertes par le nouveau SGO permettent de mieux caractériser les demandes de secours, notamment par l'utilisation de logigramme décisionnel. Ainsi les départs types sont définis par famille correspondant à la nature générale des interventions (incendie, assistances à personnes, accidents, prestations de service,...), par sous-famille liée notamment au contexte de l'intervention (simple, particulier, domestique,...) et par nature précise de l'intervention (nature du feu, dimension de la zone d'intervention telle que la hauteur du bâtiment, les caractéristiques de l'urgence du secours à personnes, les conditions d'intervention de nuit ou de jour,...).

De plus afin d'optimiser la volumétrie des moyens engagés et d'asseoir le processus décisionnel « humain » des acteurs du Cta-Codis, le RO définit un départ type qui est renforcé selon l'analyse de la demande de secours, la connaissance de la zone d'intervention, le contexte opérationnel du moment, sur les bases des compositions des groupes d'interventions définies en annexe 16.

Le principe spécifique de la mise en œuvre des plans d'Établissements répertoriés (ER), des ordres d'opérations et des dispositions ORSEC est conservé.

Dans ce cadre et afin d'optimiser la disponibilité des effectifs, pour des missions ne relevant pas de la lutte contre un incendie (odeur suspecte, pollution aquatique, marnière), est mis en œuvre une catégorie générique d'engin intitulé « EPL », qualifié d'adapté (tel que défini dans le SDACR), permettant d'engager seul un engin pompe armé par 1 Chef d'agrès 1 équipe, 1 conducteur, 1 chef d'équipe et 1 équipier.

Pour rappel, il appartient au Cta-Codis, en fonction des éléments de contexte analysés lors de la demande de secours, de modifier cet engagement de base par un engin pompe (EP) à 6 sapeurs-pompier dont 1 Chef d'agrès tout engin (CATE), en remplacement ou en renfort de l'EPL initialement proposé.

L'annexe 15 intègre ces évolutions.

L'organisation du Cta-Codis :

L'annexe 12 est modifiée avec la mise en œuvre à titre expérimental d'un officier santé présent au Cta-Codis de 13h à 18h durant les jours ouvrés. Il sera plus particulièrement chargé d'assurer le soutien sanitaire au profit des personnels sapeurs-pompiers engagés sur intervention et du lien avec les cadres de permanence des SAMU A et B .

Les équipes spécialisées et les unités opérationnelles spécifiques :

Le feu de navire :

En conformité avec l'analyse des risques et aux objectifs définis dans le SDACR, dans la continuité des travaux préparatoires au futur Référentiel emplois, activités et compétences « Intervention à bord des navires et des bateaux » (REAC IBNB) (ayant reçu un avis favorable de la CNIS en mars 2017) et d'autre part au déploiement de la Capacité d'intervention à bord des navires (Capinav) pour lequel le Sdis 76 est en attente des engagements financiers et réglementaires de l'Etat, l'annexe 10 du RO relative au règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques est complétée d'un chapitre relatif à cette thématique. Il est ainsi précisé :

- la localisation des risques,
- le cadre réglementaire d'emploi,
- le potentiel opérationnel journalier (POJ) de la spécialité des Cis référents,
- la réponse de bassin,
- les perspectives de développement des compétences, liées notamment à l'investigation de longue durée propre aux navires et autres infrastructures ou cavités.

Le sauvetage subaquatique :

Afin d'optimiser la disponibilité des ressources humaines opérationnelles spécialisées dans le domaine du sauvetage subaquatique, il est intégré la possibilité pour tout spécialiste SAL de niveau 2 (scaphandrier autonome léger) inscrit sur la liste opérationnelle préfectorale, quel que soit son Cis ou service d'affectation et selon le principe de la disponibilité, d'être engagé en intervention en complément des effectifs de garde ou d'astreinte présents dans les Cis référents. L'annexe 10 est ainsi mise à jour.

La chaîne de commandement :

Afin d'optimiser les ressources humaines, d'intégrer les indices de sollicitation opérationnelle tout en respectant les objectifs du SDACR, et dans l'attente d'une révision potentielle de la chaîne de commandement plus complète liée à la mise en service du nouveau SGO, le secteur du chef de groupe d'astreinte de Dieppe est étendu au secteur du chef de colonne Dieppe.

La mise en service de deux nouveaux véhicules d'intervention dédiés aux officiers de santé (infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels d'astreinte) remplace le départ à priori du Véhicule de soutien sanitaire (VSS).

De plus, afin d'optimiser la réponse opérationnelle du Sdis 76 dans le domaine du Secours d'urgence aux personnes (SUAP), dans le respect de la régulation médicale assurée par les SAMUs, un officier de santé complémentaire sera ponctuellement présent les jours ouvrés à titre expérimental au Cta-Codis en qualité de conseiller technique des opérateurs, des chefs de salle et de l'officier superviseur du Cta-Codis.

Les établissements industriels :

L'évolution réglementaire relative à la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et relative au recours aux secours publics par les industriels concernant les feux de liquides inflammables, nécessite la mise à jour de l'annexe 3 précisant la liste des établissements autonomes et non autonomes.

Le concours à des prestataires extérieurs :

De nombreuses demandes de secours sont formulées en langues étrangères. Aussi, afin de traduire ses demandes de secours par des requérants étrangers, le Cta-Codis fait désormais appel à des prestataires extérieurs d'interprétariat. Cette disposition de recours à un tiers nécessite d'être acté dans le RO.

Les conventions opérationnelles :

La signature de nouvelles conventions entre le Sdis 76 et des associations agréées de secours à personnes autorisant, à l'occasion de dispositifs prévisionnels de secours à personnes (DPS), les transferts de victimes par des véhicules agréés vers des structures hospitalières (après régulation médicale), nécessite une mise à jour de l'annexe 1 du RO.

Les potentiels opérationnels journaliers (POJ) :

Afin d'optimiser la disponibilité des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires et dans le cadre d'une mutualisation des sapeurs-pompiers volontaires demandée par les centres de secours de Deville-lès-Rouen et Canteleu, l'objectif de Potentiel opérationnel journalier du Cis Canteleu est renforcé en périodes Jour et Nuit, d'un sapeur-pompier volontaire d'astreinte supplémentaire. L'annexe 6 relative aux objectifs de Potentiels opérationnels journaliers (POJ) est mise à jour.

Le Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) :

Le RDDECI arrêté par Madame la préfète le 27 février 2017 est référencé dans le RO.

La dotation en engins des Cis :

Quelques précisions sont apportées concernant les Vsav ou engins pompes des Cis Veules-les-Roses. De plus, l'annotation en annexe 7 relative au transfert du Vsav Bolbec vers le Cis Lillebonne en jour semaine est retirée considérant l'évaluation qui a été faite de ce dispositif.

La sécurité routière en opérations :

Le Sdis 76 soucieux de la sécurité des personnels et de l'amélioration continue de la prévention du risque routier lié aux déplacements des engins de secours a rédigé un « Guide des bonnes pratiques pour la prévention du risque routier ». Ce dernier a obtenu un avis favorable à l'unanimité des membres du CHSCT le 24 mars 2017.

Ce guide, prescrit la non utilisation des avertisseurs lumineux et sonores et le strict respect du code de la route pour les missions non urgentes suivantes : destruction d'insectes hors lieux publics, ouverture de porte, dégât des eaux, dégagement de personne dans ascenseur, couverture opérationnelle, relève, service sécurité, soutien logistique alimentaire et carburant, ronde et réquisition.

A titre exceptionnel, le Cta-Codis, sur décision de l'officier superviseur, à son initiative et/ou sur demande du Commandant des opérations de secours (COS) sur place, peut suspendre ponctuellement cette limitation.

*
* *

Les mises à jour présentées ci-dessus, sont intégrées dans la version référencée « V 0.3 » du Règlement opérationnel du Sdis 76.

L'adoption de la mise à jour du RO (version V 0.3) conduit à abroger la version antérieure référencée V 0.2 ainsi que les délibérations et les actes en découlant.

La mise à jour du RO est essentiellement liée à l'évolution de la gestion de l'alerte avec la mise en service récente du SGO et ne nécessite pas une révision concomitante du SDACR.

*
* *

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les avis suivants ont été recueillis auprès :

- de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours le 19 juin 2017 avec avis favorable à la majorité ;
- du comité technique du Sdis le 21 juin 2017 avec avis favorable à l'unanimité pour les représentants de l'administration et avis défavorable à la majorité pour les représentants du personnel ;
- du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 21 juin 2017 avec avis favorable à l'unanimité.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration émettent un avis favorable à l'unanimité.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER





**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

SDIS 76

Règlement opérationnel départemental

Projet

TYPE de Document

Règlement opérationnel

MAJ - Version

.../.../2017 - V0.3

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
1. GÉNÉRALITÉS	5
1.1. Objet du Règlement opérationnel	5
1.2. Application.....	5
1.3. Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime	5
2. LES COMPÉTENCES ET LES MISSIONS DU SDIS	6
2.1. Missions de service public	6
2.1.1. <i>Le secours d'urgence aux personnes</i>	6
2.1.1.1. La participation à l'aide médicale urgente.....	6
2.1.1.2. Le transport des urgences psychiatriques.....	7
2.1.2. <i>Le secours en mer</i>	7
2.1.3. <i>Les sites nucléaires et industriels</i>	8
2.1.3.1. Les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) :	8
2.1.3.2. Les sites industriels :	8
2.1.3.3. Les stockages de liquides inflammables non autotermoisants	9
2.2. Missions ne relevant pas de la compétence du Sdis	9
2.3. Le rôle des maires dans la réalisation des missions du Sdis	9
2.3.1. <i>La direction des opérations de secours</i>	9
2.3.2. <i>L'exercice de la police de la défense intérieure contre l'incendie (DECI)</i>	10
2.3.3. <i>L'accessibilité et la dénomination des sites</i> :	10
2.3.4. <i>Les plans d'établissement répertoriés (EP)</i>	11
2.4. La continuité de service	11
3. LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE DU SDIS	12
3.1. Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental	12
DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION TERRITORIALE	12
1. LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX.....	12
2. LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (Cis).....	13
2.1. Missions	13
2.1.1. <i>Le cadre général</i>	13
2.1.2. <i>Les missions nécessaires à la distribution des secours</i>	13
2.1.3. <i>Les missions du chef de centre</i>	13
2.2. Mode d'organisation des Centres d'incendie et de secours (Cis).....	14
2.2.1. <i>Le mode d'organisation des Cis</i>	14
2.2.2. <i>La dissolution, la création, et le regroupement de Cis</i>	14
2.3. Les ressources	15
2.3.1. <i>Potentiel opérationnel journalier (POJ) et effectifs opérationnels journaliers (EOJ)</i>	15
2.3.2. <i>La dotation en véhicules et en engins de secours</i>	15
2.3.3. <i>La réserve opérationnelle</i>	15
3. LE SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL (SSSM).....	15

4. LES EQUIPES SPECIALISEES ET UNITES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES.....	16
4.1. Généralités	16
4.2. Le fonctionnement général des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques	16
4.2.1. <i>L'aptitude</i>	16
4.2.2. <i>Le fonctionnement</i>	17
5. LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DU TERRITOIRE	17
5.1. Les plans de déploiement	17
5.2. Les cas particuliers.....	17
5.2.1. <i>Les prestations d'appuis opérationnels extérieurs (conventions opérationnelles)</i>	17
5.2.2. <i>La mise en œuvre des plans d'établissement répertoriés (ETARE), des ordres d'opérations et des dispositions ORSEC</i>	18

TROISIEME PARTIE : LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE 19

1. LA CONDUITE, LE SUIVI ET LA COORDINATION DES OPERATIONS DE SECOURS.....	19
1.1. Les rôles et missions du CTA-CODIS	19
1.1.1. <i>Les rôles et missions du CTA</i>	19
1.1.2. <i>Les rôles et missions du CODIS</i>	20
1.2. Les différents modes d'organisation	20
1.2.1. <i>En situation courante</i>	20
1.2.2. <i>Face à un évènement particulier</i>	21
1.2.3. <i>En situation d'appels multiples</i>	21
1.3. L'effectif opérationnel journalier du CTA-CODIS	21
2. L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT.....	21
2.1. Les emplois opérationnels en commandement.....	21
2.2. Les astreintes de soutien opérationnel dans la chaîne de commandement	23
2.3. Les sapeurs-pompiers volontaires experts (SPV experts)	24
3. LA SECURITE EN OPERATION.....	24
3.1. Le rôle de tous les agents	24
3.2. Le rôle du Commandant des opérations de secours	25
3.3. La prévention et la lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers.....	25
4. L'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS	25
4.1. L'organisation générale des transmissions	25
4.2. Les ordres de transmission.....	25
5. L'ENGAGEMENT DES MOYENS DE SECOURS	26
5.1. L'engagement des moyens de secours	26
5.1.1. <i>Les effectifs nominaux</i>	26
5.1.2. <i>Le délai de mobilisation des personnels</i>	26
5.1.3. <i>Les départs types</i>	26
5.1.4. <i>L'ajustement des départs types</i>	27
5.1.5. <i>Le mode dégradé</i>	27
5.1.6. <i>Le mode mutualisé</i>	27
5.1.7. <i>La gestion des demandes de renforts</i>	27

5.1.8.	<i>L'engagement opérationnel des personnels du Service de santé et de secours médical (Sssm)</i>	28
5.1.9.	<i>La couverture des risques particuliers et des sites à risques</i>	28
5.1.10.	<i>Les moyens aériens hélicoptérés</i>	29
5.1.11.	<i>Les renforts extra départementaux et l'Unité Mobile de Décontamination (UMD)</i>	29
5.1.11.1.	Les renforts extra-départementaux.....	29
5.1.11.2.	L'Unité Mobile de Décontamination (UMD).....	29
6.	ANALYSE DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE.....	30
6.1.	Les mesures de la qualité opérationnelle	30
6.2.	Le retour d'expérience (REX).....	30

ANNEXES 31

ANNEXE 1 :	Listes des conventions.....	31
ANNEXE 2 :	Echelon de reconnaissance et d'évaluation.....	31
ANNEXE 3 :	Etablissements autonomes et non autonomes relevant de l'arrêté du 3 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation soumise à autorisation au titre des rubriques relatives aux produits inflammables et combustibles.....	31
ANNEXE 4 :	Intervention non urgentes ouvrant droit à participation aux frais..... bénéficiaire.....	31
ANNEXE 5 :	Modes d'organisation des centres d'incendie et de secours.....	31
ANNEXE 6 :	Potentiels opérationnels journaliers des centres d'incendie et de secours.....	31
ANNEXE 7 :	Dotation en engins des centres d'incendie et de secours.....	31
ANNEXE 8 :	Composition et règles d'utilisation des réserves départementales	31
ANNEXE 9 :	Règlement de doctrine du Sssm.....	31
ANNEXE 10 :	Règlement de doctrine de équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques.....	31
ANNEXE 11 :	Plan de déplacement – Principes généraux.....	31
ANNEXE 12 :	Modalités d'organisation du SCA-CODIS.....	31
ANNEXE 13 :	Règlement et de doctrine de la chaîne de commandement.....	31
ANNEXE 14 :	Effectifs minimaux des engins de secours.....	31
ANNEXE 15 :	Liste des départements.....	31
ANNEXE 16 :	Groupes d'intervention départementaux.....	31

PREMIÈRE PARTIE : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. **Objet du Règlement opérationnel**

Le Service départemental d'incendie et de secours est recensé dans le dispositif d'Organisation de la réponse de sécurité civile (Orsec). A ce titre, il prévoit son organisation pour assurer en permanence ses missions et les conditions dans lesquelles le préfet ou les maires mettent en œuvre les moyens du Service départemental d'incendie et de secours dans le cadre de leurs pouvoirs de polices respectifs.

Le Service départemental d'incendie et de secours est placé sous l'autorité du préfet pour toutes les missions relevant du présent document.

Ce règlement s'applique à toutes les communes de la Seine-Maritime, sièges ou non d'un centre d'incendie et de secours.

1.2. **Application**

Le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours veille à la bonne application des dispositions du présent règlement et à la cohérence des actions menées. Il propose au préfet une actualisation régulière des dispositions si nécessaire.

De plus, à l'appui du présent règlement, le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours arrête des consignes opérationnelles particulières de portée départementale sous forme d'instructions opérationnelles, de notes de service et d'ordres d'opérations.

1.3. **Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime**

Le Service départemental d'incendie et de secours (Sdis 76) de la Seine-Maritime comprend :

- le corps départemental de sapeurs-pompiers,
- le service de santé.

Le Sdis 76 est, pour la gestion administrative et financière, placé sous l'autorité du président du Conseil d'administration.

Le Sdis 76 comprend :

- une direction départementale organisée en groupements fonctionnels, et services,
- des groupements territoriaux,
- des centres d'incendie et de secours (Cis).

Pour mener ses missions opérationnelles, le Sdis 76 s'organise de façon à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire face aux accidents, sinistres et catastrophes générés par les risques courants et particuliers tels qu'ils sont inventoriés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr).

2. LES COMPÉTENCES ET LES MISSIONS DU SDIS

2.1. Missions de service public

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Il concourt avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

2.1.1. Le secours d'urgence aux personnes

Le Sdis concourt avec les autres services et professionnels concernés aux secours d'urgence aux personnes.

Dans ce cadre, la mise en œuvre des moyens de secours d'urgence aux personnes est organisée selon une convention sur l'aide médicale urgente (AMU) entre le Sdis et les Services d'aide médicale urgente de la Seine-Maritime (SAMU 76 A et B) (cf. annexe 1).

Cette convention est conforme aux exigences nationales du référentiel commun d'organisation du secours aux personnes et de l'aide médicale urgente.

2.1.1.1. La participation à l'aide médicale urgente.

Le cadre général :

L'aide médicale urgente relève du SAMU. Le Service de santé et de secours médical (Sssm) concourt aux missions de secours d'urgence et participe à l'aide médicale urgente. Les personnels correspondants doivent être titulaires de la compétence protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) (Cf. annexe 1).

Le véhicule léger infirmier (VLI) :

Conformément aux orientations de l'interface entre le Schéma régional d'organisation des soins (Sros) et le Sdacr, un dispositif de garde infirmier peut être mis en place. Il permet d'assurer la première réponse d'AMU en attendant la prise en charge des victimes par une équipe hospitalière du Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR).

Il s'effectue sous la forme d'un VLI mis en place dans le cadre d'une convention avec le centre hospitalier territorialement compétent qui définit les modalités de mise en œuvre et les protocoles infirmiers de soins d'urgence.

Ces dispositions prévoient la mise en position de garde d'un infirmier de sapeur-pompier volontaire du vendredi 20 heures au lundi matin 08 heures. Une permanence de conducteur est assurée selon le fonctionnement de l'astreinte indépendamment de l'effectif opérationnel du Cis.

Le véhicule médicalisé léger (VML) :

Le centre de secours Les-Prés-Salés, assure au profit de l'antenne du SMUR de Eu un piquet de conducteur de la VML sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Cette permanence est assurée, par un sapeur-pompier volontaire, selon le fonctionnement de la garde, indépendamment de l'effectif opérationnel du Cis.

2.1.1.2. Le transport des urgences psychiatriques.

Une convention multipartite (établie entre le Ministère Public, les préfetures de l'Eure et de la Seine-Maritime, l'agence régionale de la santé de Normandie, les Sdis 76 et 27, les associations de transports sanitaires urgents et les centres hospitaliers de Normandie ayant des services d'urgences psychiatriques), définit l'organisation du dispositif de réponse aux urgences psychiatriques sur le territoire de santé de la région Haute-Normandie (Cf. annexe 1)

Ce dispositif permet d'optimiser la réponse apportée au patient dans le délai de prise en charge et de réduire le temps de mobilisation des services pour :

- l'organisation de l'admission en soins psychiatriques sans consentement (évaluation médicale, décision administrative, transport),
- la réintégration en hospitalisation complète d'un patient connu (en fugue ou en rupture de soins prescrits dans le cadre d'un programme de soins),
- le transport vers un établissement de santé de toute personne présentant des troubles mentaux manifestes et non consentante aux soins.

2.1.2. Le secours en mer

Le Sdis est territorialement compétent jusqu'à la limite géographique à partir de laquelle s'exerce l'autorité du préfet maritime en matière de secours, soit :

- jusqu'à la limite des eaux sur le rivage ligne délimitant par l'estran les terres immergées, des terres émergées, c'est donc une limite fluctuante dans le temps, sous l'effet de la marée),
- dans la bande côtière des 300 m depuis la limite des eaux sur le rivage, s'agissant des baignades ou des activités nautiques pratiquées à partir du rivage, avec des engins de plage et des engins nautiques non immercibles,
- dans les ports à l'intérieur de leurs limites administratives,
- dans les estuaires, à l'exception des limites transversales de la mer.

La participation aux opérations de recherche et de sauvetage en mer n'est pas une mission obligatoire des Sdis.

Toutefois, le Sdis 76 peut contribuer aux opérations de secours et de sauvetage en mer conformément aux conventions établies respectivement avec les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) Gris Nez (compétent au nord du cap d'Antifer) et Jobourg (compétent au sud du cap d'Antifer).

Dans ce cadre, le Sdis 76 participe (Cf. annexe 1) :

- aux opérations de recherche et de sauvetage en mer au profit principalement des baigneurs et des personnes pratiquant des loisirs ou sports nautiques, sur la façade littorale du département,
- à l'armement de l'hélicoptère de la sécurité civile basé à Octeville sur Mer (Dragon 76) avec des personnels spécialisés à l'exclusion d'équipes médicales.
- à la préparation de l'accueil au port d'un navire en difficulté, notamment en ce qui concerne :
 - la lutte contre l'incendie,
 - le secours aux personnes,
 - les matières dangereuses.

2.1.3. Les sites nucléaires et industriels

2.1.3.1. Les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) :

La défense incendie des CNPE relève d'une convention cadre nationale entre la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et Electricité de France-Direction de la production nucléaire (EDF-DPN), déclinée au plan départemental par une convention de partenariat entre le Sdis et les CNPE de Paluel et de Penly.

Cette convention a pour objectif de :

- préparer et préciser les modalités d'intervention des sapeurs-pompiers en cas d'incendie, d'accident, de situations de pollution environnementale se produisant dans l'enceinte des CNPE de Penly et Paluel, en cohérence avec les dispositions opérationnelles du PUI (Plan d'Urgence Interne) et du PPI (Plan Particulier d'Intervention), s'ils sont déclenchés,
- fixer les conditions dans lesquelles les CNPE de Paluel, de Penly, et le Sdis s'apporteront un soutien technique mutuel notamment pour le perfectionnement de l'ensemble des acteurs pouvant intervenir en situation de crise, l'amélioration de la culture incendie et de la connaissance des structures des CNPE.

De plus, le Sdis, dans le cadre d'une convention d'objectifs, a à disposition un officier de sapeurs-pompiers sur chaque CNPE de Paluel et Penly.

Ces officiers de sapeurs-pompiers sont chargés sous l'autorité du CNPE et plus particulièrement du chef de mission sûreté du CNPE, d'une part, de promouvoir d'opérations et d'animer le développement des relations entre CNPE et le Service départemental d'incendie et de secours afin d'assurer en cas de sinistre ou d'incident particulier, la meilleure complémentarité possible entre les intervenants et d'autre part, de collaborer et de veiller à la cohérence des mesures sur les deux sites de Paluel et Penly.

2.1.3.2. Les sites industriels

Un sinistre industriel avec ou sans le déclenchement d'un Plan d'opération interne (POI) ne conduit pas nécessairement à l'engagement de moyens d'intervention du Sdis, le recours aux secours publics étant du ressort de l'exploitant.

Dans ce cas, conformément aux instructions préfectorales (circulaires du 13/07/2011, 03/07/2014, 03/06/2015 relatives à la gestion des incidents technologiques avec déclenchement de plan d'opération interne) et dans l'esprit de la circulaire interministérielle du 12 janvier 2011 (articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification Orsec) qui prévoit la présence au poste de commandement de l'exploitant d'un officier de liaison issu des secours publics, l'exploitant peut accepter l'assistance d'un échelon de reconnaissance et d'évaluation composé d'officiers de la chaîne de commandement et d'un représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (Cf. annexe 2).

Cet échelon est chargé de :

- transmettre, dans les meilleurs délais, au CODIS des informations utiles permettant une évaluation plus précise de la situation à l'attention de l'autorité préfectorale,
- conseiller l'industriel sur la conduite des opérations, dans le domaine de l'incendie et des risques particuliers (risques chimiques, feux d'hydrocarbures...),
- proposer des moyens du Sdis en complément du dispositif mis en œuvre par l'industriel.

Par ailleurs, dès lors que l'exploitant recourt aux moyens du Sdis, la stratégie d'intervention est définie conjointement entre le Commandant des opérations de secours (COS) sapeur-pompier et le Directeur des opérations internes (DOI), chacun restant dans ses domaines de compétences et de responsabilités.

2.1.3.3. Les stockages de liquides inflammables non autonomes

En application de la réglementation relative au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation au titre des rubriques relatives aux produits inflammables et combustibles, les établissements assujettis se déclarent autonomes ou non autonomes en matière de stratégie de lutte contre l'incendie.

Dans le cas où un établissement se déclare non autonome (Cf. annexe 3), il peut demander le recourt aux moyens publics (Sdis).

Dans ce cadre, l'appui du Sdis en l'absence d'évènement majorant sur le département, consiste en première intention en l'engagement d'un groupe feu de liquide inflammable.

2.2. Missions ne relevant pas de la compétence du Sdis.

Le Service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies par les textes réglementaires en vigueur. (Cf. annexe 4)

S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il est demandé aux bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'administration.

Les interventions ouvrant droit à participation financière au bénéficiaire (le requérant) sont les suivantes :

- l'ouverture de porte sans urgence,
- le dégât des eaux,
- la destruction d'hyménoptères,
- la pollution,
- la réquisition de l'autorité judiciaire,
- l'ascenseur bloqué,
- la prestation d'assistance au remorquage ou à la récupération d'objets flottants.

2.3. Le rôle des maires dans la réalisation des missions du Sdis

2.3.1. La direction des opérations de secours

Lors de la survenue d'un sinistre, dont l'ampleur et les conséquences directes ne dépassent pas les limites du territoire communal, le maire dirige les opérations de secours. Dans ce cas, il prend l'appellation de Directeur des opérations de secours (DOS) et s'appuie sur la chaîne de commandement du Sdis détaillée dans le chapitre 1.2 de la troisième partie du présent règlement.

Par ailleurs, en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours.

Il assure la direction des opérations de secours et peut activer s'il y a lieu, le plan Orsec départemental.

2.3.2. L'exercice de la police de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient, selon le cas, au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) délégataire du pouvoir de police spéciale relatif à la DECI, de prendre toutes les dispositions pour permettre et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des moyens du Sdis sur leur territoire de compétence. A cet égard, ils doivent mettre à disposition des sapeurs-pompiers, les ressources en eau nécessaires pour assurer la lutte contre les incendies.

L'autorité investie du pouvoir de police de la DECI veille à ce que l'implantation des points d'eau incendie soit réalisée, dans chaque commune, suivant les préconisations du Sdis, conformément aux dispositions techniques précisées dans le règlement départemental de DECI (RDDECI) arrêté par l'autorité préfectorale.

En applications des dispositions prévues dans le RDDECI, elle doit :

- maintenir en bon état de fonctionnement les moyens de défense extérieure contre l'incendie artificiel et naturel situés sur le domaine public ou sur des parcelles privées,
- contrôler périodiquement les performances, la manœuvrabilité, l'accessibilité et le signalement de ces ressources en eau.

L'autorité investie du pouvoir de police de la DECI et les services délégataires chargés du contrôle des mesures de performance des points d'eau transmettent à la direction départementale des services d'incendie et de secours les résultats de ces mesures, dans les conditions et sous la forme précisées par le RDDECI.

De plus, ils informent sans délai, selon les modalités précisées dans le RDDECI, le Sdis de :

- tout projet de création, modification ou suppression de point d'eau,
- toute indisponibilité,
- tout retour à l'état de disponibilité.

2.3.3. L'accessibilité et la dénomination des voies :

Les communes sont tenues de fournir et de transmettre sans délai au format informatique au Sdis à l'adresse suivante : gop.sec@ariat@sd76.fr

- toutes modifications qui interviennent dans la création, la dénomination, la numérotation des voies,
- les informations relatives à la fermeture des voies, aux changements de sens de circulation et aux restrictions de circulation.

A ce titre, les communes permettent au Sdis d'accéder à toutes leurs bases de données informatiques s'y afférant.

2.3.4. Les plans d'établissements répertoriés (ER) :

Afin de faciliter l'engagement et la réponse opérationnelle des intervenants, le service Prévision et Planification procède à l'élaboration des plans d'établissements répertoriés de sites ou d'entreprises présentant des risques particuliers, nécessitant l'engagement de moyens de couverture adapté.

Les critères retenus pour l'élaboration de ce type de documents sont précisés dans le tableau suivant :

Plan ER complet	Plan ER simplifié		Cas des autres établissements		
Installation contenant une DNB	Installation soumise à POI sans en avoir l'obligation par arrêté préfectoral		Application de la grille d'aide à la décision en vue de l'élaboration d'un Plan ER simplifié		
ICPE soumise à AS	Monuments ou ouvrages historiques à protéger				
Installation soumise à POI par arrêté préfectoral	Immeubles verre et acier				
Installation soumise à PPI isolé	Silos				
Immeuble de Grande Hauteur	Établissement économique / militaire sensible				
Aéroports	Bâtiment d'habitation de la 4ème famille				
ERP type U et J de 1ère catégorie	Manifestations ou établissements temporaires				
Établissement visé par FORSEC départemental	Stations de pipeline				
Établissement pénitentiaire	ERP	Type		Catégorie	
Transports guidés urbains		J		(cf plan ER complet sinon 2ème)	
Infrastructures spécifiques (tunnels ferroviaires ou routiers, pont sensible, ...)		L		1ère et 2ème	
Administrations sensibles (préfecture, conseils régional et départemental, ...)		M		1ère à simple niveau	
ERP de type M de 1ère catégorie à plusieurs niveaux		N		non	
ERP de type R d'enseignement supérieur (universités, facultés avec risques spécifiques, laboratoire)		O		sous AD majeur	
Navire transportant des passagers à passage régulier (ferry notamment)		P			
		R		(cf plan ER complet sinon 1ère et 2ème (avec travaux à sommer)	
		S			
		T		non	
		V	(cf plan ER complet sinon 2ème)		
		W	non		
		W	1ère et 2ème		
		X	1ère		
		Y	1ère		
		GA	1ère et 2ème		
		PS	tous		
		PO et TPO	sous AD majeur		

2.4. La continuité de service

Lorsque des événements sont susceptibles de perturber son fonctionnement, le Sdis adapte son organisation.

Un arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil d'administration du Sdis détermine le périmètre d'un service minimum et des ressources permettant au Sdis d'assurer la continuité de ses missions de service public.

3. LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE DU SDIS

3.1. Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental.

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (Ddsis), chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime, est placé sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département et dans le cadre de leur pouvoir de police des maires pour :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du Service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Le Directeur dispose de l'ensemble des moyens des centres d'incendie et de secours (Cis) pour l'exercice des missions prévues à l'article L 1424-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et rappelées ci-avant.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental, le Directeur départemental adjoint le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION TERRITORIALE

1. LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX

Les groupements territoriaux sont placés sous le commandement d'un chef de groupement et sont chargés de mettre en œuvre, au niveau des territoires, l'ensemble des politiques et actions relatives à la compétence et aux missions du Sdis.

Dans ce cadre, les groupements territoriaux sont plus particulièrement chargés de :

- organiser et mettre en œuvre la politique départementale sur le territoire,
- participer à la définition des orientations stratégiques du service départemental,
- animer, coordonner et contrôler le fonctionnement de l'ensemble des centres d'incendie et de secours et services du groupement,
- s'assurer de l'organisation des centres d'incendie et de secours dans le respect des règlements du Sdis 76 et de la qualité des actions menées par les chefs de centre,
- s'assurer de la bonne préparation et de la distribution des secours en contrôlant les capacités et aptitudes opérationnelles des centres et proposer toutes mesures correctives destinées à rendre la réponse opérationnelle plus efficace,
- développer et entretenir les relations avec les services publics et privés concourant aux opérations de secours,
- développer et entretenir les relations avec les exploitants d'établissements présentant des risques particuliers.

Pour permettre la réalisation de ces missions, les groupements territoriaux disposent de structures déconcentrées des groupements fonctionnels implantées au niveau de leur état-major et des moyens affectés dans les Cis de leur territoire de compétence.

2. LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (Cis)

Les centres d'incendie et de secours sont des unités territoriales chargées principalement des missions de secours. Ils sont répartis sur le territoire du département en tenant compte des objectifs de couverture définis par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr).

2.1. Missions

2.1.1. Le cadre général

Les Cis placés sous le commandement d'un chef de centre doivent assurer en toutes circonstances les missions nécessaires :

- à la distribution des secours sur le terrain,
- au maintien de la capacité opérationnelle (potentiel opérationnel journalier, effectif de spécialistes),
- au suivi technique et administratif des missions de secours.

2.1.2. Les missions nécessaires à la distribution des secours

Pour assurer la distribution des secours, chaque Cis est organisé de manière à :

- prendre en compte l'alerte transmise par le Centre de traitement de l'alerte (CTA), engager les secours et prévenir sans délai le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) de la réalité de l'engagement, des moyens et des effectifs présents à bord de chaque véhicule de secours,
- mettre en œuvre les moyens de secours sur le terrain,
- assurer le respect de l'adéquation entre les missions opérationnelles des agents, leurs compétences et leur aptitude médicale.

L'encadrement du centre ou le responsable de garde peut au moment du départ au regard des contraintes opérationnelles du secteur renforcer en personnel, en matériel ou en engin de secours, les moyens du Cis engagés par le CTA-CODIS.

Ces compléments sont immédiatement portés à la connaissance du CODIS.

2.1.3. Les missions du chef de centre

Le chef de centre est le garant de la performance opérationnelle de son unité et du respect du présent règlement en ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle des moyens humains et matériels.

Dans ce cadre, il assure notamment :

- la planification des gardes et/ou astreintes conformément au potentiel opérationnel journalier (POJ) quantitatif et qualitatif des compétences (chefs agrès, conducteurs, spécialistes,...),
- la formation, le maintien des acquis et l'entraînement physique des personnels (tronc commun et spécialités),
- la bonne connaissance du secteur d'intervention par l'ensemble du personnel,
- la diffusion et le respect des consignes opérationnelles,
- la disponibilité des matériels, leur contrôle et leur entretien courant,
- le contrôle et la validation des comptes rendus de sortie de secours rédigés par les chefs d'agrès (CRSS),
- le respect des règles de contrôle, d'entretien et d'utilisation des équipements de protection individuels (EPI),
- la reconnaissance opérationnelle des points d'eau du département, situés sur son secteur d'appel.

2.2. Mode d'organisation des Centres d'incendie et de secours (Cis)

2.2.1. Le mode d'organisation des Cis

Le mode d'organisation des Cis est déterminé selon :

- le classement des communes établi dans le Sdacr,
- le potentiel d'activité,
- les enjeux du secteur de 1er appel,
- le mode d'organisation du Cis le plus proche.

Il repose ainsi sur les modes d'organisation suivants :

- **Mode « garde » :**

Sauf autorisation accordée, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Sdis, les sapeurs-pompiers de garde se tiennent dans les locaux de leur Cis et sont susceptibles de les quitter immédiatement pour partir en intervention. Le délai de mobilisation des personnels de garde est de 3 minutes au plus. Il correspond au délai de préparation pour prendre en compte l'alerte, s'équiper, rejoindre l'engin et partir en intervention.

- **Mode « astreinte » :**

Les sapeurs-pompiers en astreinte doivent partir en intervention dans un délai, dit délai de mobilisation, de 11 minutes au plus comprenant :

- d'un délai de 8 minutes au plus de trajet pour rejoindre leur Cis d'affectation dès réception de l'alerte sur leur récepteur individuel,
- d'un délai de 3 minutes au plus de préparation pour prendre en compte l'alerte, s'équiper, rejoindre l'engin et partir en intervention.

Afin de maintenir un potentiel opérationnel, les centres en garde des agglomérations disposent d'une astreinte de recouvrement.

Cette astreinte est mobilisée lorsque l'effectif de garde disponible au Cis atteint le seuil de 25 % de l'EOJ.

Les sapeurs-pompiers assurant cette astreinte ne sont pas soumis au délai de 8 minutes pour rejoindre le Cis mais à un délai de 15 minutes maximum.

- **Mode « disponibilité » :**

Certains Cis dont le secteur de 1er appel est recouvrable dans les délais du Sdacr par un Cis voisin sont dispensés de contraintes de planification d'astreinte. La disponibilité est déclarative.

Le mode d'organisation d'un centre peut varier en fonction de la tranche horaire, du jour, de la saison.

Plusieurs modes (astreinte et garde) peuvent fonctionner ensemble.

Le mode d'organisation de chaque Cis est précisé dans l'annexe 5.

2.2.2. La dissolution, la création, et le regroupement de Cis

Les centres d'incendie et de secours du Sdis peuvent être dissous, créés ou regroupés en fonction des orientations définies par le Sdacr par arrêté du préfet.

2.3. Les ressources

2.3.1. Potentiel opérationnel journalier (POJ) et effectifs opérationnels journaliers (EOJ)

Pour chaque Cis, le Directeur fixe un potentiel opérationnel journalier (POJ), constitué par :

- des sapeurs-pompiers professionnels et/ou volontaires de garde (effectif opérationnel journalier EOJ),
- des sapeurs-pompiers volontaires d'astreinte susceptibles de rejoindre le Cis dans des délais conformes au présent règlement.

Le POJ est modulable en fonction :

- de la sollicitation opérationnelle de chaque Cis,
- de périodes prédéfinies :
 - jour/semaine,
 - nuit/week-end/jour férié
- d'autres périodes si nécessaire.

Dans le cadre de certains événements (grands rassemblements, événement sportif ou culturel, fêtes de fin d'année...) un ordre d'opération arrête les effectifs et le mode d'organisation des Cis pour une période considérée.

Le POJ et EOJ de chaque Cis est précisé dans l'annexe 6.

2.3.2. La dotation en véhicules et en engins

La dotation de chaque Cis est définie proportionnellement à la nature et au volume de son activité opérationnelle ainsi que de la capacité de renouvellement par les Cis voisins.

Le tableau en annexe 7 résume les dotations en moyens par Cis.

2.3.3. La réserve opérationnelle

Certains Cis peuvent se voir affecter des moyens complémentaires notamment ceux qui concernent les réserves opérationnelles de groupement. Par ailleurs, le Sdis dispose d'une réserve opérationnelle départementale.

Ces réserves contribuent à la continuité de la réponse opérationnelle dans le cadre des opérations de maintenance du parc engins.

Les moyens de la réserve opérationnelle ne sont pas dédiés à l'activité opérationnelle courante.

Le processus d'utilisation des moyens de la réserve départementale est défini dans l'annexe 8.

3. LE SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL (SSSM)

Les ressources opérationnelles du Sssm sont :

- les médecins de sapeurs-pompiers dénommés « médecin d'astreinte départementale »,
- les infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels dénommés « officiers de santé »,

- les autres ressources réparties comme suit :
 - des médecins et des infirmiers de sapeurs-pompiers habilités respectivement au soutien sanitaire en opération et à l'aide médicale urgente,
 - des vétérinaires,
 - des pharmaciens,
 - tout autre professionnel de santé sans exception, dans le cadre d'un plan de secours.

Le règlement de doctrine des moyens du Sssm joint en annexe 9 fixe les modalités de mise en œuvre opérationnelles de ces ressources.

4. LES EQUIPES SPECIALISEES ET UNITES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES

4.1. Généralités

Afin de répondre à la couverture de certains risques particuliers le Service départemental d'incendie et de secours dispose de compétences et de moyens spécifiques. Ces risques particuliers et les moyens spécialisés de réponse opérationnelle se caractérisent de la façon suivante :

Le risque aquatique

- l'équipe spécialisée « sauvetage aquatique de surface » nommée SA,
- l'équipe spécialisée « secours subaquatique » nommée SAI.

Le risque milieu périlleux

- l'équipe spécialisée « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux » nommée GRIMP,
- l'équipe spécialisée « sauvetage-déblaiement » nommée DE,
- l'unité opérationnelle spécifique « intervention à bord des navires » nommée IBN.

Le risque nucléaire-radiologique-biologique-chimique

- l'équipe spécialisée « risques chimiques et biologiques » nommée RCH,
- l'équipe spécialisée « risque radiologique » nommée RAD,
- l'unité opérationnelle spécifique « décontamination » nommée DEC.

Chaque équipe spécialisée et unité opérationnelle spécifique est dirigée par un conseiller technique départemental dénommé CTD suivant l'acronyme de la spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique.

Chaque équipe et chaque unité opérationnelle spécifique est composée de plusieurs ressources opérationnelles réparties dans les Cis composant le bassin de la spécialité et au sein de la chaîne de commandement.

Les centres d'incendie et de secours dotés des moyens opérationnels de spécialités ou d'une unité opérationnelle spécifique disposent des effectifs et des matériels pour mener, de façon autonome ou en complémentarité d'autres Cis, une mission, au sens du GNR ou du REAC.

Il peut s'agir d'une mission de reconnaissance, de sauvetage de vie humaine ou de préparation à l'intervention, réalisée en attente du renfort en personnels et matériels spécialisés.

4.2. Le fonctionnement général des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques

4.2.1. L'aptitude

Chaque spécialité fait l'objet d'un arrêté préfectoral fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels du corps départemental aptes à exercer en son sein. Cette liste est mise à jour deux fois par an.

Entre ces deux échéances, le Directeur départemental peut autoriser ou suspendre, à titre exceptionnel, pour répondre à des nécessités de service, l'activité opérationnelle de spécialité d'un ou de plusieurs agents, après avis du conseiller technique départemental.

4.2.2. Le fonctionnement

Un règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques (Cf. annexe 10) complète le présent règlement. Il précise l'organisation et les conditions de mise en œuvre opérationnelle des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques. Par ailleurs, au niveau départemental, chaque spécialité dispose d'un POJ.

L'approche globale par bassin et la mutualisation des compétences est la base du fonctionnement des spécialités et unités spécifiques opérationnelles.

5. LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DU TERRITOIRE

5.1. Les plans de déploiement

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime dispose d'un nouveau système de gestion opérationnel permettant une gestion dynamique des moyens de secours en fonction de la localisation précise des interventions et de la disponibilité opérationnelle à l'instant t des ressources du Sdis 76.

Le principe de recommandations opérationnelles repose sur un modèle numérique dynamique spécifique liées à des Zones Élémentaires de Compétence (ZEC) de 10,16 km², des Temps de Transit Estimés (TTE), à des forfaits de mobilisation associés au mode d'organisation de chaque personnel disposant des compétences requises pour intervenir avec un véhicule donné.

L'annexe 11 schématise les principes retenus pour l'engagement des secours.
En fonction du contexte opérationnel, le CTA-CODIS peut aménager le plan de déploiement.

5.2. Les cas particuliers

5.2.1. Les prestations d'appuis opérationnels extérieurs (conventions opérationnelles)

- Les conventions interdépartementales d'assistances mutuelles :

Certaines portions du territoire situées à la périphérie du département de la Seine-Maritime peuvent, en raison de leur position géographique être rattachées à un Cis d'un département voisin.

Réciproquement certaines portions de territoires des départements limitrophes peuvent, dans les mêmes conditions, être rattachées à un Cis du département de la Seine-Maritime.

Ces rattachements sont arrêtés par les préfets et les autorités administratives concernées, dans des conditions définies par les conventions interdépartementales d'assistances mutuelles. C'est le cas des départements de la Somme, de l'Oise, de l'Eure.

Les conventions ont pour objet de définir les modalités d'assistance mutuelle entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et les services départementaux d'incendie et de secours limitrophes en vue d'assurer les interventions urgentes.

Les Sdis se communiquent réciproquement sur demande en début d'année la liste actualisée de leur matériel avec leur positionnement géographique et le mode d'organisation de la permanence des personnels dans les

centres d'incendie et de secours concernés.

L'envoi de moyens, de quelque nature qu'ils soient, est conditionné par l'activité opérationnelle en cours du Sdis sollicité.

Dans le cadre de l'expérimentation des nouvelles possibilités du Système de Gestion opérationnel du Sdis76, chaque Sdis recevant l'appel de secours engage les moyens paramétrés dans son propre Système de Gestion Opérationnel. Néanmoins, les deux CTA-CODIS concernés peuvent s'entendre pour déterminer l'origine des moyens la plus appropriée au contexte.

- Les autres conventions ou protocoles : (CROSS, SAPN/SANEF, SNSM, CNPE, GPMH...)

Différents services et autres partenaires privés ou associatifs peuvent apporter leur concours aux missions de Sécurité Civile dans le cadre de leurs activités.

Ils sont alors placés sous l'autorité du Directeur des opérations de secours et sous le commandement du Commandant des opérations de secours.

Les conditions et les modalités de cette participation aux opérations de secours sont définies, autant que nécessaire, par le biais de conventions, marchés ou protocoles entre eux et le Sdis 76, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

5.2.2. La mise en œuvre des plans d'établissement répertoriés (ETARE), des ordres d'opérations et des dispositions ORSEC

Les conditions de distribution des secours peuvent échapper au plan de déploiement afin de tenir compte des particularités liées à certaines voies (terre-plein central) et à certains établissements faisant l'objet d'un plan ETARE mais aussi lors de la mise en place d'un cadre d'opérations spécifique lié à un évènement particulier.

Projet

TROISIEME PARTIE : LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

1. LA CONDUITE, LE SUIVI ET LA COORDINATION DES OPÉRATIONS DE SECOURS

1.1. Les rôles et missions du CTA-CODIS

Le CTA-CODIS est placé sous l'autorité du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime. Il est l'organe de centralisation de l'alerte et de coordination de l'activité et des moyens opérationnels du Sdis 76.

Le CTA-CODIS basé à la direction départementale à Yvetot est unique dans le département de la Seine-Maritime et fonctionne 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

Dans ce cadre, il assure le suivi des opérations, la veille permanente et anticipe tout évènement non planifié.

L'organisation et le fonctionnement sont fixées dans le document « modalités d'organisation du CTA-CODIS (Cf. annexe 12).

Dans le cadre de ces missions, le CTA-CODIS peut faire appel à des prestataires extérieurs (Sociétés d'interprétariat...).

Dans le cadre de la mise en service du nouveau système de gestion opérationnelle le Sdis 76 est fondé à expérimenter certaines évolutions liées aux engagements opérationnels ; ces expérimentations sont réglementées par note de service signée par le directeur départemental du Sdis 76 et font l'objet d'évaluation nécessaires à leur intégration dans le présent Règlement opérationnel.

1.1.1. Les rôles et missions du CTA

Le Centre de traitement de l'alerte (CTA) est la structure chargée de la réception et du traitement de l'alerte. Il est destinataire des appels provenant du 18 ou du 112 conformément au plan départemental des appels d'urgences de la Seine-Maritime et des demandes qui lui sont transférées par un autre service d'urgence.

A ce titre, il doit :

- recevoir, traiter, authentifier et enregistrer les appels,
- s'il s'agit d'un secours aux personnes ou d'une demande d'aide médicale urgente, réaliser une conférence à 3 avec l'appelant et le Centre de réception et de régulation des appels du Samu (CRRA 15) pour une régulation médicale dans le respect des dispositions de la convention 15/18,
- informer le requérant ou réorienter les appels ne relevant pas de la compétence du Sdis vers les services concernés,
- localiser géographiquement les sinistres avec l'assistance des outils de base de données et/ou en sollicitant une géolocalisation à un opérateur de téléphonie,
- engager les moyens de secours conformément au présent règlement et accords interservices, en les adaptant si besoin :
 - aux éléments de contexte relevés lors du traitement de l'appel,
 - à l'activité opérationnelle,
- déclencher la chaîne de commandement lorsque son concours est prévu dans le premier train de départ,

- rendre compte au CODIS de l'engagement des moyens de secours et des éléments de contexte.

Toute demande de secours reçue directement dans un Cis doit immédiatement être retransmise, par ce dernier, vers le CTA, qui procédera à l'engagement des moyens nécessaires. Dans l'attente le Cis peut engager ses moyens dans le cadre d'une première réponse opérationnelle et notamment dans le cadre d'un prompt secours.

Par ailleurs le Cis peut renforcer ou adapter les moyens engagés du fait de sa connaissance précise de son secteur d'intervention ; il en rend immédiatement compte au CTA.

Le CTA constitue l'organe unique de réception des appels en provenance des numéros d'urgence ainsi que des numéros dédiés des Etablissements recevant du public (ERP) ou de sites industriels ou particuliers concernés.

1.1.2. Les rôles et missions du CODIS

Le CODIS est chargé d'assurer le suivi et la coordination de l'activité opérationnelle du Sdis. A ce titre, il doit :

- assurer la veille permanente des fréquences radios opérationnelles départementales, sécurité accueil et air-sol,
- assurer le suivi des opérations, du déclenchement des secours à la fin de l'intervention,
- s'assurer du déclenchement des moyens de secours publics et alerter les personnels de la chaîne de commandement proposés par le CTA,
- transmettre toutes informations utiles aux moyens engagés, en transit ou sur les lieux (précision d'adresse, positionnement du centre de groupement des moyens, aggravation de la situation...),
- eu égard aux éléments de contexte et de la situation, renseigner et/ou engager la chaîne de commandement si son concours n'est pas prévu dans le départ déclenché par le CTA ou sur demande du COS,
- engager les moyens de secours demandés en renfort,
- renseigner les autorités départementales et municipales,
- alerter si nécessaire les autorités départementales et municipales ainsi que les autres organismes privés ou publics qui concourent ou sont impliqués dans les opérations de secours,
- assurer en permanence, une couverture équilibrée du territoire, en engins et en moyens de secours,
- prendre en compte, répercuter et suivre les demandes d'engagement des moyens aériens de la sécurité civile sur le territoire couvert par le Sdis,
- assurer le lien avec le COZ Ouest, par contact téléphonique et/ou via le portail ORSEC.

1.2. Les différents modes d'organisation

Les différents modes d'organisation répondent aux trois situations suivantes :

1.2.1. En situation courante

En situation courante, les agents assurent les fonctions traditionnellement dévolues au CTA (réception et traitement des appels et déclenchement des secours...) et celles du CODIS (gestion de la radio, coordination opérationnelle, envoi des renforts, information des services et autorités...). Cette organisation permet de gérer l'activité opérationnelle courante.

1.2.2. Face à un évènement particulier

Dans le cadre d'un ou plusieurs évènement(s) à caractère particulier, il est procédé à un délestage du CTA-CODIS. Le CTA-CODIS monte alors en puissance, et une salle dédiée à la gestion de l'évènement est armée par un chef de groupe, un chef de colonne et un chef de site.

Ainsi les éléments qui intéressent cet ou ces évènement(s) de grande ampleur sont traités par le CODIS.

Le CTA, quand-à lui, assure la gestion des interventions courantes.

1.2.3. En situation d'appels multiples

Cette situation correspond à un afflux massif d'appels (évènement météorologique,...). Dans ce cas, les appels intéressant l'évènement sont réorientés vers une organisation dédiée permettant ainsi au CTA de traiter l'activité courante dans de bonnes conditions (délai du décroché, stress des agents, qualité de réponse,...).

1.3. L'effectif opérationnel journalier du CTA-CODIS

Le fonctionnement quotidien du CTA-CODIS est dimensionné sur la base d'un effectif opérationnel journalier (EOJ) adapté selon le jour de la semaine, tranche horaire selon les mêmes modalités que pour les Centres d'incendie et de secours. Lors d'évènements particuliers (fête de la musique, fête nationale, nuit de la saint-Sylvestre...) ou de situations susceptibles de générer un accroissement de l'activité, les effectifs pourront être renforcés.

2. L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT

2.1. Les emplois opérationnels de commandement

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du Directeur. Il prend alors l'appellation de Commandant des opérations de secours (COS).

Des situations opérationnelles peuvent conduire à l'intégration des opérations de secours à un dispositif opérationnel global. C'est en particulier le cas des situations opérationnelles associées à la menace terroriste. Dans ce cas, le Sdis intervient en qualité de force concourante et le COS exerce ses prérogatives sous la responsabilité du Commandant des Opérations de Police ou de Gendarmerie.

Par délégation du Directeur et selon les moyens engagés, le COS est un sapeur-pompier, officier, sous-officier ou gradé, titulaire des unités de valeur de formation réglementaires.

Le COS est chargé, sous l'autorité du maire ou du préfet qui œuvrent en qualité de Directeur des opérations de secours (DOS), de mettre en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

Dans le cas de l'engagement d'un ou plusieurs engins et en l'absence du chef de groupe, c'est le chef d'agrès le plus ancien dans le grade le plus élevé qui prend le COS.

Dès lors qu'une opération prend de l'importance ou un caractère particulier, une structure de commandement destinée à favoriser la montée en puissance du dispositif de secours est mise en place.

Des officiers de garde ou d'astreinte, ainsi que tout cadre non planifié sur la permanence opérationnelle mais rappelé en renfort, assurent la mise en œuvre de cette structure dénommée chaîne de commandement.

Dans la continuité de l'intervention, le COS rédige un CRSS.

L'organisation de la chaîne de commandement repose sur les grands principes suivants :

- respect de la doctrine nationale « GOC »,
- mixité professionnels/volontaires,
- conformité aux objectifs Sdacr,
- flexibilité du mode d'organisation (jour/nuit – garde/astreinte – séquençage semaine),
- cohérence des secteurs opérationnels,
- présence physique de la chaîne de commandement sur le secteur d'intervention,
- parcours d'intégration pour chaque niveau,
- maintien des compétences,
- liste opérationnelle.

Conformément à la doctrine nationale relative à la Gestion Opérationnelle et au commandement (GOC), les emplois opérationnels de commandement sont :

- chef d'agrès,
- chef de groupe,
- chef de colonne,
- chef de site.

Les agents assurant l'une des fonctions prévues par la chaîne de commandement sont nominativement désignés par le Directeur départemental pour si les personnes titulaires des grades et qualifications requises, à l'exception des chefs d'agrès qui sont désignés par leurs chefs de centre.

Les chefs de groupe, les chefs de colonne et les chefs de site peuvent être engagés en renfort de commandement au-delà de leur secteur territorial de compétence et en-dehors de leur période de garde ou d'astreinte si la situation opérationnelle le nécessite.

Les ressources et les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la chaîne de commandement sont détaillées dans le règlement de doctrine de la chaîne de commandement. (Cf. annexe 13)

Les officiers de la chaîne de commandement doivent rester dans leur secteur de compétence ou dans les limites précisées par le règlement de doctrine afférent.

Les chefs de groupe de garde peuvent selon le type d'intervention et la sollicitation opérationnelle du centre se faire désigner un conducteur pour se rendre sur les lieux de l'intervention.

De façon plus détaillée la chaîne de commandement du Sdis 76 se compose ainsi :

- **Le chef d'agrès**

La fonction de chef d'agrès est assurée par un officier, un sous-officier ou, selon le cas, par un caporal titulaire des qualifications requises. Il exerce le commandement de l'équipage d'un véhicule ou engin.

Il constitue le premier élément de la chaîne de commandement.

- **Le chef de groupe**

La fonction de chef de groupe est assurée par un officier, titulaire au minimum du grade de lieutenant et inscrit sur la liste d'aptitude départementale de chef de groupe, dans le cadre d'une permanence organisée sous forme de garde ou d'astreinte.

Il commande soit un groupe préconstitué, soit un train de départ de deux à quatre véhicules ou remplit la fonction « renseignement » ou « moyens » au sein d'un Poste de commandement de colonne (PCC). Sa dénomination est chef de groupe suivi du nom du secteur de compétence complété d'un numéro d'ordre si utilité.

- **Le chef de colonne**

La fonction de chef de colonne est assurée par un officier, titulaire au minimum du grade de capitaine et inscrit sur la liste d'aptitude départementale de chef de colonne, dans le cadre d'une permanence assurée sous forme d'astreinte.

Il commande une colonne constituée de deux à quatre groupes ou remplit la fonction « action » ou « anticipation » au sein d'un Poste de commandement de site (PCS). Sa dénomination est chef de colonne suivi du nom du secteur de compétence.

Certaines circonstances peuvent également nécessiter l'engagement d'un chef de colonne en deçà du dimensionnement des secours engagés mentionnés ci-dessus.

- **Le chef de site**

La fonction de chef de site est assurée par un officier, titulaire au minimum du grade de commandant inscrit sur la liste d'aptitude départementale de chef de site, dans le cadre d'une permanence organisée sous forme d'astreinte.

Il commande une intervention impliquant plusieurs colonnes ou remplit la fonction de Chef PCS. Sa dénomination est chef de site suivi du nom du secteur de compétence.

Certaines circonstances peuvent également nécessiter l'engagement d'un chef de site en deçà du dimensionnement des secours engagés mentionnés ci-dessus.

- **L'astreinte de direction générale**

La fonction d'astreinte de direction est assurée par le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours, le Directeur départemental adjoint et de chefs de groupement désignés dans le cadre d'une permanence organisée sous forme d'astreinte.

COMMANDEMENT
« TERRAIN »

- 3 chefs de groupe de garde
- 10 chefs de groupe d'astreinte
- 4 chefs de colonne d'astreinte
- 2 chefs de site d'astreinte
- 1 chef de site départemental d'astreinte
- 1 astreinte direction générale

2.2. Les astreintes de soutien opérationnel de la chaîne de commandement

Elles sont constituées par :

- des astreintes de spécialités ou d'unités opérationnelles spécifiques dédiées :

SPECIALITES

- 2 astreintes RCH3/RAD3
- 1 astreinte RCH4/RAD4
- 1 astreinte FDN3
- 1 astreinte facultative SDE3
- 1 astreinte technicien des transmissions

- **des astreintes de renfort des postes de commandement**

POSTES DE COMMANDEMENT	<ul style="list-style-type: none"> → 3 chefs de groupe fonction renseignement. → 2 cadres fonction moyen/CRM → 1 chef de site → 1 chef de colonne → 1 officier superviseur CODIS de garde
---------------------------	--

- **des astreintes du service de santé ou de secours médical**

SSSM	<ul style="list-style-type: none"> → 2 SSO d'astreinte → 1 officier de Santé d'astreinte → 1 officier de Santé facultatif au Cta-Codis → 1 médecin d'astreinte départementale
------	---

2.3. Les sapeurs-pompiers volontaires experts (SPV expert)

En complément des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques, le Sdis peut recourir à des sapeurs-pompiers volontaires experts qui assurent des missions « d'expertises techniques ». Il s'agit de personnes ayant des compétences techniques ou scientifiques particulières.

Dans ce cadre, le Sdis dispose d'un expert dans le domaine du risque bâtementaire.

3. LA SECURITE EN OPERATION

3.1. Le rôle de tous les agents

Chaque sapeur-pompier se doit d'assurer sa propre sécurité et celle de ses co-équipiers pendant toute la durée de l'intervention.

A ce titre, il :

- applique les procédures et consignes de sécurité édictées dans les règles professionnelles (référentiels nationaux, notes d'information techniques, consignes, notes de service,...) et dans le Guide des bonnes pratiques pour la prévention du risque routier au sein du Sdis 76,
- accorde une attention particulière : au contrôle, au port et à l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI) et porte exclusivement les EPI règlementaires fournis par le service,
- ne s'engage en opération qu'à condition :
 - d'être apte médicalement,
 - de ne pas être en situation d'arrêt de travail,
 - pour les conducteurs, d'être apte à la conduite, et de ne pas faire l'objet d'une invalidité ou d'une suspension de permis,
 - d'avoir les qualifications nécessaires à la réalisation des missions pour lesquelles il est engagé.

3.2. Le rôle du Commandant des opérations de secours

Le COS a pour objectif de mener à bien la mission de secours dont il a la charge tout en assurant la sécurité de ses personnels. Si la nature ou l'ampleur de l'intervention le nécessite, le COS a toute latitude pour :

- désigner un chef de secteur fonctionnel dédié à la sécurité des intervenants,
- demander le déclenchement du soutien sanitaire en opération.

3.3. La prévention et la lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers

En application du protocole de prévention et de lutte contre les agressions entre le Sdis, la direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie nationale, le dispositif retenu permet de :

- prévenir les agressions grâce à une parfaite coordination interservices,
- conforter et développer les différentes actions déjà menées entre les trois entités,
- faciliter le dépôt de plainte et créer les conditions favorisant l'identification des auteurs des agressions afin de permettre à la justice de les sanctionner.

4. L'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS

4.1. L'organisation générale des transmissions

Pour assurer les communications opérationnelles le Sdis de la Seine-Maritime est raccordé à l'Infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) et utilise le réseau ANTARES (Adaptation nationale des transmissions aux secours) conformément aux dispositions de l'Ordre de base national et de l'Ordre de base national des systèmes d'information et de communication (OBNSIC et OBZSIC).

Le CTA veille en permanence sur les réseaux téléphoniques d'urgence du Sdis.

Le CODIS assure la direction et la veille permanente des réseaux de transmissions radioélectriques du Sdis.

La gestion technique des installations de raccordement à l'INPT et des matériels de transmissions radioélectriques est assurée par des agents de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Le maintien en état de bon fonctionnement et la maintenance évolutive de l'INPT relèvent de la Direction des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur.

La continuité de fonctionnement des réseaux d'alerte et d'alarme est assurée 24 heures sur 24 par des techniciens d'astreinte, de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

4.2. Les ordres de transmission

Les règles de transmission sont définies dans un ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC). Ce document définit les systèmes d'information et de communication, leurs organisations, leurs supports de transmissions et leurs conditions d'exploitation dans le cadre des missions opérationnelles.

Des ordres particuliers et complémentaires des transmissions complètent autant que de besoins l'ordre de base départemental :

- les dispositions ORSEC générales et particulières, notamment les plans d'organisation des secours et les plans particuliers d'intervention, font l'objet d'un ordre particulier des transmissions (OPT).

L'OPT précise à l'avance l'organisation des transmissions mise en œuvre pour répondre au besoin de commandement défini dans le plan d'intervention.

- lorsque la nature et la dimension d'une opération de secours l'exigent, un ordre complémentaire des transmissions (OCT) est rédigé sur ordre du COS.

L'OCT précise l'organisation temporaire des transmissions mise en œuvre pour répondre au besoin de commandement et son évolution tout au long d'une opération de secours.

5. L'ENGAGEMENT DES MOYENS DE SECOURS

5.1. L'engagement des moyens de secours

5.1.1. Les effectifs nominaux

Les effectifs nominaux pour armer les engins du Sdis 76 figurent dans l'annexe 14.

5.1.2. Le délai de mobilisation des personnels

Les Cis en fonction de leur mode d'organisation respectent les délais de mobilisation tels que définis dans le paragraphe 2.2.1 mode organisation des Cis.

Dans le cadre du suivi opérationnel, les chefs de groupes déclarent les status chronologiques suivants :

- départ,
- arrivée sur les lieux,
- départ vers centre hospitalier,
- arrivée centre hospitalier,
- quitte centre hospitalier,
- disponible radio.

5.1.3. Les départs types

Les principes directeurs sont les suivants :

- simplicité d'aide à la décision au moyen d'une réponse opérationnelle type préformatée, complétée si besoin et après analyse de la situation par des renforts définis selon la composition des groupes d'intervention du Sdis 76,
- pragmatisme de l'engagement après analyse et évaluation par les différents acteurs du CTA-CODIS,
- intégration des départs réflexes du référentiel secours aux personnes,
- répartition de la sollicitation opérationnelle entre Cis, au besoin, en fonction des EOJ et de la nécessité de garantir l'armement de certains moyens spécialisés et/ou spécifiques.

Les moyens engagés par le CTA-CODIS sont définis en fonction d'une typologie de nature d'intervention. (Cf. annexe n°15)

Les départs types apportent une réponse standardisée qui permet d'assurer une couverture en moyens

adaptés ou adaptables.

5.1.4. L'ajustement des départs types

Les départs types peuvent être modifiés en fonction des renseignements disponibles par le chef de salle du CTA ou l'officier superviseur CTA-CODIS ou sur proposition d'un gradé du Cis concerné ou de la chaîne de commandement engagé.

Pour les sinistres et accidents qui ne correspondent à aucune nature d'intervention référencée, le chef de salle ou l'officier superviseur CTA-CODIS détermine par rapprochement au départ type les moyens de première intention.

5.1.5. Le mode dégradé

La réponse opérationnelle du Sdis est qualifiée de « dégradée » lorsqu'un engin ou moyen de secours ne peut être engagé avec l'armement réglementaire en personnel (nombre et/ou qualifications) mais reste nécessaire au vu des bénéfices qu'il apporte sur le plan opérationnel (amélioration du délai d'arrivée du premier moyen de secours, prise en charge plus rapide des victimes, actions sur les conséquences d'un sinistre).

Une réponse opérationnelle en mode dégradé nécessite l'engagement systématique :

- de l'engin ou du moyen du Cis en capacité d'intervenir,
- ou le cas échéant, du titulaire de la compétence manquante en capacité d'intervenir le plus rapidement.

Les limites d'action encadrant l'engagement de différents moyens sont données en annexe 14.

5.1.6. Le mode mutualisé

Dans des secteurs où les Cis sont confrontés, soit à des difficultés de maintien des effectifs opérationnels journaliers, soit à des deficits de personnels disposant de certaines qualifications, il existe la possibilité de mettre en place une couverture mutualisée.

Ainsi, les moyens humains et opérationnels de Cis géographiquement proches peuvent être mutualisés afin de permettre l'engagement de moyens de secours.

Dans ce cadre, le CODIS procède aux recouvertures permettant d'assurer une première réponse opérationnelle.

CIS mutualisés
1. Cis Vieux Rouen sur Bresle/Cis Aumale

5.1.7. La gestion des demandes de renforts

La demande des moyens de renfort relève exclusivement du Commandant des opérations de secours (COS).

5.1.8. L'engagement opérationnel des personnels du Service de santé et de secours médical (Sssm)

En opération, les personnels du Sssm sont placés sous l'autorité du Commandant des opérations de secours pour ce qui relève de la conduite de l'intervention et de la sécurité des personnels.

Cependant, ils agissent sous leur propre responsabilité pour tout acte et décision relevant de leur art, dans le respect des règles de déontologie de leur profession.

Les missions opérationnelles sont :

- participer aux opérations de secours aux personnes relevant de l'aide médicale urgente,
- assurer les missions de soutien sanitaire aux opérations et des soins d'urgence aux sapeurs-pompiers,
- conseiller le commandant des opérations de secours pour tout ce qui relève du champ de leurs compétences,
- apporter leur expertise dans les missions de prévention et de prévision des risques gérés par le Sdis,
- apporter en cas de nécessité une réponse vétérinaire dans le cas d'interventions impliquant des animaux.

Par ailleurs, des experts psychologues peuvent être chargés d'assurer un soutien psychologique au bénéfice des sapeurs-pompiers ayant participé à une opération identifiée ou ressentie comme traumatisante.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont organisées conformément au règlement de doctrine des moyens du Sssm (Cf. annexe n°9)

5.1.9. La couverture des risques particuliers et des soins à risque

La couverture des risques particuliers est assurée par des moyens complémentaires du risque courant, tels que des moyens d'appui, spécialisés ou spécifiques.

Elle peut s'effectuer sous la forme de groupes d'intervention (Cf. annexe 16).

Les moyens complémentaires du risque courant :

Ces moyens, correspondant à la couverture du risque courant, sont mobilisés par groupe constitué pour faire face à la montée en puissance d'une opération de secours particulière.

La définition des groupes nécessaires pour faire face à l'action opérationnelle est identifiée au regard de l'analyse des risques figurant au plan.

Les moyens d'appui :

Ces moyens sont différents des moyens relevant de la couverture des risques courants. Leur engagement est nécessaire pour appuyer l'action des moyens courants dans la prise en compte du risque particulier.

Ils complètent la définition des groupes pour accroître la performance des moyens courants.

Les équipes spécialisées ou unités opérationnelles spécifiques :

Le Sdis dispose pour faire face à certains risques particuliers d'équipes spécialisées et d'unités opérationnelles spécifiques adaptées aux risques :

Le risque aquatique

- l'équipe spécialisée « sauvetage aquatique de surface » nommée SAV,
- l'équipe spécialisée « secours subaquatique » nommée SAL.

Le risque milieu périlleux

- l'équipe spécialisée « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux » nommée GRIMP,
- l'équipe spécialisée « sauvetage-déblaiement » nommée SDE,
- l'unité opérationnelle spécifique « intervention à bord des navires » nommée IBN.

Le risque nucléaire-radiologique-biologique-chimique

- l'équipe spécialisée « risques chimiques et biologiques » nommée RCH,
- l'équipe spécialisée « risque radiologique » nommée RAD,
- l'unité opérationnelle spécifique « décontamination » nommée DEC.

Dans certains domaines, des partenariats pourront fixer par convention les modalités d'engagement des services ou associations susceptibles d'apporter leur concours aux équipes du Sdis.

L'engagement opérationnel de ces équipes par le CTA-CODIS s'effectue conformément aux référentiels nationaux.

5.1.10. Les moyens aériens hélicoptés

Dragon 76 : le département de la Seine-Maritime est le siège d'une base hélicoptère de la sécurité civile à Octeville-sur-Mer.

L'hélicoptère de la sécurité civile est un moyen de l'Etat à vocation inter-services et extra-départementale.

Les missions et les conditions d'engagement et d'exploitation par l'ensemble des services demandeurs sont détaillées dans la déclinaison zonale d'emploi des hélicoptères de la sécurité civile du 28 mai 2010 et l'ordre zonal relatif à la coordination et optimisation des moyens aériens (C3D) du 03 juillet 2014.

Dans ce cadre, le CTA-CODIS est l'organe de régulation et d'engagement de ce vecteur aérien.

Les moyens aériens des Douanes : une convention entre le Sdis et les Douanes permet leur utilisation.

Le moyen aérien de l'Agence Régionale de Santé (Viking) : le règlement d'emploi de ce vecteur est en cours d'élaboration.

5.1.11. Les renforts extra-départementaux et l'Unité Mobile de Décontamination (UMD)

5.1.11.1. Les renforts extra-départementaux

Sur décision du préfet, après avis du président du CASDIS, des moyens du Sdis peuvent être engagés dans le cadre d'envoi de renforts destinés à d'autres départements ou à des pays étrangers.

Ces moyens sont constitués de moyens mobiles de secours (groupes ou colonnes).

Les règles de constitution et de mise en œuvre des moyens sont fixées par les ordres zonaux ou nationaux d'opérations.

5.1.11.2. L'Unité Mobile de Décontamination (UMD)

Dans le cadre de la réponse opérationnelle globale liée à un évènement ou une menace de type nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC), une unité mobile de décontamination est mise à disposition du Sdis par l'Etat.

Elle est mise en œuvre dans les conditions prévues par l'ordre zonal d'opération NRBC.

6. ANALYSE DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE

6.1. Les mesures de la qualité opérationnelle

Les actions visent à assurer une démarche d'amélioration continue de la distribution des secours, à partager les connaissances et les compétences au sein de l'établissement, à rendre compte aux autorités de l'activité et de l'atteinte des objectifs et à garantir les intérêts du Sdis.

L'évaluation et l'amélioration de la mise en œuvre opérationnelle sont réalisées en continu selon le processus d'évaluation du Sdacr construit autour des 3 axes d'analyse :

- le suivi de l'activité des Cis,
- l'évaluation de la qualité opérationnelle,
- le suivi de la qualité opérationnelle.

De plus, le CODIS renseigne le bulletin de renseignement quotidien permettant une information journalière de l'activité opérationnelle du Sdis.

6.2. Le retour d'expérience (REX)

L'évaluation et l'amélioration de la qualité de service opérationnelle passent par la mise en œuvre de la démarche méthodologique du retour d'expérience. Elle se traduit par :

- l'identification des actions efficaces à reproduire et les axes de progrès,
- l'amélioration des mesures et l'enseignement de pratiques adaptées,
- l'apprentissage collectif,
- le renforcement des liens entre les acteurs du secours,
- le partage des enseignements tirés des interventions,
- la mémorisation et l'exploitation de situations de gestion opérationnelle particulières.

A cet égard, le Sdis met en place deux niveaux de REX :

- le suivi post-opérationnel des problématiques rencontrées par les acteurs du secours,
- l'examen du déroulement d'une intervention ou d'un exercice qui présente un potentiel d'apprentissage et un degré de perturbation de l'organisation des moyens et de la mise en œuvre opérationnelle.

Cette pratique n'empêche pas la responsabilité du COS d'organiser un bilan « à chaud » avec les personnels engagés sur une opération, chaque fois qu'il le jugera nécessaire. A cet égard, les différents COS sont tenus de formaliser par écrit le compte rendu des interventions présentant un intérêt particulier et de les transmettre au groupement opérations-prévision.

ANNEXES

- ANNEXE 1 :** Listes des conventions
- ANNEXE 2 :** Echelon de reconnaissance et d'évaluation
- ANNEXE 3 :** Etablissements autonomes et non autonomes relevant de l'arrêté du 3 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une ICPE soumise à autorisation au titre des rubriques relatives aux produits inflammables et combustibles
- ANNEXE 4 :** Intervention non urgentes ouvrant droit à participation aux frais du bénéficiaire
- ANNEXE 5 :** Modes d'organisation des centres d'incendie et de secours
- ANNEXE 6 :** Potentiels opérationnels journaliers des centres d'incendie et de secours
- ANNEXE 7 :** Dotation en engins des centres d'incendie et de secours
- ANNEXE 8 :** Composition et règles d'utilisation des réserves départementales
- ANNEXE 9 :** Règlement de doctrine du Sssm
- ANNEXE 10 :** Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques
- ANNEXE 11 :** Plan de déploiement – Principes généraux
- ANNEXE 12 :** Modalités d'organisation du CTA-CODIS
- ANNEXE 13 :** Règlement de doctrine de la chaîne de commandement
- ANNEXE 14 :** Effectifs nominaux des engins de secours
- ANNEXE 15 :** Liste des départs-types
- ANNEXE 16 :** Groupes d'intervention départementaux

Sdis 76

Annexes

Règlement opérationnel



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

Projet

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 1

Les conventions opérationnelles

Projet

Projet



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Les conventions opérationnelles

Annexe n°1

1/6

V0.23

Convention	Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
SAMU(s)	Convention AA relative au rôle du SAMU, du Sdis 76 et des ambulanciers dans l'aide médicale urgente	La convention précise les missions et les compétences de chaque acteur. Elle définit également les relations entre les différents partenaires en matière de régulation des appels, d'engagement des moyens et de conduite de l'intervention.	23/05/2007
Groupes hospitaliers du Havre et de Rouen	Conventions entre le Sdis 76 et d'une part le GHH et d'autre part le GHU de Rouen relatives aux carences constatées de transporteurs sanitaires privés	Les conventions précises les modalités de dénombrement des transferts sanitaires réalisées par les moyens du SDIS 76 dans le cadre de l'impossibilité des transporteurs privés à réaliser leur mission, ainsi que les modalités financières de cette prise en charge.	26/11/2014
CHU de Rouen	Convention entre le Sdis 76 et le CHU de Rouen pour l'implantation et le fonctionnement d'une garde d'infirmier sapeurs-pompiers au CIS Forges les Eaux.	La convention précise les compétences et les modalités d'organisation, d'engagement de l'infirmier de garde, ainsi que les dispositions particulières relatives aux contributions financières.	10/03/2010
	Convention quadripartite entre le Sdis 76, la ville d'Eu et les CH de Dieppe et d'Eu définissant les formalités et les charges à supporter suite à la mise à disposition de personnel dans le cadre du fonctionnement de l'antenne SMUR de Dieppe à Eu.	La convention prévoit que le véhicule du SMUR (VML) de Dieppe affecté à Eu est conduit par un sapeur-pompier de garde.	10/03/2000
ARS	Convention multipartite visant à l'organisation, dans chaque territoire de santé de la Région Haute-Normandie, d'un dispositif de réponse aux urgences psychiatriques.	L'objectif de cette convention est d'apporter des réponses aux difficultés rencontrées dans l'organisation de l'admission en soins psychiatriques sans consentement de la victime, tout en apportant la garantie d'une prise en charge dans un cadre légal.	25/06/2015
Croix-Rouge Française Association des Dispositifs de Premiers Secours de l'Estuaire Comité Départemental de la Seine-Maritime de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	Convention relative aux évacuations d'urgence de victimes par la Croix-Rouge Française dans le prolongement d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)	La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'association apporte son concours aux missions de secours d'urgence aux personnes dans le prolongement des DPS	06/12/2016
			23/12/2016
			31/01/2017



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Les conventions opérationnelles

Annexe n°1

2/6

V0.23

Convention		Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
Domaine				
Environnement Maritime et Nautique	Bacs	Convention établie entre le Sdis 76 et le Conseil Départemental et définissant les conditions d'utilisation des bacs départementaux lors de la traversée des secours	Le document précise les règles d'embarquement des moyens de secours en fonction de la localisation et de la manœuvre du bac	09/11/2004
	BOLUDA	Convention tripartite entre le Sdis 76, le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) et la société BOLUDA relative à la mise en œuvre de moyens nautiques pour la défense incendie des ports du Havre et d'Antifer.	La convention prévoit le maintien à disposition de deux remorqueurs à la norme "FIFI One" dont un avec un débit minimal de 300 m³/h. Les moyens sont mobilisables dans un délai de 15 min.	18/02/2013
	CROSS	Convention cadre pluripartite relative aux contributions du Sdis 76 aux opérations de recherches et de sauvetage en mer.	La convention définit les modalités d'échange d'informations ainsi que la participation éventuelle des moyens du SDIS 76 aux opérations de secours sur la façade littorale.	11/05/2015
	SNSM	Convention établie entre le Sdis 76 et la SNSM relative au partenariat de prestation d'appui opérationnel dans le respect et limites de la convention Sdis76/CROSS	La convention définit et précise les modalités pratiques et opérationnelles relatives à l'engagement des personnels sapeurs-pompiers à bord de vedettes SNSM, les obligations d'exercices communs pour garantir une performance opérationnelle et le volet financier associé.	22/09/2016
	GPMH	Convention relative à la participation du GPMH au financement d'équipement et de fonctionnement des moyens de lutte contre les incendies et les pollutions.	Participation à l'entretien des véhicules du CIS Le Havre Sud, approvisionnement des remorqueurs en émulseur, formation des personnels à l'intervention à bord des navires.	09/01/2013
Convention relative au financement des frais de personnels et d'entretien des locaux.		Prise en charge du financement de 16 postes de sapeurs-pompiers professionnels affectés au centre de secours de Le Havre Sud.	14/12/2000	



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Les conventions opérationnelles

Annexe n°1

3/6

V0.23

Convention Domaine	Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
Infrastructures Routières	Autoroutes SANEF / SAPN / ALBEA	Convention entre le Sdis 76 et les exploitants d'infrastructures autoroutières relatives aux modalités de financement et d'intervention sur les infrastructures.	Les présentes conventions précisent les modalités, la nature et les durées d'intervention prises en compte pour la prise en charge financière des interventions sur les infrastructures autoroutières.
	DIRNO	Protocole entre la DIR Nord-Ouest et les services de secours, pour les interventions courantes sur le réseau routier national non concédé, en dehors du déclenchement d'un plan de secours.	Le protocole précise le rôle et les missions des différents intervenants. Il précise également l'emplacement des moyens des différents services en fonction de la chronologie de présentation sur les lieux du sinistre.
	Ponts	Convention opérationnelle entre le Sdis 76 et le Sdis 14 relatives aux interventions sur le pont de Normandie	La convention permet de définir les modalités d'intervention des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime et du Calvados, sur le pont ou sur ses accès, en dehors des dispositions particulières de la planification ORSEC NOVI ou du PPI.

Projet



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Les conventions opérationnelles

Annexe n°1

4/6

V0.23

Convention Domaine	Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature	
Risques Technologiques et Industriels	GDF / GrDF	Convention départementale prise en application de la convention nationale établie entre l'Etat et les opérateurs "gaz naturel".	Cette convention décline au plan opérationnel les principes de la convention nationale sur la coordination des interventions impliquant un réseau de gaz naturel, la mise en œuvre des mesures de sécurité, l'organisation de la formation des différents intervenants ainsi que le partage des retours d'expérience.	22/04/2014
	Distributeurs gaz propane	Conventions d'organisation et de moyen établie entre le Sdis 76 et les opérateurs Primagaz et Totalgaz en cas d'évènement sur un réseau de distribution de gaz propane.	Ces conventions définissent les rôles des différents intervenants lors d'intervention sur les réseaux de distribution de gaz propane, afin de faciliter les mises en sécurité soit conjointement, soit de l'une ou l'autre partie.	Primagaz 02/03/2009
				Totalgaz 26/05/2011
	CNPE de Paluel et Penly	Convention tripartite de partenariat entre le Sdis 76 et les centres nucléaires de production d'électricité de Paluel et Penly.	La convention précise les modalités d'intervention des sapeurs-pompiers dans l'enceinte des CNPE, en cohérence avec les plans d'urgence.	01/04/2015
		Convention de partenariat entre Sdis 76 et les CNPE de Paluel et Penly pour la mise à disposition d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels.	La convention précise la qualification des officiers de sapeurs-pompiers mis à disposition ainsi que le périmètre de leur prorogative en terme d'interface opérationnelle et développement de la connaissance de l'environnement des CNPE.	Penly 31/08/2016
				Paluel 08/07/2015
	Convention de partenariat entre le Sdis 76 et les CNPE de Paluel et Penly pour la mise à disposition d'équipement hydraulique grande puissance.	La convention précise les conditions et les modalités de la mise à disposition par chaque CNPE, Paluel et Penly, au profit du Sdis76 d'un module hydraulique grande puissance.	19/09/2016	
INSA	Convention cadre de partenariat d'analyse et de formation entre le Sdis 76 et l'Institut National de Sciences Appliquées (INSA)	La convention précise les modalités de mises à disposition de moyens afin de réaliser des analyses lors d'incidents technologiques. En contrepartie, le Sdis 76 assure la formation des étudiants de l'INSA dans le domaine de la culture de sécurité civile.	26/11/2010	
RCU - ZIP - ORMES	Convention pluri-partite de recherche et de développement entre le Sdis 76, la CODAH, l'ORMES, la CCI et Air Normand	L'objectif de cette convention est l'expérimentation, la recherche et le développement de solutions améliorant la réponse collective aux situations d'urgence pouvant survenir sur la zone industrialo-portuaire du Havre dans le cadre d'un accident technologique ou industriel.	14/02/2014	



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Les conventions opérationnelles

Annexe n°1

5/6

V0.23

Convention		Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
Domaine				
Etat et Collectivités Territoriales	Conventions Inter - départ ^{ale} Sdis 27 / 60 / 80	Convention bipartite entre le Sdis 76 d'une part et les Sdis de la Somme, de l'Eure, et de l'Oise, d'autre part.	Ces conventions, établies en application de l'article R.1424-47 du CGCT, fixent les conditions d'assistance mutuelle entre deux départements limitrophes, dans le domaine de la distribution des secours, de la prévention et de la prévision.	CIAM 27 27/08/2015 CIAM 60 11/07/2016 CIAM 80 11/07/2016
	Douanes	Convention entre le Sdis 76 et la division garde-côtes de la Manche - Mer du Nord.	L'objectif de cette convention est de préciser les conditions de participation aux entraînements et aux missions non opérationnelles des spécialistes aquatiques ainsi que l'engagement opérationnel des spécialistes hélicoptés (plongeur et GRIMP).	17/09/2001
	SDIS - Etat	Convention entre l'Etat, Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration	La présente convention porte sur les modalités de mise à disposition, sur proposition du préfet de la zone de défense Ouest, des moyens de décontamination mobile du SDIS 76, en cas d'acte malveillant ou d'accident technologique mettant en cause des matières dangereuses.	09/12/2011



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Les conventions opérationnelles

Annexe n°1

6/6

V0.23

Convention Domaine		Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
Autres	Association VISOV	Convention entre le Sdis 76 et l'association « Volontaires internationaux en soutien virtuel (VISOV) »	La présente convention précise les conditions dans lesquelles les bénévoles de l'association apportent leur aide à la gestion de crise (remontée d'informations issue des médias sociaux, diffusion d'informations/conseils aux populations via les médias sociaux,...)	15/03/2016

Projet

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 2

Echelon de reconnaissance et d'évaluation

Projet

Projet



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Echelon de reconnaissance et d'évaluation

Annexe n°2

1/2

V0.3

Mission d'évaluation dans les installations soumises à POI

Doctrines définies par les services de la préfecture

La gestion des incidents technologiques à cinétique lente avec déclenchement du plan d'opération interne (POI) a conduit le préfet de la Seine-Maritime à initier une réflexion avec les services de l'Etat concernés, qui a débouché sur la réalisation d'une « fiche procédure ». Celle-ci a pour objectif, d'articuler la nécessaire évaluation de la situation par les pouvoirs publics avec la gestion interne de l'incident.

Au terme de cette réflexion, cette « fiche procédure » a fait l'objet d'une présentation aux représentants de :

- l'union française de l'industrie pétrolière,
- l'union des industries chimiques,
- l'association des exploitants de Port-Jérôme et de sa région,
- la chambre de commerce et d'industrie du Havre.

Outre la nécessité de diffuser rapidement l'alerte, les exigences de sécurité devront notamment intégrer l'échange téléphonique entre les services étatiques experts (DREAL et Sdis) et le Directeur des opérations internes (DOI), l'accueil d'un échelon d'évaluation du Sdis au sein du poste de commandement exploitant (PC Ex).

Elles imposent également la participation aux conférences qui sont éventuellement mises en place et qui doivent permettre d'évaluer l'incident, d'anticiper sa potentielle aggravation et de partager de façon concertée sur les stratégies à déployer visant à sa résolution.

Réponse opérationnelle du Sdis 76

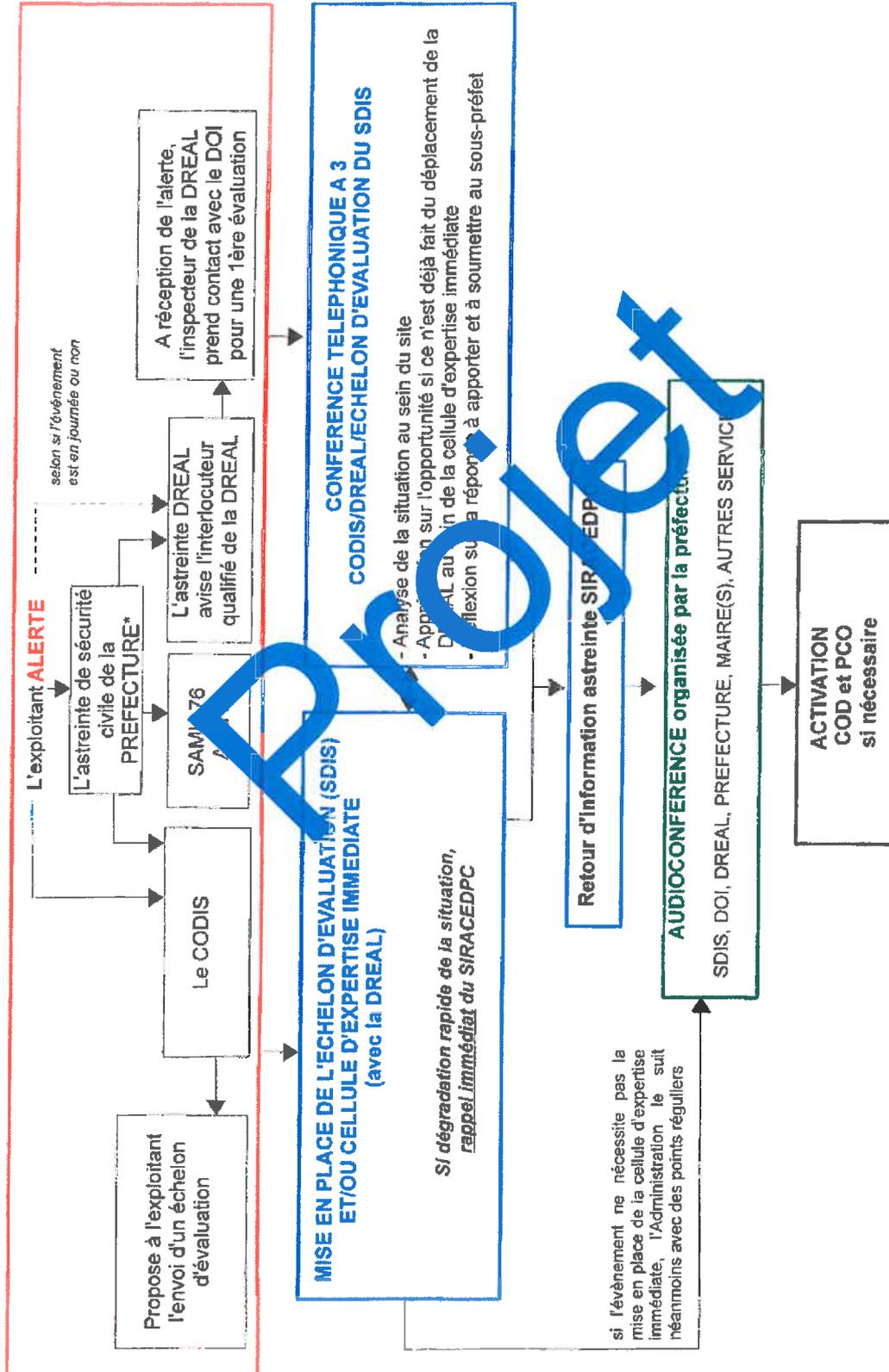
Dans le cadre de cette mission d'évaluation interservices, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime procède à l'engagement d'un détachement de reconnaissance et d'évaluation, constitué de cadres de la chaîne de commandement suivants :

- un chef de groupe,
- un chef de colonne,
- un chef de site.

L'un des cadres au moins, composant l'échelon de reconnaissance et d'évaluation, est titulaire de l'unité de valeur de chef de cellule mobile d'intervention face aux risques chimiques (RCH3).

Lors de l'engagement de l'échelon de reconnaissance et d'évaluation, le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), informe sans délai l'officier d'astreinte « RCH4/RAD4 », qui en fonction de la nature de l'évènement, peut venir armer la cellule réflexion du CODIS et ainsi participer aux échanges et apporter son expertise au détachement engagé au sein du PC Ex ou s'engager au PC exploitant ou au COD si celui-ci est activé.

Fiche procédure en cas d'incident technologique avec déclenchement de POI



* En cas d'évènement à cinétique rapide et aux conséquences majeures, l'exploitant prévient sans délai le SDIS, la DREAL, le sous-préfet de permanence, les maires des communes concernées, les populations (déclenchement des sirènes) et les exploitants voisins.
** La liste des services à associer est disponible sur la fiche G5 du classeur de permanence

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 3

Etablissements autonomes et non autonomes relevant de l'arrêté du 3 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une ICPE soumise à autorisation au titre des rubriques relatives aux produits inflammables et combustibles

Projet

Projet



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
 Etablissements autonomes et non autonomes relevant de l'arrêté
 du 3 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens
 manufacturés exploités au sein d'une ICPE soumise à autorisation
 au titre des rubriques relatives aux produits inflammables et
 combustibles.

Annexe n°3

1/2

V0.3

Groupement	Nom de l'entreprise	Commune	Type de stratégie	Observation
OUEST	CABOT CARBONE	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
	CARE	ROGERVILLE	AUTONOMIE	
	CENTRALE THERMIQUE EDF	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	CHEVRON ORONITE	GONFREVILLE-L'ORCHER	NON AUTONOMIE TEMPORAIRE	Travaux jusqu'en 2020
	CIM	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	AUTONOMIE	
	CIM	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	DISTILLERIE HAUGUEL	GONFREVILLE-L'ORCHER	NON AUTONOMIE	
	ECO HUILE	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
	EGNO CHIMIE	SAINT-JEAN-DE- FOLLEVILLE	NON AUTONOMIE	
	OMNOVA (ELIOKEM)	SANDOUVILLE	NON AUTONOMIE	
	ESSO RAFFINAGE	PORT-JERÔME-SUR-SEINE	AUTONOMIE	
	LAFARGE CEMENTS	SAINT-VICOR- D'YMONVILLE	AUTONOMIE	
	LANXESS	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
	LBC SOGESTROL DEPOT 1	GONFREVILLE-L'ORCHER	AUTONOMIE	
	LES LIANTS DE L'ESTUAIRE	SANDOUVILLE	NON AUTONOMIE	
	LUBRIZOL	OUDALLE	AUTONOMIE	
	ORIL INDUSTRIES BACLAR	BOLBEC	AUTONOMIE	
	ORIL INDUSTRIES BOLBEC	BOLBEC	AUTONOMIE	
	PPG COATINGS	GONFREVILLE-L'ORCHER	NON AUTONOMIE	
	RENAULT	SANDOUVILLE	NON AUTONOMIE	
	SCORI	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
	SEPP	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	SEREP	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	SHMPP	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	SODES	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
	TEREOS BENP	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
	TOTAL FLUIDES	OUDALLE	AUTONOMIE	
	TOTAL PETROCHEMICALS	GONFREVILLE-L'ORCHER	AUTONOMIE	
	TOTAL RAFFINERIE DE NORMANDIE	GONFREVILLE-L'ORCHER	AUTONOMIE	
	TRAPIL	PORT-JERÔME-SUR-SEINE	AUTONOMIE	



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
 Etablissements autonomes et non autonomes relevant de l'arrêté
 du 3 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens
 manufacturés exploités au sein d'une ICPE soumise à autorisation
 au titre des rubriques relatives aux produits inflammables et
 combustibles.

Annexe n°3

2/2

V0.3

Groupement	Nom de l'entreprise	Commune	Type de stratégie	Observations
SUD	AKZO NOBEL	SAINT-PIERRE LES ELBEUF	NON AUTONOMIE	
	AXIMUM PRODUITS MARQUAGE	ROUEN	NON AUTONOMIE	
	BASF AGRI PRODUCTION	SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF	AUTONOMIE	
	BRENNTAG	MONTVILLE	AUTONOMIE	
	COLLET	RIVES-EN-SEINE	NON AUTONOMIE	
	E&S CHIMIE	SAINT-PIERRE LES ELBEUF	NON AUTONOMIE	
	ASPEN (Ex GLAXO WELCOME PRODUCTION)	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	AUTONOMIE	
	LAGUERRE	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	AUTONOMIE	
	LUBRIZOL	ROUEN	AUTONOMIE	
	MAPROCHIM	SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF	AUTONOMIE	
	NOVACEL	DÉVILLE-LÈS-ROUEN	NON AUTONOMIE	
	RUBIS TERMINAL – DEPOT AMONT	PETIT-QUEVILLY-LE	AUTONOMIE	
	RUBIS TERMINAL – DEPOT AVAL	GRAND-QUEVILLY-LE	AUTONOMIE	
	RUBIS TERMINAL – DEPOT CRD	GRAND-QUEVILLY-LE	AUTONOMIE	
	RUBIS TERMINAL – DEPOT HFR	GRAND-QUEVILLY-LE	AUTONOMIE	
	RUBIS TERMINAL – DEPOT CENTRAL	GRAND-QUEVILLY-LE	AUTONOMIE	
	SAIPOL	GRAND-COURONNE	AUTONOMIE	
	SANOFI CHIMIE	SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF	AUTONOMIE	
	SEA TANK	GRAND-COURONNE	NON AUTONOMIE	
	SONOLUB	SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF	NON AUTONOMIE	
TOYO INK EUROPE SPECIALITY CHEMICALS	OISSEL	NON AUTONOMIE		

Groupement	Nom de l'entreprise	Commune	Type de stratégie	Observations
EST	SGD (EX SAINT GOBAIN DESJONQUERES)	TRÉPORT-LE	AUTONOMIE	
	SIKA	GOURNAY-EN-BRAY	AUTONOMIE	

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 4

Interventions non urgentes ouvrant droit à participation
financière du bénéficiaire

Projet

Projet



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Interventions non urgentes ouvrant droit à participation
financière du bénéficiaire

Annexe n°4

1/3

V0.3

Ce document définit les modalités de réalisation des interventions ouvrant droit à participation financière du bénéficiaire (le requérant), à savoir :

- la destruction d'hyménoptères,
- l'ascenseur bloqué,
- l'ouverture de porte sans urgence,
- le dégât des eaux.

D'autres interventions ouvrant également droit à participation financière du bénéficiaire telles que les pollutions, les réquisitions, les services de sécurité ou les conventions (interdépartementales, autoroutes, carences sanitaires...) ne nécessitent pas de traitement d'appel spécifique. Ces dernières ne sont pas abordées dans ce document.

1 - Rappel du cadre réglementaire

L'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales, en ses alinéas 1 et 2, dispose que « le Service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L.1424-2.

« S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'administration ».

En dehors des dispositions de convention particulières (conventions interdépartementales d'assistance mutuelle avec les Sdis limitrophes, conventions de surveillance des baignades et des activités nautiques, ...) ou de tarifs fixés par voie réglementaire, le Service départemental d'incendie et de secours procède à la facturation de participation aux frais essentiellement en raison d'intervention de secours ne présentant pas de caractère d'urgence.

Dans le domaine des secours, les dispositions en vigueur sont les suivantes :

- assurer de manière exceptionnelle, en particulier lorsque les moyens du gestionnaire des routes ne sont pas disponibles, à titre gratuit les interventions pour le dégagement des voies publiques,
- facturer sur barème fixé par délibération, les interventions dont l'urgence n'est pas caractérisée et ne relevant pas directement des missions du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- facturer les petits matériels détériorés et les consommables (émulseurs, barrages, poudres extincteurs, ...) à leur valeur de remplacement.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Interventions non urgentes ouvrant droit à participation financière du bénéficiaire	Annexe n°4
		2/3
		V0.3

2- Appréciation du caractère d'urgence

Le caractère d'urgence de l'intervention sera apprécié par l'opérateur du CTA selon les critères définis dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Circonstances justifiant l'urgence	Forfait en cas d'intervention non urgente
Ouverture de porte	<ul style="list-style-type: none"> présence de personnes vulnérables dans l'habitation (enfants, personnes handicapées ...), risque secondaire tels qu'aliments laissés sur le feu... 	<i>Montants réactualisés annuellement par délibération du Conseil d'administration du Sdis.</i>
Inondation de locaux	<ul style="list-style-type: none"> présence de personnes vulnérables dans l'habitation (enfants, personnes âgées, personnes handicapées ...) 	
Destruction d'hyménoptères	<ul style="list-style-type: none"> envahissement par des insectes (guêpes, frelons, abeilles, mais pas bourdons) dans les locaux de vie 	
	<ul style="list-style-type: none"> envahissement par des insectes (guêpes, frelons, abeilles, mais pas bourdons) dans les locaux de travail d'occupation impérative 	
	<ul style="list-style-type: none"> piqûres multiples de guêpes, frelons, abeilles 	
Pollution	<ul style="list-style-type: none"> sans objet 	
Réquision de l'autorité judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> sans objet 	
Ascenseur bloqué	<ul style="list-style-type: none"> personnes bloquées « vulnérables » (bébés, jeunes enfants, personnes âgées). 	
	<ul style="list-style-type: none"> accidents de personnes impliquant une désincarcération. 	
	<ul style="list-style-type: none"> personnes bloquées dans l'ascenseur consécutivement à des coupures d'alimentation ErDF (pannes multiples et simultanées). 	
Service de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> sans objet 	
Dégât des eaux	<ul style="list-style-type: none"> événements multiples liés à un événement météorologique paroxysmique. 	



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Interventions non urgentes ouvrant droit à participation
financière du bénéficiaire

Annexe n°4

3/3

V0.3

Seul le CTA-CODIS est habilité à juger du caractère urgent ou non de l'intervention.

Les intervenants réalisent la mission et ne sont pas autorisés à requalifier le degré d'urgence de l'intervention.

En dehors des cas précités ci-dessus, aucun moyen SP n'est engagé à priori. Le requérant est systématiquement orienté vers un prestataire privé.

Dans le cas où le CODIS procéderait à un engagement à caractère privé de moyen(s), le chef d'agrès confirme au bénéficiaire (requérant) qu'un titre exécutoire va lui être adressé. Si le bénéficiaire (requérant) manifeste une contestation verbale, le chef d'agrès l'informe qu'un courrier motivé peut être adressé au Sdis.

En aucun cas les sapeurs-pompiers ne doivent accepter d'argent.

Lorsque le chef d'agrès constate que des informations fautiveuses ont véritablement été transmises à l'appel de façon à rendre l'intervention urgente (alors qu'elle ne l'est pas), il en informe le CODIS et le spécifie dans son CRSS afin qu'un recours soit engagé par le service.

Projet

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 5

Mode d'organisation des centres d'incendie et de secours

Projet

Projet



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Mode d'organisation des centres d'incendie et de secours

Annexe n°5

1/4

V0.3

Groupement territorial	CIS	Code centre	Mode d'organisation
EST	ARQUES-LA-BATAILLE	ARQU	Dispo-J/ AN-W
	AUFFAY	AUFF	AJ/AN
	AUMALE	AUMA	GJ/AN-W
	BACQUEVILLE-EN-CAUX	BACQ	Dispo-J/Dispo-N
	BAILLY-EN-RIVIERE	BAIL	AJ/AN
	BLANGY-SUR-BRESLE	BLAN	AJ/AN
	BOSC-LE-HARD	BOSC	AJ/AN
	CANY-BARVILLE	CANY	GJ/AN-W
	CRIEL-SUR-MER	CRIE	AJ/AN
	DIEPPE	DIEP	GJ/GN
	ENVERMEU	ENVE	AJ/AN
	FONTAINE-LE-DUN	FONT	Dispo-J /Dispo-N
	FORGES-LES-EAUX	FORG	GJ/AN-W
	FOUCARMONT	FOUC	AJ/AN
	GAILLEFONTAINE	GAIL	Dispo-J /Dispo-N
	GOURNAY-EN-BRAY	GOUR	AJ/AN
	GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	GRAI	Dispo-J /Dispo-N
	GRANDCOURT	GRAN	AJ/AN
	INCHEVILLE	INCH	Dispo-J /Dispo-N
	LA FEUILLIE	FEUI	AJ/AN
	LES GRANDES-VENTES	GRVE	AJ/AN
	LES PRES SALES	LPS ⁽¹⁾	GJ/AN
	LONDINIÈRES	LOND	AJ/AN
	LONGUEVILLE-SUR-SCIE	LONS	AJ/AN
	LUNERAY	LUNE	AJ/AN
	NEUFCHATEL-EN-BRAY	NEUF	GJ/AN-W
	OFFRANVILLE	OFFR	AJ/AN
	SAINTE-NICOLAS-D'ALIERMONT	SNIC	AJ/AN
	SAINTE-SAENS	SSAE	AJ/AN
	SAINTE-VAAST-D'EQUIQUEVILLE	VAAS	Dispo-J /Dispo-N
	SAINTE-VALERY-EN-CAUX	STVA	GJ/AN-W
	TOTES	TOTE	AJ/AN
VEULES-LES-ROSES	VEUL	AJ/AN	
VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE	VIEU	AJ/AN	

(1) CIS en garde jour du lundi au samedi et en astreinte nuit et dimanche



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Mode d'organisation des centres d'incendie et de secours

Annexe n°5

2/4

V0.3

Groupement territorial	CIS	Code centre	Mode d'organisation
OUEST	ANGERVILLE-L'ORCHER	ANGE	AJ/AN
	BOLBEC	BOLB	AJ/AN
	CAUCRIAUVILLE	CAUC	GJ/GN
	CRIQUETOT-L'ESNEVAL	CRIQ	AJ/AN
	ETRETAT	ETRE	AJ/AN
	FAUVILLE-EN-CAUX	FAUV	AJ/AN
	FECAMP	FECA	GJ/GN
	GODERVILLE	GODE	AJ/AN
	HERICOURT-EN-CAUX	HERI	Dispo-J /Dispo-N
	LE HAVRE-NORD	LHN	GJ/GN
	LE HAVRE-SUD	LHS	GJ/GN
	LILLEBONNE	LILL	GJ/AN-W
	MONTIVILLIERS	MONT	GJ/AN-W
	NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON	GRAV	AJ/AN
	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	ROMA	AJ/AN
	VALMONT	VALM	AJ/AN
YPORT	YPOR	Dispo-J /Dispo-N	



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Mode d'organisation des centres d'incendie et de secours

Annexe n°5

3/4

V0.3

Groupement territorial	CIS	Code centre	Mode d'organisation
SUD	BARENTIN	BARE ⁽²⁾	GJ/AN-W
	BUCHY	BUCH	AJ/AN
	CAILLY	CAIL	Dispo-J /Dispo-N
	CANTELEU	CANT	GJ/GN
	CAUDEBEC-EN-CAUX	CAUD	AJ/AN
	DEVILLE-LES-ROUEN	DEVI	Dispo-J /Dispo-N
	DOUDEVILLE	DOUD	AJ/AN
	DUCLAIR	DUCL	AJ/AN
	ELBEUF	ELB	GJ/GN
	FONTAINE-LE-BOURG	FONB	Dispo-J /Dispo-N
	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	FRAN	AJ/AN
	GAMBETTA	GAMB	GJ/GN
	GRAND-COURONNE	GDCO	AJ/AN
	LA NEUVILLE-CHANT D'OISEL	NEUV	Dispo-J /Dispo-N
	LE GRAND-QUEVILLY	GDQU ⁽²⁾	GJ/AN
	LE TRAIT	TRAI	AJ/AN
	LA MAILLERAYE-SUR-SEINE	MAIL	AJ/AN
	MALAUNAY	MALA	AJ/AN
	MONTVILLE	MONV	AJ/AN
	PAVILLY	PAVI	Dispo-J /Dispo-N
	ROUEN-SUD	RSUD	GJ/GN
	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	SAUB	AJ/AN
	SAINT-LAURENT-EN-CAUX	STLA	Dispo-J /Dispo-N
	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	SMBO	AJ/AN
	SERVAVILLE-SALMONVILLE	SERV	AJ/AN
	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	SOTR ⁽²⁾	GJ/AN
YERVILLE	YERV	AJ/AN	
YVETOT	YVET ⁽²⁾	GJ/AN	

(2) CIS en garde jour et début de nuit du lundi au samedi et en astreinte en fin de nuit le samedi et dimanche

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Mode d'organisation des centres d'incendie et de secours	Annexe n°5
		4/4
		V0.3

Modes d'organisation

GJ : Cis en garde en jour / semaine

GN : Cis en garde en garde en nuit / week-end

AJ : Cis en astreinte en jour

AN : Cis en astreinte en nuit

AN-W : Cis en astreinte nuit et week-end

Dispo-J / Dispo-N : Cis en disponibilité sans astreinte en jour et nuit

Dispo-J / AN-W : Cis en disponibilité sans astreinte en jour et en astreinte nuit et week-end

Nota : le mode d'organisation des jours **triés** correspond à celui des nuits et des week-ends

Projet

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 6

Potentiels opérationnels journaliers

Projet

Order



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir
du 1^{er} juillet 2017

Annexe n°6

3/20

V0.3

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)							
		Garde		Astreinte	Garde			Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures				
		EOJ garde	SPP de garde		SPV de garde	SPP de garde	SPV de garde 4 heures			SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche			
79 CIS hors CTA/CODIS		EOI Garde début 4h nuit 4 heures EOI Garde début 4h nuit 4 heures + 3											
		Buchy	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	7	7
			Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	7	7
			Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	7	7
		Cailly	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Canteleu	Lundi au Vendredi	12	9	9	4	9	6	6	3	3	4
			Samedi	9	6	3	4	9	6	6	3	3	4
			Dimanche	9	6	3	4	9	6	6	3	3	4
		Cany-Barville	Lundi au Vendredi	3	0	3	4	0	0	0	0	0	7
			Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7
Dimanche	0		0	0	7	0	0	0	0	7	7		
Caucraiuville	Lundi au Vendredi	15	15	0	3	15	12	12	3	3	3		
	Samedi	15	12	3	3	15	12	12	3	3	3		
	Dimanche	15	12	3	3	15	12	12	3	3	3		



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
 Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir
 du 1^{er} juillet 2017

Annexe n°6

4/20

V0.3

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)							
		Garde		Astreinte	Garde		Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures					
		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche					
79 CIS hors CTA/CODIS	Caudebec-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	6	SPV	SPV	
		Samedi	0	0	0	6	0	0	0	6	6	6	6
		Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	6	6	6	6
Criël-sur-Mer	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	4	
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	4	
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	4	
Criquetot-l'Esneval	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	4	
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	4	
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	4	
Deville-lès-Rouen	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dieppe	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	9	9	3	3	3	
	Samedi	12	9	3	3	12	12	9	9	3	3	3	
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	9	9	3	3	3	



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir
du 1^{er} juillet 2017

Annexe n°6

5/20

V0.3

	POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)				Astreinte fin de nuit durée 8 heures	
	Garde		Astreinte	Garde		Astreinte début de nuit 4 heures	Garde			
	EOJ garde	SPP de garde		SPV de garde	SPP de garde		SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche		
79 CIS hors CTA/CODIS	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	4	4
Duclair	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	6	6
Elbeuf	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	9	3	3
	Samedi	12	9	3	3	12	12	9	3	3
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	9	3	3
Enverneu	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	4	4
Etretat	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	7	7



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir
du 1^{er} juillet 2017

Annexe n°6

9/20

V0.3

	POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)				
	Garde		Astreinte	Garde	Garde		Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures	
	EOJ garde	SPP de garde			SPV de garde	SPP de garde			SPV de garde 4 heures
79 CIS hors CTA/CODIS	Lundi au Vendredi	0	0	4	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	4	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	4	4
Grand-Quevilly	Lundi au Vendredi	9	5	3	3	0	0	9	9
	Samedi	3	0	6	3	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	9	0	0	0	9	9
Notre-Dame-de-Gravanchon	Lundi au Vendredi	0	0	6	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	7	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	7	0	0	0	7	7
Les Grandes-Ventes	Lundi au Vendredi	0	0	4	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	4	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	4	0	0	0	4	4
Le Havre-Nord	Lundi au Vendredi	15	15	3	15	12	3	3	3
	Samedi	15	12	3	15	12	3	3	3
	Dimanche	15	12	3	15	12	3	3	3



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir
du 1^{er} juillet 2017

Annexe n°6

10/20

V0.3

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde		Astreinte	Garde		Astreinte	Astreinte	Astreinte			
		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	SPP de garde	SPV de garde	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche	de nuit 4 heures	fin de nuit 8 heures		
79 CIS hors CTA/CODIS												
Le Havre-Sud	Lundi au Vendredi	15	15	0	3	15	12	3	3	3	3	3
	Samedi	15	12	3	3	15	12	3	3	3	3	3
	Dimanche	15	12	3	3	15	12	3	3	3	3	3
Héricourt-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Incheville	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lillebonne	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	7	7	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	7	7	7	7
Londinières	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	7	7	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	7	7	7	7



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir
du 1^{er} juillet 2017

Annexe n°6

11/20

V0.3

79 CIS hors CTA/CODIS		POJ Jour (12 heures)			POJ Nuit (12 heures)					
		Garde		Astreinte	Garde			Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures	
		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV de garde	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche		
Longueville-sur-Scie	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0		0	0	0	4	4
Luneray	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0		0	0	0	7	7
La Mailleraye-sur-Seine	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0		0	0	0	4	4
Malaunay	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0		0	0	0	4	4
Montivilliers	Lundi au Vendredi	3	0	0	6	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	9	9



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir
du 1^{er} juillet 2017

Annexe n°6

13/20

V0.3

79 CIS hors CTA/CODIS	POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)				Astreinte fin de nuit durée 8 heures	
	Garde		Astreinte	Garde	Garde		Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures		
	EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde		SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche			
Saint-Romain-de-Colbosc	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	7	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	7	7
Rouen-Sud	Lundi au Vendredi	24	21	0	21	18	3	3	0	0
	Samedi	21	18	0	21	18	3	3	0	0
	Dimanche	21	18	0	21	18	3	3	0	0
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Lundi au Vendredi	0	0	6	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	6	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	6	0	0	0	0	6	6
Servaville-Salmonville	Lundi au Vendredi	0	0	4	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	4	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	4	0	0	0	0	4	4
Saint-Martin-de-Boscherville	Lundi au Vendredi	0	0	4	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	4	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	4	0	0	0	0	4	4



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir
du 1^{er} juillet 2017

Annexe n°6

14/20

V0.3

		POJ Jour (12 heures)			POJ Nuit (12 heures)				Astreinte fin de nuit durée 8 heures	
		Garde			Astreinte	Garde				Astreinte début de nuit 4 heures
		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde		SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche		
Saint-Nicolas-d'Aliermont	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	6	6
Sotteville-lès-Rouen	Lundi au Vendredi	9	5	3	3	3	0	0	6	6
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	6	6
Saint-Saëns	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	7	7
Saint-Laurent-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Valéry-en-Caux	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	7	7



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
 Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir
 du 1^{er} juillet 2017

Annexe n°6

16/20

V0.3

		POJ Jour (12 heures)					POJ Nuit (12 heures)					
		Garde			Astreinte	Garde			Astreinte	Astreinte fin de nuit		
		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	SPP de garde	SPV de garde	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche	début de nuit 4 heures	durée 8 heures		
79 CIS hors CTA/CODIS		EOI Garde début de nuit 4 heures EOI Garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche										
		Vieux-Rouen-sur-Bresle	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	4	4
			Samedi	0	0	0	4	0	0	0	4	4
			Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	4	4
		Yerville	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	6	6
			Samedi	0	0	0	6	0	0	0	6	6
			Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	6	6
		Yport	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Yvetot	Lundi au Vendredi	9	5	4	6	0	0	0	9	9
			Samedi	3	0	3	6	3	3	0	9	9
Dimanche	0		0	0	9	0	0	0	9	9		

 <p>Sapeurs-Pompier de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1 ^{er} juillet 2017		Annexe n°6
			17/20
			V0.3

	POJ JOUR			POJ début de nuit			POJ fin de nuit		
	Garde	Astreinte	Total	Garde	Astreinte	Total	Garde	Astreinte	Total
	Lundi au vendredi	222	280	502	141	370	511	129	370
Samedi	147	358	505	141	370	511	129	370	499
Dimanche	129	370	499	129	370	499	129	370	499

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1 ^{er} juillet 2017		Annexe n°6
			18/20
			V0.3

Répartition qualitative des potentiels opérationnels journaliers

POJ	Départs	CA TE	CA IE	Chef d'équipe	Conducteur PL	Equipier
3	1 sortie "SUAP"	0	1	0	0	2
4	1 sortie « Incendie adaptable »		0	1	1	1
6	1 sortie "Incendie"		1	2	1	1
7	1 sortie « SUAP » + 1 sortie « Incendie adaptable »	1	1	2	1	2
9	1 sortie combinée « Incendie + SUAP »		2	2	1	3
12	2 sorties « Incendie » ou 2 sorties « SUAP » + 1 sortie « Incendie »	2	2	4	2	2
15	2 sorties « Incendie » + 1 sortie « SUAP »	2	2	4	2	5
18	2 sorties « Incendie » + 2 sorties « SUAP »	2	3	4	2	7
21	3 sorties « Incendie » + 1 sortie « SUAP »	3	3	6	3	6
24	3 sorties « Incendie » + 2 sorties « SUAP »	3	4	6	3	8
27	3 sorties « Incendie » + 3 sorties « SUAP »	3	5	6	4	9
30	4 sorties « Incendie » + 2 sorties « SUAP »	4	5	8	4	9

CA TE : Chef d'agrès tout engin CA IE : Chef d'agrès une équipe

Nota : les données de ce tableau sont des minimums qui peuvent être adaptés en fonction de l'armement des Cis

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1 ^{er} juillet 2017	Annexe n°6 19/20 V0.3
---	---	--

Effectif opérationnel journalier CTA-CODIS

LUNDI - MARDI						
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30	
Officier superviseur	1	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	1	1	1	
Opérateurs - chef opérateurs	5	5	9	6	6	
Opérateurs PATS	3	3	3	3	3	
EOJ CTA - CODIS	11	11	14	11	8	
MERCREDI - JEUDI						
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30	
Officier superviseur	1	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	1	1	1	
Opérateurs - chef opérateurs	6	8	8	6	6	
Opérateurs PATS	2	3	3	1	1	
EOJ CTA - CODIS	11	14	14	11	8	
VENDREDI						
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30	
Officier superviseur	1	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	2	2	2	
Opérateurs - chef opérateurs	6	9	10	7	7	
Opérateurs PATS	2	3	3	1	1	
EOJ CTA - CODIS	11	15	14	10	10	



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Objectifs de Potential Opérationnel Journalier à partir
du 1^{er} juillet 2017

Annexe n°6

20/20

V0.3

SAMEDI

	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	1
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	2	2	2
Opérateurs - chef opérateurs	6	10	10	7	7
Opérateurs PATS	3	3	1		
EOJ CTA - CODIS	11	14	14	10	10

DIMANCHE

	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	1
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	1	1	2
Opérateurs - chef opérateurs	7	8	7	5	5
EOJ CTA - CODIS	10	11	9	8	8

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 7

Dotation en engins des centres d'incendie et de secours

Projet

Projet



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Dotation en engins
des centres d'incendie et de secours

Annexe n°7

1/6

V0.23

Groupement territorial	CIS	Code CIS	MOYENS				
			Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
EST	Arques-la-Bataille	ARQU	1	1	0	0	0
	Auffay	AUFF	1	1	0	0	0
	Aumale	AUMA	2	1	1	1	0
	Bacqueville-en-Caux	BACQ	1	1	0	0	0
	Bailly-en-Rivière	BAIL	1 (Adaptable : KSUAP)	1	0	0	0
	Blangy-sur-Bresle	BLAN	1	1	1	0	0
	Bosc-le-Hard	BOSC	1	1	0	0	0
	Cany-Barville	CANY	1	1	0	0	0
	Criel-sur-Oise	CRIE	1	1	0	0	0
	Dieppe	DIEP	3	2	1	2	1
	Envergnon	ENVE	1	1	0	0	0
	Les Prés Salés	LPS	2	2	1	1	1
	La Feuillie	FEUI	1	1	1	0	0
	Fontaine-le-Dun	FONT	1 (Adaptable : KSUAP)	0	0	0	0
	Forges-les-Eaux	FORG	2	1	1	1	0
Foucarmont	FOUC	1	1	0	0	0	



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Dotation en engins
des centres d'incendie et de secours

Annexe n°7

2/6

V0.23

Groupement territorial	CIS	Code CIS	MOYENS				
			Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
EST	Gaillefontaine	GAIL	1 (Adaptable : KSUAP)	1	0	0	0
	Gournay-en-Bray	GOUR	2	2	1	1	1
	Grainville-la-Teinturière	GRAI	1 (Adaptable : KSUAP)	1	0	0	0
	Grandcourt	GRAN	1 (Adaptable : KSUAP)	1	0	0	0
	Les-Grandes-Ventes	GRVE	1	1	0	0	0
	Incheville	INCH	1	1	0	0	0
	Londinières	LOND	1	1	1	0	0
	Longueville-sur-Seine	LONS	1	1	0	0	0
	Luneray	LUNE	1	1	0	0	0
	Neufchâtel-en-Bray	NEUF	2	1	1	1	0
	Offranville	OFFR	1	1	0	0	0
	Saint-Nicolas-d'Aliermont	SNIC	1	1	0	0	0
	Saint-Saëns	SSAE	1	1	1	0	0
	Saint-Valery-en-Caux	STVA	2*	1	1	1	0
	Tôtes	TOTE	1	1	1	0	0
	Saint-Vaast-d'Equiqueville	VAAS	1 (Adaptable : KSUAP)	1 (Adaptable : VPI)	0	0	0
	Veules-les-Roses	VEUL	1* (Adaptable : KSUAP)	1	0	0	0
Vieux-Rouen-sur-Bresle	VIEU	1 (Adaptable : KSUAP)	1	0	0	0	

* 1 VSAV au Cis VEUL les week-ends et jours fériés en saison estivale (pris sur la ressource du Cis STVA – Période précisée par note de service)



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Annexe n°7

Dotation en engins
des centres d'incendie et de secours

3/6

V0.23

Groupement territorial	CIS	Code CIS	MOYENS				
			Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
OUEST	Angerville l'Orcher	ANGE	1	1	0	0	0
	Bolbec	BOLB	2*	42	1	1	1
	Caucriauville	CAUC	2	2	1	1	0
	Criquetot-l'Esneval	CRIQ	1	1	1	0	0
	Etretat	ETRE	1	1	0	0	1
	Fauville-en-Caux	FAUV	1	1	0	0	0
	Fécamp	FECA	2	2	1	1	1
	Goderville	GODE	1	1	0	0	0
	Notre-Dame-de-Gravenchon	GRAV	1	1	1	0	0
	Héricourt	HERI	1 (Adaptable : KSUAP)	1	0	0	0
	Le Havre-Nord	LHN	2	2	0	1	1
	Le Havre-Sud	LHS	3	2	1	1	0
	Lillebonne	LILL	1	21	0	1	0
	Montivilliers	MONT	1	2	0	1	0
	Saint-Romain-de-Colbosc	ROMA	1	1	1	0	0
	Valmont	VALM	1	1	0	0	0
Yport	YPOR	1	1	0	0	0	

* Le 2è VSAV du Cis Bolbec est susceptible d'être déporté au Cis Lillebonne en jour semaine



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Annexe n°7

Dotation en engins
des centres d'incendie et de secours

4/6

V0.23

Groupement territorial	CIS	Code CIS	MOYENS				
			Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
SUD	Barentin	BARE	1	1	1	1	0
	Buchy	BUCH	1	1	1	0	0
	Cailly	CAIL	1 (Adaptable : KSUAP)	1	0	0	0
	Canteleu	CANT	1	1	1	1	0
	Caudebec-en-Caux	CAUD	1	1	1	1	0
	Deville-lès-Rouen	DEVI	1	1	0	0	0
	Doudeville	DOUD	1	1	1	0	0
	Duclair	DUCL	1	1	0	0	0
	Elbeuf	ELB	3	2	1	1	1
	Fontaine-le-Bourg	FONB	1	1	0	0	0
	Franqueville-saint-Pierre	FRAN	1	1	0	0	0
	Gambetta	GAMB	4	3	1	2	1
	Grand-Couronne	GDCO	1	1	1	0	0
	Grand-Quevilly	GDQU	1	1	0	1	0
	La-Mailleraye-sur-Seine	MAIL	1	1	1	0	0
	Malaunay	MALA	1	1	0	0	0
Montville	MONV	1	1	1	1	0	

Groupement territorial	CIS	Code CIS	MOYENS				
			Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
SUD	La Neuville-Chant-d'Oisel	NEUV	1	1	0	0	0
	Pavilly	PAVI	1	1	0	0	0
	Rouen-Sud	RSUD	3	2	1	1	0
	Saint-Aubin-les-Elbeuf	SAUB	1	1	0	0	0
	Servaville-Salmonville	SERV	1	1	0	0	0
	Saint-Martin-de-Boscherville	SMBO	1	1	0	0	0
	Notre-Dame-de-Sotteville-les-Rouen	SOTE	1	1	0	0	0
	Saint-Laurent-en-Caux	SILA	1 (Adaptable : KSUAP)	1 (Adaptable)	0	0	0
	Le Trait	TRAI	1	1	0	0	0
	Yerville	YERV	1	1	0	0	0
	Yvetot	YVET	2	2	1	1	1



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Dotation en engins
des centres d'incendie et de secours

Annexe n°7

6/6

V0.23

TOTAL Sdis 76	TYPE ENGINs	MOYENS				
		Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens- aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
	Engins adaptés	90	90	31	25	10
	Engins adaptables	11	2			
	Tout engin	101	92			

Projet

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 8

Composition et règles d'utilisation des réserves
départementales

Projet

Projet

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	<p>REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Composition et règles d'utilisation des réserves départementales</p>	Annexe n°8
		1/3
		V0.3

1. LA COMPOSITION DE LA RESERVE

Le respect du Règlement opérationnel départemental et les contraintes propres à chaque structure (CIS, CODIS, STI territoriaux, etc.) sont les éléments qui prévalent pour la constitution et l'application des règles d'utilisation des différentes réserves.

1.1. Les engins de la réserve « mécanique »

La réserve « mécanique » a pour objectif de palier les indisponibilités tant programmées qu'imprévues de véhicules. Ces véhicules de réserve ne sont pas affectés dans un centre d'incendie et de secours. Cette réserve est constituée :

- de trois **réserves territoriales**, gérées par les services techniques et infrastructures territoriaux, localisées à priori sur les sites des états-majors de groupement,
- d'une **réserve départementale**, gérée par le service des matériels roulants, localisée sur le site de Tourville-la-Rivière.

La composition de cette réserve est la suivante :

Réserve « mécanique »	Réserves des groupements territoriaux	1 FPT
		1 VSAV
	Réserve départementale Site de Tourville la Rivière	1 FPT
		2 MEA*
		1 VSAV
		1 VTU
		1 CCF

* moyens aériens constitués d'EPAS 25 ou 30 m.

Les engins de la réserve des groupements territoriaux sont armés et remisés dans les infrastructures du groupement territorial. Toutefois, pour des raisons de disponibilité d'espace de remisage, ils peuvent être stationnés dans les locaux de certains centres d'incendie et de secours. Dans ce cas, **les engins de réserve ne sont pas utilisés pour l'activité opérationnelle du centre d'incendie et de secours** (sauf situation exceptionnelle).

Les véhicules composant la réserve départementale sont armés avec leurs matériels opérationnels, conformément à la norme de référence de l'engin considéré ; seuls les équipements spécifiques (caméras thermiques, outils d'ouverture de porte ou de toiture, etc.) font l'objet d'un transfert lors de l'affectation d'un véhicule de réserve.

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	<p>REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Composition et règles d'utilisation des réserves départementales</p>	Annexe n°8
		2/3
		V0.3

1.2. Les engins de la réserve « opérationnelle »

La réserve opérationnelle permet de répondre aux indisponibilités imprévues de véhicules, hors jours ouvrés et heures ouvrables. Elle est composée de véhicules affectés dans les centres d'incendie et de secours. Elle est gérée en temps réel par le CODIS.

Le CODIS privilégie les centres d'incendie de secours disposant de deux véhicules du même type ainsi que les centres dont le secteur de 1^{er} appel est recouvert (indice de recouvrement fort) dans les délais fixés par Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Ces différentes réserves permettent le remplacement des engins suivants : VPI, FPT, FPTL, FPTSR, FPTGP, CCF, CCR, MEA, VTU, VSAV et BSL

Les engins spécifiques et les engins des équipes spécialisées ne rentrent pas dans le champ des présentes dispositions et sont remplacés ou non selon une procédure particulière.

2. LES PROCEDURES DE REMPLACEMENT

2.1. Remplacement durant les heures ouvrables

Durant les heures ouvrables, le remplacement des véhicules relève des services techniques et infrastructures territoriaux (cf. gestionnaire du parc) en concertation avec les services opérations-prévision territoriaux.

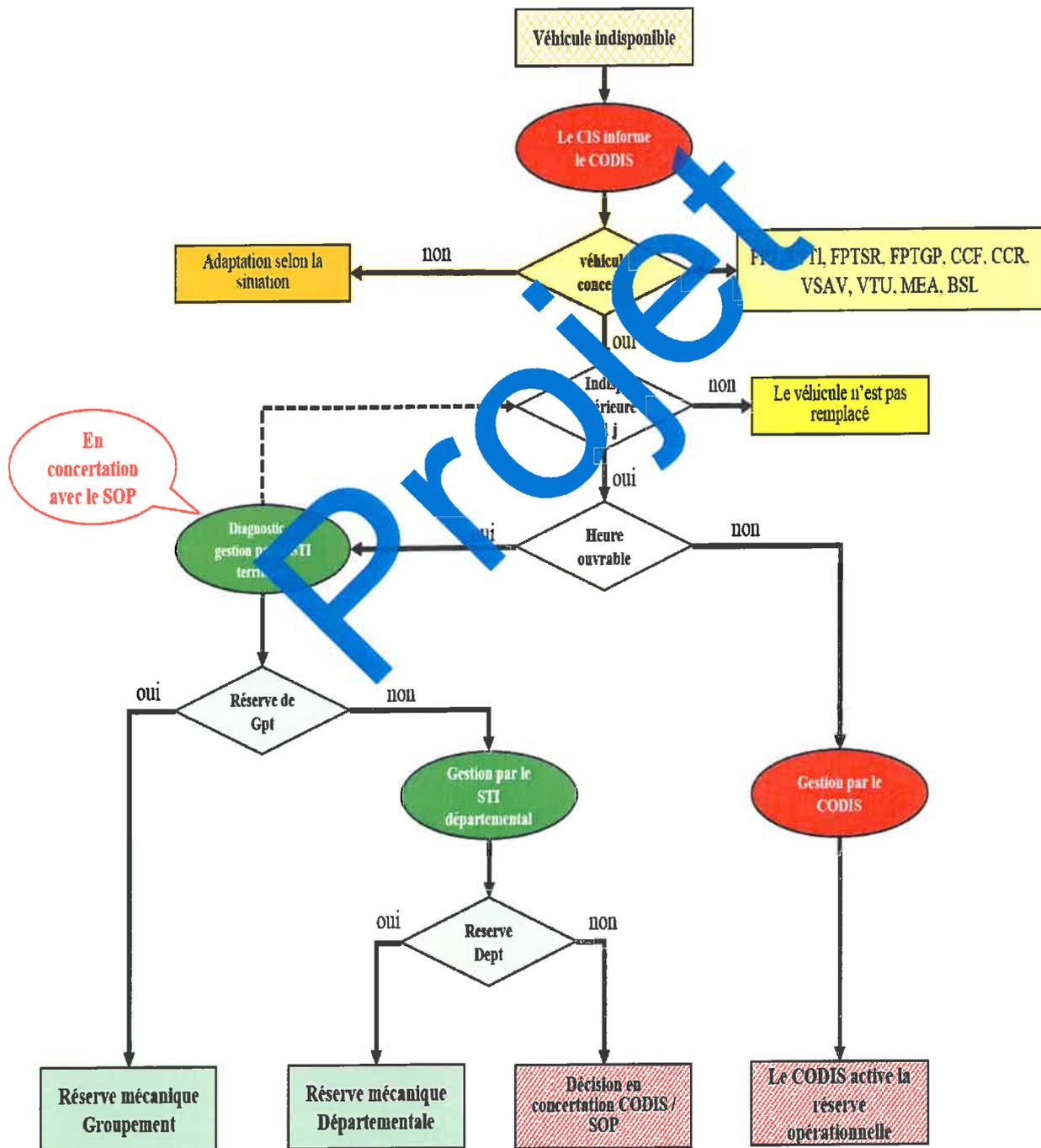
2.2. Remplacement la nuit, le week-end et les jours fériés

La nuit, le week-end et les jours fériés, le remplacement des véhicules indisponibles est organisé sous la responsabilité de l'officier superviseur CODIS.

Lorsque l'indisponibilité du véhicule et son remplacement sont susceptibles de modifier significativement la réponse opérationnelle du territoire, il appartient à l'officier superviseur CODIS, en relation avec le chef de site territorial et /ou départemental de permanence d'apporter la réponse la plus adaptée.

3. L'AIDE A LA DECISION

Le logigramme ci-après constitue un outil d'aide à la décision permettant aux différents acteurs impliqués de maintenir de la manière la plus efficiente la capacité opérationnelle du Sdis.



Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 9

Règlement de doctrine des moyens du Service de santé et
de secours médical

Projet

Projet



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical

Annexe n°9

1/12

V0.3

REGLEMENT DE DOCTRINE



DES MOYENS DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical

Annexe n°9

2/12

V0.3

TABLE DES MATIERES

1. GENERALITES	3
2. LE MEDECIN D'ASTREINTE DEPARTEMENTALE	4
3. L'OFFICIER DE SANTÉ	5
4. LE MEDECIN ET L'INFIRMIER DE SAPEURS- POMPIERS DANS L'AIDE MEDICALE URGENTE.....	6
5. LE MEDECIN ET L'INFIRMIER DE SAPEURS- POMPIERS DANS LES PLANS DE SECOURS.....	7
6. LE MEDECIN ET L'INFIRMIER DE SAPEURS- POMPIERS DANS LE SOUTIEN SANITAIRE OPERATIONNEL.....	8
7. LES VÉTÉRINAIRES.....	9
8. LE KIT VÉTÉRINAIRE.....	10
9. LE PHARMACIEN	11
10. LE SOUTIEN SANITAIRE EN COOPÉRATION.....	12

Projet

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL	Annexe n°9
	Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical	3/12
		V0.3

1. GENERALITES

Ressource opérationnelle du SSSM

① l'astreinte « cadre » est composée :

- de médecins de sapeurs-pompiers dénommés « médecin d'astreinte départementale »,
- d'infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels dénommés « officier de santé ».

② l'astreinte « territoriale » qui est une ressource locale susceptible d'intervenir à la demande du CODIS en fonction de sa disponibilité est composée de :

- médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires dénommés MSP et ISP,
- vétérinaires,
- pharmaciens.

Projet

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL	Annexe n°9
	Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical	4/12
		V0.3

2. LE MEDECIN D'ASTREINTE DEPARTEMENTALE (MAD)

Missions opérationnelles	<p><u>Le MAD est le correspondant de l'officier CODIS, de l'astreinte de Direction et du chef de site territorialement compétent pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • gérer les problèmes de santé interne au corps départemental, • servir d'interface COS - CODIS - Centre 15 dans les situations exceptionnelles, • participer à la gestion des secours médicaux, • proposer au COS, en dehors des missions quotidiennes, la montée en puissance du Ssm. <p><u>Le MAD est systématiquement engagé par le CODIS dans les cas suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • localement pour l'aide médicale urgente (AMU), • sur demande de l'officier de santé après validation du COS, • sur demande de l'astreinte de Direction ou le Chef de site territorialement compétent, • dès l'engagement d'un groupe commandement de site. <p><u>Dans le cadre du soutien sanitaire en opération, les missions du MAD sont les suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • binôme avec le chef de Site, • expertise sur les problèmes de santé publique.
Modalités d'information	<p><u>Le MAD est systématiquement informé par le CODIS dans les cas suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • sur demande d'un officier de la chaîne de commandement, • sur demande de l'officier de santé.
Secteur opérationnel	Le département
Astreinte	Organisée par le médecin-chef.
Déclenchement	GSM professionnel
Suivi opérationnel	Assuré par le CODIS (départ, arrivée sur les lieux, disponible radio et quitte le réseau).
Ressources opérationnelles	La liste des MAD est établie par le médecin-chef, signée par le préfet sur proposition du Ddsis.
Moyen de transit	Véhicule de service type VRM ou VSM.



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical

Annexe n°9

5/12

V0.3

3. L'OFFICIER DE SANTÉ

<p>Missions opérationnelles</p>	<p><u>L'officier de santé est le correspondant de l'officier CODIS et du COS compétent pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • traiter un problème de logistique opérationnelle dans le domaine du secours aux personnes (O2, brancards...), • toute question particulière dans le domaine du secours aux personnes. <p><u>L'officier de santé est systématiquement engagé par le CODIS dans les cas suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • localement pour l'aide médicale urgente (AMU), • sur demande de l'officier CODIS, du COS ou du MAD, • dès l'engagement d'un kit Oxybus, • dès l'engagement d'un groupe commandement de colonne. <p><u>Dans le cadre du soutien sanitaire en opération, les missions de l'officier de santé sont les suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • binôme avec le chef de colonne, • rôle de conseiller technique du COS en matière de colonne, sécurité et organisation de la présence médicale, • référent santé auprès des autres services, • coordinateur des actions SSSM. <p>En complément de l'officier de santé d'astreinte, un cadre de santé est susceptible d'être positionné au CTA-CODIS en qualité de conseiller technique dans le domaine du SUAP, dans le respect de la régulation médicale assurée par les Samus.</p>
<p>Modalités d'information</p>	<p><u>L'officier de santé est systématiquement informé par le CODIS dans les cas suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • sur demande d'un officier de la chaîne de commandement, • intervention concernant un syndrome infectieux sévère justifiant l'utilisation d'un KISSIO, • engagement d'une équipe spécialisée pour une intervention présentant un risque, ou une intervention de longue durée, • tout accident de sapeurs-pompiers en service commandé, notamment les accidents d'exposition au sang, • pour tout engagement de l'astreinte territoriale (MSP et/ou ISP).
<p>Secteur opérationnel</p>	<p>Le département</p>
<p>Astreinte</p>	<p>Organisée par le médecin-chef et assurée 24h/24h - 7j/7j.</p>
<p>Déclenchement</p>	<p>GSM professionnel</p>
<p>Suivi opérationnel</p>	<p>Assuré par le CODIS (départ, arrivée sur les lieux, disponible radio et quitte le réseau).</p>
<p>Ressources opérationnelles</p>	<p>La liste opérationnelle des officiers de santé est établie par le médecin-chef, signée par le préfet sur proposition du Ddsis.</p>
<p>Moyen de transit</p>	<p>Véhicule de service type VRM ou VSM.</p>

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	<p>REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL</p> <p>Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical</p>	Annexe n°9
		6/12
		V0.3

4. LE MEDECIN ET L'INFIRMIER DE SAPEURS-POMPIERS DANS L'AIDE MEDICALE URGENTE

Missions opérationnelles	Le médecin et l'infirmier de sapeur-pompier sont des moyens opérationnels du Sdis destinés à compléter sur le plan médical la réponse « secours aux personnes » apportée par un VSAV.
Secteur opérationnel	Le secteur opérationnel du MSP et de l'ISP correspond au secteur de 1 ^{er} appel du ou des centres d'incendie et de secours au(x)quel(s) ils sont rattachés.
Disponibilité	Dans ce cadre, le MSP et l'ISP n'assurent pas d'astreinte. Selon leurs disponibilités, ils peuvent se déclarer sur le planning du Cis (portail web) avec l'état « réserve » afin d'être engagés par le CTA.
Modalités d'engagement	<p>Quand ?</p> <p><u>De manière réflexe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ASOS (Assistance à personne pour urgence vitale / Appel 18) • AURG (Assistance à personne pour urgence vitale sur demande du CRRA 15 / Appel 15) • ADES (Accident avec désincarcération) • AAIR (Accident d'aéronef) <p><u>Sur appréciation du CODIS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accident grave (détresse vitale avérée) <p><u>Sur demande du COS</u></p> <p><u>Sur demande du SAMU</u></p> <p><u>Sur demande d'une équipe S.P lors de carence SMUR</u></p> <p><i>Nota : L'ISP peut si le cas se présente, être engagé dans un VSAV si et seulement si le VSAV est en sous-effectif.</i></p>
Déclenchement	Récepteur individuel (et/ou TPH-GSM).
Suivi opérationnel	A l'instar d'un moyen classique d'un centre, le suivi d'intervention est assuré par le ou les Cis de rattachement ou à défaut le CODIS. Le MSP et l'ISP informent systématiquement leur Cis de rattachement de leur position lors de l'intervention (départ, arrivée sur les lieux, disponible radio et quitte le réseau).
Consignes opérationnelles	S'il y a engagement du MSP ou de l'ISP, le CODIS en informe le COS et le SAMU concerné. Lorsqu'il existe sur un même secteur un MSP et un ISP, le déclenchement de l'un n'exclut pas le déclenchement de l'autre (création d'un binôme MSP/ISP).
Ressources opérationnelles	La liste validée par le Ddsis, des MSP et ISP pouvant intervenir dans le cadre de l'aide médicale urgente.
Moyen de transit	En cas de déclenchement, le MSP et/ou l'ISP se rendent à leur Cis de rattachement en se conformant au strict respect des règles du code de la route afin d'utiliser une VL du Cis pour se rendre sur les lieux de l'intervention.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL	Annexe n°9
	Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical	7/12
		V0.3

5. LE MEDECIN ET L'INFIRMIER DE SAPEURS- POMPIERS DANS LES PLANS DE SECOURS

Missions opérationnelles	Le médecin et l'infirmier de sapeur-pompier sont des moyens opérationnels du Sdis destinés à compléter sur le plan médical la réponse « secours aux personnes » dans le cadre d'un plan de secours ou en cas d'accident impliquant de nombreuses victimes.
Secteur opérationnel	L'ensemble du département.
Disponibilité	Dans ce cadre, le MSP et l'ISP n'assurent pas d'astreinte. Selon leurs disponibilités, ils peuvent se déclarer sur le planning du Cis (portail web) avec l'état « réserve » afin d'être engagés par le CTA.
Modalités d'engagement	Quand ? <ul style="list-style-type: none"> • lors d'interventions engendrant de nombreuses victimes ou susceptible d'engendrer de nombreuses victimes.
Déclenchement	TPH ou GSM (et/ou récepteur individuel)
Suivi opérationnel	Le suivi d'intervention est assuré par le CODIS. Le MSP et l'ISP se signalent dès leur arrivée sur les lieux de l'intervention au CRM.
Consignes particulières	<p><u>Par souci de rapidité et d'efficacité, il convient de respecter les consignes suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ne pas poser de question à l'opérateur CODIS sur les détails de l'intervention au moment de l'engagement, • se rendre au point de rendez-vous en tenue FI, avec EPI et sac opérationnel (si le MSP et/ou l'ISP en sont dotés), • si le MSP et/ou l'ISP découvrent le message sur leur répondeur de GSM, ils ne doivent pas rappeler le CODIS et doivent se rendre dans les plus brefs délais au point de rendez-vous avec leur matériel. <p>Les points de rendez-vous sont respectivement pour les personnels du groupement Est, Sud et Ouest : le Cis Neufchâtel-en-Bray et le Cis Gambetta, le Cis Caucriauville. Sur place, ils recevront les informations détaillées sur l'événement et les missions qui leur seront confiées. Un moyen de transport type VTP déclenché par le CODIS, les amènera collectivement sur zone</p>
Ressources opérationnelles	La liste validée par le Ddsis, des MSP et ISP pouvant intervenir en cas d'accident avec de nombreuses victimes ou dans le cadre de plans de secours.
Moyen de transit	En cas de déclenchement, le MSP et/ou l'ISP se rendent sur ordre du CODIS au point de rassemblement défini, en se conformant au strict respect des règles du Code de la route, où un vecteur commun de transport leur sera mis à disposition pour se rendre sur les lieux de l'intervention.

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL	Annexe n°9
	Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical	8/12
		V0.3

6. LE MEDECIN ET L'INFIRMIER DE SAPEURS-POMPIERS DANS LE SOUTIEN SANITAIRE OPERATIONNEL

Missions opérationnelles	<p><u>Le MSP ou l'ISP constituent l'astreinte territoriale destinée à améliorer la réponse du soutien sanitaire lors des opérations de secours, dès les premières minutes et dans la durée.</u></p> <p>Leurs missions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réalisation de soins préventifs auprès des sapeurs-pompiers (mise au repos, demande de réhydratation, évaluation de l'état physique et psychologique, conseil en terme de relève des binômes...), • réalisation de soins curatifs auprès des sapeurs-pompiers (soins de petite traumatologie, gestion en cas d'intoxication, de malaise...), • rôle de conseiller du COS
Secteur opérationnel	Secteur chef de site de rattachement.
Astreinte	Couverture territoriale 24h/24h - 7j/7j avec un MSP ou ISP par groupement .
Modalités d'engagement	<p>Quand ?</p> <p><u>De manière réflexe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • pour tout engagement des groupes de commandement de colonne et supérieur. <u>Sur décision du CODIS ou du COS.</u> • après analyse des risques.
Déclenchement	TPH ou M (et/ou récepteur individuel).
Suivi opérationnel	Le suivi d'intervention est assuré par le CODIS. Le MSP ou l'ISP informent systématiquement le CODIS de leur position lors de l'intervention (départ, arrivée sur les lieux, disponible radio et quitte le réseau).
Consignes particulières	Tout engagement d'un MSP ou ISP pour une mission de soutien sanitaire opérationnel, fera l'objet d'une information systématique de l'officier de santé d'astreinte.
Moyens opérationnels	<p>Pour assurer leur mission, le MSP ou l'ISP disposent du matériel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Véhicule de Soutien Sanitaire (VSS Fauville-en-Caux), • 1 sac d'aide médicale urgente, • 1 sac SSO, • 1 gilet d'identification avec dispositif transcutané de surveillance du monoxyde de Carbone, • 1 bouteille de MEOPA (gaz anesthésiant).
Ressources opérationnelles	La liste des MSP et ISP pouvant intervenir dans le cadre du soutien sanitaire opérationnel est établie par le médecin-chef, signée par le Ddsis.
Moyen de transit	Véhicule du centre de rattachement ou véhicule dédié type VRM - VLI - VL SSSM



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical

Annexe n°9

9/12

V0.3

7. LES VÉTÉRINAIRES

<p>Missions opérationnelles</p>	<p><u>Le vétérinaire est le conseiller technique du CODIS et du COS notamment pour les missions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • interventions présentant des conditions particulières : <ul style="list-style-type: none"> - sauvetage d'animaux en milieu périlleux, - animal agressif, - intervention avec des animaux victimes (feu de bâtiment agricole, transport d'animaux,...), - N.A.C : Nouveaux Animaux de Compagnie d'origine exotique...), • intervention à caractère épizootique (fièvre aphteuse, mise en quarantaine...), • déclenchement du plan BIOTOX, • problématiques d'hygiène collective, • engagement des équipes cynophiles.
<p>Secteur opérationnel</p>	<p>Chaque vétérinaire est rattaché à un Cis. Le secteur opérationnel correspond en priorité au groupement territorial. En cas de besoin, il peut, sur ordre du CODIS être engagé en tout point du département.</p>
<p>Disponibilité</p>	<p>Les vétérinaires n'assurent pas d'astreinte. Selon leurs disponibilités, ils peuvent se déclarer sur le planning du Cis (portail web) avec l'état « réserve » et n'être engagés par le CTA.</p>
<p>Modalités d'engagement</p>	<p>Les vétérinaires sont engagés par le CODIS en fonction de la localisation géographique de l'intervention, du lieu de leur domicile ou cabinet et de leur disponibilité.</p> <p>Le CODIS engage la fonction « VETO » en renfort sur l'intervention, complétée le cas échéant par le KIT Vétérinaire « KVET » des CIs Cailly, Neuchâtel-en-Bray ou Valmont.</p> <p>Les consommables utilisés sont à la charge du propriétaire ou du maire.</p> <p>Si aucun vétérinaire SP est disponible, le CODIS fait appel aux CODIS voisins pour les communes limitrophes du département.</p> <p>Dans les autres cas, la demande d'intervention d'une clinique vétérinaire sera effectuée par le propriétaire ou le maire, les frais restant à la charge du demandeur.</p>
<p>Déclenchement</p>	<p>TFI ou GSM.</p>
<p>Suivi opérationnel</p>	<p>A l'instar d'un moyen classique d'un centre, le suivi d'intervention est assuré par le Cis de rattachement ou à défaut le CODIS.</p> <p>Le médecin vétérinaire informe systématiquement son CIS de rattachement de sa position lors de l'intervention (départ, arrivée sur les lieux, disponible radio et quitte le réseau).</p>
<p>Ressources opérationnelles</p>	<p>La liste des vétérinaires validée par le Ddsis.</p>
<p>Moyen de transit</p>	<p>En cas de déclenchement, le vétérinaire se rend à son CIS de rattachement en se conformant au strict respect des règles du Code de la route afin d'utiliser une VL du Cis pour se rendre sur les lieux de l'intervention.</p>
<p>Suivi administratif post-opération</p>	<p>En fonction de la nature de l'intervention, le médecin vétérinaire renseigne le(s) formulaire(s) type(s) annexé(s) au présent document.</p>

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	<p>REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL</p> <p>Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical</p>	Annexe n°9
		10/12
		V0.3

8. LE KIT VÉTÉRINAIRE

Objet	Intervention pour animaux : Le kit vétérinaire est engagé après contact et accord du vétérinaire sapeur-pompier concerné par l'intervention.				
Localisation des kits	<ul style="list-style-type: none"> Cis Cailly, Neuchâtel-en-Bray et Valmont 				
Modalités d'engagement	<ul style="list-style-type: none"> déclenchement par le CODIS d'un K-VET pour un renfort sur l'intervention confirmation au vétérinaire de l'engagement du kit 				
Composition du kit	Lot chats / chiens	Lot oiseaux / rongeurs	Lot vaches / chevaux	Lot reptiles	Lot animaux sauvages
	1 lasso 1 filet 1 paire de gants 1 lot de muselières 1 cage 1 brancard	1 époussette 1 sac	1 filet à marcher 1 jeu de sangles	1 bâton à fixer 1 pince 1 cage transparente 1 sac	1 filet 1 filet à marcher
	1 fusil hypodermique à disposition du vétérinaire				



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical

Annexe n°9

11/12

V0.3

9. LE PHARMACIEN

Missions opérationnelles	<p>Le pharmacien de sapeur-pompier est un moyen opérationnel du Sdis destiné à la mise en œuvre exceptionnelle de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) dans les plans de secours.</p> <p>Il peut permettre l'ouverture de la PUI, l'acheminement et la distribution de dispositifs médicaux, des médicaments et de l'oxygène.</p>
Secteur opérationnel	Le pharmacien peut intervenir sur l'ensemble du département.
Astreinte	Le pharmacien n'assume aucune astreinte.
Modalités d'engagement	<p>Quand ?</p> <ul style="list-style-type: none"> sur demande du COS lors d'intervention engendrant de nombreuses victimes ou susceptible d'engendrer de nombreuses victimes, et nécessitant l'ouverture de la PUI. <p>Par qui ?</p> <ul style="list-style-type: none"> engagement par le CODIS.
Déclenchement	TPH ou GSM professionnel
Ressource opérationnelle	La liste des pharmaciens validée par le Ddsis.
Moyen de transit	Le pharmacien utilise son véhicule personnel pour se rendre sur les lieux de la PUI. Il le fait dans le respect du Code de la route.

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL	Annexe n°9
	Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical	12/12
		V0.3

10. LE SOUTIEN SANITAIRE EN OPÉRATION

Référence	Article R1424-24 du Code général des collectivités territoriales														
Définition	<p><u>Le soutien sanitaire en opération se définit comme :</u> <i>« la mise en œuvre d'un dispositif sanitaire multidisciplinaire, adapté en temps et en moyens et placé sous la responsabilité conjointe du COS et d'un officier de santé du Sssm (qui peut se trouver à distance). Ce dispositif est destiné à assurer le meilleur équilibre physiologique et psychologique possible afin de maintenir au mieux les capacités opérationnelles et de préserver la santé et les droits des agents à court, moyen et long terme, avant, pendant et après leurs missions ou leurs sollicitations ».</i></p> <p>Les dispositifs de soutien sanitaire en opération concernent non seulement les opérations de secours mais aussi les entraînements et manœuvres comportant des risques réels ainsi que les rassemblements de sapeurs-pompiers à fort enjeux sportif et/ou physique et/ou psychologique.</p>														
Motifs de déclenchement	<p>Il est au maximum automatisé sous forme de « départ réflexe » sur les interventions reconnues à fort risque. Une étude rétrospective démontre une corrélation entre le niveau de criticité d'une intervention et le niveau de l'échelon de commandement engagé. La criticité est atteinte quasi systématiquement sur les interventions d'un niveau chef de colonne et supérieur. Pour ces interventions, le SSO est systématique. Pour les autres interventions, un score de criticité est réalisé afin d'objectiver l'engagement du SSO sur appréciation du CODIS (du COS (cf. fiche 6)).</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #800000; color: white;"> <th style="text-align: center;">Type d'intervention</th> <th style="text-align: center;">Modalité de déclenchement</th> <th style="text-align: center;">Niveau de soutien sanitaire engagé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Jusqu'à chef de groupe</td> <td style="text-align: center;">Score de criticité établi par le COS ou l'officier superviseur CODIS</td> <td style="text-align: center;">- astreinte territoriale (MSP ou ISP) - information de l'officier de santé</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Chef de colonne</td> <td style="text-align: center;">Départ réflexe</td> <td style="text-align: center;">- astreinte territoriale (MSP ou ISP) - officier de santé</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Chef de site</td> <td style="text-align: center;">Départ réflexe</td> <td style="text-align: center;">- astreinte territoriale (MSP ou ISP) - officier de santé - MAD</td> </tr> </tbody> </table>			Type d'intervention	Modalité de déclenchement	Niveau de soutien sanitaire engagé	Jusqu'à chef de groupe	Score de criticité établi par le COS ou l'officier superviseur CODIS	- astreinte territoriale (MSP ou ISP) - information de l'officier de santé	Chef de colonne	Départ réflexe	- astreinte territoriale (MSP ou ISP) - officier de santé	Chef de site	Départ réflexe	- astreinte territoriale (MSP ou ISP) - officier de santé - MAD
Type d'intervention	Modalité de déclenchement	Niveau de soutien sanitaire engagé													
Jusqu'à chef de groupe	Score de criticité établi par le COS ou l'officier superviseur CODIS	- astreinte territoriale (MSP ou ISP) - information de l'officier de santé													
Chef de colonne	Départ réflexe	- astreinte territoriale (MSP ou ISP) - officier de santé													
Chef de site	Départ réflexe	- astreinte territoriale (MSP ou ISP) - officier de santé - MAD													
Dispositions opérationnelles	<p>Dès que possible, un contact est établi entre le COS et le personnel désigné pour le SSO afin notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de partager sur la représentation globale de l'intervention (recueil d'informations, SITAC...), • valider les premières mesures (localisation de la zone de SSO, demande de renforts Sssm...). <p>Dans ce cadre, le personnel SSO assure le rôle de conseiller technique du COS.</p>														

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 10

Règlement de doctrine des équipes spécialisées et unités
opérationnelles spécifiques

Projet



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités
opérationnelles spécifiques

Annexe n°10

1/46

V0.3

REGLEMENT DE DOCTRINE



EQUIPES SPECIALISEES ET UNITES SPECIFIQUES

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		2/46
		V0.3

Table des matières

PREAMBULE	5
ARTICLE 1 - ORGANISATION GENERALE	6
ARTICLE 2 - OFFICIER COORDINATEUR DES EQUIPES SPECIALISEES ET DES UNITES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES	6
ARTICLE 3 - LES CONSEILLERS TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX- CTD	6
ARTICLE 4 - LES CHEFS DE CIS DOTES D'UNE EQUIPE SPECIALISEE ET OU D'UNE UNITE OPERATIONNELLE SPECIFIQUE	8
ARTICLE 5 - LES CORRESPONDANTS CIS DE SPECIALITE OU DE L'UNITE OPERATIONNELLE SPECIFIQUE	8
ARTICLE 6 - LES CIS REFERENTS DE SPECIALITE OU DE L'UNITE OPERATIONNELLE SPECIFIQUE	8
ARTICLE 7 - LES RESSOURCES HUMAINES DE BASSIN	9
ARTICLE 8 - ACCES A UNE SPECIALITE OU UNE UNITE OPERATIONNELLE SPECIFIQUE ET CESSATION D'ACTIVITE	9
ARTICLE 9 - LES LISTES D'APTITUDE OPERATIONNELLE :	10
ARTICLE 10 - LE PLAN DE FORMATION ANNUEL	10
ARTICLE 11 - LES INVENTAIRES ET LE SUIVI DES MATERIELS	11
DECLINAISON DE LA REPONSE DE BASSIN INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX	12
LOCALISATION DES RISQUES	12
REFERENCES REGLEMENTAIRES	13
<i>Documents cadres</i>	13
<i>Guide National de référence « GRIMP »</i>	13
<i>Règlement opérationnel</i>	13
OBJECTIFS DE COUVERTURE OPERATIONNELLE	14
MODE D'ORGANISATION ET DE PLANIFICATION DES SPECIALISTES	14
<i>Objectif anticipé de planification EOJ/POJ CIS Référents</i>	14
AUTRES RESSOURCES COMPLEMENTAIRES	15
<i>Organisation de bassin</i>	15
<i>Equipements individuels</i>	15
MODALITE D'ENGAGEMENT OPERATIONNEL	15
DECLINAISON DE LA REPONSE DE BASSIN PLONGEE SUBAQUATIQUE	16
LOCALISATION DES RISQUES	16
REFERENCES REGLEMENTAIRES	16
<i>Documents cadres</i>	16
<i>Le REAC « Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare »</i>	17
<i>Les FMPA</i>	17
OBJECTIFS DE COUVERTURE OPERATIONNELLE	18



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités
opérationnelles spécifiques

Annexe n°10

3/46

V0.3

MODE D'ORGANISATION ET DE PLANIFICATION DES SPECIALISTES	18
<i>Objectif anticipé de planification EOJ/POJ par les CIS référents</i>	18
AUTRES RESSOURCES COMPLEMENTAIRES	19
<i>Organisation de bassin</i>	19
MODALITE D'ENGAGEMENT OPERATIONNEL	19
DECLINAISON DE LA REPONSE DE BASSIN SAUVETAGE AQUATIQUE.....	20
LOCALISATION DES RISQUES	20
REFERENCES REGLEMENTAIRES	20
<i>Documents cadres</i>	20
<i>Le GNR « Sauvetage Aquatique »</i>	21
<i>La FMPA</i>	21
OBJECTIFS DE COUVERTURE OPERATIONNELLE	22
MODE D'ORGANISATION ET DE PLANIFICATION DES SPECIALISTES	22
<i>Objectif anticipé de planification EOJ/POJ par les CIS référents</i>	22
AUTRES RESSOURCES COMPLEMENTAIRES	23
<i>Organisation de bassin</i>	23
MODALITE D'ENGAGEMENT OPERATIONNEL	23
LOCALISATION DES RISQUES	24
REFERENCES REGLEMENTAIRES	24
<i>Documents cadres</i>	24
<i>Guide National de référence « SDE »</i>	25
<i>LA FMPA</i>	25
OBJECTIFS DE COUVERTURE OPERATIONNELLE	26
MODE D'ORGANISATION ET DE PLANIFICATION DES SPECIALISTES	26
OBJECTIF ANTICIPE DE PLANIFICATION EOJ/POJ PAR LES CIS REFERENTS	26
AUTRES RESSOURCES COMPLEMENTAIRES	27
<i>Organisation de bassin</i>	27
MODALITE D'ENGAGEMENT OPERATIONNEL	27
DECLINAISON DE LA REPONSE DE BASSIN RISQUES CHIMIQUES ET	
BIOLOGIQUES	28
LOCALISATION DES RISQUES	28
<i>Cas des risques technologiques</i>	28
<i>Cas de la menace</i>	29
REFERENCES REGLEMENTAIRES	29
<i>Documents cadres</i>	29
<i>Guide National de référence « risques chimiques et biologique »</i>	29
<i>La FMPA</i>	30
OBJECTIFS DE COUVERTURE OPERATIONNELLE	30
<i>Cas des risques chimiques et biologiques</i>	30
MODE D'ORGANISATION ET DE PLANIFICATION DES SPECIALISTES	31
<i>Objectif anticipé de planification EOJ/POJ</i>	31
<i>Autres ressources complémentaires</i>	32
MODALITE D'ENGAGEMENT OPERATIONNEL	32
DECLINAISON DE LA REPONSE DE BASSIN RISQUE RADIOLOGIQUE	33
LOCALISATION DES RISQUES	33
<i>Cas des risques technologiques</i>	33

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		4/46
		V0.3

<i>Cas de la menace</i>	34
REFERENCES REGLEMENTAIRES	34
<i>Documents cadres</i>	34
<i>Guide National de référence « risque radiologique »</i>	34
<i>La FMPA</i>	35
OBJECTIFS DE COUVERTURE OPERATIONNELLE	35
MODE D'ORGANISATION ET DE PLANIFICATION DES SPECIALISTES	36
<i>Objectif anticipé de planification EOJ/POJ</i>	36
<i>Autres ressources complémentaires</i>	36
MODALITE D'ENGAGEMENT OPERATIONNEL	37
DECLINAISON DE LA REPONSE DE BASSIN UNITE DE DECONTAMINATION NRBC ..38	
LOCALISATION DES RISQUES	38
REFERENCES REGLEMENTAIRES	39
<i>Documents cadres</i>	39
<i>Référentiel Emplois activités et compétences</i>	39
<i>Règlement opérationnel</i>	39
OBJECTIFS DE COUVERTURE OPERATIONNELLE	40
<i>Objectifs de couverture opérationnelle Menace NRBC et décontamination</i>	40
MODE D'ORGANISATION ET DE PLANIFICATION DES SPECIALISTES	41
<i>Objectif anticipé de planification EOJ/POJ</i>	41
<i>Autres ressources complémentaires</i>	41
MODALITE D'ENGAGEMENT OPERATIONNEL	42
INTERVENTIONS A BORD DES NAVIRES ET INVESTIGATIONS DE LONGUE DUREE 43	
LOCALISATION DES RISQUES	43
REFERENCES REGLEMENTAIRES	45
<i>Documents cadres</i>	45
<i>Guide National de référence, Référentiel emplois activités et compétences</i>	45
<i>La FMPA</i>	46
OBJECTIFS DE COUVERTURE OPERATIONNELLE	46
MODE D'ORGANISATION ET DE PLANIFICATION DES SPECIALISTES	47

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		5/46
		V0.3

Préambule

Afin de répondre à la couverture de certains risques particuliers, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime dispose de compétences et de moyens spécialisés et spécifiques qui se déclinent ainsi :

- le risque aquatique
 - l'équipe spécialisée « sauvetage aquatique de surface », nommée SAV,
 - l'équipe spécialisée « secours subaquatique », nommée SAL.
- le risque milieu périlleux
 - l'équipe spécialisée « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux » nommée GRIMP,
 - l'équipe spécialisée « sauvetage-déblaiement » nommée SDE,
 - l'unité opérationnelle spécifique « intervention à bord des navires » nommée IBN.
- le risque nucléaire-radiologique-biologique-chimique
 - l'équipe spécialisée « risques chimiques et biologiques » nommée RCH,
 - l'équipe spécialisée « risque radiologique » nommée RAD,
 - l'unité opérationnelle spécifique « contamination » nommée DEC.

L'organisation de chacune de ces équipes ou unités relève d'un référentiel « réglementaire » national, qui prend la forme de guides nationaux de référence (GNR) ou de référentiels emplois, activités et compétences (Reac).

Au-delà de ces bases, l'organisation départementale s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) et se décline selon le présent Règlement opérationnel (Ro).

Au-delà des particularités de chaque entité, le présent règlement a pour objet de structurer l'organisation de chaque équipe ou unité selon un modèle unique permettant une homogénéité et une cohérence inter-équipes.

Les ressources présentées ici sont renforcées par les ressources issues de la chaîne de commandement, telles que décrites dans l'annexe dédiée.

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	<p>REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques</p>	Annexe n°10
		6/46
		V0.3

Article 1 - Organisation générale

Le groupement opérations-prévision coordonne l'activité des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques.

Chaque entité est plus spécialement dirigée par un conseiller technique départemental, dénommé CTD (suivi de l'acronyme de la spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique).

Ce conseiller technique s'appuie sur différentes ressources humaines réparties dans les différents CIs au sein desquels évoluent les personnels de chaque entité.

A ce titre, les chefs des centres d'incendie et de secours restent garant de la réponse opérationnelle inhérente à ses effectifs assurant ces missions spécialisées ou spécifiques.

Article 2 - Officier coordinateur des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Placé sous l'autorité du chef de groupement opérations-prévision, un officier est chargé de coordonner et d'animer le groupe des conseillers techniques départementaux, en relations avec les différents groupements fonctionnels et les chefs de service du groupement opérations-prévision. Ensemble, ils élaborent :

- les doctrines d'emploi des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques,
- les plans d'équipement,
- les budgets et leur suivi annuel,
- les plans de formation et de maintien des compétences,
- les listes opérationnelles.

Cet officier coordinateur constitue, avec les conseillers techniques départementaux, un des interlocuteurs privilégiés des différents partenaires et services extérieurs au Sdis.

Article 3 - Les conseillers techniques départementaux- CTD

Chaque équipe et unité est animée par un conseiller technique départemental, tel que défini dans le GNR ou le Reac relatif à l'équipe ou l'unité.

Chaque CTD, du grade d'officier, est désigné par le préfet sur proposition du directeur départemental du Sdis 76.

Tout CTD non officier est managé par **un officier désigné** (non nécessairement détenteur du niveau de conseiller technique.)

Fonctionnellement, chaque CTD (associé ou non à un officier désigné) joue son rôle de conseiller technique départemental auprès du directeur départemental et par délégation auprès des différents chefs de groupements et du Sssm, conformément au cadre réglementaire du GNR ou du Reac correspondant.

Opérationnellement, au même titre que les autres conseillers techniques, il apporte son expertise auprès du Commandant des opérations de secours (COS) sur intervention et/ou du CODIS et de la chaîne de commandement.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		7/46
		V0.3

En termes de compétences, le CTD :

- est le responsable pédagogique des différentes formations organisées dans le département, que ce soit les formations initiales ou les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPPA). A ce titre il peut désigner des référents pour chacune de ces formations,
- vise les carnets individuels de suivi de l'activité opérationnelle et de formation de chaque agent concerné,
- propose, deux fois par an, l'actualisation de la liste d'aptitude opérationnelle,
- participe aux recrutements des nouveaux spécialistes,
- partage avec ses homologues des Sdis et plus particulièrement avec les Sdis de la région Normandie, dans une perspective de mutualisation des ressources,
- participe à la définition et à la programmation du plan de formation lié son activité.

En terme d'équipements et de matériels, le CTD :

- s'assure de la réalisation des contrôles réglementaires et du bon état des matériels,
- veille à la dotation individuelle et collective (EPI,
- assure une veille technologique,
- partage avec ses homologues des Sdis et plus particulièrement avec les Sdis de la région Normandie, dans une perspective de mutualisation des ressources,
- propose des plans d'équipement et de dotation,
- participe activement à la rédaction des CCTP et aux analyses des offres dans le cadre des nouvelles acquisitions,
- assiste les personnels du magasin départemental dans la gestion des stocks des matériels et des consommables du domaine de son activité.

En termes budgétaires, le CTD :

- exprime ses besoins sous la forme d'une expression budgétaire pluriannuelle et d'une planification pour l'exercice budgétaire à venir. A ce titre, il participe activement aux conférences budgétaires liées à son activité,
- suit l'exécution budgétaire de son activité et ajuste au besoin les dépenses, sous le contrôle du groupement opérations-prévision qui valide les commandes.

En termes opérationnels, le CTD :

- suit avec précision l'activité opérationnelle de ses différentes équipes ou unités,
- procède aux différents retours d'expérience,
- suit les différents indicateurs mis en place dans le cadre du Sdac et du Ro,
- ajuste la doctrine opérationnelle selon les différentes évolutions humaines, techniques et réglementaires.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		8/46
		V0.3

En terme d'animation de son équipe ou unité, le CTD :

- est secondé par un CTD adjoint désigné,
- s'appuie, coordonne et anime les différents référents (formation, matériels, budget,...) et correspondants présents au sein des différents Cis, positionnés au sein de l'organigramme de la spécialité ou de l'unité spécifique,
- travaille en transversalité avec les chefs de Cis et les différents métiers du Sdis,
- établit un bilan d'activité et de gestion annuel et propose des objectifs à atteindre pour l'année à venir dans une perspective pluriannuelle,
- travaille en lien étroit avec le coordinateur des équipes spécialisées et unités spécifiques.

Article 4 - Les chefs de Cis dotés d'une équipe spécialisée et ou d'une unité opérationnelle spécifique

Conformément à l'article 3100-1 du Règlement intérieur, chaque chef de centre assure la responsabilité du fonctionnement de son unité et de sa performance opérationnelle.

A ce titre, au sein de son Cis, il veille, en liaison avec le correspondant de la spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique, au niveau de la performance opérationnelle dans ce cadre spécifique d'activité. Dans ce cadre, il s'assure :

- du maintien des compétences et de leur traçabilité (notamment du suivi des carnets individuels),
- du bon état de fonctionnement des matériels et des inventaires associés,
- des contrôles des matériels et de leur traçabilité.

Il est le garant de la validation des compétences sur le système de gestion opérationnelle.

Article 5 - Les correspondants Cis de spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique

Au sein du Cis et du bassin rattaché, est désigné un « correspondant Cis » de la spécialité ou de l'unité spécifique.

Cet agent aide et conseille le chef de Cis pour tout ce qui relève de l'organisation, du fonctionnement, de la formation continue, des entraînements, de l'entretien des EPI, de l'habillement, des matériels, des véhicules, des locaux affectés et de la gestion administrative.

Ce soutien s'effectue en lien avec le CTD de référence.

Ce correspondant s'appuie sur les différents agents du Cis et des Cis du bassin affectés à la spécialité ou à l'unité spécifique.

Article 6 - Les Cis référents de spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique

Les CIS référents de spécialité sont :

- sièges des matériels ou des engins.
- disposent d'un POJ de spécialistes.

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	<p>REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques</p>	<p>Annexe n°10</p>
		<p>9/46</p>
		<p>V0.3</p>

Ces Cis sont dotés des moyens matériels (engin plus particulièrement) et des effectifs, lui permettant de mener de façon autonome ou en renfort, une mission opérationnelle conformément aux règles édictées dans le GNR ou Reac correspondant. Il peut s'agir d'une mission de reconnaissance, de sauvetage de vie humaine ou de préparation à l'intervention, réalisée en attente du renfort en personnels et en matériels spécialisés.

La liste des Cis référents est définie par spécialité et unité spécifique.

Article 7 - Les ressources humaines de bassin

Dans une approche efficiente, des agents affectés en dehors des Cis référents (décrits à l'article 6) peuvent être inscrits sur la liste opérationnelle de la spécialité ou de l'unité spécifique.

A ce titre, ils participent aux différentes activités de maintien des compétences et à l'activité opérationnelle.

Cette disposition permet de maintenir en activité opérationnelle des personnels formés, au-delà de leur mutation vers un autre Cis non référent et permet donc d'accroître le potentiel opérationnel humain, selon le principe de la disponibilité.

Cette disposition pose le principe d'une réponse opérationnelle de bassin.

Article 8 - Accès à une spécialité ou une unité opérationnelle spécifique et cessation d'activité

Les critères prépondérants permettant d'intégrer une équipe spécialisée ou une unité spécifique sont les suivants :

- besoins du service,
- motivation de l'agent,
- capacités du sapeur-pompier,
- ancienneté et expérience opérationnelle,
- expérience liée à une activité professionnelle précédente ou à une pratique « sportive » reconnue par des niveaux d'aptitude.

Cet accès n'est possible que si l'agent est affecté dans un Cis référent (tel que défini à l'article 6).

La durée minimale d'engagement est de 3 ans par niveau.

Chaque sapeur-pompier ne peut exercer plus de deux spécialités ou compétences spécifiques.

Les cumuls de 2 spécialités ou compétences spécifiques sont prioritairement les associations suivantes :

- RCH + RAD,
- SAV + SAL.

Hors situation d'incapacité médicale, l'arrêt d'une spécialité ne peut s'effectuer qu'après validation du groupement opérations-prévision sur proposition du CTD après avis du chef de centre ou du supérieur hiérarchique de l'agent et sur demande écrite motivée de l'intéressé.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		10/46
		V0.3

Toute cessation d'activité définitive ou temporaire de plus de 6 mois oblige l'agent concerné à restituer l'ensemble des équipements, effets d'habillement et EPI, mis à sa disposition, sous-couvert de son chef de Cis. Le CTD, en lien avec le magasin départemental, valide la conformité de la restitution.

Toutes les spécialités ou compétences spécifiques restent accessibles aux sapeurs-pompiers volontaires comme intervenant ou expert, selon les mêmes conditions exposées précédemment.

A ce titre, ces agents doivent :

- détenir des compétences dans le cadre de leur activité professionnelle en relation avec la spécialité ou l'activité spécifique considérée,
- disposer d'une disponibilité en cohérence avec :
 - le volume horaire nécessaire au maintien des compétences tel que défini dans les GNR ou REAC et dispositions spécifiques au Sdis 76,
 - les durées de l'activité opérationnelle et des éventuelles périodes d'astreinte.

Article 9 - Les listes d'aptitude opérationnelle :

Seuls peuvent intervenir en opérations les agents inscrits sur la liste opérationnelle propre à chaque spécialité ou activité spécifique, signée par le préfet.

Les règles cumulatives d'inscription sur la liste opérationnelle sont :

- être titulaire d'une unité de valeur opérationnelle de la spécialité ou de l'unité spécifique,
- être apte physiquement (cf. tests de condition physique) et médicalement selon les critères spécifiques à chaque activité,
- être à jour de ses formations de maintien des compétences,
- avoir validé les éventuels tests annuels (selon la spécialité),
- avoir dûment renseigné son carnet individuel de suivi d'activité.

La proposition de liste est constituée par le conseiller technique départemental en concertation avec les chefs de Cis et correspondants concernés, avec le groupement emplois, activités et compétences et avec le Sssm. Cette proposition est transmise au groupement opérations-prévision pour agrégation et validation, puis au groupement emplois, activités et compétences chargé de la mise en signature au préfet.

Le préfet arrête une liste annuelle en début d'année au 1^{er} février et procède à une révision au 1^{er} août.

L'inscription ou le retrait de la liste d'aptitude opérationnelle départementale entraîne de droit l'ajustement du régime indemnitaire pour la spécialité éligible.

Article 10 - Le plan de formation pluriannuel

Le groupement emplois, activités et compétences élabore le plan de formation pluriannuel associé à chaque spécialité ou activité spécifique en fonction des besoins exprimés par les différents CTD et validés par le groupement opérations-prévision.

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	<p>REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques</p>	Annexe n°10
		11/46
		V0.3

Ce plan est tri annuel et concerne les formations initiales, les séquences de maintien des compétences et les éventuels tests d'aptitude.

Article 11 - Les inventaires et le suivi des matériels

Chaque CTD arrête, en adéquation avec le GNR ou REAC correspondant, la liste des matériels et effets d'habillement constituant l'inventaire type de dotation (engin, collective, individuelle).

Il établit de plus un catalogue recensant les équipements affectés ou disponibles au magasin départemental. A ce titre, il fixe les volumes minimum et maximum de stockage et les seuils de commande.

Le processus de livraison des matériels demandés par les Cis s'effectue en concertation entre le CTD et le magasin départemental. Pour rappel, en ce qui concerne l'achat de nouveaux matériels ou de consommables, la commande est élaborée par le CTD (ou la personne désignée) et validée par le chef de groupement opérations-prévision ou son représentant.

Les chefs de Cis et plus précisément les correspondants Cis sont responsables de l'entretien et de la bonne tenue des locaux de stockage, des matériels de dotation collectives et individuelles (habillement, EPI) et des véhicules, propres à leur spécialité ou à l'opérationnelle spécifique.

Projet



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités
opérationnelles spécifiques

Annexe n°10

12/46

V0.3

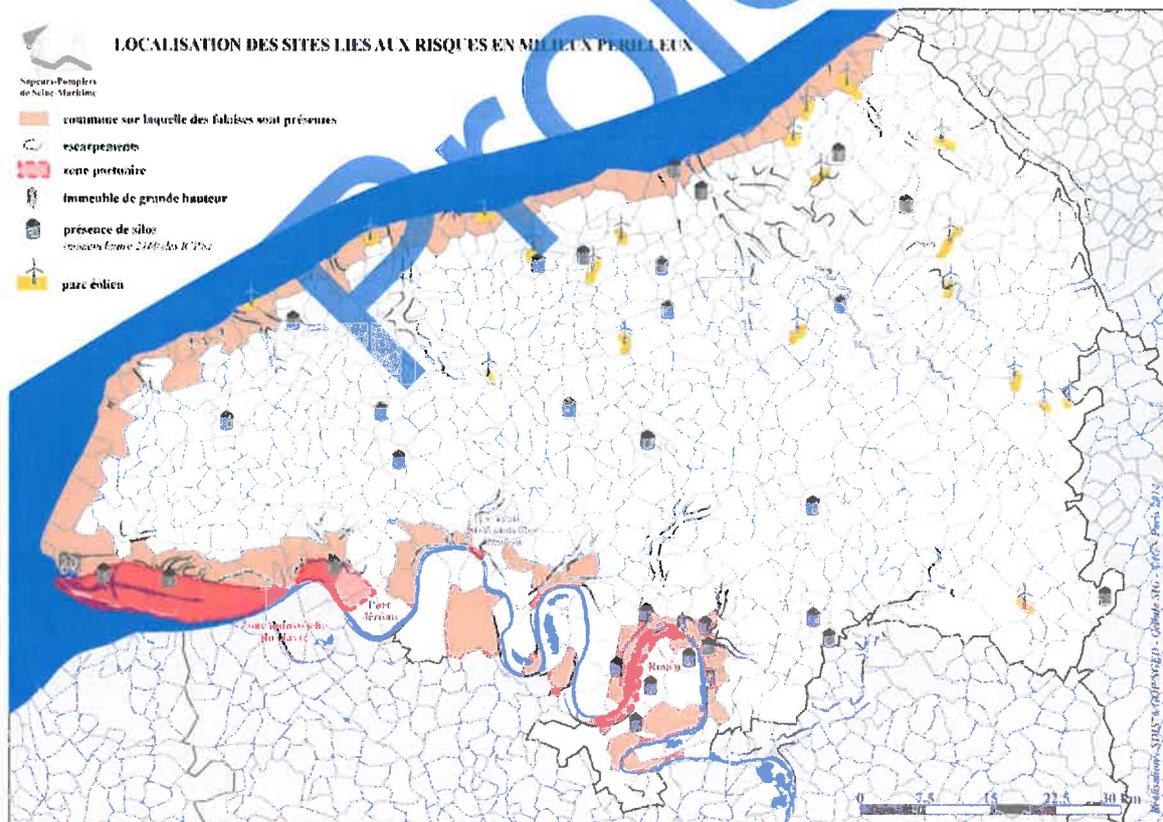
Déclinaison de la réponse de bassin Intervention en milieu périlleux

Localisation des risques

Les sites identifiés comme pouvant nécessiter en particulier la sollicitation des spécialistes du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) sont :

- les falaises ;
- les zones portuaires (compte tenu du matériel spécifique de manutention utilisé) ;
- les silos verticaux ;
- les immeubles de grande hauteur ;
- les parcs éoliens ;
- ...

Cependant, le milieu périlleux peut par définition se retrouver partout, sur le secteur public comme privé, en hauteur comme en excavation ou en suspension, il est donc pertinent d'associer aux sites localisés un caractère diffus de ce risque.



	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		13/46
		V0.3

Références réglementaires

Documents cadres

Le cadre réglementaire est fixé de façon générale par le code des collectivités territoriales et du code de la sécurité intérieure. Plus localement, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et le catalogues des risques particuliers de la Seine-Maritime précisent la méthodologie d'analyse. L'organisation opérationnelle qui en découle est précisée dans le Règlement Opérationnel du Sdis76.

Guide National de référence « GRIMP »

Les reconnaissances et interventions, quels que soient les moyens mis en œuvre, doivent être exécutées par une équipe de cinq spécialistes GRIMP au moins, composée d'un conseiller technique GRIMP ou d'un chef d'unité GRIMP (IMP 3) responsable de la mission dont la présence est obligatoire sur le lieu même de l'intervention, et de deux binômes de deux sauveteurs GRIMP (IMP2).

Toutefois, en cas de sauvetage de vie humaine, l'opération peut commencer, sous l'autorité du COS, avec deux sauveteurs GRIMP chargés de sécuriser le site d'intervention et d'apporter les premiers secours à la victime. Le conseiller technique GRIMP ou le chef d'unité GRIMP et les deux autres sauveteurs GRIMP rejoignent le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais.

En cas d'utilisation d'un hélicoptère pour rejoindre les lieux d'intervention, sont acheminés en priorité :

- le conseiller technique ou chef d'unité GRIMP ;
- un sauveteur et un médecin ou deux sauveteurs.

Le reste de l'unité GRIMP rejoint les lieux de l'intervention lors d'une seconde rotation ou par tout autre moyen dans les meilleurs délais.

Règlement opérationnel

Peut être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, tout sauveteur, chef d'unité et conseiller technique qui a :

- Suivi un entraînement annuel collectif minimal de 10 exercices dont 5 au moins sur site (dont 1 de nuit) au sein d'une unité GRIMP. Un entraînement ne peut en aucun cas avoir une durée effective inférieure à 4 heures (trajet exclu). Sont également comptabilisées dans ces exercices toutes les interventions opérationnelles d'une durée supérieure à 4 heures.
- Satisfait au test annuel qui aura lieu lors d'un exercice.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		14/46
		V0.3

Par conséquent, les objectifs de FMPA sont déclinés en :

- FMPA du centre, organisée et planifiée par le chef de centre et compatible avec POJ
- FMPA départementale, organisée et planifiée par le CDF en dehors du POJ

Niveau	Equivalence en temps de travail Hors POJ	durée pédagogique FMPA	
		FMPA du centre	FMPA départementale
		Précisions	Précisions
1	-	-	-
2	40 h	5 périodes de 4h	4 périodes de 8h dont un exercice nocturne
			1 période de 8h pour les tests annuels
3	48 h	5 périodes de 4h	4 périodes de 8h dont un exercice nocturne
			1 période de 8h pour les tests annuels
			1 période de 8h d'information

Objectifs de couverture opérationnelle

La couverture du risque est assurée d'abord par les sapeurs-pompiers de proximité au travers les formations de tronc commun et les matériels de bases.

Cette réponse de tronc commun est renforcée par une unité GRIMP (1 IMP3 + 4 IMP2) en 60 minutes en tous points du département.

Les sauveteurs GRIMP du Havre sont qualifiés sauveteurs hélicoptés.

Les matériels adaptés sont :

- Pour chaque sauveteur, un équipement individuel,
- VGRIMP

Mode d'organisation et de planification des spécialistes

Objectif anticipé de planification EOJ/POJ CIS Référents

Le tableau ci-dessous précise l'organisation des CIS référents.

L'objectif est d'assurer le potentiel opérationnel journalier avec les ressources propres du CIS référents. Le chef de centre exprimera les besoins en formation pour maintenir cet objectif.

Secteur CdC	CIS	POJ		Matériels
		IMP2/IMP3	Sauveteurs hélicoptés	
Rouen	GAMB	4/1	1 IMP3	VGRIMP
Le Havre	LHN	4/1	TOUS	VGRIMP
Dieppe	DIEP	2/1	1 IMP3	VGRIMP
Yvetot	-	-	-	-

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		15/46
		V0.3

Autres ressources complémentaires

Organisation de bassin

Tous les sapeurs-pompiers « IMP3 » inscrits sur liste opérationnelle peuvent participer au complément du potentiel opérationnel journalier selon le principe de la disponibilité, ainsi que les **sapeurs-pompiers « IMP2 » en service hors rang**.

Les sapeurs-pompiers de garde (hors CTA-CODIS), d'astreinte ou dans un état adressable par le SGO peuvent être déclenchés au besoin par le CTA-CODIS :

- pour atteindre l'effectif nominal en conformité avec le GNR
- pour accroître le potentiel humain.

Les sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA-CODIS peuvent maintenir leurs compétences IMP3 s'ils disposent d'une affectation secondaire dans le département. Ils ne pourront être engagés en intervention que dans le cadre de leur affectation secondaire.

Pour la gestion administrative des FMPA, les sapeurs-pompiers sont rattachés au secteur chef de colonne du CIS référent de la spécialité.

Pour le secteur chef de colonne Yvetot, les sapeurs-pompiers sont répartis selon le secteur chef de groupe :

- Chef de groupe Lillebonne rattaché au CIS référent LHN
- Chef de groupe Cany rattaché au CIS référent de DIEP
- Chef de groupe Yvetot rattaché au CIS référents de GAMB

Le chef de centre ou de service autorisera les sapeurs-pompiers IMP concernés à suivre les FMPA selon les critères arrêtés par le service dans le respect des règlements.

Equipements individuels

Les sauveteurs IMP3 disposent de l'équipement individuel suivant :

- Un sac d'équipement de protection individuel GRIMP
- Un lot de reconnaissance
- VLR/VLHR disponible sur son CIS respectif

Modalité d'engagement opérationnel

Le SGO est paramétré de sorte à permettre un engagement nominal d'une équipe spécialisée à partir des ressources en spécialiste du CIS référent, puis du secteur chef de colonne complété par les ressources du secteur chef de groupe rattaché. Les personnels disponibles du bassin seront alors déclenchés automatiquement pour venir compléter l'effectif en nominal. Ils devront rejoindre les lieux de l'intervention avec un moyen du CIS (VL ou VTU).



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités
opérationnelles spécifiques

Annexe n°10

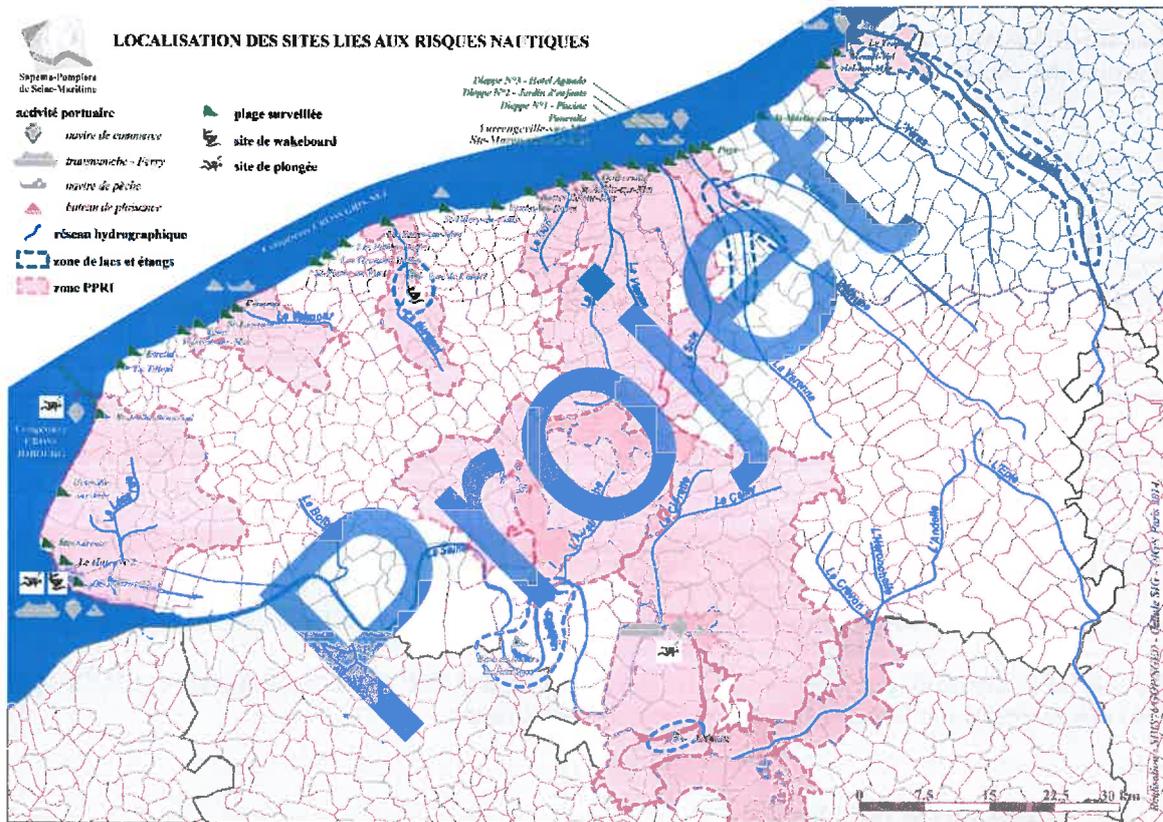
16/46

V0.3

Déclinaison de la réponse de bassin Plongée subaquatique

Localisation des risques

Les sites à risque pouvant conduire à des missions d'intervention subaquatique sont principalement situés sur la Seine et le littoral.



En dehors des missions subaquatiques d'urgence de protection des biens, les équipes d'intervention SAL interviennent en appui des équipes d'intervention en surface.

Références réglementaires

Documents cadres

Le cadre réglementaire est fixé de façon générale par le code des collectivités territoriales et du code de la sécurité intérieure. Plus localement, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et le catalogue des risques particuliers de la Seine-Maritime précisent la méthodologie d'analyse. L'organisation opérationnelle qui en découle est précisée dans le Règlement Opérationnel du Sdis76.

En particulier, les plongeurs sont qualifiés « sauveteur aquatique » de niveau 1 minimum.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		17/46
		V0.3

Le REAC « Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare »

Les plongées, dans le cadre des opérations doivent être exécutées par une équipe de trois plongeurs minimum dont au moins un Chef d'Unité SAL 2 ou Conseiller Technique SAL 3.

Cette équipe de trois plongeurs constitue donc une unité opérationnelle.

L'ensemble des plongeurs constituant cette unité doit être obligatoirement en tenue de plongée, prêt à intervenir.

La présence du DP (directeur de plongée) désigné par le commandant des opérations de secours parmi les conseillers techniques ou les chefs d'unité SAL, est obligatoire sur le lieu même de l'intervention de plongée.

Toutefois, en cas de sauvetage de vie humaine, et dans le cadre des réactions immédiates les opérations de plongée peuvent commencer en utilisant les méthodes suivantes :

- plongée avec un seul plongeur relié à la surface dans le cadre de réactions immédiates de prompt secours
- plongée avec un scaphandre léger dans le cadre d'un sauvetage hélicoptère (inexistant au Sdis76)

Les FMPA

Peut être déclaré apte opérationnel pour une année, tout plongeur qui a :

- réalisé 20 plongées d'entraînement en milieu naturel (dont maximum 5 peuvent être réalisées en fosse de 10 m minimum ou 5 en intervention), judicieusement réparties sur l'année calendaire en cours (au moins 3 par trimestre), avec vérification du carnet de plongée.
- Ces plongées, comme toutes celles mentionnées sur le carnet, doivent être réalisées dans le cadre du service commandé et validées par un chef d'unité SAL2 ou un conseiller technique SAL3 ;
- suivi 20 h de théorie sur les connaissances professionnelles de la plongée ;
- satisfait au contrôle médical ;
- satisfait au contrôle technique, défini ci-après, ou participé à l'encadrement d'un stage qualifiant, de manière pratique et effective (SAL, chef d'unité SAL2 ou conseiller technique SAL3) ;
- être à jour de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis « secours à personne ».

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		18/46
		V0.3

Par conséquent, les objectifs de FMPA sont déclinés en :

- FMPA du centre, organisée et planifiée par le chef de centre et compatible avec le POJ
- FMPA départementale, organisée et planifiée par le CDF en dehors du POJ

Niveau	Equivalence en temps de travail Hors POJ	durée pédagogique FMPA	
		FMPA du centre	FMPA départementale
		Précisions	Précisions
SAL 1,2 et 3	88 h	20h de théorie	11 périodes de 8h dont la réalisation des tests annuels

Objectifs de couverture opérationnelle

La couverture du risque est assurée d'abord par les sapeurs-pompiers de proximité au travers les formations de tronc commun et les matériels de bases.

En particulier :

- les CIS du département proches d'un plan d'eau sont équipés d'une bouée couronne.
- certains moyens hors chemin (VLHR et CCF) sont équipés d'équipements de protection individuelle (K_Inondation) permettant une mise en sécurité de personnes en difficultés.

Cette réponse de tronc commun est renforcée par les sauveteurs aquatiques ou côtiers. En cas d'intervention subaquatique, certains sauveteurs aquatiques ou côtiers disposent d'une compétence SAL.

L'objectif est de disposer d'une équipe en 60 min.

Les matériels adaptés sont :

- Pour chaque plongeur, un équipement individuel,
- BSL
- VSAQ

Mode d'organisation et de planification des spécialistes

Objectif anticipé de planification EOJ/POJ par les CIS référents

Le tableau ci-dessous précise l'organisation des CIS référents.

L'objectif est d'assurer le potentiel opérationnel journalier avec les ressources propres du CIS référents. Le chef de centre exprimera les besoins en formation pour maintenir cet objectif.

	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		19/46
		V0.3

Secteur CdC	CIS	POJ (SAL1/SAL2)
Rouen	RSUD	1/1
Le Havre	LHS	2/1
Dieppe	DIEP	1/1
Yvetot	-	-

Mise à part le CIS LHS le POJ ne permet pas l'exécution d'une mission subaquatique en autonomie.

Autres ressources complémentaires

Organisation de bassin

En complément des effectifs SAL des Cis référents, en situation de carence et selon le principe de disponibilité, peuvent être engagés les personnels inscrits sur la liste opérationnelle préfectorale ad hoc, suivants : les SAL en Service hors rang et les personnels SAL de niveau 2 en garde, astreinte, disponibilité ou réserve dans un Cis non référent du bassin.

Les sapeurs-pompiers dans un état adressable par le SGO peuvent être déclenchés au besoin par le CTA-CODIS :

- pour atteindre l'effectif nominal en conformité avec le REAC
- pour accroître le potentiel humain

Pour la gestion administrative des FMPA, les sapeurs-pompiers sont rattachés au secteur chef de colonne du CIS référent de la spécialité.

Pour le secteur chef de colonne Yvetot, les sapeurs-pompiers sont répartis selon le secteur chef de groupe :

- Chef de groupe Lillebonne rattaché au CIS référent LHS
- Chef de groupe Cany rattaché au CIS référent de DIEP
- Chef de groupe Yvetot rattaché au CIS référents de RSUD

Le chef de centre ou de service autorisera les sapeurs-pompiers SAL concernés à suivre les FMPA selon les critères arrêtés par le service dans le respect des règlements.

Modalité d'engagement opérationnel

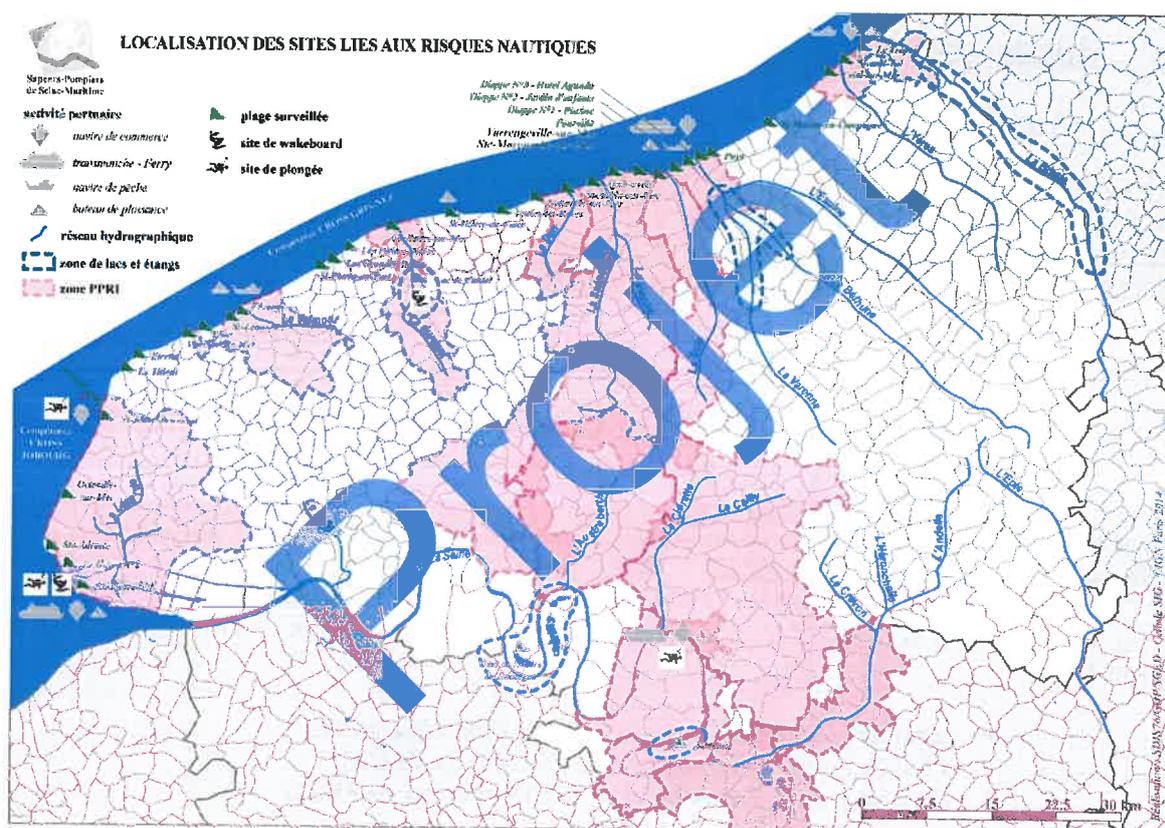
Le SGO est paramétré de sorte à permettre un engagement nominal d'une équipe spécialisée à partir des ressources en spécialiste du département.

Les personnels disponibles du CIS référent seront choisis en première intention. Les personnels disponibles seront déclenchés automatiquement pour venir compléter l'effectif en nominal. Ils devront rejoindre les lieux de l'intervention en concertation avec le CTA-CODIS (VL, VSAQ, Dragon,...).

Déclinaison de la réponse de bassin Sauveteur Aquatique

Localisation des risques

Les sites à risque pouvant conduire à des missions d'intervention aquatique sont principalement situés sur la Seine et le littoral.



Références réglementaires

Documents cadres

Le cadre réglementaire est fixé de façon générale par le code des collectivités territoriales et du code de la sécurité intérieure. Plus localement, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et le catalogues des risques particuliers de la Seine-Maritime précisent la méthodologie d'analyse. L'organisation opérationnelle qui en découle est précisée dans le Règlement Opérationnel du Sdis76.

Les sauveteurs aquatiques du Havre sont habilités « sauveteur hélicopté ».

Les plongeurs du département sont qualifiés « sauveteurs aquatiques ».

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		21/46
		V0.3

Le GNR « Sauvetage Aquatique »

Dans le cadre d'un secours en dehors de la façade littorale, l'équipe est constituée de 2 nageurs sauveteurs aquatiques (SAV 1). Cette équipe intervient sous la responsabilité de son chef d'agrès. Elle est intégrée dans l'effectif de l'agrès qui peut être un véhicule de secours et d'assistance aux victimes, un engin pompe ou tout autre véhicule d'intervention.

Lors d'une opération de sauvetage en mer, selon l'embarcation utilisée, l'équipe est constituée de 2 ou 3 sauveteurs (3 pour la Seine-Maritime). L'un des sauveteurs est au moins chef de bord sauveteur côtier (SAV3).

En fonction du règlement opérationnel départemental, le chef de bord sauveteur côtier peut commander l'opération de secours ou être placé sous les ordres d'un commandant des opérations de secours.

Toutefois, en eaux intérieures ou en mer sur la frange côtière des 300 m et en cas de sauvetage de vie humaine, l'opération peut commencer, sous l'autorité du COS, par un sauveteur.

La FMPA

Peut être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle tout nageur sauveteur aquatique, nageur sauveteur côtier, chef de bord sauveteur côtier ou conseiller technique sauvetage aquatique qui a :

- suivi les entraînements annuels collectifs définis par le conseiller technique sauvetage aquatique départemental, en accord avec le chef de corps au sein d'une unité constituée. Les entraînements sont judicieusement répartis sur les 12 mois **francs précédant** la date de renouvellement de la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle. Un entraînement ne peut pas avoir une durée effective inférieure à 2 heures. Sont également comptabilisées dans ces entraînements toutes les interventions opérationnelles d'une durée supérieure ou égale à 2 heures
- satisfait aux tests annuels.

Par conséquent, les objectifs de FMPA sont déclinés en :

- FMPA du centre, organisée et planifiée par le chef de centre et compatible avec le POJ.
- FMPA départementale, organisée et planifiée par le CDF en dehors du POJ

Niveau	Equivalence en temps de travail Hors POJ	durée pédagogique FMPA	
		FMPA du centre	FMPA départementale
		Précisions	Précisions
SAV 1 & 2	8 h	6 périodes de 2 h	1 période de 8h (tests annuels SAV)
SAV 3	16 h	6 périodes de 2h	1 période de 8h (tests annuels SAV)
			1 période de 8h

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		22/46
		V0.3

Objectifs de couverture opérationnelle

La couverture du risque est assurée d'abord par les sapeurs-pompiers de proximité au travers les formations de tronc commun et les matériels de bases.

En particulier :

- les CIS du département proches d'un plan d'eau sont équipés d'une bouée couronne.
- certains moyens hors chemin (VLHR et CCF) sont équipés d'équipements de protection individuelle (K_Inondation) permettant une mise en sécurité de personnes en difficulté.

Cette réponse de tronc commun est renforcée par les sauveteurs aquatiques ou côtiers.

Les matériels adaptés sont :

- Pour chaque sauveteur, un équipement individuel.
- BSL/IRB

L'objectif est de pouvoir disposer d'un premier sauveteur dans les meilleurs délais et au plus dans les 45 minutes pour l'équipe nominale (cf. ci-dessus).

Les sauveteurs aquatiques du Havre sont qualifiés sauveteurs hélicoptés.

Mode d'organisation et de planification des spécialistes

Objectif anticipé de planification EOJ/POJ par les CIS référents

Le tableau ci-dessous précise l'organisation des CIS référents.

L'objectif est d'assurer le potentiel opérationnel journalier uniquement avec les ressources propres du CIS référent. Le chef de centre exprimera les besoins en formation pour maintenir cet objectif.

Secteur CdC	CIS	POJ	
		(SAV1/SAV2/SAV3)	Sauveteurs hélicoptés
Rouen	ELB	1/0/0	-
	RSUD	2/0/0	-
	GDCO	1/0/0	-
Yvetot	DUCL	1/0/0	-
	CAUD	1/0/0	-
	GRAV	1/0/0	-
	STVAL	0/1/1	-
Le Havre	LHS	0/2/1	TOUS
	ETRE	0/1/1	-
	FECA	0/2/1	-
Dieppe	DIEP	0/2/1	-
	LPS	0/2/1	-

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		23/46
		V0.3

Autres ressources complémentaires

Organisation de bassin

Tous les sapeurs-pompiers « SAV » inscrits sur liste opérationnelle peuvent participer au complément du potentiel opérationnel journalier selon le principe de la disponibilité.

Les sapeurs-pompiers de garde (hors CTA-CODIS), d'astreinte ou dans un état adressable par le SGO peuvent être déclenchés au besoin par le CTA-CODIS :

- pour atteindre l'effectif nominal en conformité avec le GNR
- pour accroître le potentiel humain.

Les sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA-CODIS peuvent maintenir leurs compétences SAV s'ils disposent d'une affectation secondaire dans le département. Ils ne pourront être engagés en intervention que dans le cadre de leur affectation secondaire.

Le chef de centre ou de service autorisera les sapeurs-pompiers concernés à suivre les FMPA selon les critères arrêtés par le service dans le respect des règlements.

Modalité d'engagement opérationnel

Le SGO est paramétré de sorte à permettre un engagement nominal d'une équipe spécialisée à partir des ressources en spécialiste du département.

Les personnels disponibles du CIS référent seront choisis en première intention. Les personnels disponibles seront déclenchés automatiquement pour venir compléter l'effectif en nominal. Ils devront rejoindre les lieux de l'intervention en concertation avec le CTA-CODIS (VL, Dragon,...).

	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		24/46
		V0.3

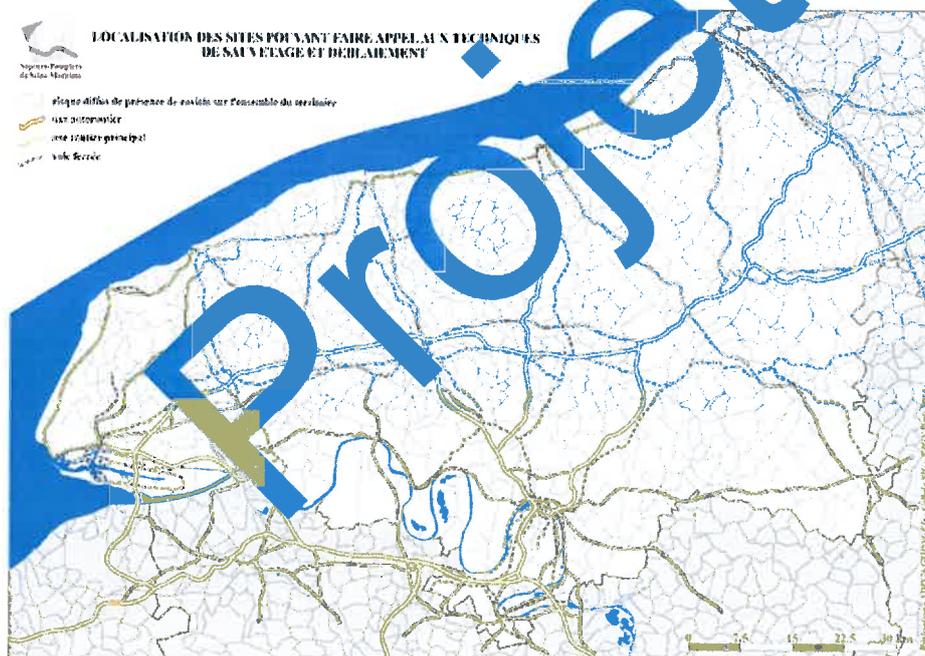
Déclinaison de la réponse de bassin Sauveteurs-Déblayeurs

Localisation des risques

Les sites identifiés comme pouvant nécessiter en particulier la sollicitation des spécialistes Sauveteurs-Déblayeurs sont :

- les silos verticaux
- les zones portuaires (compte tenu du matériel spécifique de manutention utilisé)

Les risques de présence de cavités, risques bâtimentaires et manœuvre de force/levage sur intervention de secours routier sont diffus sur l'ensemble du territoire. Il existe un site à risque non représenté sur la carte : l'agglomération d'Elbeuf.



Références réglementaires

Documents cadres

Le cadre réglementaire est fixé de façon générale par le code des collectivités territoriales et du code de la sécurité intérieure. Plus localement, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et le catalogues des risques particuliers de la Seine-Maritime précisent la méthodologie d'analyse. L'organisation opérationnelle qui en découle est précisée dans le Règlement Opérationnel du Sdis76.

	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		25/46
		V0.3

Guide National de référence « SDE »

La spécialité sauvetage-déblaiement permet d'intervenir en matière de reconnaissance, de sauvetage et de sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou menaçant ruine, où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés.

Les reconnaissances et les interventions en milieu effondré ou menaçant ruine, quels que soient les moyens mis en œuvre, doivent être exécutées par au moins une unité sauvetage-déblaiement comprenant au minimum un conseiller technique ou un chef de section ou un chef d'unité sauvetage-déblaiement, responsable de la mission, dont la présence est obligatoire sur le lieu même de l'intervention.

En cas de sauvetage de vie humaine et en l'absence d'un responsable sauvetage déblaiement, l'opération peut commencer, sous l'autorité du COS, avec des sauveteurs déblayeurs.

Un conseiller technique, un chef de section ou un chef d'unité sauveteur déblayeur et le reste de l'unité ou de la section rejoignent le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais. Le personnel non spécialisé sauvetage-déblaiement appelé à évoluer sur le site effondré menaçant ruine est pris en charge par l'unité ou la section sauvetage-déblaiement.

En cas d'intervention de faible ampleur (effondrement de tranchée, d'immeuble isolé, etc.), le commandant des opérations de secours, en liaison avec le responsable sauvetage-déblaiement, mettra en place un dispositif adapté aux opérations de secours nécessaires.

L'organisation opérationnelle mise en œuvre pour le Sdis 76 est la suivante :

- Equipe de reconnaissance SDE : 1 SDE2, 3 SDE1 + K_SDE
- Equipe gère d'intervention SDE : 1 SDE2, 6 SDE1 + K_SDE + CeSD
- Unité SDE : 1 SDE3, 2 SDE2, 10 SDE1+K_SDE+CeSD

Le 4^{ème} niveau de réponse relève du renfort des moyens de la zone de défense et correspond à la demande d'une section SDE, soit 3 unités SDE commandées par un chef de section SDE3.

LA FMPA

Peut être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, le spécialiste en sauvetage déblaiement qui a participé aux activités de maintien des acquis (formation, exercices).

Sur avis du conseiller technique sauveteur déblayeur, la prise en compte de l'activité opérationnelle peut permettre de dispenser certains spécialistes en sauvetage déblaiement du suivi des activités de maintien des acquis.

	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		26/46
		V0.3

Par conséquent, les objectifs de FMPA sont déclinés en :

- FMPA du centre, organisée et planifiée par le chef de centre et compatible avec le POJ
- FMPA départementale, organisée et planifiée par le CDF en dehors du POJ

Niveau	Equivalence en temps de travail Hors POJ	durée pédagogique FMPA	
		FMPA du centre	FMPA départementale
		Précisions	Précisions
1	16 h	4 périodes de 2h	2 périodes de 8h
2	24 h	4 périodes de 2h	3 périodes de 8h
3	Sans objet	4 périodes de 2h	3 périodes de 8h

Objectifs de couverture opérationnelle

La couverture du risque est assurée d'abord par les sapeurs-pompiers de proximité au travers les formations de tronc commun et les matériels de base.

Cette réponse de tronc commun est renforcée par :

- 2 SDE 1 en 45 minutes
- plus 4 SDE 1 + 1 SDE 2 en 60 minutes
- plus 4 SDE 1 + 1 SDE 2 en 90 minutes

Les matériels adaptés sont :

- Pour chaque sauveteur, un équipement individuel,
- VLHR + K_SDE
- CESD
- VMD

Mode d'organisation et de planification des spécialistes

Objectif anticipé de planification EOJ/POJ CIS Référents

Le tableau ci-dessous précise l'organisation des CIS référents.

L'objectif est d'assurer le potentiel opérationnel journalier uniquement avec les ressources propres du CIS référents. Le chef de centre exprimera les besoins en formation pour maintenir cet objectif.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		27/46
		V0.3

Secteur CdC	CIS	POJ	Matériels
		SDE 1 / SDE 2	
Rouen	CANT	4/1	K_SDE + CESD
Le Havre	FECA	4/1	K_SDE + CESD
Dieppe	NEUF	2/0	K_SDE
Yvetot	-	-	-

Autres ressources complémentaires

Organisation de bassin

Tous les sapeurs-pompiers « SDE » inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle peuvent participer au complément du potentiel opérationnel journalier selon le principe de la disponibilité.

Les sapeurs-pompiers de garde (hors CTA-CODIS), d'astreinte ou dans un état adressable par le SGO peuvent être déclenchés au besoin par le CTA-CODIS :

- pour atteindre l'effectif nominal en conformité avec le GNR
- pour accroître le potentiel humain.

Les sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA-CODIS peuvent maintenir leur compétence SDE s'ils disposent d'une affectation secondaire dans le département. Ils ne pourront être engagés en intervention que dans le cadre de leur affectation secondaire.

Pour la gestion administrative des FMPA, les sapeurs-pompiers sont rattachés au secteur chef de colonne du CIS référent de la spécialité.

Pour le secteur chef de colonne Yvetot, les sapeurs-pompiers sont répartis selon le secteur chef de groupe :

- Chef de groupe Lillebonne rattaché au CIS référent FECA
- Chef de groupe Cany rattaché au CIS référent de NEUF
- Chef de groupe Yvetot rattaché au CIS référent de CANT

Le chef de centre ou de service autorisera les sapeurs-pompiers concernés à suivre les FMPA selon les critères arrêtés par le service dans le respect des règlements.

Modalité d'engagement opérationnel

Le SGO est paramétré de sorte à permettre un engagement nominal d'une équipe spécialisée à partir des ressources en spécialiste du CIS référent puis du secteur chef de colonne, complété par les ressources du secteur chef de groupe rattaché. Les personnels disponibles du bassin seront déclenchés automatiquement pour venir compléter l'effectif nominal. Ils devront rejoindre les lieux de l'intervention avec un moyen du CIS (VL, VTU, VTP, etc.).

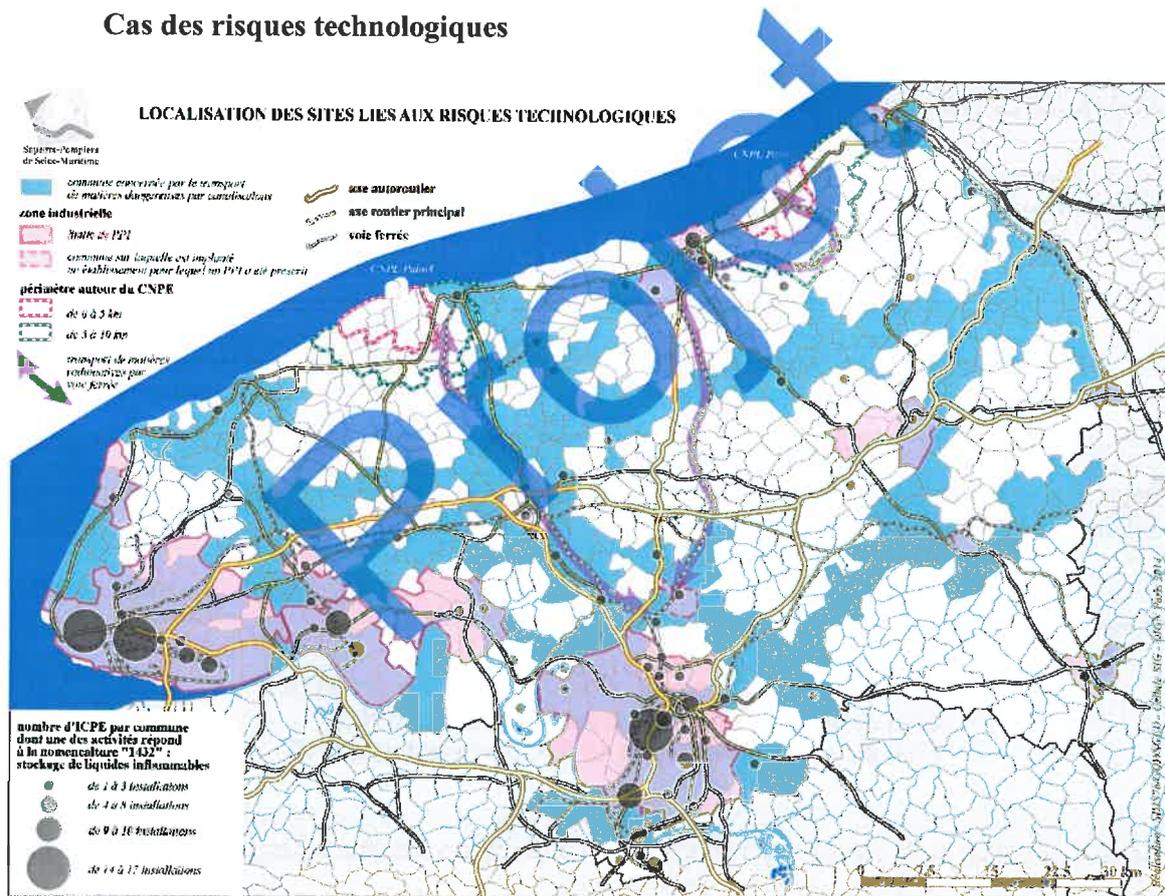
 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		28/46
		V0.3

Déclinaison de la réponse de bassin Risques chimiques et biologiques

Localisation des risques

Les risques chimiques et biologiques sont à mettre en perspectives des risques technologiques du territoire et de la menace terroriste.

Cas des risques technologiques



Les sites identifiés comme pouvant nécessiter en particulier la sollicitation des spécialistes en risque technologique (chimique et/ou radiologique) et NRBCE sont :

- les communes concernées par un plan particulier d'intervention établi ou prescrit (PPI),
- les communes traversées par une ou des canalisations de transport de matières dangereuses,
- les communes impactées par le transport ferroviaire de matières dangereuses.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		29/46
		V0.3

Toutefois, il faut également prendre en compte :

- le transport de matières dangereuses par voie routière qui concerne l'ensemble des communes du département,
- les nombreux établissements industriels isolés, non concernés par un PPI, et dont les activités nécessitent tout de même l'utilisation de produits à risques,

Il est donc pertinent d'associer aux sites localisés un caractère diffus à ce risque.

Cas de la menace

La menace terroriste est intimement liée soit à la présence de symboles ou à une forte concentration de vies humaines à atteindre.

De ce fait pour le département la menace concerne principalement :

- Les agglomérations (de Rouen et du Havre) ;
- La zone industrialo-portuaire de Rouen ;
- La zone industrialo-portuaire du Havre ;
- La zone industrialo-portuaire de Port-Jérôme ;
- Les Centres Nucléaires de Production d'Électricité ;
- Les structures à dessein (Préfecture, Conseil Général, Centres des Finances Publiques, Gares, ...)

Références réglementaires

Documents cadres

Le cadre réglementaire est fixé de façon générale par le code des collectivités territoriales et du code de la sécurité intérieure. Plus localement, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et le catalogues des risques particuliers de la Seine-Maritime précisent la méthodologie d'analyse. L'organisation opérationnelle qui en découle est précisée dans le Règlement Opérationnel du Sdis76.

Guide National de référence « risques chimiques et biologique »

Les seules configurations opérationnelles inscrites dans les GNR sont :

- L'équipe de reconnaissance RCH (3 RCH1 dont 1 titulaire GOC 1)
- L'équipe d'intervention RCH (3 RCH2 dont 1 titulaire GOC 1)
- La cellule mobile d'intervention chimique (au minimum une équipe d'intervention RCH + une équipe de reconnaissance RCH + 1 RCH3)
- Le conseiller technique (RCH4).

	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		30/46
		V0.3

Il convient de noter que le GNR précise que les spécialistes RCH participent à la mise en œuvre des unités de décontamination.

La FMPA

La formation de maintien des acquis est réalisée aux cours d'entraînements, d'exercices ou d'un recyclage annuel réalisés au niveau départemental.

Par conséquent, les objectifs de FMPA sont déclinés en :

- FMPA du centre, organisée et planifiée par le chef de centre et compatible avec le POJ
- FMPA départementale, organisée et planifiée par le CDF en dehors du POJ

Niveau	Equivalence en temps de travail Hors EOJ	durée pédagogique FMPA	
		FMPA du centre	FMPA départementale
		Précisions	Précisions
1	16 h	7 périodes de 2h	2 périodes de 8h (CMIC constituée)
2	16 h	7 périodes de 2h	2 périodes de 8h (CMIC constituée)
3	Sans objet		2 périodes de 8h (CMIC constituée)
			4h de théorie (en même temps que la théorie RAD 3)
			4 heures d'encadrement de stage
4	En conformité avec le GNR / participation libre aux FMPA 123		

Objectifs de couverture opérationnelle

Cas des risques chimiques et biologiques

La couverture du risque est assurée d'abord par les sapeurs-pompiers de proximité au travers les formations de tronc commun et les matériels de bases.

En particulier :

- les sapeurs de Seine-Maritime sont sensibilisés aux risques technologiques et naturels du département,
- les véhicules de secours routier (FPTSR et VSRM) sont équipés de moyen de récupération et colmatage d'urgence,
- les VSAV du département sont équipés d'équipement de protection individuelle (KBio) permettant la prise en charge de patient contaminant « B » jusqu'au niveau 3 de la classification des maladies infectieuses.

Cette réponse de tronc commun est renforcée par :

- une équipe d'intervention RCH en 45 minutes en tous points du département,

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		31/46
		V0.3

- plus une CMIC (1 équipe reconnaissance + 1 équipe intervention + 1 RCH3) en 60 minutes,
- plus un conseiller technique RCH4 en 90 minutes.

Les matériels adaptés sont :

- K_RCH (mission de reconnaissance)
- K_POL (mission d'appui à la CMIC)
- FRT (mission de reconnaissance, d'intervention et de CMIC)
- CeRT (mission d'appui à la CMIC)

Mode d'organisation et de planification des spécialistes

Objectif anticipé de planification EOJ/POJ

Chaîne de commandement

La chaîne de commandement est complétée par des astreintes « spécialité » dédiées permettant d'assurer :

- Sur le département : 1 RCH4/RAD4¹ non cumulable
- Sur le secteur chef de poste Est : RCH3/(RAD3)² non cumulable
- Sur le secteur chef de poste Ouest : RCH3/(RAD3)² non cumulable

CIS référents

Le tableau ci-dessous précise l'organisation des CIS référents.

L'objectif est d'assurer le potentiel opérationnel journalier uniquement avec les ressources propres du CIS référents. Le chef de centre exprimera les besoins en formation pour maintenir cet objectif.

Secteur CdC	CIS	POJ (RCH1/RCH2)	Matériels	Fonctions opérationnelles
Rouen	GAMB	3/3	FRT K_RCH CeRT	RCH_Reco RCH_Inter. CMIC
	ELB	1/0	CeMD	DEC
Le Havre	CAUC	3/3	FRT K_RCH CeRT	RCH_Reco RCH_Inter. CMIC
Dieppe	DIEP	0/3	FRT K_RCH K_POL	RCH_Reco RCH_Inter. CMIC
Yvetot	-	-	-	-

¹ L'officier doit être titulaire d'au moins 1 niveau 4

² Si le RCH3 n'est pas RAD3, un officier de la chaîne de commandement assure l'astreinte RAD3

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		32/46
		V0.3

Les RCH 1 formés à Dieppe viennent en plus des 3 RCH 2. Ces derniers pourront être engagés en complément, mais se sont pas pris en compte dans l'objectif du POJ.

Autres ressources complémentaires

Organisation de bassin

Tous les sapeurs-pompiers « RCH » inscrits sur liste opérationnelle peuvent participer au complément du potentiel opérationnel journalier selon le principe de la disponibilité.

Les sapeurs-pompiers de garde (hors CTA-CODIS), d'astreinte ou dans un état adressable par le SGO peuvent être déclenchés au besoin par le CTA-CODIS :

- pour atteindre l'effectif nominal en conformité avec le FN
- pour accroître le potentiel humain.

Les sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA-CODIS peuvent maintenir leurs compétences RCH s'ils disposent d'une affectation secondaire dans le département. Ils ne pourront être engagés en intervention que dans le cadre de leur affectation secondaire.

Pour la gestion administrative des FMPA, les sapeurs-pompiers sont rattachés au secteur chef de colonne du CIS référent de la spécialité.

Pour le secteur chef de colonne Yvetot, les sapeurs-pompiers sont répartis selon le secteur chef de groupe :

- Chef de groupe Lillebonne rattaché au CIS référent CAUC
- Chef de groupe Cany rattaché au CIS référent de DIEP
- Chef de groupe Yvetot rattaché au CIS référents de GAMB

Le chef de centre ou de service autorisera les sapeurs-pompiers concernés à suivre les FMPA selon les critères arrêtés par le service dans le respect des règlements.

Modalité d'engagement opérationnel

Le SGO est paramétré de sorte à permettre un engagement nominal d'une équipe spécialisée. Les personnels disponibles du CIS référent seront choisis en première intention.

Les personnels disponibles seront déclenchés automatiquement pour venir compléter l'effectif en nominal. Ils devront rejoindre les lieux de l'intervention avec un moyen du CIS (VL ou VTU).

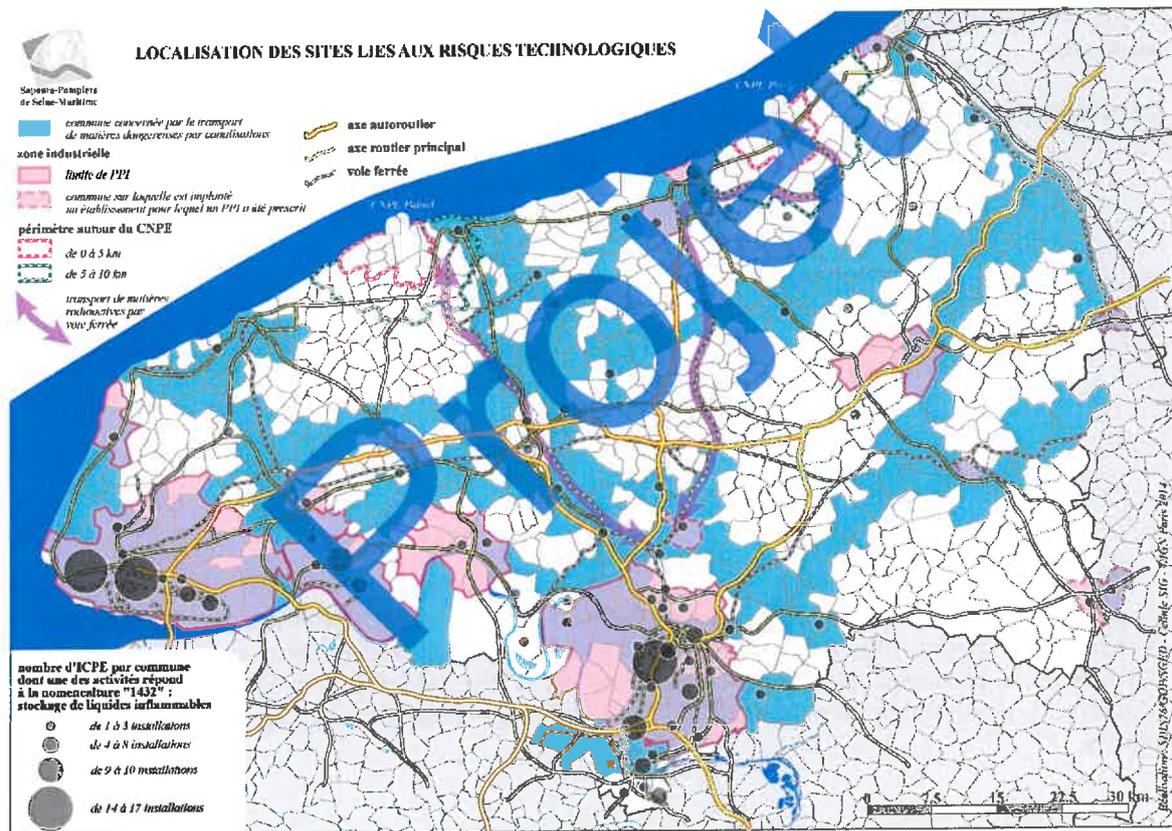
 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		33/46
		V0.3

Déclinaison de la réponse de bassin Risque Radiologique

Localisation des risques

Les risques radiologiques sont à mettre en perspectives des risques technologiques du territoire et de la menace terroriste.

Cas des risques technologiques



Les sites identifiés comme pouvant nécessiter en particulier la sollicitation des spécialistes en risque technologique (chimique et/ou radiologique) et NRBCE sont :

- les communes concernées par un plan particulier d'intervention établi ou prescrit (PPI),
- les communes traversées par une ou des canalisations de transport de matières dangereuses,
- les communes impactées par le transport ferroviaire de matières dangereuses.

Toutefois, il faut également prendre en compte :

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	<p>REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques</p>	Annexe n°10
		34/46
		V0.3

- le transport de matières dangereuses par voie routière qui concerne l'ensemble des communes du département,
- les nombreux établissements industriels isolés, non concernés par un PPI, et dont les activités nécessitent tout de même l'utilisation de produits à risques,

Il est donc pertinent d'associer aux sites localisés un caractère diffus à ce risque.

Cas de la menace

La menace terroriste est intimement liée à la présence de symboles ou à une forte concentration de vies humaines.

De ce fait pour le département la menace concerne principalement :

- Les agglomérations (de Rouen et du Havre) ;
- La zone industrialo-portuaire de Rouen ;
- La zone industrialo-portuaire du Havre ;
- La zone industrialo-portuaire du Port Jérôme ;
- Les Centres Nucléaires de Production d'Electricité ;
- Les structures à désorganiser (Préfecture, Conseil Général, Centres des Finances Publiques, Gares, ...)

Références réglementaires

Documents cadres

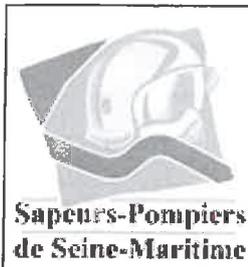
Le cadre réglementaire est fixé de façon générale par le code des collectivités territoriales et du code de la sécurité intérieure. Plus localement, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et le catalogue des risques particuliers de la Seine-Maritime précisent la méthodologie d'analyse. L'organisation opérationnelle qui en découle est précisée dans le Règlement Opérationnel du Sdis76.

Guide National de référence « risque radiologique »

Les seules configurations opérationnelles inscrites dans les GNR sont :

- L'équipe de reconnaissance RAD (3 RAD1 dont 1 titulaire GOC 1)
- L'équipe d'intervention RAD (3 RAD2 dont 1 titulaire GOC 1)
- La cellule mobile d'intervention radiologique (au minimum une équipe d'intervention RAD + une équipe de reconnaissance RAD + 1 RAD3)
- Le conseiller technique (RAD4)

Il convient de noter que seul les personnels RAD2 sont habilités à intervenir en ambiance contaminée.



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10

35/46

V0.3

De plus certaines missions imposent la présence du chef de CMIR sur l'intervention.

La FMPA

La formation de maintien des acquis est réalisée aux cours d'entraînements, d'exercices ou d'un recyclage annuel réalisés au niveau départemental.

Par conséquent, les objectifs de FMPA sont déclinés en :

- FMPA du centre, organisée et planifiée par le chef de centre et compatible avec le POJ
- FMPA départementale, organisée et planifiée par le CDF en dehors du POJ

Niveau	Equivalence en travail hors EOJ	durée pédagogique FMPA	
		FMPA du centre Précisions	FMPA départementale Précisions
1	8 h	3 périodes 2h	1 période de 8h (CMIR constituée)
2	8 h	3 périodes 2h	1 période de 8h (CMIR constituée)
3	Sans objet	/	1 période de 8h (CMIR constituée)
			4h de théorie (en même temps que la théorie RCH 3)
			4h d'encadrement de stage
4	En conformité avec le GNR / participation libre aux FMPA 123		

Objectifs de couverture opérationnelle

La couverture du risque est assurée d'abord par les sapeurs-pompiers de proximité au travers les formations de tronc commun et les matériels de bases. En particulier, les sapeurs-pompiers de Seine-Maritime sont sensibilisés aux risques technologiques que présentent les CNPE (groupe 2 art. R. 1333-84 du CSP).

Cette réponse de tronc commun est renforcée par :

- une équipe d'intervention RAD en 45 minutes en tous points du département,
- plus une CMIR (1 équipe reconnaissance + 1 équipe intervention + 1 RAD3) en 60 minutes,
- plus un conseiller technique RAD4 en 90 minutes.

Les matériels adaptés sont :

- FRT (mission de reconnaissance)
- K_RAD (complément en matériel pour l'intervention et la CMIR en complément du FRT)
- CeRT (mission d'appui CMIR)

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		36/46
		V0.3

Mode d'organisation et de planification des spécialistes

Objectif anticipé de planification EOJ/POJ

Chaîne de commandement

La chaîne de commandement est complétée par des astreintes de « spécialité » dédiées permettant d'assurer :

- Sur le département : 1 RCH4/RAD4³ non cumulable
- Sur le secteur chef de site EST : RAD3⁴ cumulable
- Sur le secteur chef de site Ouest : RAD3² cumulable

CIS référents

Le tableau ci-dessous précise l'organisation des CIS référents.

L'objectif est d'assurer le potentiel opérationnel journalier uniquement avec les ressources propres du CIS référent. Le chef de centre exprimera les besoins en formation pour maintenir cet objectif.

Secteur CdC	CIS	PO (RAD1/RAD2)	Matériel	Fonctions opérationnelles
Rouen	GAMB	3/3	FRT K_RAD CeRT	CMIR
Le Havre	CAUC	0/3	FRT K_RAD CeRT	CMIR
Dieppe	DIEP	0/3	FRT K_RAD	CMIR
Yvetot	-	-	-	-

Les RAD 1 formés à Dieppe et Caucrauville viennent en plus des 3 RAD 2. Ces derniers pourront être engagés en complément, mais se sont pas pris en compte dans l'objectif du POJ.

Autres ressources complémentaires

Organisation de bassin

Tous les sapeurs-pompiers « RAD2 » inscrits sur liste opérationnelle peuvent participer au complément du potentiel opérationnel journalier selon le principe de la disponibilité.

³ L'officier doit être titulaire d'au moins 1 niveau 4

⁴ L'astreinte RAD3 est cumulable avec l'astreinte RCH3 ou chaîne de commandement

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	<p align="center">REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL</p> <p align="center">Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques</p>	Annexe n°10
		37/46
		V0.3

Les sapeurs-pompiers de garde (hors CTA-CODIS), d'astreinte ou dans un état adressable par le SGO peuvent être déclenchés au besoin par le CTA-CODIS :

- pour atteindre l'effectif nominal en conformité avec le GNR
- pour accroître le potentiel humain.

Les sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA-CODIS peuvent maintenir leurs compétences RAD2 s'ils disposent d'une affectation secondaire dans le département. Ils ne pourront être engagés en intervention que dans le cadre de leur affectation secondaire.

Pour la gestion administrative des FMPPA, les sapeurs-pompiers sont rattachés au secteur chef de colonne du CIS référent de la spécialité.

Pour le secteur chef de colonne Yvetot, les sapeurs-pompiers sont répartis selon le secteur chef de groupe :

- Chef de groupe Lillebonne rattaché au CIS référent de AUC
- Chef de groupe Cany rattaché au CIS référent de DHP
- Chef de groupe Yvetot rattaché au CIS référent de GAMB

Le chef de centre ou de service autorisera les sapeurs-pompiers concernés à suivre les FMPPA selon les critères arrêtés par le service dans le respect des règlements.

Modalité d'engagement opérationnel

Le SGO est paramétré de sorte à permettre un engagement nominal de la CMIR. Les personnels disponibles du CIS référent seront choisis en première intention. Les personnels disponibles seront déclenchés pour venir compléter l'effectif en nominal. Ils devront rejoindre les lieux de l'intervention avec un moyen du CIS (VL ou VTU).



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10

38/46

V0.3

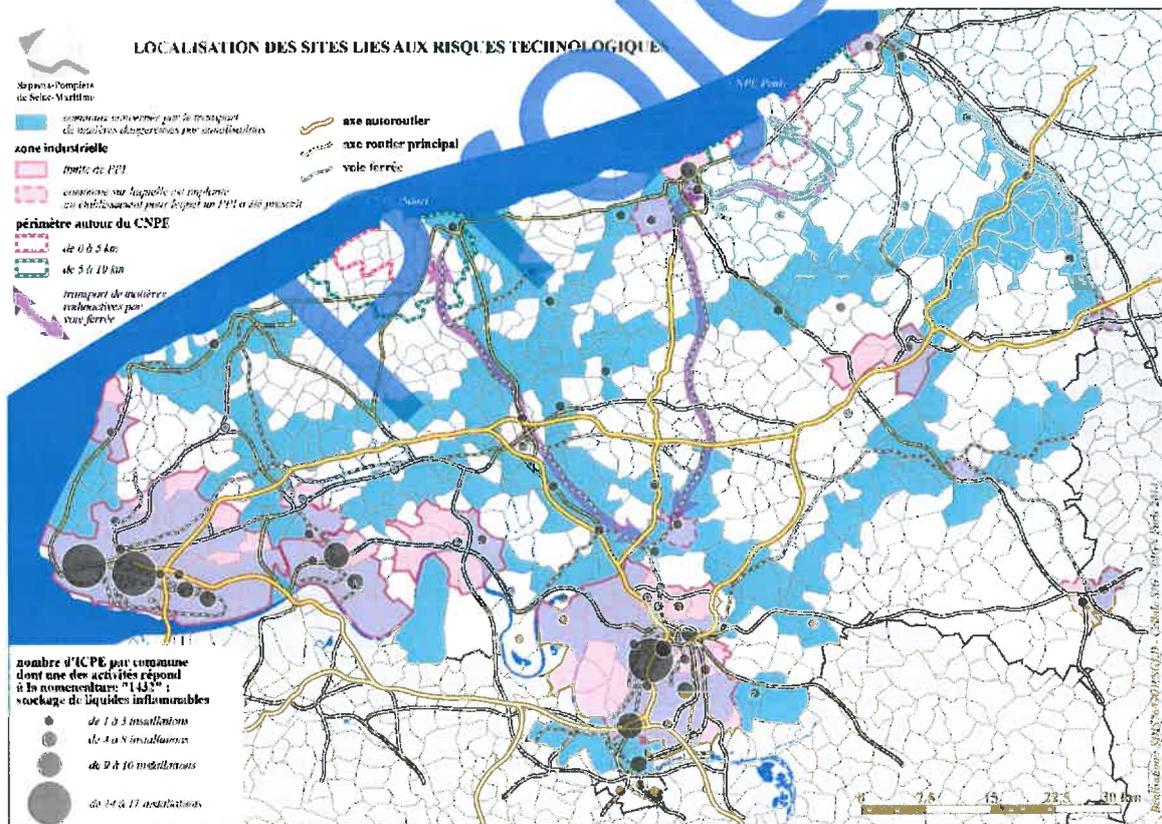
Déclinaison de la réponse de bassin Unité de décontamination NRBC

Localisation des risques

La menace terroriste NRBC est intimement liée à la présence de symboles ou à une forte concentration de vies humaines.

De ce fait pour le département la menace concerne principalement :

- Les agglomérations (de Rouen et du Havre) ;
- La zone industrialo-portuaire de Rouen ;
- La zone industrialo-portuaire du Havre ;
- La zone industrialo-portuaire de Port Jérôme ;
- Les Centres Nucléaires de Production d'Électricité ;
- Les structures à désorganiser (Préfecture, Conseil Général, Centres des Finances Publiques, Gares, ...)



 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		39/46
		V0.3

Références réglementaires

Documents cadres

Le cadre réglementaire est fixé de façon générale par le code des collectivités territoriales et du code de la sécurité intérieure.

La Zone de Défense et de Sécurité Ouest a élaboré un référentiel zonal emploi des Unités Mobiles de Décontamination.

Plus localement, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et le catalogues des risques particuliers de la Seine-Maritime précisent la méthodologie d'analyse.

L'organisation opérationnelle qui en découle est précisée dans le Règlement Opérationnel du Sdis76.

Référentiel Emplois activités et compétences

Le Sdis76 est en cours d'élaboration du REAC opérateur d'unité de décontamination et technicien d'unité de décontamination afin de prendre en compte les particularités de l'unité mobile de décontamination mise à disposition du Sdis76 par l'état.

La formation RCH1 est ouverte aux sapeurs-pompier professionnels opérateurs et techniciens de décontamination.

Règlement opérationnel

L'unité opérationnelle de décontamination fait l'objet d'une gestion spécifique dans la mesure où l'unité mobile de décontamination est mise à disposition par l'état.

Aussi, afin d'assurer le fonctionnement nominal de l'unité l'ensemble des sapeurs-pompier d'Elbeuf, de Saint Aubin les Elbeuf et de Grand Couronne sont formés localement dans le cadre du tronc commun :

- DEC1 : opérateur de décontamination
- DEC2 : logisticien de décontamination

Une convention avec le SDIS 27 est imaginée pour disposer de 30 sapeurs-pompier formés.

La FMPA est assurée par des mises en situation professionnelle annuelle.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		40/46
		V0.3

Objectifs de couverture opérationnelle

Objectifs de couverture opérationnelle Menace NRBC et décontamination

L'organisation du SDIS par rapport à une situation de menaces NRBC est assuré d'abord par les sapeurs-pompiers de proximité au travers les formations de tronc commun et les matériels de bases.

En particulier :

- les VLCG des agglomérations sont équipés d'un explosimètre et d'un contaminamètre,
- 54 FPT sont équipés de tenues de protection adaptées au risque de contamination RBC permettant d'assurer la protection des sapeurs pompiers pour les missions de sauvetage/extraction et de décontamination d'urgence.
- Le département dispose de 3 cellules de sauvetage (CESA) et de 2 modules d'appui logistique permettant la décontamination d'urgence de 50 victimes «invalides», 250 victimes «valides» et la prise en compte de 500 impliqués (250 dispositifs de rhabillage enfant et 250 dispositifs de rhabillage adulte).

L'objectif de couverture départementale en capacité de sauvetage et de décontamination d'urgence est d'un groupe de sauvetage NRBC⁵ en 60 minutes renforcé par un second groupe en 90 minutes.

En plus de ses capacités de sauvetage et de décontamination d'urgence, le SDIS est doté par l'état d'une capacité de décontamination approfondie.

Le groupe de décontamination NRBC⁶ doit être en mesure d'être projeté rapidement sur le territoire national dans les plus brefs délais.

L'objectif de couverture départemental est de 90 minutes.

Un groupe de renfort sera systématiquement demandé afin d'atteindre l'objectif capacitaire de décontamination (50 victimes «invalides», 250 victimes «valides»).

Par ailleurs, au regard des contraintes physiologiques de la mission de décontamination approfondie il est nécessaire d'en disposer d'une capacité de relève en moins de 90 minutes.

⁵ Groupe de sauvetage NRBC : 1 chef de groupe, 1 officier santé, 4 FPT_TLD, 1 K_RAM, 1 CESA, K_PRV

⁶ Groupe DEC : 1 chef de groupe RCH3/RAD3, 1 officier santé, 2 FPT_DEC, 1 K_DEC, 1 CEMD, 1 CCI

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		41/46
		V0.3

Mode d'organisation et de planification des spécialistes

Objectif anticipé de planification EOJ/POJ

Chaîne de commandement

La chaîne de commandement est complétée par des astreintes de « spécialité » dédiées permettant d'assurer :

- Sur le département : 1 RCH4/RAD4⁷ non cumulable
- Sur le secteur chef de site EST : RCH3/(RAD3)⁸ non cumulable
- Sur le secteur chef de site Ouest : RCH3/(RAD3)² non cumulable

CIS référents

Aucun potentiel opérationnel journalier DEC n'est imposé, dans la mesure où l'objectif est d'avoir 100% des personnels qualifiés DEC.

Le chef de centre exprimera les besoins en formation pour maintenir cet objectif.

Secteur CdC	CIS	POJ (DEC1/DEC2)	Matériels	Fonctions opérationnelles
Rouen	ELB	100 %	FPT_DEC CeMD K_DEC	Groupe DEC
	GDCO	100 %	FPT_DEC	
	STAU	100 %	FPT_DEC	
Le Havre	-	-	-	-
Dieppe	-	-	-	-
Yvetot	-	-	-	-

Autres ressources complémentaires

Organisation de bassin

Tous les sapeurs-pompiers « DEC » inscrits sur liste opérationnelle peuvent participer au complément du potentiel opérationnel journalier selon le principe de la disponibilité.

Les sapeurs-pompiers de garde (hors CTA-CODIS), d'astreinte ou dans un état adressable par le SGO peuvent être déclenchés au besoin par le CTA-CODIS :

- pour atteindre l'effectif nominal de l'OZO
- pour accroître le potentiel humain.

⁷ L'officier doit être titulaire d'au moins 1 niveau 4

⁸ Si le RCH3 n'est pas RAD3, un officier de la chaîne de commandement assure l'astreinte RAD3

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		42/46
		V0.3

Les sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA-CODIS peuvent maintenir leurs compétences DEC s'ils disposent d'une affectation secondaire dans le département. Ils ne pourront être engagés en intervention que dans le cadre de leur affectation secondaire.

Pour la gestion administrative des FMPA, les sapeurs-pompiers sont rattachés au CIS Elbeuf.

Le chef de centre ou de service autorisera les sapeurs-pompiers concernés à suivre les FMPA selon les critères arrêtés par le service dans le respect des règlements.

Modalité d'engagement opérationnel

Le SGO est paramétré de sorte à permettre un engagement nominal du groupe de décontamination à partir des ressources départementales. Les personnels disponibles des CIS référents seront choisis en première intention. Les personnels disponibles seront déclenchés automatiquement pour venir compléter l'effectif en nominal. Ils devront rejoindre les lieux de l'intervention ou le CIS Elbeuf avec un moyen du CIS (VL ou VTU).

Projet



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités
opérationnelles spécifiques

Annexe n°10

43/46

V0.3

Interventions à bord des navires et investigations de longue durée

Localisation des risques

Les sites identifiés comme pouvant nécessiter en particulier la sollicitation des spécialistes en interventions à bord des navires et en investigations de longue durée sont :

- Les navires de commerce en zones portuaires et en Seine,
- Les navires à passagers en zones portuaires et en Seine,
- Les parkings en zones urbaines,
- Les infrastructures portuaires (écluse François 1^{er}, etc.),
- Les galeries techniques et les bâtiments de grandes dimensions des CNPE,
- Les tunnels routiers et ferroviaires,
- Les établissements recevant du public,
- Les cavités naturelles,
- Les galeries techniques et infrastructures particulières dont les CNPE et les ports.

Le risque, quoique diffus, est donc localisé sur les grandes agglomérations et ports de Rouen, Le Havre et Dieppe mais aussi le long de la façade maritime et de la Seine.

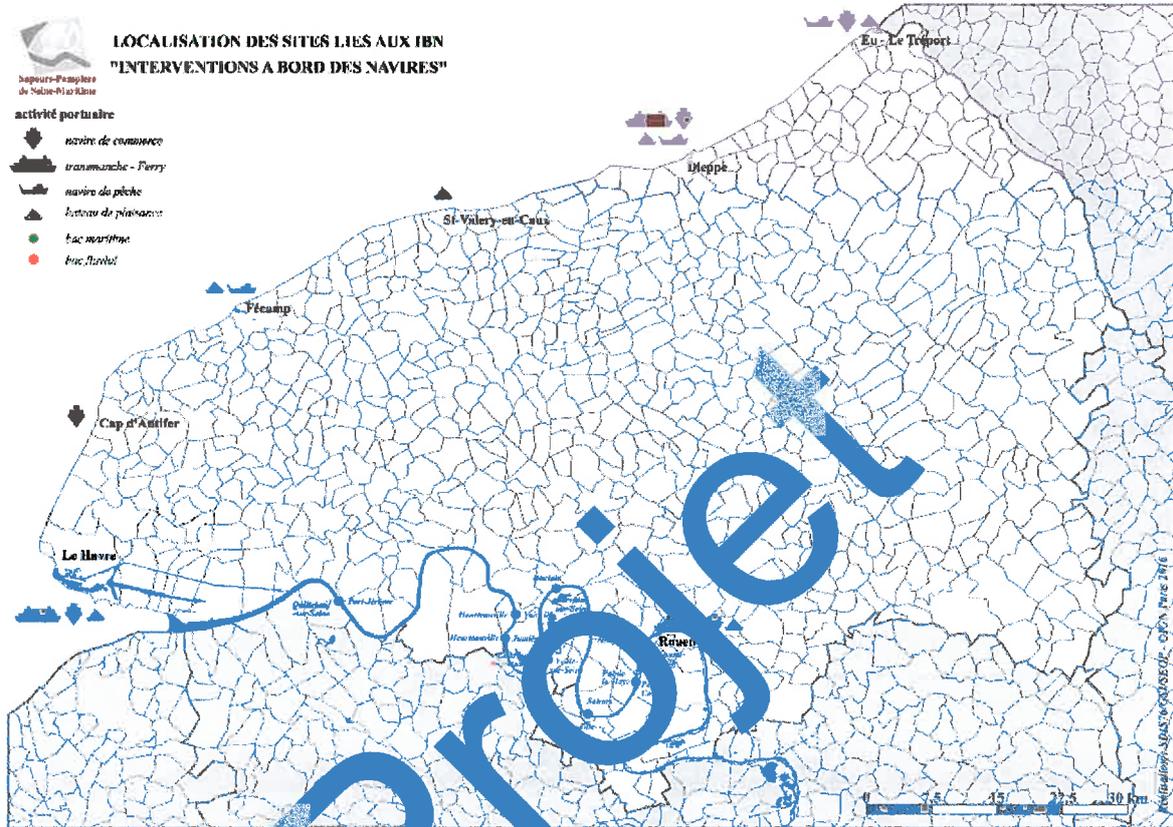


REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités
opérationnelles spécifiques

Annexe n°10

44/46

V0.3



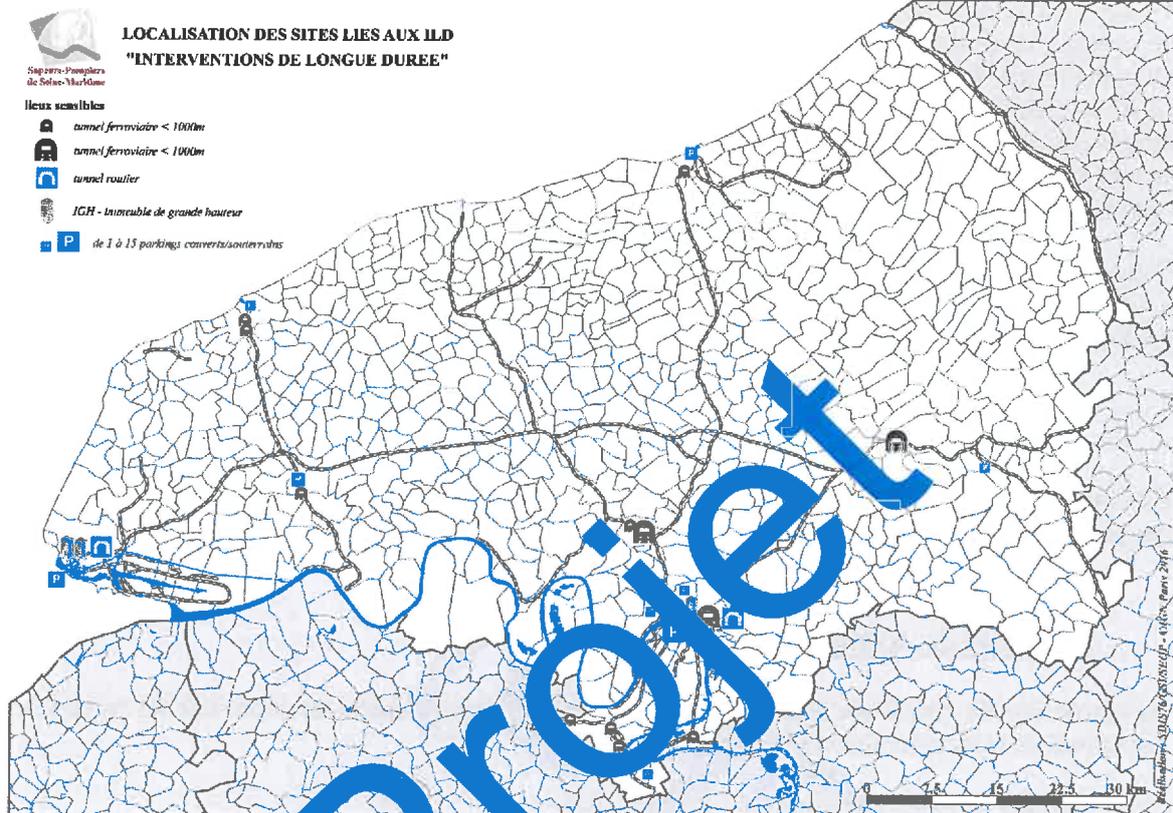


REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités
opérationnelles spécifiques

Annexe n°10

45/46

V0.3



Références réglementaires

Documents cadres

Le cadre réglementaire est fixé de façon générale par le code des collectivités territoriales et le code de la sécurité intérieure. Plus localement, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et le catalogue des risques particuliers de la Seine-Maritime précisent la méthodologie d'analyse. L'organisation opérationnelle qui en découle est précisée dans le Règlement Opérationnel du Sdis 76.

Guide National de référence, Référentiel emplois activités et compétences

A l'instar d'une spécialité, le « Feu de navire », prochainement requalifié en « Intervention à bord des navires et des bateaux », s'appuie sur un projet de guide national de référence partagé par tous les Services d'incendie et de secours, dont le Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM) et la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (à défaut d'avoir été officiellement validé).

Sur cette base, trois niveaux d'emplois sont définis et associés à des scénarii pédagogiques spécifiques mais aussi à des agréments officiels de délivrance des formations.

Dans ce cadre, le Sdis 76 est habilité à organiser les stages d'équipiers « feux de navire », dits FDN 1 et les stages de chefs d'unité d'attaque (composée de six équipiers) en charge de la gestion d'un point

	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		46/46
		V0.3

d'investigation, dits FDN 2.

Le niveau 3 de Commandant des opérations de secours, de chef de secteur ou de conseiller technique, est délivré par le BPPM.

Le REAC IBNB a reçu un avis favorable de la CNIS et devrait prochainement être arrêté. Il s'inscrit dans la continuité du projet de GNR FDN en développant certaines compétences pour les interventions en mer et au-delà de la lutte contre un incendie et intégrera un niveau 4 supplémentaire renforçant les compétences de l'actuel niveau 3

Concernant, l'Investigation de longue durée, là encore aucun cadre réglementaire national formalisé n'existe. La mise en œuvre de cette activité s'appuiera sur les expériences de différents Sdis compétents en la matière (Sdis 78, Sdis 62 et BSPP notamment)

La FMPA

En cours de définition afin de la rendre obligatoire et servant à valider une liste opérationnelle départementale.

Objectifs de couverture opérationnelle

La couverture du risque est assurée d'abord par les sapeurs-pompiers de proximité au travers les formations de tronc commun et les matériels de secours.

Cette réponse de tronc commun est renforcée par :

Groupe/Entité	Potentiel Sdis 78	Délais (min)	Capacités et objectifs	Moyens limitants
Groupe IBN	0,5	1ère UA à 60 2ème UA à 90	Intervention ;, reconnaissance, évaluation, sauvetage et extinction sur un navire en eaux intérieures ou en zones portuaires	1 CEAR 1 MEA VTU+Kit IBN
Unité d'attaque IBN	1	60	idem	Aucun
Unité Investigation longue durée	0	?	En cours de réflexion	

L'équipement des personnels reste collectif.

Les équipements sont en phase de renforcement et de modernisation. Ces évolutions concernent principalement l'acquisition d'ARICF offrant une autonomie maximale de 4 heures et l'acquisition de nouvelles tenues d'intervention offrant une protection des investigateurs supérieures.

Une réflexion est actuellement en cours quant à la mise en service d'1 ou 2 véhicules dédiés.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		47/46
		V0.3

Mode d'organisation et de planification des spécialistes

La réponse opérationnelle du Sdis 76 relative aux interventions à bord des navires à quai comprend :

- un Potentiel opérationnel journalier (POJ) de 2 unités d'attaque sur le bassin du Havre
- un POJ de 2 unités d'attaque sur le bassin de Rouen
- un POJ facultatif de 1 unité d'attaque sur le bassin de Dieppe
- un POJ de 1 « FDN3 » d'astreinte sur le département

Secteur CdC	CIS	POJ	Matériels
		FDN3/FDN2/FDN	
Rouen	CANT/RS	0/2/12	2 K FDN
Le Havre	LHS/LHN	0/2/12	2 K FDN
Dieppe	DIEP	0/1/6 facultatif	
Commandement	Département	1/0/0-	-

Concernant la compétence Investigation de longue durée, les POJ prévisionnels pourraient être :

Secteur CdC	CIS	POJ	Matériels
		FDN1/ID2/ILD1	
Rouen	CANT/RS	0/1/6	ARICF
Le Havre	LHS/LHN	0/1/6	ARICF
Dieppe		/	/
Commandement	Département	1/0/0	-

Les formations ILD vont commencer en 2017 en partenariat avec le SDIS 78. Le SDIS 76 prévoit de former une soixantaine d'agents ayant en prérequis la compétence FDN.

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 11

Plans de déploiement – Principes généraux

Projet

Projet



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement – Principes généraux

Annexe n°11

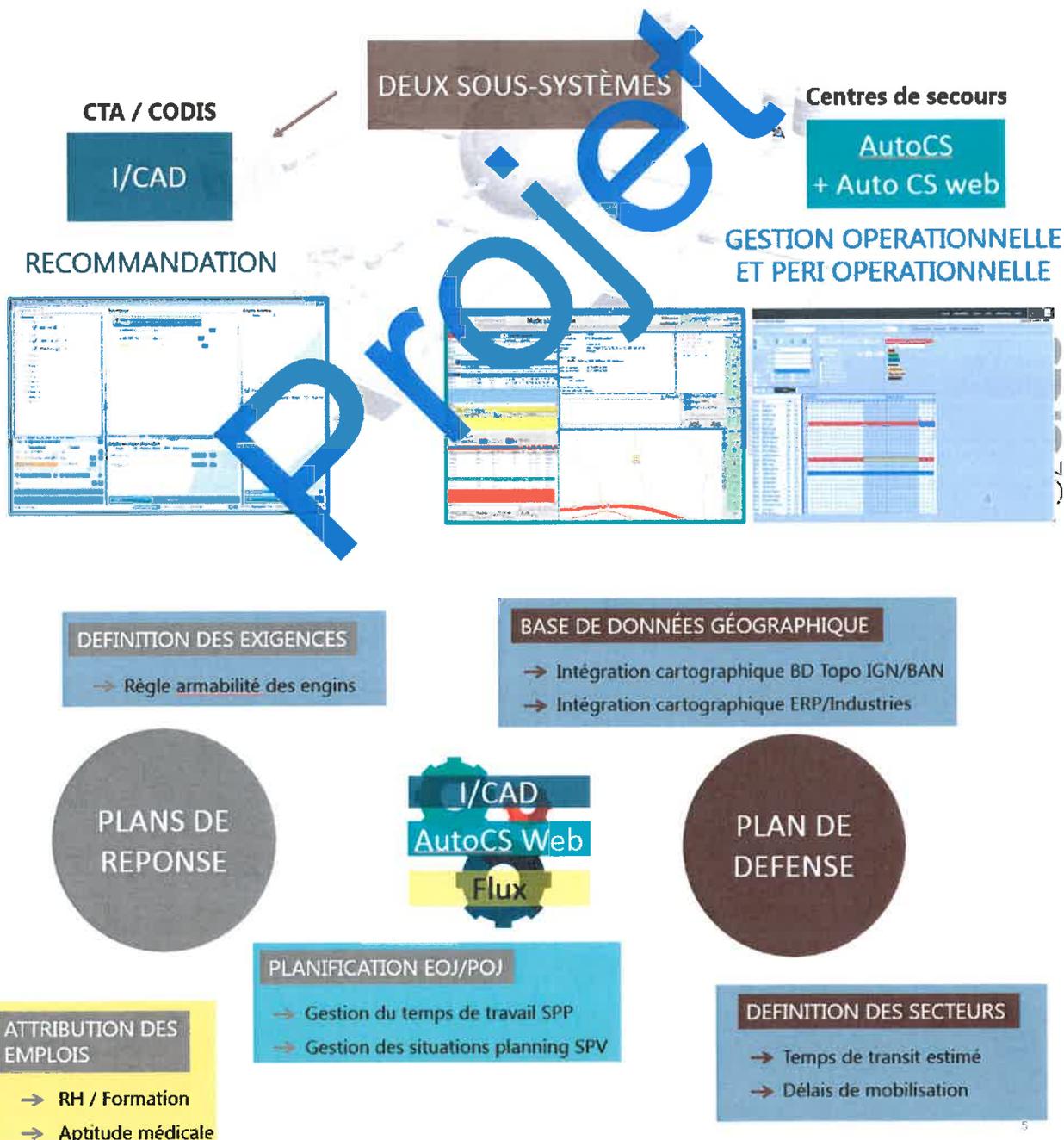
1/6

V0.3

Le nouveau Système de Gestion Opérationnelle (SGO) permet une gestion dynamique des plans de déploiement et permet de s'affranchir des limites administratives des communes grâce à un découpage élémentaire du territoire en parcelles de 400 m par 400 m et la prise en compte en temps réel de la disponibilité des effectifs en caserne ou en astreinte.

Les préconisations opérationnelles proposées par le SGO sont élaborées à partir des processus résumés ci-dessous :

PRINCIPES DE LA SOLUTION LOGICIELLE





REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Plan de déploiement – Principes généraux

Annexe n°11

2/6

V0.3



MODELISATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE (MNT)

BASE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES

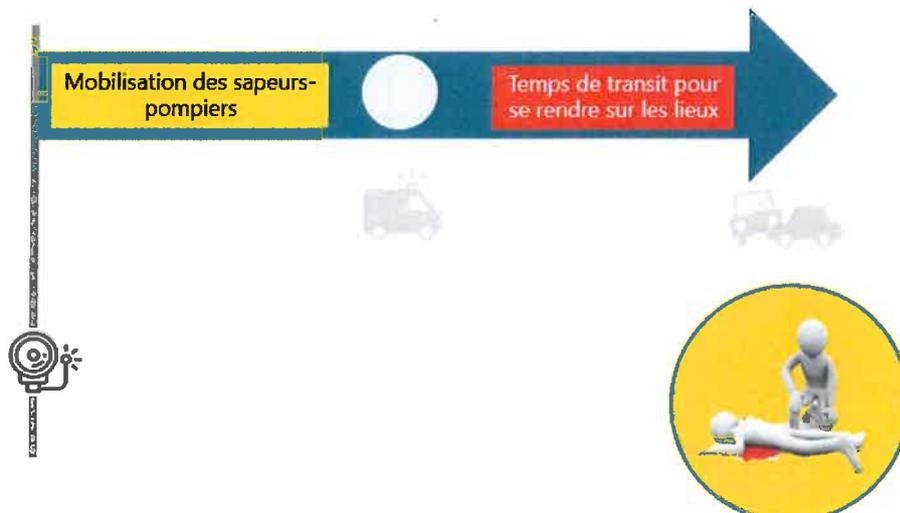
- Intégration cartographique BD TopoIGN/BAN
- Intégration cartographique ERP/Industrie



DEFINITION DES SECTEURS

- Temps de transit estimés
- Délais de mobilisation

DEUX PARAMETRES



FOCUS

Temps de transit estimé

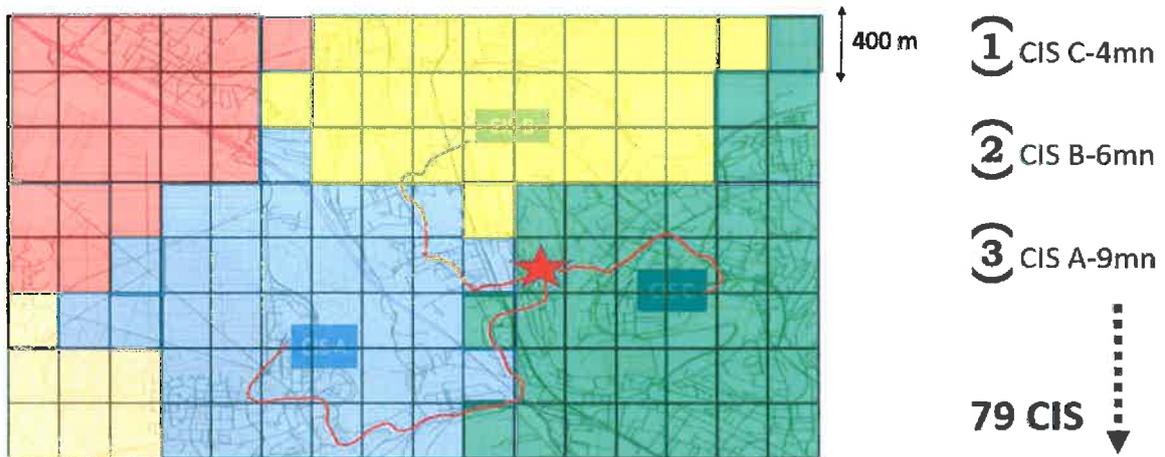


NATURE	IMPORTANCE					
	1	2	3	4	5	NC
Coroute		75				
Vasi-autoroute						
Route à 2 chaussées	75	70	60		50	
Route à 1 chaussée	60		50			40
Bretelle			40			
Route empierrée						10
Bac auto			0			
Chemin						0
Sentier						0
Piste cyclable						0
Escalier						0

un correctif forfaitaire de -20km/h est appliqué pour les tronçons intersectant les zones d'habitat

Pré-calcul pour chaque carré de 400m (& tronçons autoroutes) du temps de transit estimé des 79 CIS

13





REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement – Principes généraux

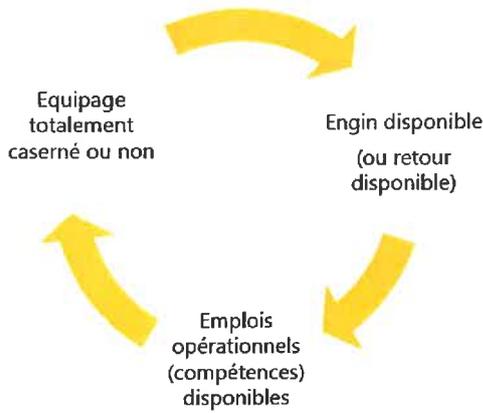
Annexe n°11

4/6

V0.3

FOCUS

Forfaits de mobilisation



Moyenne départementale de mobilisation 2016

Départ Immédiat	03':25"
Départ Différé	07':20"

Forfait de mobilisation	Limite SDACR/RO
Départ Immédiat	03':00"
Départ Différé	11':00"

Paramètres

- Départ immédiat
- Départ différé
- Temps de transit estimé
- Disponibilité engin
- Disponibilité des compétences



1 CIS C-4mn + F7mn

3 CIS A-9mn + F3mn

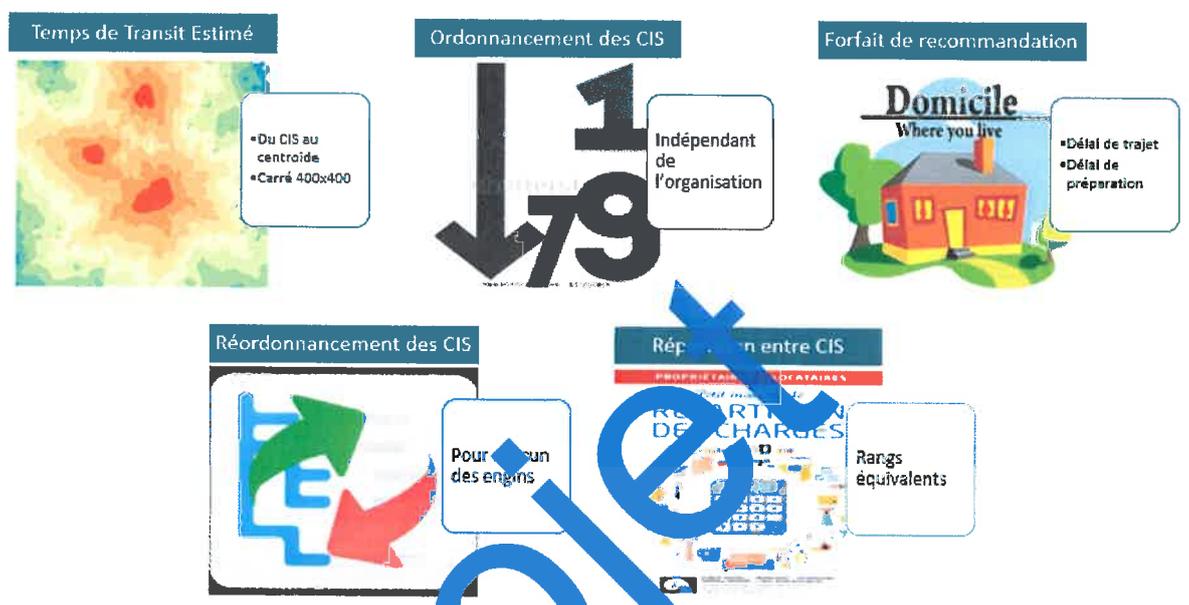
2 CIS B-6mn + F7mn



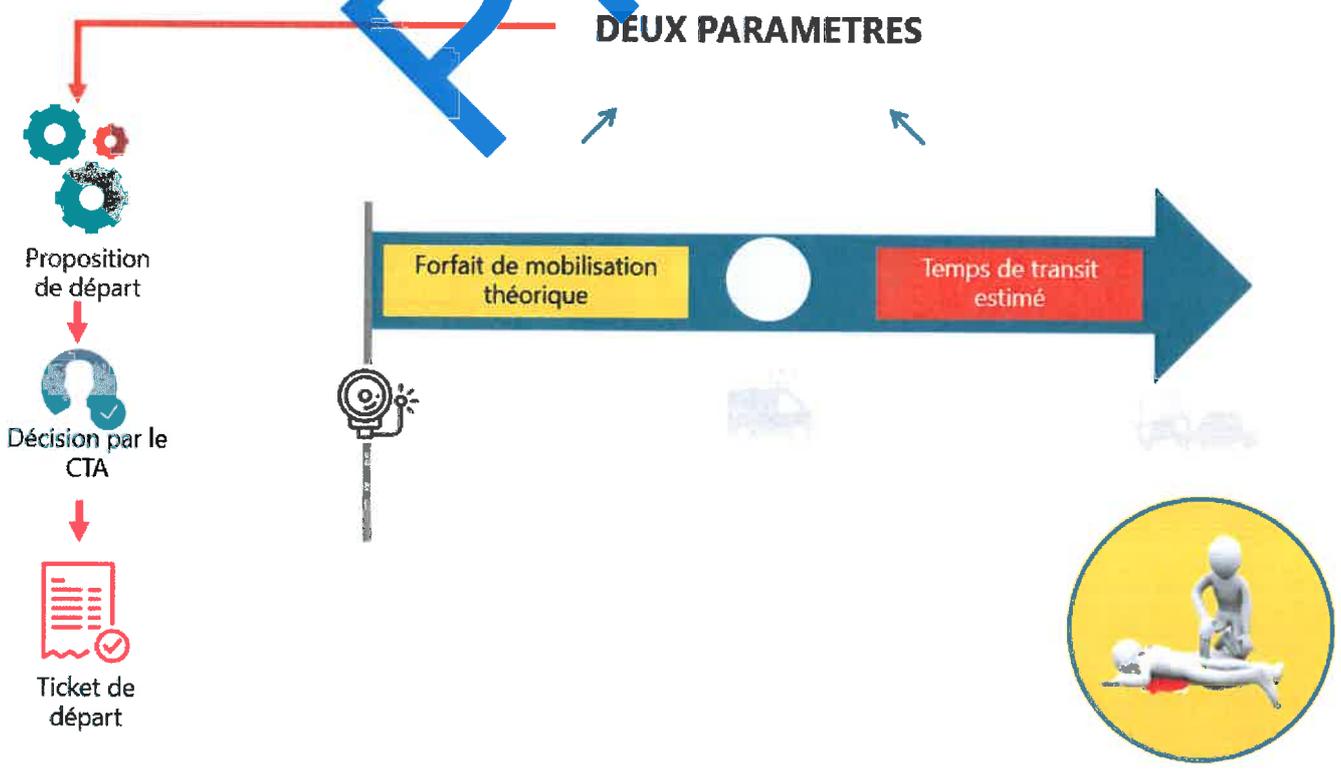
REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Plan de déploiement – Principes généraux

Annexe n°11
5/6
V0.3

Plan de défense dynamique



Projet





Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Plan de déploiement – Principes généraux

Annexe n°11

6/6

V0.3

UNE PROPOSITION DEFINIE PAR L'ALGORITHME EN :

- > Attribuant à chaque Zone Élémentaire de compétence (400x400) un CIS de 1er intention (le plus proche par la route) et 78 CIS de renfort ordonnancés par leur temps de transit estimé ;
- > Réordonnant les CIS du plan de défense de façon dynamique selon le critère de départ immédiat ou différé
- > Regroupant les CIS de délai prévisionnel équivalent par rang
- > Répartissant la charge opérationnelle simultanée sur plusieurs centres en garde du même rang

UNE DECISION HUMAINE RENDUE POSSIBLE PAR :

- > L'affichage des indicateurs (effectifs restants, de délai d'arrivée sur les lieux, ...)
- > L'affichage des solutions alternatives de recommandation
- > La possibilité d'agir offerte au CTA/CODIS en connaissance de cause
- > L'assurance d'une supervision « spatio-temporelle »

Projet

Règlement opérationnel départemental

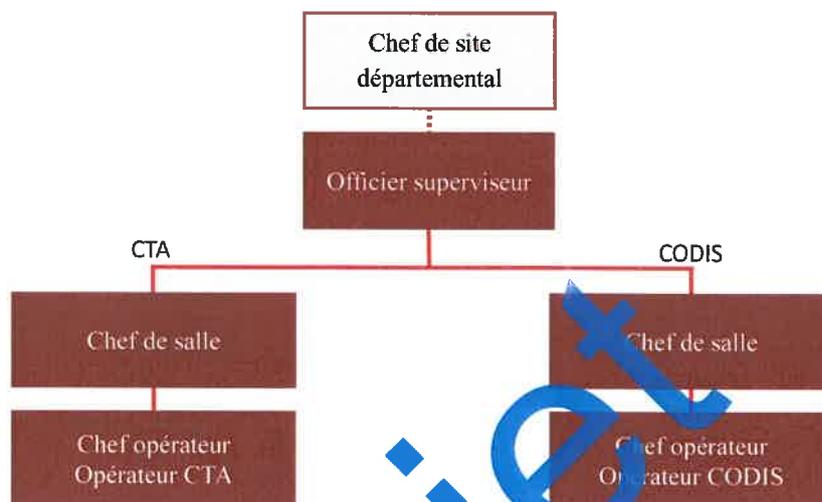
ANNEXE 12

Modalités d'organisation du CTA CODIS

Projet

Projet

1- Organigramme opérationnel du CTA - CODIS



2- Rôles et missions du CTA-CODIS

Le CTA-CODIS est placé sous l'autorité du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime. Il est l'organe de centralisation de l'alerte et de coordination de l'activité et des moyens opérationnels du Sdis 76. Le CTA-CODIS est unique dans le département de la Seine-Maritime et fonctionne 24 heures sur 24 tous les jours de l'année. Dans ce cadre, il assure le suivi des opérations. Autant que possible, il met en œuvre l'anticipation nécessaire à la prise en compte des événements non planifiés mais anticipables.

• Rôles et missions du CTA

Le Centre de traitement de l'alerte (CTA) est la structure chargée de la réception et du traitement de l'alerte. Il est destinataire des appels provenant du 18 ou du 112 et des demandes qui lui sont transférées par un autre service d'urgence. A ce titre, il doit :

- recevoir, traiter, authentifier et enregistrer les appels,
- s'il s'agit d'un secours aux personnes ou d'une demande d'aide médicale urgente, réaliser une conférence à 3 avec l'appelant et le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA 15) du SAMU pour une régulation médicale dans le respect des dispositions de la convention 15/18,
- informer le requérant ou réorienter les appels ne relevant pas de la compétence du CTA vers les services concernés, que cela soit en interne (par exemple : appel lié à la coordination des moyens de secours donc destiné au CODIS) ou en externe vers un autre service du Sdis ou un partenaire extérieur,
- localiser géographiquement les sinistres avec l'assistance des outils de base de données (base des lieux et systèmes d'informations géographiques) et/ou en sollicitant une géolocalisation à un opérateur de téléphonie,
- engager les moyens de secours conformément au règlement opérationnel départemental en les adaptant aux éléments de contexte relevés lors du traitement de(s) l'(s) appel(s),

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine du CTA-CODIS	Annexe n°12
		2/4
		V0.3

- déclencher la chaîne de commandement lorsque son concours est prévu dans le premier train de départ,
- rendre compte au CODIS de l'engagement des moyens de secours et des éléments de contexte.

- **Rôles et missions du CODIS**

Le CODIS est chargé d'assurer le suivi et la coordination de l'activité opérationnelle du Sdis. A ce titre, il doit :

- assurer la veille permanente des fréquences radios opérationnelles départementales, sécurité accueil et air-sol,
- assurer le suivi des opérations du déclenchement des secours à la fin de l'intervention,
- s'assurer du déclenchement des **moyens de secours sollicités** et alerter les personnels de la chaîne de commandement déclenchés par le CTA,
- transmettre toutes informations utiles aux moyens engagés, en transit ou sur les lieux (précision d'adresse, positionnement du centre de regroupement des moyens, aggravation de la situation...),
- eu égard des éléments de contexte et de la situation, renseigner et/ou engager la chaîne de commandement si son concours n'est pas prévu dans le départ déclenché par le CTA ou sur demande du COS,
- engager les moyens de secours demandés en renfort, renseigner et/ou au besoin alerter les autorités départementales et municipales ainsi que les autres organismes privés ou publics qui concourent ou sont impliqués dans les opérations de secours,
- assurer la permanence de la couverture opérationnelle du territoire,
- prendre en compte, répercuter et suivre les demandes d'engagement des moyens aériens de la sécurité civile sur le territoire couvert par le Sdis,
- assurer le lien avec le COZ Ouest, par contact téléphonique et/ou via le portail ORSEC.

3- **Missions des personnels**

- **l'officier superviseur**, qui supervise les deux salles opérationnelles, est en charge de :
 - animer la transmission des consignes opérationnelles,
 - vérifier la bonne application des procédures opérationnelles,
 - valider l'adaptation des moyens engagés,
 - anticiper sur les besoins liés aux opérations en cours,
 - valider les propositions des chefs de salle visant au maintien de la couverture opérationnelle,
 - alerter et informer la chaîne de commandement (à partir de chef de colonne),
 - informer les autorités sapeurs-pompiers et les autorités publiques,
 - ordonner la montée en puissance du CODIS, en cas de besoin et après avis du chef de site départemental,
 - décider de l'activation d'un ou plusieurs Postes de Commandement Avancés (PCA) pour faire face à un événement,
 - décider de l'activation de la salle débordement,
 - assurer la transmission des informations lors des points médias ou recourir au service communication en cas d'évènements particuliers,
 - vérifier et valider le bulletin de renseignement quotidien avant envoi.



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement de doctrine du CTA-CODIS

Annexe n°12

3/4

V0.3

- **le chef de salle CTA** est chargé de :
 - superviser l'activité et assurer le bon fonctionnement de la salle de traitement de l'alerte,
 - veiller à la transmission et à l'application des consignes,
 - adapter l'effectif de prise d'appel à l'activité,
 - vérifier et valider l'adéquation des moyens proposés par le système de gestion opérationnel (SGO) aux situations et aux éléments de contexte,
 - appeler l'attention de l'officier superviseur pour toute intervention, incident ou situation à caractère particulier,
 - participer au diagnostic des pannes et mettre en œuvre le mode dégradé « prise d'appel »,
 - signaler toute situation pouvant affecter la couverture opérationnelle du département au chef de salle CODIS,
 - proposer à l'officier superviseur l'activation de la salle de débordement avant que les capacités du CTA ne soient dépassées.

- **l'opérateur CTA** est chargé de :
 - réceptionner les demandes de secours,
 - analyser les situations (nature, gravité, localisation) et engager les moyens de secours conformément au Règlement opérationnel départemental. Si la situation et le contexte ne lui semblent pas conforme aux moyens proposés, appeler le chef de salle pour lui proposer une adaptation pour validation avant engagement,
 - rendre compte en permanence à leur chef de salle et appeler leur attention pour tout appel, incident ou intervention ayant un caractère particulier.

- **le chef de salle CODIS** est chargé de :
 - superviser l'activité du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS),
 - mettre à jour les outils de gestion (tableau des astreintes, consignes opérationnelles...),
 - rédiger le bulletin de renseignement quotidien,
 - renseigner le portail ORSEC,
 - vérifier l'adéquation des moyens engagés et ceux demandés en renfort avec le contexte,
 - veiller en permanence à l'opérationnalité du réseau de transmission radio,
 - analyser les éléments de contenu de la documentation opérationnelle pour anticipation et information du terrain,
 - engager et informer les chefs de groupe,
 - rendre compte à l'officier superviseur des remontées d'information émanant du terrain,
 - veiller en permanence à la couverture opérationnelle départementale et si besoin proposer à l'officier superviseur des solutions de recouvrement,
 - assurer le suivi et l'évolution des événements météorologiques afin d'alerter l'officier superviseur de l'impact possible sur le territoire départemental (activation PCA, mobilisation de moyens et/ou de personnels),
 - renseigner les tableaux de suivi sur les dossiers en cours (SAMU, Ebola, HELISMUR...).

- **l'opérateur CODIS** est chargé de :
 - s'assurer du déclenchement, du départ et de l'arrivée sur les lieux des moyens engagés,
 - assurer en permanence l'écoute radio,
 - assurer le rôle de station directrice du CODIS,
 - transmettre aux véhicules en transit l'ensemble des informations utiles au déroulement de l'opération (CRM, météo, éléments de contexte...),



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement de doctrine du CTA-CODIS

Annexe n°12

4/4

V0.3

- saisir les messages émanant du terrain dans le système de gestion opérationnelle (SGO),
- engager les engins demandés en renfort après validation du chef de salle,
- informer et/ou engager les services nécessaires au bon déroulement de l'opération ou ceux demandés en renfort, sur demande ou après validation du chef de salle pour les renforts,
- rendre compte en permanence à leur chef de salle dès que la situation opérationnelle dépasse ou est susceptible de dépasser leur niveau de compétence.

- **L'officier santé** (à titre expérimental de 13h à 18h les jours ouvrés) est chargé de :

- conseiller les opérateurs du CTA-CODIS concernant les missions SUAP et assurer le soutien sanitaire au profit des personnels sapeurs-pompiers engagés sur intervention,
- apporter son concours à la gestion de tout accident de sapeur-pompier,
- assurer le lien avec les cadres de permanence au SAMU A et B, le Médecin d'Astreinte Départemental (MAD) sapeur-pompier et l'officier de santé de terrain, en coordination avec l'officier superviseur CTA-CODIS.

4- Différents modes d'organisation

Les différents modes d'organisation répondent aux trois situations suivantes :

- **Situation courante**

En situation courante, les agents assurent les fonctions traditionnellement dévolues au CTA (réception et traitement des appels et déclenchement des secours...) et celles du CODIS (gestion de la radio, coordination opérationnelle, envoi des renforts, information des services et autorités...). Cette organisation permet de gérer l'activité opérationnelle courante.

- **Situation de crise**

Dans le cadre d'un ou plusieurs événement(s), il est procédé à un délestage de la gestion opérationnelle de cet événement : le CODIS monte en puissance et la salle de gestion de crise est armée. Les éléments qui intéressent cet ou ces événement(s) de grande ampleur sont pris en charge en dehors de la salle opérationnelle qui demeure disponible pour la gestion des interventions courantes.

- **Situation de débordement d'appels**

Cette situation correspond à un afflux massif d'appels pour des motifs urgents (émission de gaz provenant d'un site industriel...) ou non urgents (caves inondées, arbres tombés sur la voie publique...). Dans ce cas, les appels intéressant l'événement sont réorientés afin de traiter l'activité courante dans de bonnes conditions (délai du décroché, stress des agents, qualité de réponse...).

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 13

Règlement de doctrine de la chaîne de commandement
départementale

Projet



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Règlement d'organisation de la chaîne de commandement
départementale

Annexe n°13

1/25

V0.3

Projet



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Règlement d'organisation de la chaîne de commandement
départementale

Annexe n°13

2/25

V0.3

REGLEMENT DE DOCTRINE



CHAÎNE DE COMMANDEMENT DEPARTEMENTALE



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Règlement d'organisation de la chaîne de commandement
départementale

Annexe n°13

3/25

V0.3

Table des matières

1	GENERALITES	4
1.1	LES GRANDS PRINCIPES	4
1.2	L'ORGANISATION GENERALE	4
2	LIMITES TERRITORIALES, APPELLATIONS ET CONDITIONS D'EXERCICE	5
2.1	GARDES ET ASTREINTES DE COMMANDEMENT « COS »	5
2.1.1	<i>Chef de groupe</i>	5
2.1.2	<i>Chef de colonne</i>	6
2.1.3	<i>Chef de site territorial</i>	8
2.1.4	<i>Chef de site départemental</i>	9
2.1.5	<i>Direction Générale</i>	9
2.2	GARDE ET ASTREINTE POSTE DE COMMANDEMENT	10
2.2.1	<i>Officier superviseur CTA-CODIS</i>	10
2.2.2	<i>Chef de Groupe Renfort CODIS</i>	11
2.2.3	<i>Chef de site Renfort Poste de Commandement</i>	11
2.2.4	<i>Chef de groupe Renfort Poste de Commandement</i>	12
2.3	ASTREINTES DE SPECIALITES	12
2.3.1	<i>Chef de CMIC/CMIR</i>	13
2.3.2	<i>Conseiller Technique Risques Technologiques (CRT)</i>	13
2.3.3	<i>Conseiller Technique Sauvetage Débarquement (CTSD)</i>	14
2.3.4	<i>Conseiller Technique Nautique</i>	14
2.3.5	<i>Conseiller Technique Intervention en Milieux Pédonneux (CTIMP)</i>	14
2.3.6	<i>Conseiller Technique Feux de Savires (CTFS)</i>	15
2.3.7	<i>Technicien Transmissions</i>	15
2.3.8	<i>Expert</i>	16
2.4	ASTREINTE DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	16
2.4.1	<i>Médecin d'astreinte départementale (MAD)</i>	17
2.4.2	<i>Officier de Santé</i>	17
2.4.3	<i>Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO)</i>	18
3	PLANIFICATION	18
3.1	GESTION DES REMPLACEMENTS	19
3.2	GESTION DES CARENCES DE SECTEURS	19
4	ALERTE ET INFORMATION	20
4.1	MODALITES D'INFORMATION	20
4.2	MOYENS D'ENGAGEMENT DES PERSONNELS	20
4.2.1	<i>Mode normal</i>	20
4.2.2	<i>Mode secours</i>	20
4.2.3	<i>Cas des ressources insuffisantes ou déjà engagées</i>	20
5	GROUPES DE COMMANDEMENT	20
5.1	ACTIVATION DES STRUCTURES ET POSTES DE COMMANDEMENT	22
5.1.1	<i>Activation COD (en priorité par les personnels du secteur de Rouen)</i>	22
5.1.2	<i>Montée en puissance du CODIS :</i>	22
6	LISTE OPERATIONNELLE	22
7	ACQUISITION ET MANTIEN DES COMPETENCES OPERATIONNELLES	23

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		4/25
		V0.3

1 GENERALITES

1.1 Les grands principes

L'organisation de la chaîne de commandement repose sur les grands principes suivants :

- tous les officiers participent à la chaîne de commandement,
- mixité professionnels/volontaires,
- parcours d'intégration pour chaque niveau,
- liste opérationnelle préfectorale,
- respect de la doctrine nationale « GOC »,
- conformité aux objectifs Sdacr,
- cohérence des secteurs opérationnels,
- présence physique de la chaîne de commandement sur le secteur d'intervention,
- continuité de la permanence opérationnelle sur l'ensemble des secteurs,
- flexibilité du mode d'organisation (jour/nuit - garde/astreinte - séquençage semaine),
- maintien des compétences.

1.2 L'organisation générale

Le présent document définit les modalités d'organisation des astreintes et gardes opérationnelles prises en application du règlement opérationnel.

Le commandement des opérations de secours (COS) est assuré, pour les interventions le nécessitant, par un officier appartenant à la chaîne de commandement. En son absence, c'est le chef d'agrès le plus ancien dans le grade le plus élevé qui prend le COS.

Cette chaîne est composée de différents niveaux correspondant chacun à des fonctions opérationnelles et à des limites territoriales définies. Chaque commune du département se voit donc rattachée à une chaîne de commandement préalablement définie.

Ce dispositif repose sur des gardes et astreintes dites :

- de commandement « COS »,
- de postes de commandement,
- de spécialités,
- du Service de santé et de secours médical.

Toutes les permanences font l'objet d'une planification préalable.

Pendant la durée de leur permanence, les personnels d'astreinte sont tenus d'être présents sur leurs territoires respectifs de compétence (limité à l'astreinte la plus restrictive en cas de cumul) ou dans les limites autorisées par le Directeur départemental.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		6/25
		V0.3

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Groupe inscrit sur liste opérationnelle préfectorale (<i>Hors effectifs POJ des Cis</i>)
Accès	Parcours initiatique Chef de Groupe Validation du chef GOP sur proposition du chef de groupement territorial
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Commandant des Opérations de Secours - Chef de Secteur ou Sous-Secteur - Officier Renseignement ou Moyens
Appellations des Secteurs (Cf carte)	<ul style="list-style-type: none"> - Rouen, Yvetot, Elbeuf - Le Havre, Fécamp, Lillebonne - Dieppe, Les Prés Salés, Cany, Neufchâtel
Permanence opérationnelle du secteur	<ul style="list-style-type: none"> - Rouen, Le Havre, Dieppe : 1 garde + 1 astreinte - Neufchâtel : 1 ou 2 astreintes - Autres secteurs : 1 astreinte - Séquençage possible de la semaine d'astreinte
Ressources par secteur	Secteur d'astreinte : 4 à 8 Secteur de garde : 10 à 15
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné (Selon les besoins du service, un officier dont l'activité fonctionnelle est sur le secteur chef de colonne Dieppe peut exercer les missions de Chef de groupe d'« astreinte » sur le secteur chef de groupe Dieppe)

2.1.2 Chef de colonne

La carte ci-après fixe les limites territoriales des secteurs :



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

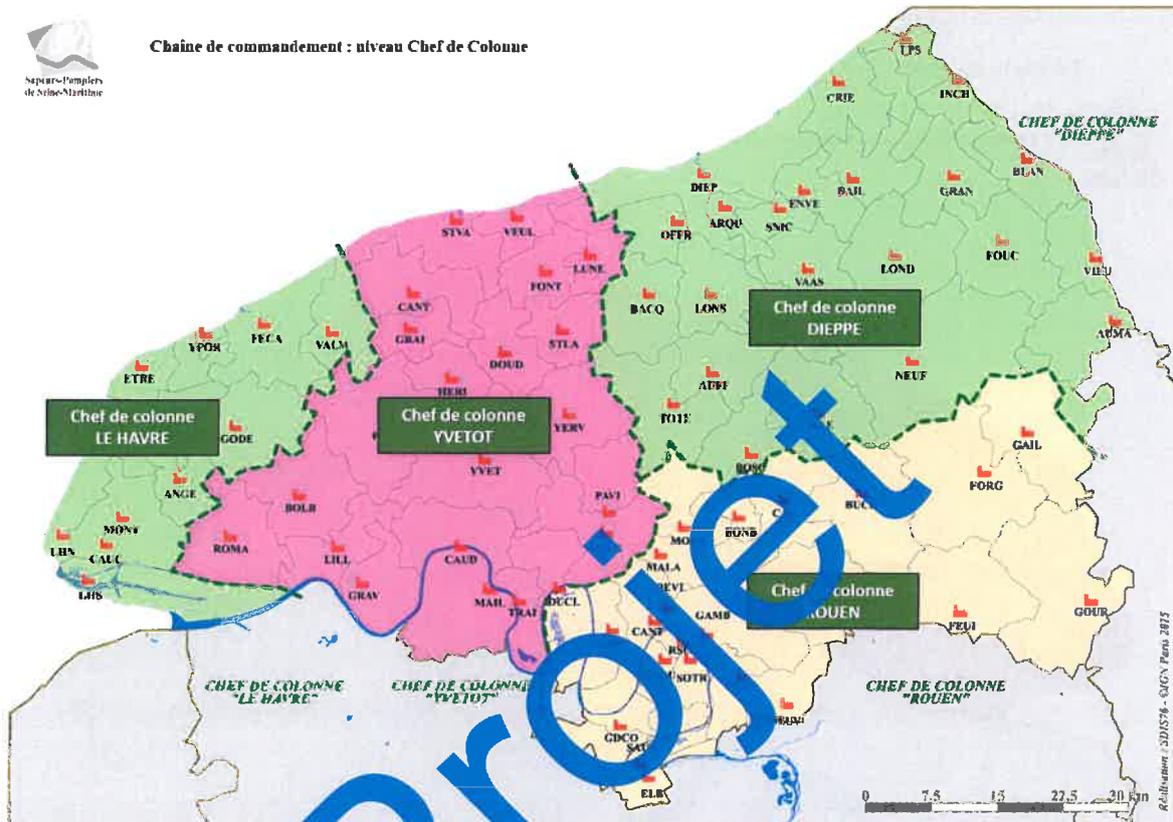
Annexe n°13

7/25

V0.3



Chaîne de commandement : niveau Chef de Colonne



CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI

Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Colonne inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Validation par le chef GOP sur proposition du chef de groupement territorial ou fonctionnel
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Commandant des Opérations de Secours - Chef de Secteur - Officier Action ou Anticipation
Appellations des Secteurs (Cf carte)	Rouen, Yvetot, Le Havre, Dieppe
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte Séquençage possible de la semaine d'astreinte
Ressources par secteur	6 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Règlement d'organisation de la chaîne de commandement
départementale

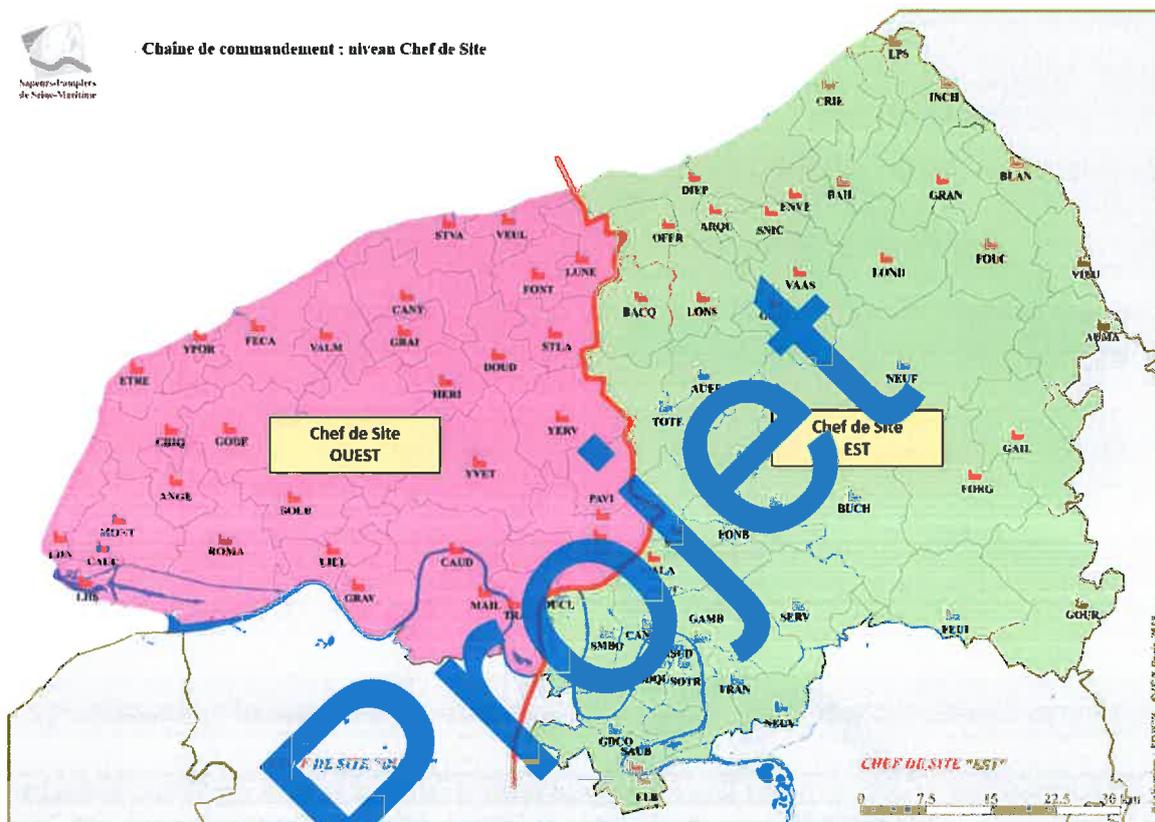
Annexe n°13

8/25

V0.3

2.1.3 Chef de site territorial

La carte ci-après fixe les limites territoriales des secteurs :



CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Site inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Validation du chef GOP sur proposition du chef de groupement territorial ou fonctionnel
Missions	- Commandant des Opérations de Secours - Chef Poste de Commandement
Appellations des Secteurs (Cf carte)	Est et Ouest
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources par secteur	6 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné + secteur de 1 ^{er} appel du Cis Yvetot

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		9/25
		V0.3

2.1.4 Chef de site départemental

Le secteur d'intervention du chef de site départemental correspond à l'ensemble du département.

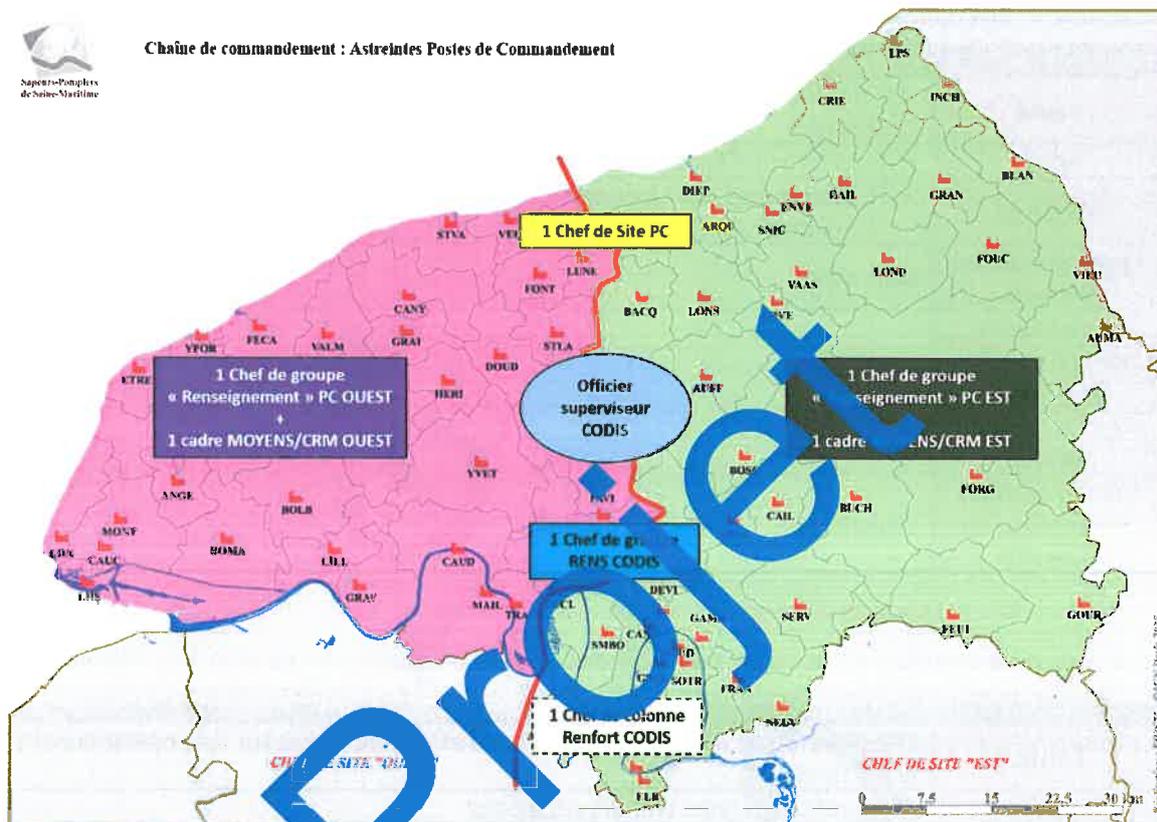
CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Site inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	A discrétion du Directeur départemental
Missions	- Commandant des Opérations de Secours - Chef Poste de Commandement
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources par secteur	6 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

2.1.5 Direction Générale

Le secteur d'intervention de l'astreinte de Direction Générale correspond à l'ensemble du département.

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Site inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	A discrétion du Directeur départemental
Missions	- Commandant des Opérations de Secours
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources par secteur	2 à 4
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

2.2 Garde et Astreinte Poste de Commandement



2.2.1 Officier superviseur CTA-CODIS

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	<ul style="list-style-type: none"> - Officier affecté de manière permanente au CODIS - Officier appartenant au pool des officiers CODIS complémentaires - Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	<ul style="list-style-type: none"> - Officier permanent : Candidature sur avis de vacance GEAC/GOP - Officier complémentaire : Validation du chef GOP
Missions	Superviser l'activité des salles opérationnelles CTA-CODIS
Permanence opérationnelle du secteur	1 garde
Ressources par secteur	Officiers CTA-CODIS en titre : 0 à 3 Officiers CTA-CODIS complémentaires : 16 à 10
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	CTA-CODIS

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		11/25
		V0.3

2.2.2 Chef de Groupe Renfort CODIS

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Groupe inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Validation du chef GOP
Missions	Fonctions Renseignement ou Moyens du CODIS
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources	6 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

2.2.3 Chef de site Renfort Poste de Commandement

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Site inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Officier assurant les astreintes de chef de site territorial
Missions	Montée en puissance d'un Poste de Commandement (VPC, PCO, COD ; CODIS)
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources	12 à 16
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Règlement d'organisation de la chaîne de commandement
départementale

Annexe n°13

12/25

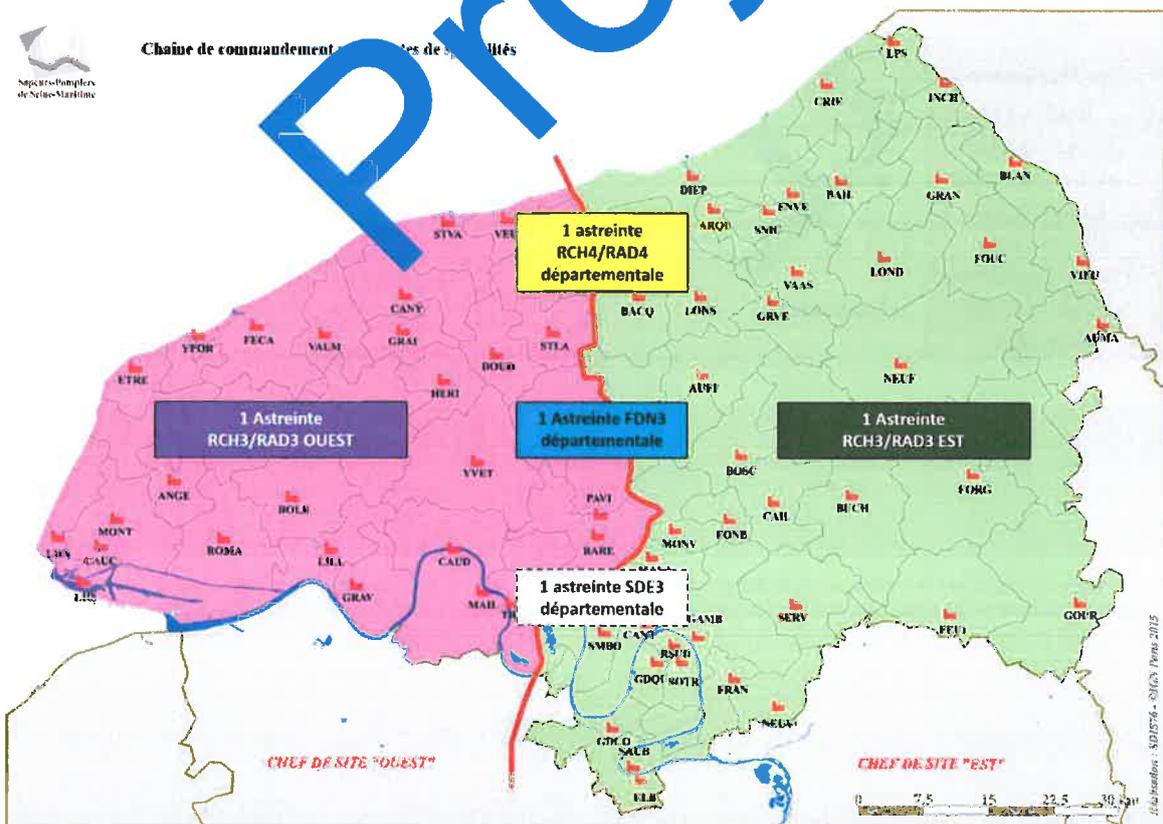
V0.3

2.2.4 Chef de groupe Renfort Poste de Commandement

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Groupe inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Officier assurant les astreintes de chef de groupe (*)
Missions	Officier Moyens, Renseignement ou Chef CRM
Appellations des Secteurs	Est et Ouest
Permanence opérationnelle du secteur	2 astreintes par secteur chef de site territorial
Ressources du secteur	Sans objet
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné
Cumul possible avec	<i>Astreinte ou garde de commandement « COS »</i> NON

(*) A titre dérogatoire, officier ayant suivi la formation de Chef de Groupe et non affecté à un secteur opérationnel

2.3 Astreintes de spécialités



 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		13/25
		V0.3

2.3.1 Chef de CMIC/CMIR

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire des UV RCH3 et /ou RAD3					
Missions	Chef de CMIC/CMIR tel que défini dans les référentiels nationaux					
Appellations des Secteurs	Est et Ouest					
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte					
Ressources par secteur	13 à 15					
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné (Selon les besoins du service, un officier dont l'activité fonctionnelle est sur le secteur chef de colonne Yvetot peut exercer les missions de Chef de CMIC/CMIR sur le secteur chef de site Est ou Ouest)					
Cumul possible avec	<i>Astreinte de commandement « COS »</i>	NON(*)	<i>Astreinte de poste de commandement</i>	NON	<i>Astreinte de spécialité</i>	NON

(*) Cumul possible uniquement pour les Chef de CMIR avec :

- les chefs de groupe « d'astreinte »,
- les chefs de colonne Le Havre et Rouen.

2.3.2 Conseiller Technique Risques Technologiques (RT)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire des UV RCH4/RAD4 (*)					
Missions	Conseiller Technique RCH/RAD telles que définies dans les référentiels nationaux					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte					
Ressources du secteur	7 à 8					
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département					
Cumul possible avec	<i>Astreinte de commandement « COS »</i>	NON	<i>Astreinte de poste de commandement</i>	NON	<i>Astreinte de spécialité</i>	NON

(*) A titre dérogatoire, après avis du chef GOP et des Conseillers Techniques Départementaux RCH/RAD, et après validation du Directeur départemental, un personnel non détenteur d'un niveau 4 peut être intégré à la ressource.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		14/25
		V0.3

2.3.3 Conseiller Technique Sauvetage Déblaiement (SDE)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire de l'UV SDE3					
Missions	Conseiller Technique SDE tel que défini dans le référentiel national					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte <u>facultative</u>					
Ressources du secteur	5					
Cumul possible avec	<i>Astreinte de commandement « COS »</i>	OUI	<i>Astreinte de poste de commandement</i>	OUI	<i>Astreinte de spécialité</i>	OUI

2.3.4 Conseiller Technique Nautique

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire de l'UV SAL3/SAV3					
Missions	Conseiller Technique Nautique tel que défini dans les référentiels nationaux					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	Pas d'astreinte					
Cumul possible avec	<i>Astreinte de commandement « COS »</i>	OUI	<i>Astreinte de poste de commandement</i>	OUI	<i>Astreinte de spécialité</i>	OUI

2.3.5 Conseiller Technique Intervention en Milieux Périlleux (IMP)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire de l'UV IMP3					
Missions	Conseiller Technique GRIMP tel que défini dans les référentiels nationaux					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	Pas d'astreinte					
Cumul possible avec	<i>Astreinte de commandement « COS »</i>	OUI	<i>Astreinte de poste de commandement</i>	OUI	<i>Astreinte de spécialité</i>	OUI

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		15/25
		V0.3

2.3.6 Conseiller Technique Feux de Navires (FDN)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire de l'UV FDN3 (ou IBN3)					
Missions	Conseiller Technique FDN tel que défini dans les référentiels nationaux					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte					
Ressources du secteur	14 à 16					
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département					
Cumul possible avec	<i>Astreinte de commandement « COS »</i>	OUI (sauf chef de groupe de garde)	<i>Astreinte de poste de commandement</i>	OUI	<i>Astreinte de spécialité</i>	OUI

2.3.7 Technicien Transmissions

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Agent désigné par le chef du GSI
Missions	Appui technique à la mise en œuvre des PC Soutien technique des installations téléphoniques, informatiques et électriques des Sdis
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources du secteur	4 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

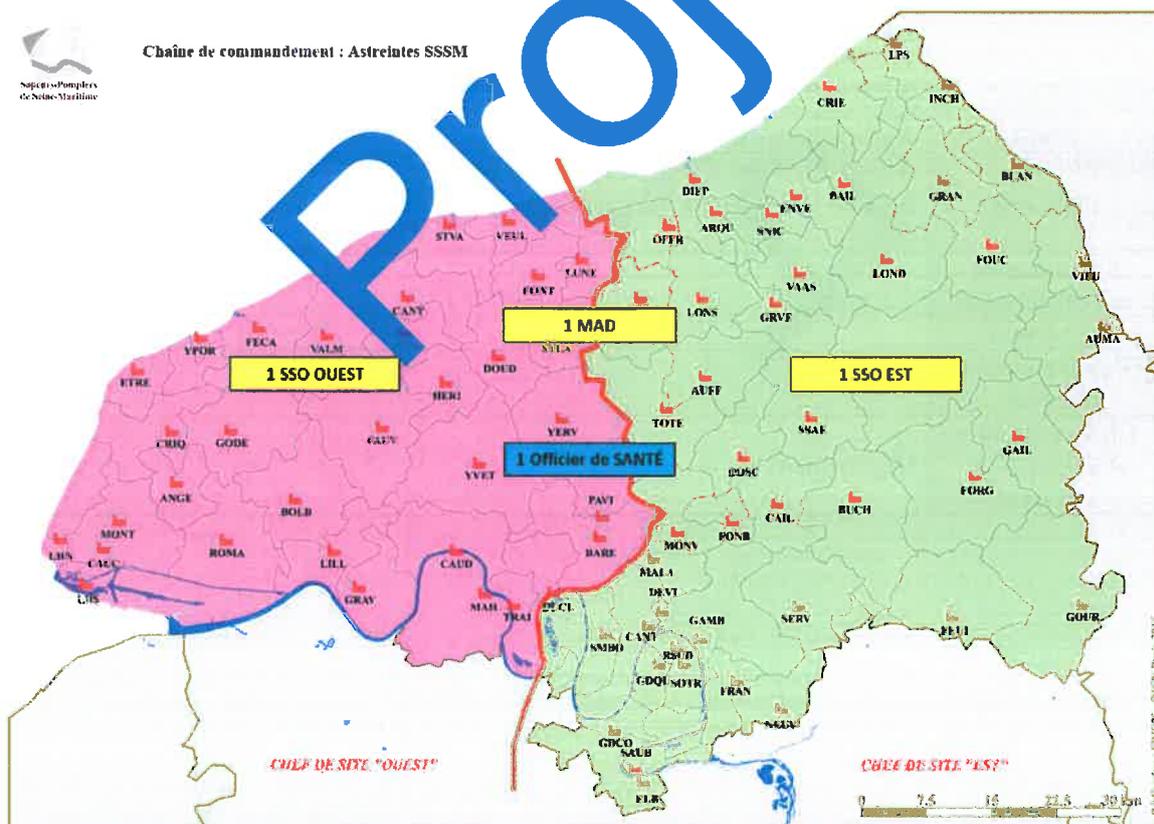
2.3.8 Expert

Le Sdis 76 dispose d'experts en différents domaines.

Le territoire d'intervention correspond à l'ensemble du département (sauf dispositions particulières liées à son emploi).

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Personnel qui dispose de compétences spécifiques
Missions	Conseiller technique du COS
Permanence opérationnelle du secteur	Aucune astreinte
Ressources du secteur	1 expert bâtimentaire 1 expert feux en espaces clos
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département (sauf dispositions particulières)

2.4 Astreinte du Service de santé et de secours médicaux



 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		17/25
		V0.3

2.4.1 Médecin d'astreinte départementale (MAD)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Médecin SP
Accès	Inscription sur liste opérationnelle préfectorale
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - assurer le Conseil Technique en termes de SSM pour le compte du Chef de site départemental ou du COS, en appui de l'officier santé, - participer à la gestion des secours médicaux.
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources du secteur	4
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

2.4.2 Officier de Santé

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Infirmier de Sapeur-Pompier Professionnel inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Désignation par le médecin chef
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - participer à la mise en œuvre du groupe SAP, - conseiller le COS, le CODIS ou le chef de site départemental.
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources du secteur	5
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		18/25
		V0.3

2.4.3 Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Médecin et infirmier de Sapeur-Pompier titulaire du module SSO
Accès	Validation par le médecin chef
Missions	Assurer le soutien sanitaire des sapeurs-pompiers en opérations.
Appellations des Secteurs	Est ou Ouest
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte par secteur
Ressources du secteur	10 à 30
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur chef de site

3 PLANIFICATION

La planification de la chaîne de commandement s'effectue directement sur le logiciel d'alerte à partir de l'interface du SGO.

Le Sssm assure le suivi et la planification pour les astreintes du Sssm.

Le CODIS assure le suivi et la planification pour les gardes des officiers superviseurs CTA-CODIS en titre.

Les SOP territoriaux assurent le suivi et la planification pour les gardes des officiers superviseurs CTA-CODIS complémentaires.

Les SOP territoriaux et le GOP assurent le suivi et la planification pour les gardes et astreintes suivantes :

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		19/25
		V0.3

Astreinte	GOP	SOP Sud	SOP Est	SOP Ouest
ASTREINTE DE COMMANDEMENT COS				
Direction Générale	Dept			
Chef de site départemental	Dept			
Chef de site territorial			Est	Ouest
Chef de colonne	Yvetot	Rouen	Dieppe	Le Havre
Chef de groupe	Yvetot	Rouen Elbeuf	Dieppe Les-Prés-Salés Cany Neufchâtel	Le Havre Fécamp Lillebonne
ASTREINTE DE SPECIALITE				
Chef de CMIC/CMIR			Est	Ouest
Conseiller Technique RT	Dept			
Conseiller Technique FDN	Dept			
Technicien Transmission	Dept			
ASTREINTE DE POSTES DE COMMANDEMENT				
Chef de groupe renfort CODIS	Dept			
Chef de groupe renfort PC			Est	Ouest
Chef de site renfort PC		<i>Est : semaine paire</i>		<i>Ouest : Semaine impaire</i>

La permanence et la continuité de la chaîne de commandement reposent sur le double principe de programmation suivant :

- une planification prévisionnelle semestrielle,
- une programmation hebdomadaire, avec possibilité de fractionner cette semaine pour les chefs de groupe et chefs de colonne (exemple de cycles : L-M/Me-J/V-S-D ou L/M/Me/J/V-S-D).

Le bulletin hebdomadaire de la chaîne de commandement est validé par le chef de groupement opérations prévision et diffusé à la chaîne de commandement la semaine précédant son occurrence.

3.1 Gestion des remplacements

Les remplacements doivent rester exceptionnels.

3.2 Gestion des carences de secteurs

Les carences doivent rester exceptionnelles et font l'objet d'une analyse à postériori.

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		20/25
		V0.3

4 ALERTE ET INFORMATION

La chaîne de commandement est informée et / ou engagée selon les dispositions définies ci-dessous :

4.1 Modalités d'information

La chaîne de commandement est informée sans délai des interventions en cours selon les principes suivants :

- information de l'officier de niveau n dès l'engagement de l'officier du niveau n-1,
- remontée des messages à l'officier de niveau n, transmis par l'officier de niveau n-1.

L'appel sur le GSM constitue le moyen à privilégier.

Un envoi de SMS individuels ou multiples peut également être réalisé notamment dans le cadre de la remontée d'information ou de la recherche de disponibilités.

4.2 Moyens d'engagement des personnels

4.2.1 Mode normal

L'alerte des personnels de garde et / ou d'astreinte est réalisée par transmission de messages sur leur récepteur individuel de type PCS SAG de type GSM.

4.2.2 Mode secours

En cas de non confirmation de départ dans un délai de 5 minutes, le CTA-CODIS veillera à réitérer l'alerte des personnels.

4.2.3 Cas des ressources insuffisantes ou déjà engagées

En cas d'indisponibilité de l'officier de secteur (engagement sur une intervention précédente, inaptitude imprévue ...) le CODIS engage, **en priorisant** le délai d'intervention, le ou les personnels de garde ou d'astreinte de même niveau :

- provenant du secteur immédiatement limitrophe,
- ou hors planning et présent sur le secteur (exemple des centres de secours ou des groupements territoriaux en heures ouvrées),
- ou l'officier du niveau immédiatement supérieur d'astreinte sur le secteur concerné.

Le CODIS veille ensuite à déclencher une demande de recouverture opérationnelle.

5 GROUPES DE COMMANDEMENT

Les officiers de la chaîne de commandement « COS » disposent d'une structure de commandement dédiée.

- le groupe commandement de colonne accompagne à priori le départ du chef de colonne,
- le groupe commandement de site accompagne à priori le départ du chef de site territorial ou départemental.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		21/25
		V0.3

Le tableau ci-dessous définit la composition de chacun d'entre eux :

Fonction	Groupe commandement			Interface PC Exploitant	
	De colonne		De site		
COS	PCC	Chef de colonne	Chef de site territorial ou chef de site départemental		
Soutien		VPC	VPC + VPC ^{(3) (6)}		
Moyens		Chef de groupe renfort PC ⁽⁶⁾	Chef de groupe		
Renseignement		Chef de groupe	Chef de groupe		
Chef PC			PCS	Chef de site renfort PC ou Chef de site territorial	Fonctions toutes ou parties déportées au PC-Ex
Action			Chef de colonne initial		
Anticipation			Chef de colonne ou officier spécialisé ⁽⁴⁾		
Transmissions			TRS4 ⁽⁵⁾ + Technicien TRS		
Chef de secteur		Chef de groupe ⁽²⁾	Chef de groupe ⁽²⁾		
CRM		KCRM	Chef de groupe renfort PC KCRM		
Soutien Sanitaire		SSO ⁽¹⁾	KLOLA niv.2 mini SSO ⁽¹⁾		
Off santé correspondant du COS		Officier Santé	MAD et Officier Santé		

(1) Les modalités d'engagement du Soutien Sanitaire Opérationnel sont fixées par note spécifique

(2) Le chef de groupe prévu en qualité de chef de secteur peut ne pas être engagé (après validation du Chef de colonne ou de site) si :

- il l'a été auparavant dans un groupe constitué (suite à une demande de renfort),
- un officier de la chaîne de commandement de spécialité assure cette fonction de 2eme chef de secteur (exemple : RCH3, RAD3, SDE3, ...).

(3) Un renfort en véhicule PC peut s'avérer nécessaire :

- sur demande de la préfecture pour activation d'un PCO de « campagne »,
- pour favoriser le travail d'anticipation, en isolant la fonction au sein d'un espace adapté.

(4) En fonction de l'événement, il peut s'agir :

- d'un chef de colonne,
- du conseiller technique RT,
- du conseiller technique FDN,
- d'un conseiller technique GRIMP, SD ou SAL/SAY,
- d'un expert.

(5) Facultatif – pas d'astreinte dédiée

(6) De façon transitoire, la fonction d'officier « moyen » au VPC, pourra être tenue par un officier ou un sous-officier non titulaire de l'unité de valeur de chef de groupe.

Indépendamment des règles d'engagement des groupes et structures de commandement, les chefs de groupe, de colonne, de site territoriaux et de site départementaux, peuvent s'engager de leur propre

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		22/25
		V0.3

initiative, sans leur PC, s'ils estiment qu'au regard des informations transmises par le CODIS et / ou par le premier COS présent sur les lieux, leur engagement est nécessaire.

5.1 Activation des structures et postes de commandement

5.1.1 Activation COD (en priorité par les personnels du secteur de Rouen)

- 1 chef de groupe,
- 1 chef de colonne,
- 1 chef de site.

5.1.2 Montée en puissance du CODIS :

- chef de groupe renfort CODIS,
- chef de colonne d'astreinte non concerné par l'évènement (en priorité chef de colonne Yvetot),
- chef de site départemental ou chef de site renfort PC^(a)

(a) : le choix s'effectue après concertation avec le chef de site départemental sur la base de la localisation géographique des personnels d'astreinte, de l'évènement et débouche sur une des deux possibilités suivantes :

Position choisie par le chef de site départemental après concertation :	COS sur le terrain assuré par :	Chef PC assuré par :	Chef de site CODIS assuré par :
Sur le terrain	Chef de site départemental	Chef de site territorial	Chef de site renfort PC
Au CODIS	Chef de site territorial	Chef de site renfort PC	Chef de site départemental

6 LISTE OPERATIONNELLE

La liste opérationnelle de la chaîne de commandement est établie par le groupement opérations-prévision de manière annuelle le 1^{er} février et signée par le préfet sur proposition du Directeur départemental.

Un additif intervient en milieu d'année au 1^{er} août, selon les mêmes règles que la liste d'aptitude de spécialité.

A titre dérogatoire et par nécessité de service, le Directeur départemental peut à tout moment ajouter ou retirer des agents sur la liste opérationnelle départementale, en attente de la parution de la prochaine liste d'aptitude de la chaîne de commandement.

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste départementale préfectorale d'aptitude opérationnelle peuvent participer aux astreintes de la chaîne de commandement.

Les officiers de la chaîne de commandement assurant des astreintes de spécialités sont inscrits sur les listes opérationnelles de spécialités correspondantes.

Les personnels de la chaîne de commandement répondent aux conditions d'aptitude physique et médicale compatibles avec leur emploi ou activité opérationnelle.

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	<p align="center">REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale</p>	Annexe n°13
		23/25
		V0.3

7 ACQUISITION ET MANTIEN DES COMPETENCES OPERATIONNELLES

Chaque officier au fil de son parcours opérationnel acquiert des compétences relatives à son niveau de commandement et maintient continuellement son niveau de performance opérationnelle.

Chaque parcours, et plus particulièrement celui lié à la prise d'une nouvelle fonction opérationnelle, est propre à chaque officier. Ainsi on peut distinguer :

- les officiers déjà en poste au sein du Sdis 76, nouvellement titulaires d'une unité de valeur opérationnelle (de chef de groupe, de chef de colonne ou de chef de site) ou en cours d'acquisition (en attente de leur départ à l'ENSOSP) et ayant vocation à exercer ce nouvel emploi opérationnel,
- les officiers intégrant le Sdis 76 et déjà titulaires de l'unité de valeur opérationnelle correspondante à son emploi opérationnel au sein du Sdis 76 (chef de groupe, chef de colonne ou de chef de site) et ayant exercé dans cet emploi opérationnel au sein de son Sdis précédent.

Ce parcours doit permettre en particulier à l'agent de connaître les particularités départementales et d'avoir les connaissances structurelles et fonctionnelles de son niveau au secteur opérationnel.

Il n'a en aucun cas vocation à vérifier le niveau de compétence reconnu par le diplôme délivré par l'ENSOSP.

Ce parcours, supervisé par le groupement opérations-prévision, est coordonné par chaque groupement territorial de rattachement et plus précisément par les services opérations-prévision et emplois activités et compétences.

Un tuteur, désigné par le groupement territorial, accompagne l'agent.

Ce parcours doit ainsi permettre une intégration rapide et efficace à la chaîne de commandement selon son emploi opérationnel.

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		24/25
		V0.3

Selon les profils de chacun, ce parcours d'intégration pourra intégrer les séquences suivantes :

Intégration à un nouvel emploi opérationnel			
Réalisé avec l'accompagnement d'un officier tuteur.	Durée possible	Objectif	
Fonctionnel	Groupements fonctionnels	2 jours	<ul style="list-style-type: none"> découverte de l'environnement fonctionnel du Sdis
	Groupement opérations-prévision	1 jour	<ul style="list-style-type: none"> connaissance de l'organisation opérationnelle départementale et des outils et ressources opérationnels.
Opérationnel	Groupements territoriaux	3 gardes ou 3 ½ journées	<ul style="list-style-type: none"> découverte et connaissance des organisations et pratiques opérationnelles des agglomérations du Havre, Dieppe et Rouen.
	Secteur d'affectation opérationnelle	1 à 3 mois	<ul style="list-style-type: none"> acquisition des spécificités de son secteur : ZI, ressources, moyens spécialisés et spécifiques,... connaissance des intervenants sapeurs-pompiers et des partenaires, connaissance des fonctions opérationnelles des futurs subordonnés. <p>○ activité opérationnelle</p> <p>Format : gardes ou astreintes du niveau de son nouvel emploi opérationnel en doublure et gardes et/ou astreintes du niveau d'emploi inférieur en doublure ou en titre.</p> <p>○ activité de manœuvres</p> <p>Format : participation à différentes manœuvres terrain et PC en qualité de COS, chef de secteur ou officier PC.</p>
	CODIS		<ul style="list-style-type: none"> connaissance des modes de gestion du CTA-CODIS (activité courante, événement particulier, alertes multiples/PCA, remontées de l'information...), connaissance des agents en garde au CTA-CODIS. <p>Format : gardes de 12h en observateur.</p> <p>Parcours spécifique pour les nouveaux officiers superviseurs CODIS.</p>

Ces différentes actions donnent lieu à une auto-évaluation qui sont fondées sur les principes de l'approche par les compétences (APC) et d'un échange entre le tuteur, le service opérations-prévision et l'apprenant à l'issue de chaque séquence de formation.

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		25/25
		V0.3

A l'issue de ce parcours et lorsque l'officier est prêt à intégrer la chaîne de commandement, le service opérations-prévision territorial concerné propose au groupement opérations-prévision l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude départementale selon l'emploi opérationnel correspondant.

Afin de pérenniser la qualité et la performance opérationnelle de la chaîne de commandement, l'ensemble des officiers, participe de façon obligatoire aux diverses activités de maintien et de perfectionnement des compétences opérationnelles.

Ces séquences se présentent sous la forme de manœuvres ou de présentations à l'échelon d'un centre de secours, d'un groupement territorial ou du département.

Sont ainsi abordés :

- la présentation de nouveautés ou d'évolutions : techniques et procédures opérationnelles, matériels, champs de compétences de différents partenaires, risques spécifiques, réglementations, etc,
- le retour d'expérience : partage des actions menées suite à une intervention remarquable, analyse de contentieux opérationnels, exposé d'accident ou de presqu'accident impliquant des sapeurs-pompiers (cf. Anatech), bilan des exercices départementaux notamment dans le cadre de plans de secours...,
- la mise en situation opérationnelle : avec déploiement d'effectifs et de matériels ou en mode exercices en salle (cf. équipes d'animation, outil de simulation, etc.).

Ces séquences sont périodiques ou liées à un événement particulier.

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 14

Effectifs minimaux des engins de secours

Projet

Projet



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Annexe n°14

Effectifs minimaux des engins de secours

1/4

V0.3

Mission	Concept	Types Véhicules (équipement)	Effectif Nominal	Effectif Normal
Secours à personnes	VSUAP	VSAV	3 (dont un CA1E)	
		VSAVPL	3 (dont un CA1E)	
	VSUAP_1 (premier secours à personne)	VSUAP		
		VSUAP mutualisé		
		VEH_SAP + VSUAP		
	VSUAP mutualisé	VSAV + VL	2 (dont un CA1E) + 2	
	VEH_SAP (Engin précurseur)	VTU(SUAP)	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
		VSAV à 2		2 (dont un CA1E)
		VLR (SUAP)	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
		VL(SUAP)	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
VLRTC(SUAP)		3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)	
VLHR(SUAP)		3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)	
VTP (SUAP)		3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)	
Secours routiers	ESRS	FPT(SR) + SDE_INTER	6 (dont un CATE)+1 SDE2 +6 SDE1	5 (dont un CATE)+1 SDE2 +6 SDE1
		VSRM + SDE_INTER	6 (dont un CATE)+1 SDE2 +6 SDE1	5 (dont un CATE)+1 SDE2 +6 SDE1
	ESRM	FPT(SR)	6 (dont un CATE)	5 (dont un CATE)
		VSRM	6 (dont un CATE)	5 (dont un CATE)
	ESRL	FPT(SR)	4 (dont un CA1E)	3 (dont un CA1E)
		VSRM	4 (dont un CA1E)	3 (dont un CA1E)
	ESR	ESRM		
		ESRL		
	EBS	VBS	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
		VTU(BS)	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
FPT(BS)		3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)	
VSRM(BS)		3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)	



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Effectifs minimaux des engins de secours

Annexe n°14

2/4

V0.3

Mission	Concept	Types Véhicules (équipement)	Effectif Nominal	Effectif Normal
Incendie (engins pompes)	EP_1 (premier secours incendie)	EP	6 (dont un CATE)	
		EP mutualisé	6 (dont un CATE)	
		EPL+EP	4 (dont un CA1E) + 6 (dont un CATE)	
	EP mutualisé	FPT + VL	4 (dont un CATE) + 2	
		CCRM + VL	4 (dont un CATE) + 2	
		FPTGP + VL	4 (dont un CATE) + 2	
		FPTL + VL	4 (dont un CATE) + 2	
	EPL	FPT	4 (dont un CA1E)	
		CCRM	4 (dont un CA1E)	
		FPTGP	4 (dont un CA1E)	
		FPTL	4 (dont un CA1E)	
	EP	FPT	6 (dont un CATE)	
		FPTL	6 (dont un CATE)	
		CCRM	6 (dont un CATE)	
		FPTGP	6 (dont un CATE)	
	EPGP	FMOGP	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
		FPTGP	4 (dont un CA1E)	3 (dont un CA1E)
	EPEM	CCFM	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
		CCRM	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
	EPES	CCI	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
FMOGP		3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)	
EPHR	CCFM	4 (dont un CA1E)(COD2)	3 (dont un CA1E)(COD2)	
	CCFL	4 (dont un CA1E)(COD2)	3 (dont un CA1E)(COD2)	
MDA	CEDA + MPR+ porteur	2 opérateurs + 1 VPCES_CD	1 opérateur + 1 VPCES_CD	
	DA + MPR	3 (dont un CA1E)	2	



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Effectifs minimaux des engins de secours

Annexe n°14

3/4

V0.3

Mission	Concept	Types Véhicules (équipement)	Effectif Nominal	Effectif Normal
Moyens Aériens	MEAS	BEA 40	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
		BEA 30	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
	MEAM	EPSA 30	3 (dont un CA1E)	2
		EPSA 24	3 (dont un CA1E)	2
		EPSA 18 (compact)	3 (dont un CA1E)	2
	MEAL	EPSA compact ou BEA compact		
	MEA	MEAS		
		MEAM		
MEAL				
Opérations diverses	MOD	VTU	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
	PRO	VTU(PRO)	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
	HYM	VTU	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
Cellules d'appui		cellule + Porteur	2 opérateurs + 1 VPCES_CD	1 opérateur + 1 VPCES_CD
Véhicule d'appui		VMD, VTP	3 (dont un CA1E)	2



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Effectifs minimaux des engins de secours

Annexe n°14

4/4

V0.3

Exigence	Spécialités		Non spécialistes	
	Emplois	Engins (réels ou virtuels) multicaserne	Emplois	Engins
SDE_RECO	1 SDE2 + 3 SDE1	KSDE		
SDE_INTER	1 SDE2 + 6 SDE1	CESD(RENFORT 3 SDE1) + (KSDE)	1	VPCES
SDE_UNITE	1 SDE2 + 10 SDE1	CESD(RENFORT 7 SDE1) + (KSDE)	1	VPCES
GRIMP_UNITE	1 IMP3 + 4 IMP2	VGRIMP		
IMP_SH	2 IMP_SH	IMPESH		
SAV_INT	2 SAV1	SAV	1 + 1 EMB_CD(COD4)	(VLHR+BSL)
SAV_LITT	1 SAV3 + 2 SAV2	SAV	2	(VLHR+BSL)
SAV_SH	2 SAV_SH	SAVSH		
SAL_UNITE	2 SAL1 + 1 SAL2	VSAQ		
RCH_RECO	3 RCH1	KRCH		
RCH_INTER	3 RCH2	FRT		
CMIC	3 RCH2 + 3 RCH1 + 1 RCH3	FRT		
RAD_RECO	3 RAD1	FRT		
RAD_INTER	3 RAD2	FRT + KRAD		
CMIR	3 RAD2 + 3 RAD1 + 1 RAD3	FRT + 2 KRAD		
IBN_UA	1 IBN 2 + 6 IBN 1	KFDN	4	EPL

Equipes spécialisées

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 15

Liste des départs-types

Projet

Projet

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Liste des départs-types		Annexe n°15
			1/9
			V0.3

Famille	Nature	Départ type
INCENDIE	ALARME INCENDIE SANS ODEUR/LUEUR/FUMEE	EP_1
	SUSPICION FEU	EP_1+MEA+ESR+SDE_RECO+VSUAP+CDG
		EP_1
	FEU EN CONTEXTE SIMPLE	EP_1+EBS
		EP_1+EBS+EPGP+EPEM+EPES+CEEM+RCH_INTER+RCH3+CDG
		EP_1
		EP_1

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Liste des départs-types		Annexe n°15
			2/9
			V0.3

Famille	Nature	Départ type
INCENDIE	FEU DANS DES LOCAUX ADMINISTRATIFS / ARTISANAUX	EP_1
	FEU DANS DES LOCAUX ADMINISTRATIFS / ARTISANAUX R+3 ET PLUS	EP_1+MEA+CDG
	FEU DANS UN ERP	EP_1
	FEU DANS UN ERP AVEC PRESENCE DE PUBLIC	EP_1+VSUAP+CDG
	FEU DANS UN ERP R+3 ET PLUS	EP_1+MEA+CDG
	FEU DANS UN ERP R+3 ET PLUS AVEC PRESENCE DE PUBLIC	EP_1+MEA+VSUAP+CDG
	FEU DANS UN IMMEUBLE COLLECTIF	EP_1+MEA+CDG
	FEU DE CHEMINEE	EP_1
	FEU DE CHEMINEE R+3 ET PLUS	EP_1+MEA
	FEU D'HABITATION INDIVIDUELLE	EP_1
	FEU D'HABITATION INDIVIDUELLE R+3 ET PLUS	EP_1+MEA+CDG

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Liste des départs-types		Annexe n°15
			3/9
			V0.3

Famille	Nature	Départ type
INCENDIE FEU EN CONTEXTE PARTICULIER	FEU D'AVION	EP_1+EPHR+CDG
	FEU DE BATEAU PLAISANCE / NAVIRE	EP_1+SAV_INT+CDG
	FEU DE BATIMENTS/LOCAUX AGRICOLES	EP_1+EPEM+MDA+CDG
	FEU DE CHATEAU	EP_1+MEA+EP+MDA+EPES+CDG
	FEU DE LOCAUX INDUSTRIELS / ENTREPOTS	EP_1+MEA+EP+MDA+CDG
	FEU DE SILO	EP_1+MEA+EP+MDA+CDG+RCH3
	FEU DE TRAIN	EP_1+EPHR+CDG
	FEU DE TRANSFORMATEUR	EP_1+RPO+ESRL+CDG
	FEU DE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE	EP_1+EPEM+EPEM+EPES+CEEM+RCH_INTER+RCH3+CDG
	FEU DE VEGETATION/RECOLTE DIFFICILEMENT ACCESSIBLE DEPUIS UNE ROUTE	EP_1+EPHR+VLR+CDG
	FEU EN PARKING SOUTERRAIN	EP_1+MEA+EP+KARI+CDG

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Liste des départs-types		Annexe n°15
			4/9
			V0.3

Famille	Nature	Départ type
ASSISTANCE A PERSONNES A MILIEU NON HOSTILE (PAS DE RISQUE POUR LES SECOURISTES)	ASSISTANCE POUR RELEVAGE DE PERSONNE A DOMICILE	VSUAP
	ASSISTANCE EN CONTEXTE PARTICULIER (DEPART REFLEXE "CONTEXTUEL")	VSUAP_1
		VTU SUAP
		MOD
		VSUAP_1+EPL+MEA+CDG
		VSUAP_1+EPL+AMU
		VSUAP_1+AMU
		VSUAP_1
		VSUAP_1+AMU
		VSUAP_1+AMU

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL		Annexe n°15
	Liste des dépôts-types		5/9
			V0.3

Famille	Nature	Départ type
ACCIDENT ET SECOURS D'URGENCE MILIEU HOSTILE (RISQUE IDENTIFIE POUR LES SECOURS)	SECOURS A PERSONNE ELECTRISEE	ESRL+VSUAP_1+AMU
	SECOURS A PERSONNE INCARCEREE	ESRL+VSUAP_1+AMU
	SECOURS EN CONTEXTE PARTICULIER (DEPART REFLEXE "CONTEXTUEL")	GSAP + GCC + CDS + RCH4-RAD4 + KEPB
	SECOURS A PERSONNE EN MILIEU AQUATIQUE	SAV_INT+VSUAP_1+CDG
	SECOURS A PERSONNE EN MILIEU PERILLEUX	EPL+VSUAP_1+CDG+GRIMP_UNITE
	SECOURS A PERSONNE EN PRESENCE D'UNE SUBSTANCE NRBC	EPL+VSUAP_1+RAD_INTER+RCH3+CDG
	SECOURS A PERSONNE EN ZONE INONDEE	EPHR+VSUAP_1



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Liste des départs-types

Annexe n°15

6/9

V0.3

Famille	Nature	Départ type
ACCIDENT ET SECOURS D'URGENCE MILIEU HOSTILE (RISQUE IDENTIFIE POUR LES SECOURS)	ACCIDENT DE CIRCULATION	VSUAP_1+EBS
	ACCIDENT DE CIRCULATION AVEC BLESSE GRAVE	VSUAP_1+EBS+AMU
	ACCIDENT DE CIRCULATION AVEC BLESSE INCARCERE	VSUAP_1+ESR+EBS+AMU+CDG
	ACCIDENT DE CIRCULATION IMPLIQUANT DES MATIERES DANGEREUSES	VSUAP_1+EBS+EPL+RCH_INTER+CDG
	ACCIDENT D'AVION/AERONEF	VSUAP_1+ESR+EBS+AMU+CDG
	ACCIDENT DE NAVIGATION	EPL+SAV_INT+VSUAP_1+AMU+CDG
	ACCIDENT SUR VOIE FERREE	VSUAP_1+ESR+EPL+CDG
	ACCIDENT SUR VOIE FERREE INTERSECTION AVEC VOIE DE CIRCULATION	VSUAP_1+ESR+EPL+EBS+CDG
	ACCIDENT DE TRAIN DE VOYAGEUR	VSUAP_1+ESR+EPL+EBS+AMU+CDG

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL		Annexe n°15
	Liste des départs-types		7/9
			V0.3

Famille	Nature	Départ type
RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS	FUITE DE CARBURANT SUR VEHICULE	EPL
	FUITE DE GAZ	EP_1
	FUITE/DEVERSEMENT DE PRODUIT OU MATIERE DANGEREUSE	EPL+RCH_INTER+CDG
	GLISSEMENT TERRAIN / MORNIERE	EPL+CDG
	INCIDENT RADIOLOGIQUE	EPL+CMIR+CDG
	ODEUR SUSPECTE	EP_1
	OPERATION DE RECONNAISSANCE ET D'EVALUATION	CDG+CDC+CDS (dont RCH3)
	POLLUTION AQUATIQUE	EPL+RCH_INTER+RCH3+CDG
	SUSPICION/DETECTION CO	EP_1+RCH_RECO
	SUSPICION/DETECTION CO AVEC VICTIME INTOXIQUEE	EP_1+RCH_RECO+VSUAP_1+CDG
	CALAMITE NATURELLE (INONDATION /TEMPETE..)	MOD
	ASSISTANCE AUX ANIMAUX	MOD
PERTURBATION DE LA VIE COURANTE	DEGAGEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE	MOD+EBS
	EPUISEMENT DE BATEAU / NAVIRE	MOD+REP
	RECONNAISSANCE	Chef de salle

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Liste des départs-types		Annexe n°15
			8/9
			V0.3

Famille	Nature	Départ type
	DESTRUCTION D'INSECTES	Chef de salle
	SERVICE DE SECURITE	Chef de salle
	ASSECHEMENT DE LOCAUX / DEGATS DES EAUX	Chef de salle
	OUVERTURE DE PORTE A LA DEMANDE D'UN TIERS	Chef de salle
	DEGAGEMENT DE PERSONNE DANS UN ASCENSEUR	Chef de salle
	CROSS / ASSISTANCE A PERSONNE EN MER PAR HELICOPTERE	Chef de salle
	SAMU/ SECOURS MEDICAL D'URGENCE PAR HELICOPTERE	Chef de salle
PRESTATION DE SERVICE	SAMU / APPUI D'UN MOYEN TECHNIQUE	Chef de salle
	CIC/CORG / DECOUVERTE DE MUNITION	Chef de salle
	CIC/CORG / ALERTE A LA BOMBE	Chef de salle
	CIC/CORG / LEVEE DE DOUTE SUR COLIS NRBC	Chef de salle
	SAMU / TRANSFERT INTERHOSPITALIER	Chef de salle
	SAMU / CARENCE PARTIELLE DE LA PERMANENCE DES SOINS (AIDE AU BRANCARDAGE)	Chef de salle
	SAMU / AIDE AU RELEVAGE DE PERSONNE EN ETABLISSEMENT DE SOINS	Chef de salle
	SAMU / CARENCE DE LA PERMANENCE DES SOINS (AMBULANCIERE, MEDECIN,)	Chef de salle
	CARENCE DE SERVICE	Chef de salle



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Liste des départs-types

Annexe n°15

9/9

V0.2

ACRONYMES	DEFINITION
AMU	Aide Médicale Urgente (Cf annexe 9)
CDG	Chef De Groupe
CEAR	CELLule d'Assistance Respiratoire
CEEM	CELLule EMulseur
CMIR	Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
EBS	Engin de Balisage (Cf annexe14)
EMEA	Engin Moyen Elévateur Aérien (Cf annexe14)
EP_1	Engin Pompe (Cf annexe14)
EPEM	Engin Porteur d'Eau Moyen (Cf annexe14)
EPES	Engin Porteur d'Eau Super (Cf annexe14)
EPGP	Engin Pompe Grande Puissance (Cf annexe14)
EPHR	Engin Pompe Hors Route (Cf annexe14)
EPL	Engin Pompe Léger (Cf annexe14)
ESR	Engin de Secours Routier (Cf annexe14)
ESRL	Engin de Secours Routier Léger (Cf annexe14)
GCC	Groupe Commandement de Colonne (Cf annexe13)
GCS	Groupe Commandement de Site (Cf annexe13)
GRIMP_UNITE	Unité Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux (Cf annexe10)
IBN_UA	Unité d'Attaque Intervention à Bord des Navires (Cf annexe10)
IBN3	Intervention à Bord des Navires de niveau 3 (Cf annexe10)
K_ARI	Kit Appareils Respiratoires Isolants
K_EMUL	Kit EMULseur
MDA	Moyen Dévidoir automobile (Cf annexe14)
MEA	Moyen Elévateur Aérien (Cf annexe14)
MOD	Moyen Opérations Diverses (Cf annexe14)
RAD_INTER	Equipe d'INTERvention RADiologique (Cf annexe10)
RAD3	Chef d'unité en risque radiologique (niveau 3) (Cf annexe10)
RCH_INTER	Equipe d'INTERvention en Risque Chimique (Cf annexe10)
RCH_RECO	Equipe de RECOnaissance en Risque Chimique (Cf annexe10)
RCH3	Chef d'unité en risque CHimique (niveau 3) (Cf annexe10)
RPO	Remorque Poudre
SAL	Scaphandrier Autonome Léger (Plongeurs) (Cf annexe10)
SAV_INT	Sauveteur aquatique (en surface- eau intérieure) (Cf annexe10)
SAV_LITT	Sauveteur aquatique (en surface- Littoral) (Cf annexe10)
SSO	Soutien Sanitaire Opérationnel (Cf annexe 9)
UA_IBN	Unité d'Attaque Intervention à Bord des Navires (Cf annexe10)
VPCEM	Véhicule Porte Cellule Moyen
VSUAP	Véhicule Secours d'Urgence à Personne (Cf annexe14)
VSUAP_1	Véhicule Secours d'Urgence à Personne (Cf annexe 14)

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 16

Les groupes d'intervention départementaux

Projet

Projet



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Groupes d'intervention départementaux

Annexe n°16

1/9

V0.3

Groupe/Entité	Potentiel du Sdis 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Composition du groupe/de l'entité	Observations
LUTTE CONTRE LES INCENDIES					
Incendie	4	1 ^{er} en 45 2 ^e en 60 3 ^e en 90 4 ^e en 90	Fournir 4000 L/min à 1000 m du point d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 1 EP • 1 EP-MPR₁₂₀ • 1 DA-MPR₁₂₀ • 1 MEA 	
Feux de végétation ¹	1	45	Extinction d'un front de flammes de 100 m de large	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 1 VLI • 3 PPHR • Moyens en eau > 9000L 	
Alimentation	1	60	Alimentation de deux groupes incendie OU Alimentation d'un LIF à 1000 m (4000l/min en 1 * Ø 152 ou 2 * Ø 110) OU Alimentation d'un Feu de dépôts ZIP à 500m (8000l/min en 2 * Ø 152 + 2 * Ø 110)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 2 DA-MPR₁₂₀ • 1 CEDGP • 1 VTU 	Le groupe alimentation est, par définition, mis en œuvre en complément de moyens dédiés à l'extinction (groupes Incendie, LIF, Feux de dépôts ZIP)
LIF	2	1 ^{er} 60 2 ^e 90	Fournir 4000 L/min (2 canons à mousse de 2000L/min) à 1000 m du point d'eau Autonomie de 50 min	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 1 EPGP ou EP-MPR₁₂₀ • 1 EP-MPR₁₂₀ • 1 DA-MPR₁₂₀ • 1 CEEM 	

¹ Le libellé « feux de végétation » a été préféré à « feux de forêt » en raison de l'absence du risque majeur feux de forêt sur le territoire de la Seine-Maritime.



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Groupes d'intervention départementaux

Annexe n°16

2/9

V0.3

Groupe/ Entité	Potentiel du Sdis 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Composition du groupe/de l'entité	Observations
Feux de dépôts ZIP (Zones industriales portuaires)	1	90	8000 L/min (RLC 480 ou 2x4000) à 500 m du point d'eau Autonomie de 40 min OU 6000L/min (LCT6000) à 500 m du point d'eau Autonomie 50 min	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 1 FMOGP² • (RLC 480 facultatif) • 1 EPGP ou EP-MPR₁₂₀ • 1 DA-MPR₁₂₀ • 1 CEEM • 1 CEDGP 	Les délais de couverture du groupe Feux de dépôts ZIP s'appliquent uniquement pour la couverture des zones industrielles et portuaires de la vallée de Seine (Le Havre, Rouen, Port- Jérôme, Elbeuf).
Feux routiers	1	60	<p>Mise en œuvre en autonomie d'eau d'1 LM8 ou 2 LM4 avec une autonomie mini de 5 min correspondant à l'objectif d'extinction (opération qui consommerait 4000L d'eau) ou de 12 min (10000 L d'eau) OU Mise en œuvre pendant 5 min d'un canon d'un débit de solution moussante de 2000 L/min, puis après alimentation (en eau) de l'engin, autonomie en émulseur de 55 min à 2000L/min avec FMOGP ou FPTGP (3600 L d'émulseur) ou CEEM (6000L)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 1 EP • 1 EPGP + Moyens en eau > 9000L • 1 CEEM • 1 EBS 	La capacité d'eau peut être fournie par des EPE

² 1 FMOGP = 2 FPTGP en termes de capacités hydrauliques



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Groupes d'intervention départementaux

Annexe n°16

3/9

V0.3

Groupe/ Entité	Potentiel du SDIS 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Composition du groupe/de l'entité	Observations
NOMBREUSES VICTIMES					
Secours aux personnes	2	1 ^{er} 30 2 ^e 45	Prise en charge d'environ 10 victimes	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 1 AMU • 1 EP • 1 KRAM • 3 VSAV • 1 VTP + KOXY 	
Désincarcération	1	45	Prise en charge jusqu'à chantiers de désincarcération simultanés. Réalisation de 3 à 4 désincarcérations successives. Soit environ 10 chantiers de désincarcération.	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 3 VSR dont au moins 1 VSR 	
Sauvetage / extraction	2	1 ^{er} 60 2 ^e 90	Mission de sauvetage avec : - mise en œuvre de 8 équipes de sauvetage à pied ou Missions au niveau de la chaîne médicale des secours du NOVI avec : - constitution de 8 équipes de ramassage à pied et un parc matériel - animation d'un PRV pouvant accueillir environ 40 victimes	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 1 AMU • 2 EP • 2 VTP_SAUV • 1 KRAM • 1 CESA 	Le dimensionnement de la réponse départementale se base sur l'hypothèse du cumul des moyens des deux types de groupes (sauvetage et évacuation). L'évacuation des victimes depuis le PMA peut recourir à des moyens complémentaires relevant des SAMU ou de SDIS voisins.
Évacuation	2	1 ^{er} 60 2 ^e 90	Prise en charge d'environ 15 victimes	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 6 VSAV • 2 (VTP + KOXY) 	



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Groupes d'intervention départementaux

Annexe n°16

4/9

V0.3

Sauvetage NRBC	2	1 ^{er} 60 2 ^e 90	Intervention au niveau de la chaîne de sauvetage/extraction pour environ 20 à 40 victimes	<ul style="list-style-type: none">• 1 chef de Groupe• 1 AMU• 4 EP (SAUV_TLD)• 1 KRAM + CESA	Le dimensionnement de la réponse départementale se base sur l'hypothèse du cumul des moyens des deux types de groupes (sauvetage NRBC et décontamination NRBC).
Décontamination NRBC	1	90	Intervention au niveau de la chaîne de sauvetage/extraction pour armer le PRV chimique (capacité de traitement = 60 à 100 victimes/h)	<ul style="list-style-type: none">• 1 chef de Groupe (DEC3)• 1 AMU• 2 EP (OP DEC)• 1 KDEC• 1 CEMD• 1 CCI	(NB : la mise en œuvre du groupe départemental de décontamination NRBC générera systématiquement l'envoi d'un autre groupe en renfort par la zone)

Projet



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Groupes d'intervention départementaux

Annexe n°16

5/9

V0.3

Groupe/Entité	Potentiel du SDIS	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Composition du groupe/de l'entité	Observations
OPERATIONS DIVERSES					
Sauvetage intempéries	1	45	Mise en sécurité de 15 personnes en moins d'une heure	<ul style="list-style-type: none"> • 1 (chef de Groupe + VLHR) • 3 engins pompes • 1 unité SAV 	Dragon 76 à la demande
Épuisement léger	3	30	Capacité d'épuisement : 3 x 120 m ³ /h soit 360 m ³ /h Épuisement d'environ 10 millions	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 3 (VTU + REP) 	Le potentiel opérationnel considère que les trois groupes interviennent simultanément sur trois zones géographiques distinctes
Épuisement très grande capacité	1	60	Capacité d'épuisement : 2 x 140 m ³ /h + 480 m ³ /h soit 760 m ³ /h Épuisement de grands sites	<ul style="list-style-type: none"> • 1 (chef de Groupe + VLHR) • 1 (DA+ MPE 140) • 1 (EP + MPE 140) • 1 VTU • 1 CEDGP ou CEEVEP 	
Protection	1	45	Protection de locaux jusqu'à une surface de 300 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 2 VTU • 1 VTU Pro 	À engager dès que 2 groupes Incendie sont engagés



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Groupes d'intervention départementaux

Annexe n°16

6/9

V0.3

COMMANDEMENT					
Commandement de colonne	1	45	Mise en œuvre d'un PC de colonne	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Colonne • 3 chefs de Groupe • 1 KCRM • 1 VPC • 1 officier de santé 	<p>Les délais ne prennent en compte que les moyens en officiers de sapeurs-pompiers (VPC non concerné par les délais).</p> <p>La composition des groupes de commandement présentée ne correspond pas à une montée en puissance qui viendrait compléter les moyens dédiés au commandement déjà sur les lieux.</p>
Commandement de site	1	60	Mise en œuvre d'un PC de site	<ul style="list-style-type: none"> • 1 G Commandement de colonne • 2 chefs de Site • 1 chef de Colonne • Anticipation • 1 MAF • 1 VPC 	
Soutien sanitaire opérationnel (SSO)	1	En fonction du niveau	Assurer le soutien sanitaire en opération	<p><i>Niveau de commandement jusqu'à chef de groupe :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 personnel Sssm d'astreinte SSO secteur selon bilan grille de criticité ou officier superviseur CODIS ou sur demande du COS. <p><i>Niveau de commandement chef de colonne et chef de site :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 personnel Sssm d'astreinte SSO 	L'officier SSO assure le soutien sanitaire opérationnel

En ce qui concerne les délais :

- le t_0 correspond à l'heure de la demande des moyens,
- le délai inscrit dans le tableau correspond pour chaque groupe au délai d'**acheminement** du **dernier moyen** du groupe,
- le délai s'applique à la couverture du risque,

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Groupes d'intervention départementaux	Annexe n°16
		7/9
		V0.3

- dans le cas de l'identification d'un scénario majorant par le CTA-CODIS, le premier moyen adapté à la mission du premier groupe engagé devra être acheminé dans les délais compatibles avec la réponse courante (par exemple : dans le cas de l'engagement d'un groupe SAP, le premier VSAV devra être sur les lieux en 10, 15 ou 20 min en fonction de la zone).

Projet



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Groupes d'intervention départementaux

Annexe n°16

8/9

V0.3

Table des acronymes

Acronyme utilisé	Signification
AMU	Aide Médicale Urgente
AST	Astreinte
CCF	Camion-citerne feux de forêt
CCI	Camion-citerne d'incendie
CCR	Camion-citerne rural
CEAR	Cellule d'assistance respiratoire
CEDGP	Cellule dévidoir grande puissance
CEEM	Cellule émulseur
CEEVEP	Cellule électro ventilation épuisement
CEMD	Cellule mobile de décontamination
CESA	Cellule de sauvetage
CMIC	Cellule mobile d'intervention chimique
CMIR	Cellule mobile d'intervention radiologique
Cyno	Cynophile
DA	Dévidoir mobile
DEC	Decontamination
FMOGP	Fourgon mousse grande puissance
FPI	Fourgon pompe tonne
FPTGP	Fourgon pompe tonne grande puissance
FPTSR	Fourgon pompe tonne secours routier
FRT	Fourgon risques technologiques
IBN	Intervention à bord des navires
IMP	Intervention en milieu périlleux
ISP	Infirmier sapeur-pompier
KCRM	Kit "centre de regroupement des moyens"
KIBN	Kit "intervention à bord des navires"
KOXY	Kit "oxygène"
KRAM	Kit "ramassage"
MAD	Médecin d'astreinte départementale
moyen aérien	échelles aériennes, bras élévateurs
MPE	Motopompe d'épuisement
MPR	Motopompe remorquable
MSP	Médecin sapeur-pompier
RAD	Risques radiologiques
RCH	Risques chimiques



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Groupes d'intervention départementaux

Annexe n°16

9/9

V0.3

REP	Remorque épuisement
RT	Risques technologiques
SAL	Scaphandrier autonome léger, plongeur
SAV	Sauveteur aquatique (en surface)
SDE	Sauvetage déblaiement
SSSM	Service de santé et de secours médical
SSO	Soutien sanitaire opérationnel
TLD	Tenue légère de décontamination
VBS	Véhicule balisage
VLHR	Véhicule léger hors route
VPC	Véhicule poste de commandement
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VSRM	Véhicule de secours routier moyen
VSS	Véhicule de soutien sanitaire
VTP	Véhicule de transport de personnes
VTU	Véhicule tout usage
VTU Pro	Véhicule tout usage opération protection
VTUBS	Véhicule tout usage option balisage